



# L'ONEM en 2013

## Volume 2:

indicateurs du marché du travail  
et évolution des allocations





# L'ONEM en 2013

## **Volume 2:**

indicateurs du marché du travail  
et évolution des allocations



# Préface

## Le cycle conjoncturel avec la croissance la plus faible depuis la deuxième guerre mondiale

L'année 2013 a de nouveau été une année difficile sur le plan économique. Au niveau européen, on a enregistré une croissance nulle. En Belgique, nous avons renoué avec une faible croissance de 0,2 %, après un recul de 0,1 % en 2012.

Cette croissance, qui est intervenue dans le courant de l'année 2013, est cependant bien trop faible pour avoir des effets sur l'emploi. Le marché du travail réagit, en outre, avec plusieurs trimestres de retard sur la conjoncture économique.

Le marché du travail a, au contraire, subi les conséquences d'une mauvaise conjoncture persistante depuis la crise financière et économique de 2008-2009.

Jamais depuis sa création en 1957, l'Union européenne n'avait connu sur un cycle de 5 années consécutives une croissance négative. Pour la période 2009-2013, la croissance cumulée au niveau de l'Union européenne a été de - 1,2 %. Jamais depuis la deuxième guerre mondiale, la Belgique n'avait connu sur un cycle de 5 ans une croissance aussi faible. Pour la période 2009-2013, la croissance cumulée en Belgique a été de 1,3 % (le chiffre le plus bas observé antérieurement sur 5 ans était de 7,1 % pour la période 1979-1983).

Cette crise persistante a réduit l'emploi et augmenté le chômage en 2013.



Selon la Banque nationale, l'emploi a régressé de 11 000 unités en moyenne annuelle en 2013. Toujours selon notre Banque centrale, cette évolution résulte de la longueur de la crise qui a écorné la capacité de résistance des entreprises et réduit l'effet amortisseur de certaines mesures comme le chômage temporaire mais aussi des effets décalés dans le temps de certaines restructurations importantes comportant des programmes de licenciements collectifs. La Banque y ajoute les conséquences de certaines mesures de consolidation budgétaire non encore présentes ou moins présentes lors de la grande récession à savoir: la fin de certaines mesures temporaires de soutien à la demande de main-d'œuvre, la diminution de l'emploi dans la branche "administration publique et enseignement" et le ralentissement de la croissance des emplois titres-services.

## Après deux années de baisse, le chômage complet a légèrement augmenté en 2013

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) recensés par l'ONEM a augmenté de 15 234 unités en 2013. Il s'établit à 432 484 en moyenne mensuelle, soit 3,7 % de plus qu'en 2012.

Cette augmentation est toutefois imputable partiellement à une modification réglementaire, à savoir le relèvement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de l'âge à partir duquel une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi peut être demandée, qui est passé de 58 à 60 ans. Le nombre de demandes de dispenses pour les chômeurs âgés de 58 ou 59 ans a ainsi diminué de 12 542 unités en 2013 par rapport à 2012. Il y a donc plus de chômeurs demandeurs d'emploi et moins de chômeurs non-demandeurs d'emploi.

Le nombre total de chômeurs complets indemnisés (avec ou sans complément d'entreprise) demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi n'a d'ailleurs augmenté que de 0,8 %.

Dans un contexte exceptionnel de mauvaise conjoncture d'aussi longue durée, cette augmentation du chômage complet peut être considérée comme limitée.

Il est important également de savoir que la statistique actuelle des demandeurs d'emploi n'est plus comparable avec celles des années 90 ou même des années 2000 car celles-ci étaient influencées par de nombreuses dispenses d'inscription comme demandeur d'emploi.

Le chômage temporaire a augmenté de 4,8 % en 2013 en unités budgétaires. Cette augmentation est toutefois imputable uniquement au chômage temporaire pour cause d'intempéries qui a bondi de 36,9 % en 2013 en conséquence d'un hiver particulièrement long et rigoureux. Le chômage temporaire pour manque de travail résultant de causes économiques, qui reflète de plus près l'évolution d'une conjoncture en légère amélioration, a quant à lui diminué de 4,2 %.

Le taux de chômage harmonisé de la Belgique pour 2013 s'élève à 8,4 % selon Eurostat. Par comparaison, il est de 10,9 % au niveau de l'Union européenne et de 12,1 % au niveau de la zone euro, où

les taux moyens atteignent des sommets historiques et dépassent de près de moitié ceux de 2007 (qui étaient pour rappel de 7,2 % pour l'Union européenne, 7,6 % pour la zone euro et 7,5 % pour la Belgique).

Le nombre de chômeurs âgés dispensés et le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise (anciennement prépensionnés) ont aussi diminué en 2013 (respectivement de - 8,1 % et de - 3,2 %). L'évolution dans ces groupes est influencée par des entrées moins nombreuses mais plus encore par des sorties plus importantes vers le régime de pension.

## Des évolutions contrastées selon les segments

L'augmentation du chômage à un an d'écart a été de 6,8 % en Flandre, de 2,3 % en Wallonie et de 0,6 % à Bruxelles, ces deux dernières régions conservant toutefois des taux de chômage sensiblement plus élevés.

L'augmentation a concerné surtout les hommes (+ 6,1 %) et dans une bien moindre mesure les femmes (+ 0,7 %).

L'augmentation a été plus importante chez les jeunes (+ 4,9 % pour les moins de 25 ans) que dans les tranches d'âge supérieures (+ 3,7 % pour les 25-49 ans et + 2,9 % pour les 50 ans et plus). L'augmentation du chômage des jeunes s'est toutefois ralentie en cours d'année (8,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre et 2,9 % au 4<sup>ème</sup> trimestre). Celle des aînés s'est au contraire renforcée sous l'effet du relèvement précité de l'âge de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Le chômage de courte durée (< 1 an) a sensiblement augmenté (+ 8,5 %), de même que le chômage de 1 à 2 ans (+ 7 %) contrairement au chômage de longue durée (2 ans ou plus) qui a poursuivi sa décroissance (- 1,4 %).

Par niveau d'études, le chômage a le plus augmenté pour les diplômés de l'enseignement supérieur (+ 3,8 %) et ensuite pour les diplômés de l'enseignement secondaire (+ 2,6 %). Pour les moins qualifiés, le chômage a par contre diminué de 1,4 %.

## Des mesures utiles dans une conjoncture difficile

Parmi les mesures mises en œuvre par l'ONEM qui ont pu contenir l'augmentation du chômage, il faut citer :

- le système de chômage temporaire qui, même si son effet amortisseur a été moins important qu'en 2009, a encore été utilisé par 51 252 entreprises et 438 688 travailleurs différents ;
- le dispositif des titres-services qui, nonobstant l'augmentation du prix des titres, les mesures de professionnalisation du secteur et les contrôles renforcés, a encore progressé au niveau des heures prestées de 6,1 % (8,6 % en 2011) créant de nouveau des emplois supplémentaires par rapport aux 117 007 déjà recensés fin 2012 ;
- les mesures d'activation, dont le plan Activa en progression de 11,1 % a continué à soutenir l'embauche des chômeurs de longue durée ou plus âgés. Le volet de ce plan consacré aux jeunes moins qualifiés au chômage depuis 1 an a été considérablement renforcé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, avec des avantages conséquents pour les entreprises (subside de 1 000 euros sur le salaire pendant 36 mois). 3 402 jeunes avaient déjà été embauchés dans ce plan en décembre 2013. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la condition d'âge a été portée de 27 à 30 ans et la durée de chômage requise ramenée de 1 an à 6 mois.

La gestion rigoureuse et uniforme de l'ONEM en matière de contrôle et l'usage de nouvelles techniques affinant le ciblage des enquêtes permettent également de combattre les abus et les fraudes et de réduire les usages impropres du système.

## Un volume de travail élevé depuis 2009

Pour l'ONEM, le volume de travail est resté élevé et assez comparable à celui des années précédentes.

Le nombre de chômeurs complets indemnisés (avec ou sans complément d'entreprise) demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi (au total 651 059) a augmenté de 5 269 unités en 2013 (+ 0,8 %). Ce groupe ne représente toutefois que 51,5 % du total des allocataires de l'ONEM.

Le nombre de travailleurs occupés dans des emplois classiques mais subventionnés par l'activation de

l'allocation de chômage a lui diminué de 17,2 % (- 23 471 unités), compte tenu de la fin du plan temporaire win-win. Par contre, le nombre de chômeurs temporaires en unités physiques a augmenté de 4,6 % sous l'effet de la hausse du chômage pour intempéries (+ 7 383 unités). Et enfin, le nombre de travailleurs percevant des allocations d'interruption a diminué pour la première fois en 2013 de 1 % (- 2 673 unités) sous l'effet des réformes du régime introduites en 2012 et 2013.

Au total, le nombre d'allocataires à charge de l'ONEM (1 288 342) a diminué de 0,9 % (- 11 475 unités).

## Des dépenses globales qui diminuent légèrement en prix constants

L'allocation de chômage mensuelle moyenne pour les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi s'est élevée à 960,46 euros par mois en 2013. C'est une augmentation de 3 % par rapport à 2012. Elle est imputable principalement à l'indexation (2 %) et à l'entrée de nouveaux chômeurs bénéficiant des taux d'allocations les plus élevés.

Les dépenses de chômage complet ont en 2013 augmenté de 4,2 % en prix courants et de 2,2 % en prix constants. Exprimées en ratio de PIB, elles représentent 1,45 % (1,41 % en 2012).

Les dépenses totales de l'ONEM, hors titres-services, ont quant à elles diminué de 1,4 % en prix constants, suite à la diminution des dépenses pour les programmes d'activation et pour le régime de chômage avec complément d'entreprise. Elles représentent 2,56 % du PIB en 2013 (contre 2,58 % en 2012 et 2,62 % en 2011). Ce ratio est plus élevé que la moyenne européenne mais il faut rappeler qu'il englobe des dépenses qui ailleurs sont prises en charge par les régimes d'assurance maladie-invalidité, d'allocations familiales, de pension ou d'assistance sociale.

## Une nouvelle année difficile malgré de meilleures perspectives

Plusieurs indicateurs semblent montrer que le plus dur est passé. Depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, la croissance à un an d'écart est redevenue légèrement positive et elle se raffermi de trimestre en trimestre. On prévoit une croissance moyenne de 1,4 % en 2014. Le baromètre de conjoncture de la Banque nationale, qui traduit la confiance des entreprises, est lui aussi reparti à la hausse depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre de 2013. Le chômage temporaire pour raisons économiques a aussi commencé à diminuer en 2013. Le chômage des jeunes, qui réagit également plus rapidement à la conjoncture que le chômage global, a vu lui aussi sa croissance se ralentir progressivement en cours d'année 2013. Selon la Banque nationale, nous devrions connaître une légère croissance de l'emploi en 2014 (+ 13 000) mais cette croissance sera toutefois insuffisante pour empêcher une nouvelle augmentation du chômage en 2014, compte tenu de l'augmentation de la population active. L'augmentation du chômage en 2014 est estimée à 9 700 personnes supplémentaires.

## Des défis qui restent importants

Comme déjà mentionné l'an dernier, d'autres défis restent importants. Si le chômage a jusqu'à présent mieux résisté à la crise que dans la plupart des autres pays européens, notre pays est toujours confronté à des problèmes structurels qui ne progressent que lentement. Les taux de sortie des chômeurs vers l'emploi restent faibles, en particulier pour les groupes à risque. Le nombre de chômeurs de longue durée reste élevé, même s'il a fortement reculé chez les moins de 50 ans. Et la dispersion des taux de chômage régionaux reste très élevée.

L'objectif d'un taux d'emploi de 73,2 %, défini dans le cadre de la stratégie 2020 pour l'emploi et la croissance, s'avère d'autant plus difficile à atteindre que la conjoncture n'est pas favorable et que les contraintes de consolidation budgétaire limitent les moyens disponibles.

Mais il y a également des opportunités. Le départ à la retraite des nombreux travailleurs issus de la génération du baby-boom augmente le nombre de vacances d'emploi de remplacement et amortit le ralentissement de la création de nouveaux emplois.

Ce phénomène démographique influence aussi favorablement les statistiques et les dépenses de chômage. En 2013, comme en 2012 et 2011, environ 30 000 chômeurs et chômeurs avec complément d'entreprise ont atteint l'âge de 65 ans et quitté le régime du chômage pour celui des pensions. Ils n'étaient que 15 000 au milieu des années 2000.

Le Gouvernement a également mis en place un paquet de réformes sans précédent pour relever les défis précités. Des mesures sont déjà entrées en vigueur en 2012 et 2013. Même si plusieurs d'entre elles ont déjà eu un impact réel (réforme du chômage temporaire, de l'indemnisation plus dégressive du chômage complet, du chômage avec complément d'entreprise, du crédit-temps, des titres-services, des dispenses, de l'activation du comportement de recherche d'emploi, ...), il est trop tôt pour en tirer des conclusions car il s'agit de mesures structurelles dont les effets ne joueront pleinement qu'à plus long terme. En outre, les effets principaux de certaines mesures n'interviendront qu'en 2015 (réforme des allocations d'insertion et du régime de chômage avec complément d'entreprise). Ces réformes majeures et nombreuses, dont la mise en œuvre a généré un travail administratif considérable, sont présentées avec leurs résultats dans le présent volume et dans le 1<sup>er</sup> volume du rapport annuel consacré aux activités de l'ONEM. Il importe également de rappeler qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, plusieurs compétences fédérales en matière d'emploi passeront aux régions.

L'Administrateur général



Georges Carlens

# Sommaire

Préface .....	3
Introduction .....	9
<b>1 Contexte conjoncturel .....</b>	<b>11</b>
1.1 PIB .....	11
1.2 Baromètre de la conjoncture .....	13
1.3 Offres d'emploi .....	14
1.4 Emploi structurel dans les PME belges .....	16
1.5 Travail intérimaire .....	17
1.6 Chômage temporaire .....	19
1.7 Faillites .....	28
1.8 Licenciements collectifs .....	34
1.9 Créations d'entreprises .....	36
<b>2 Emploi et population .....</b>	<b>38</b>
2.1 Au niveau du pays .....	38
2.2 Au niveau des régions .....	40
<b>3 Chômage complet .....</b>	<b>41</b>
3.1 Demandeurs d'emploi .....	41
3.2 Non-demandeurs d'emploi .....	78
<b>4 Activation du comportement de recherche d'emploi .....</b>	<b>93</b>
4.1 Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 31 décembre 2013 .....	93
4.2 Sanctions .....	115
4.3 Evaluation de l'impact de l'activation du comportement de recherche d'emploi .....	127
4.4 L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM .....	141
<b>5 Mesures fédérales pour la formation et l'emploi .....</b>	<b>149</b>
5.1 Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR .....	149
5.2 Les travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR .....	151
5.3 Mesures d'activation selon le régime .....	152
5.4 Titres-services .....	153
5.5 Mesures en matière de formations .....	162
5.6 Diverses primes et allocations .....	164

6	Mesures fédérales relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée .....	165
6.1	Evolution générale .....	165
6.2	Interruption de carrière ordinaire .....	169
6.3	Crédit-temps .....	171
6.4	Formes spécifiques (congs thématiques) .....	173
7	Impact des modifications réglementaires depuis 2012 .....	175
7.1	Régime des allocations d'insertion .....	175
7.2	Régime des allocations de chômage .....	179
7.3	Régime de chômage avec complément d'entreprise .....	188
7.4	Régime de chômage temporaire .....	191
7.5	Régime de dispenses pour chômeurs âgés .....	193
7.6	Mesures fédérales pour l'emploi .....	196
7.7	Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps .....	201
7.8	Système des titres-services .....	205
7.9	Activation du comportement de recherche .....	208
8	Evolution historique .....	209
8.1	Les CCI-DE .....	209
8.2	Les chômeurs âgés dispensés et les chômeurs avec complément d'entreprise .....	211
8.3	Les chômeurs complets indemnisés et les chômeurs avec complément d'entreprise .....	213
8.4	Les chômeurs temporaires .....	213
8.5	Les demandeurs d'emploi inoccupés et non indemnisés .....	214
9	Comparaison internationale .....	216
9.1	Chômage .....	216
9.2	Emploi .....	221
10	Perspectives 2014 .....	225
11	Aperçu général .....	227
11.1	Evolution des groupes d'allocataires .....	227
11.2	Evolution du nombre de clients .....	228
11.3	Evolution des dépenses .....	231
11.4	Evolution sur 10 ans des dépenses pour les principales prestations sociales .....	233
12	Etudes .....	235
12.1	Activation et formation des chômeurs .....	235
12.2	Evolution comparée des CCI-DE en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas .....	237
12.3	Le chômage harmonisé au sens large .....	240
12.4	Impact du système des titres-services sur les sorties du chômage .....	242
12.5	Evolution croisée du PIB et du chômage .....	244
	Liste des abréviations .....	247

# Introduction



Dans ce volume du rapport annuel, nous parlerons d'un certain nombre de données statistiques relatives aux allocations pour lesquelles l'ONEM est compétent, ainsi que du contexte plus large dans lequel elles évoluent. Pour une bonne compréhension, nous expliquerons dans la deuxième partie de cette introduction un certain nombre de notions statistiques qui sont utilisées à cet effet.

Pour esquisser le contexte économique dans lequel les missions de l'Office sont réalisées, nous parcourons dans le premier chapitre (1) quelques indicateurs de la conjoncture, notamment le PIB, les offres d'emploi, le chômage temporaire, les faillites et les licenciements collectifs, suivis brièvement par l'emploi (2).

Nous examinerons ensuite les types d'allocataires de l'ONEM en détail, en commençant par le chômage complet (3) où une distinction est faite entre les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (3.1) et non-demandeurs d'emploi (3.2). Ce groupe reprend également les chômeurs avec complément d'entreprise (anciennement prépension). Le chapitre suivant (4) traitera de l'activation du comportement de recherche d'emploi. Ensuite, nous aborderons successivement les mesures fédérales pour l'emploi (5) de même que les mesures fédérales visant à concilier vie professionnelle et vie privée (6). Après cet examen général des types d'allocataires, un chapitre (7) se focalisera sur l'impact des nouvelles mesures relatives aux compétences de l'ONEM mises en oeuvre depuis 2012.

Pour resituer ces données dans un cadre plus large, les chiffres annuels seront replacés dans une perspective historique qui remonte dix ans en arrière (8); nous examinerons ensuite le chômage et l'emploi belges dans le contexte européen (9). Nous parcourons également brièvement les perspectives pour l'année à venir (10).

Nous clôturerons ce volume par un aperçu général des compétences de l'ONEM (11). Enfin, le dernier chapitre (12) présentera les résumés des études que l'ONEM a publiées l'année dernière et qui traitent de thèmes spécifiques.

## Notions statistiques

Les services régionaux (FOREM, VDAB, Actiris et ADG) publient des statistiques sur les demandeurs d'emploi, les offres d'emploi, les formations professionnelles et les primes régionales, tandis que l'ONEM publie des statistiques sur les bénéficiaires d'allocations fédérales. Dans le cas du chômage ou de l'activation, ces paiements sont opérés par les organismes de paiement (OP) et par l'ONEM dans le cas des allocations d'interruption de carrière et de crédit-temps.

Au moyen de divers tableaux et graphiques, l'ONEM renvoie également aux statistiques générales relatives au marché de l'emploi qui sont basées sur les données en provenance notamment de l'ONSS et de l'ONSSAPL, de l'INAMI, du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et d'Eurostat.

Dénomination	Définition	Remarque(s)
Paiements, (nombre d')allocataires, unités physiques	Le chiffre annuel est la moyenne des 12 chiffres mensuels. Le chiffre mensuel est la somme des paiements du mois d'introduction, y compris les arriérés de paiements éventuels des trois derniers mois de référence.	Le nombre de paiements correspond environ au nombre d'allocataires, du fait que les compléments éventuels ne sont pas comptabilisés. Les moyennes sont généralement des nombres décimaux. Le nombre d'allocataires dans nos publications est cependant arrondi à l'unité.
Unités budgétaires, nombre moyen	Moyenne journalière du nombre de paiements effectués: le nombre de jours indemnisés divisé par le nombre de jours indemnisables au cours du mois d'introduction.	Par jours indemnisables, on entend le nombre de jours du mois, à l'exception des dimanches.
Dépenses	Montant total des paiements.	Les dépenses sont en général exprimées en millions d'EUR.
Allocation moyenne	Dépenses divisées par les paiements.	Dans le présent rapport, la moyenne annuelle est calculée sur 12 mois, même si des régimes entrent en vigueur dans le courant de l'année.
Caractéristiques socio-économiques usuelles	Lieu de résidence, sexe, âge, nationalité, niveau d'études, secteur d'activités, durée du chômage, ...	Le lieu de résidence peut être détaillé jusqu'au niveau du pays, de la Région, de la Communauté germanophone, de l'arrondissement, du ressort du BC et de la commune (cf. le site internet de l'ONEM).
Groupes d'allocataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe 1: les chômeurs indemnisés et les chômeurs avec complément d'entreprise;</li> <li>- Groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM;</li> <li>- Groupe 3: les travailleurs qui adaptent leur temps de travail avec l'aide de l'ONEM;</li> <li>- Autres (mesures pour travailleurs transfrontaliers, primes de crise et compléments).</li> </ul>	Les allocataires ne se composent pas uniquement de chômeurs, mais aussi de travailleurs. Attention cependant en cas de comparaison avec les années précédentes: les régimes d'indemnisation repris dans les groupes d'allocations peuvent changer annuellement.

N.B.: lorsqu'on additionne les chiffres des divers sous-groupes qui ont été publiés, on obtient un total qui, en raison des arrondis, peut légèrement différer du total publié. La définition et l'explication des différentes missions de l'ONEM ne sont pas reprises dans la présente partie, nous renvoyons pour cela au chapitre 3 du premier volume du rapport annuel.

# Contexte conjoncturel

## 1.1 PIB

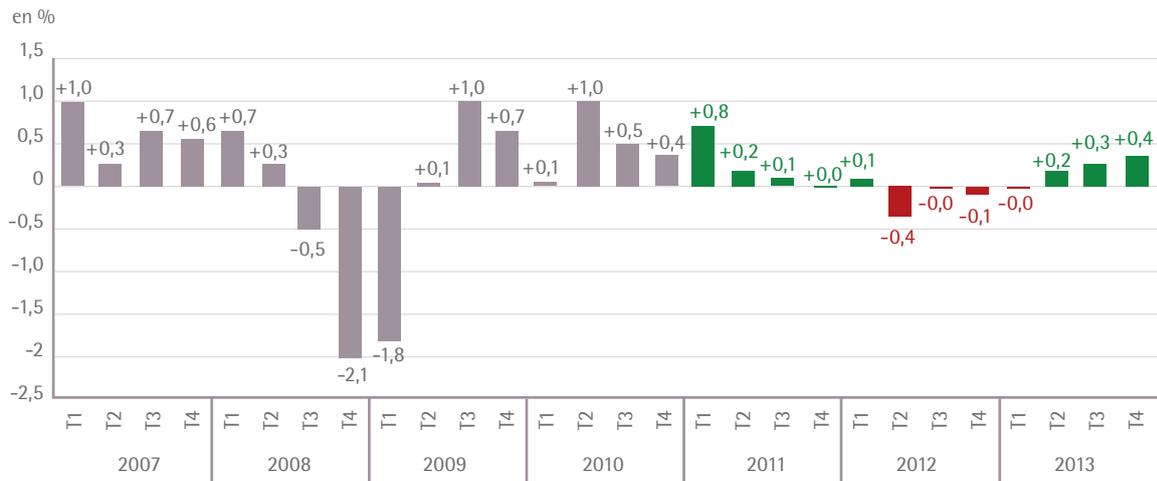
Tableau 1.1.1  
Evolution du PIB entre 2007 et 2013

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PIB	361 249	364 805	354 592	362 829	369 267	368 758	369 527
Evolution	+ 2,9%	+ 1,0%	- 2,8%	+ 2,3%	+ 1,8%	- 0,1%	+ 0,2%

Source: BNB - PIB en volume - année de référence 2011 - données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier (2007-2012) - Flash estimate 29 janvier 2014 (2013)

Après la crise qui avait frappé le pays de plein fouet en 2009, l'économie belge s'était plutôt bien comportée au cours des deux années suivantes: l'activité économique s'était rétablie pour afficher une croissance de 2,3 % en 2010 et 1,8 % en 2011. Ce rythme de croissance était cependant inférieur au rythme de croissance soutenu d'avant la crise (+ 2,9 % en 2007). L'année 2012 marque un revirement de tendance: le PIB se replie de 0,1 %. En 2013, la croissance est de retour mais reste très faible sur une base annuelle (+ 0,2 %).

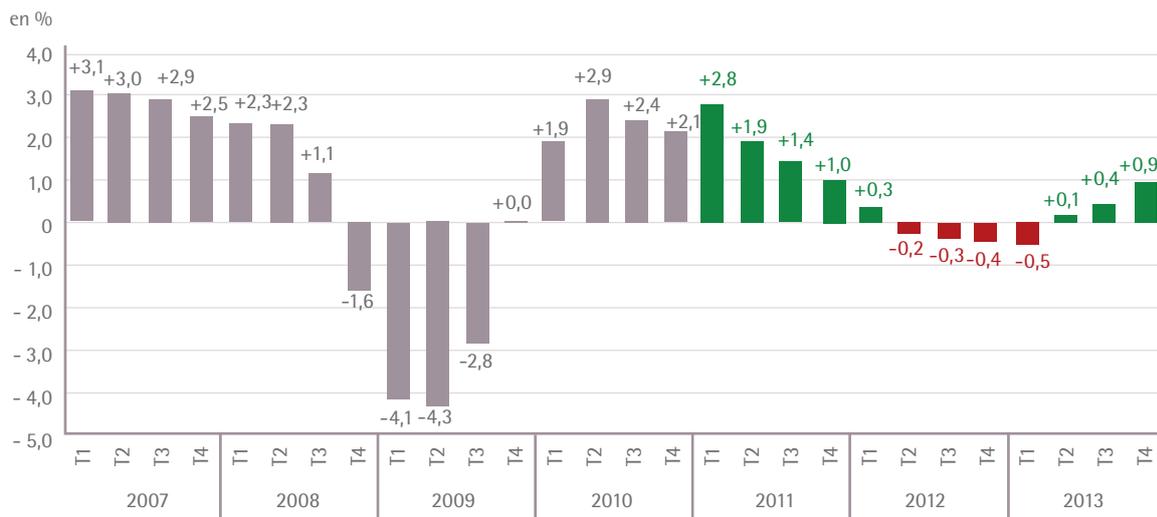
Graphique 1.1.I  
Evolution trimestrielle du PIB (variation en pourcentage par rapport au trimestre précédent)



Source: BNB - PIB en volume - année de référence 2011 - données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier

Sur une base trimestrielle, la hausse du PIB se contracte dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 pendant 2 années d'affilée; l'évolution du PIB devient même négative entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 marque un revirement de tendance: le PIB progresse à nouveau, sur une base trimestrielle et sa progression s'accroît lentement de trimestre à trimestre pour atteindre + 0,4 % en T4 2013.

Graphique 1.1.II  
Evolution trimestrielle du PIB (variation en pourcentage par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente)



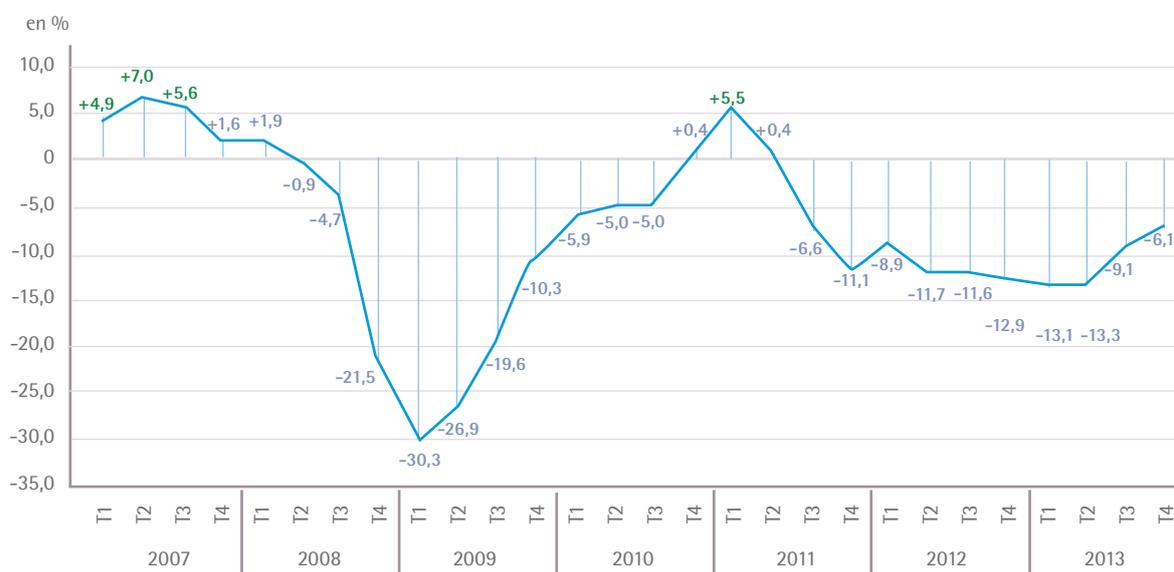
Source: BNB - PIB en volume - année de référence 2011 - données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier

Sur une base annuelle, la croissance économique s'étiole progressivement dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 (de + 1,9 % en T2 2011 à + 0,3 % en T1 2012) pour devenir négative entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 (- 0,2 %) et le

1<sup>er</sup> trimestre 2013 (- 0,5 %). Depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, la tendance s'est inversée: le PIB reprend progressivement le chemin de la hausse (+ 0,9 % sur une base annuelle en T4 2013).

## 1.2 Baromètre de la conjoncture\*

Graphique 1.2.1  
Evolution trimestrielle de la courbe synthétique  
globale de la conjoncture (série brute  
désaisonnalisée)



Source: BNB - Enquête mensuelle de conjoncture auprès des entreprises

Au début de l'année 2011, on pensait que la crise économique était révolue. Dans le courant de l'année, la conjoncture économique s'est pourtant progressivement détériorée. Ce repli s'est accentué durant toute l'année 2012 et une partie de l'année 2013. Depuis le second semestre 2013, la tendance s'est inversée: le baromètre remonte au-dessus des - 10 points pour afficher - 9,1 points de base en T3 2013 et - 6,1 points de base en T4 2013.

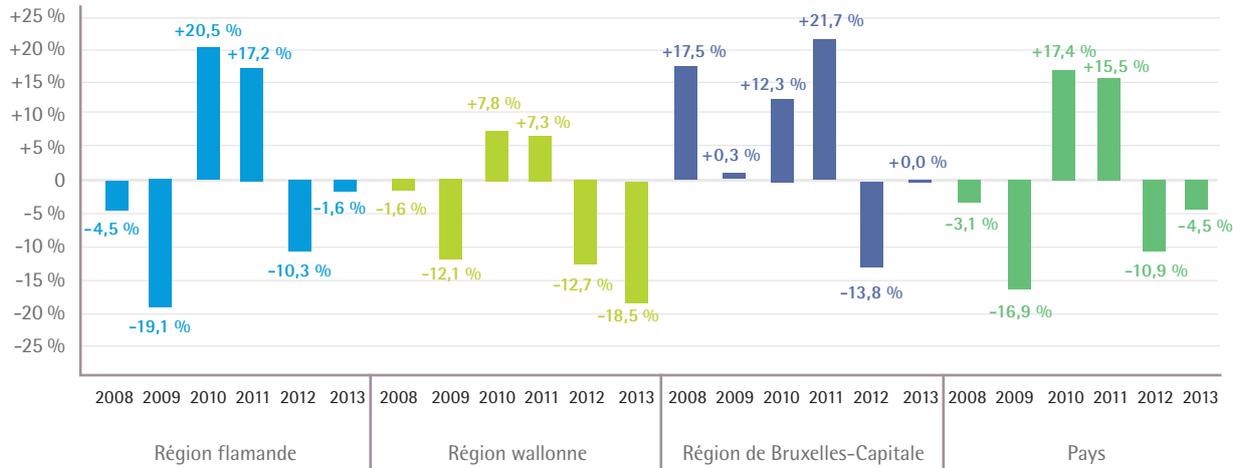
\* Le baromètre de la conjoncture basé sur une enquête menée auprès d'un échantillon d'entrepreneurs traduit le sentiment du monde économique envers l'évolution de la conjoncture; s'il est positif, cela témoigne de la confiance des entrepreneurs dans l'évolution future de la conjoncture et s'il est négatif, cela témoigne de la méfiance de ceux-ci.

## 1.3 Offres d'emploi

Tableau 1.3.1  
Evolution des offres d'emploi

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	72 132	18 174	3 392	93 698	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	73 173	20 240	3 109	96 522		T2	100	100	100	100
	T3	72 024	18 050	3 313	93 387		T3	100	100	100	100
	T4	64 332	17 183	3 315	84 830		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>281 661</b>	<b>73 647</b>	<b>13 129</b>	<b>368 437</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	73 365	20 045	3 866	97 276	<b>2008</b>	T1	102	110	114	104
	T2	71 934	18 409	3 859	94 202		T2	98	91	124	98
	T3	66 774	19 385	3 992	90 151		T3	93	107	120	97
	T4	57 049	14 610	3 705	75 364		T4	89	85	112	89
	<b>Année</b>	<b>269 122</b>	<b>72 449</b>	<b>15 422</b>	<b>356 993</b>		<b>Année</b>	<b>96</b>	<b>98</b>	<b>117</b>	<b>97</b>
<b>2009</b>	T1	60 359	18 879	3 854	83 092	<b>2009</b>	T1	84	104	114	89
	T2	57 971	15 232	3 364	76 567		T2	79	75	108	79
	T3	50 348	16 397	4 448	71 193		T3	70	91	134	76
	T4	48 910	13 142	3 795	65 847		T4	76	76	114	78
	<b>Année</b>	<b>217 588</b>	<b>63 650</b>	<b>15 461</b>	<b>296 699</b>		<b>Année</b>	<b>77</b>	<b>86</b>	<b>118</b>	<b>81</b>
<b>2010</b>	T1	64 073	18 060	4 348	86 481	<b>2010</b>	T1	89	99	128	92
	T2	67 718	17 487	3 937	89 142		T2	93	86	127	92
	T3	66 333	17 417	4 872	88 622		T3	92	96	147	95
	T4	64 156	15 646	4 209	84 011		T4	100	91	127	99
	<b>Année</b>	<b>262 280</b>	<b>68 610</b>	<b>17 366</b>	<b>348 256</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>132</b>	<b>95</b>
<b>2011</b>	T1	79 939	19 867	4 860	104 666	<b>2011</b>	T1	111	109	143	112
	T2	83 919	19 560	5 213	108 692		T2	115	97	168	113
	T3	76 135	18 622	5 805	100 562		T3	106	103	175	108
	T4	67 429	15 563	5 255	88 247		T4	105	91	159	104
	<b>Année</b>	<b>307 422</b>	<b>73 612</b>	<b>21 133</b>	<b>402 167</b>		<b>Année</b>	<b>109</b>	<b>100</b>	<b>161</b>	<b>109</b>
<b>2012</b>	T1	74 596	18 644	5 305	98 545	<b>2012</b>	T1	103	103	156	105
	T2	75 647	15 095	4 673	95 415		T2	103	75	150	99
	T3	63 881	17 066	4 271	85 218		T3	89	95	129	91
	T4	61 721	13 455	3 962	79 138		T4	96	78	120	93
	<b>Année</b>	<b>275 845</b>	<b>64 260</b>	<b>18 211</b>	<b>358 316</b>		<b>Année</b>	<b>98</b>	<b>87</b>	<b>139</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	67 143	14 660	4 706	86 509	<b>2013</b>	T1	93	81	139	92
	T2	68 249	12 819	4 334	85 402		T2	93	63	139	88
	T3	65 448	12 953	4 989	83 390		T3	91	72	151	89
	T4	70 698	11 961	4 184	86 843		T4	110	70	126	102
	<b>Année</b>	<b>271 538</b>	<b>52 393</b>	<b>18 213</b>	<b>342 144</b>		<b>Année</b>	<b>96</b>	<b>71</b>	<b>139</b>	<b>93</b>

Graphique 1.3.1  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Sources: VDAB, FOREM, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues en moyenne par mois au cours du trimestre par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux.

Le nombre des offres d'emploi reçues au cours des années de crise (2008 et surtout 2009) baisse en Flandre et en Wallonie\*. Dès le début de l'année 2010 jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, la tendance s'inverse. Le nombre d'offres d'emploi reprend le chemin de la hausse pour dépasser en début 2011, dans les 3 régions, le niveau d'avant la crise. En 2012, le nombre d'offres reçues fléchit progressivement dans toutes les régions. Ce nouveau trend se poursuit en 2013 en Région wallonne (- 18,5 %) alors qu'en Régions flamande et de Bruxelles-Capitale, la baisse se contracte: respectivement, - 1,6 % et + 0,0 %.

\* A l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale où l'évolution réelle est plus difficile à déterminer du fait d'un rattrapage administratif opéré à la même époque.



## 1.4 Emploi structurel dans les PME belges

Tableau 1.4.1  
Evolution de l'emploi structurel dans les PME

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	+ 1,0 %	+ 0,3 %	+ 2,0 %	+ 0,9 %
	T2	+ 0,7 %	+ 1,7 %	+ 0,9 %	+ 1,0 %
	T3	+ 1,0 %	+ 0,2 %	+ 0,9 %	+ 0,8 %
	T4	+ 0,7 %	+ 0,7 %	+ 1,3 %	+ 0,8 %
	<b>Année</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>+ 3,5 %</b>
<b>2008</b>	T1	+ 1,1 %	+ 1,2 %	+ 2,0 %	+ 1,2 %
	T2	+ 0,3 %	+ 0,5 %	- 0,2 %	+ 0,3 %
	T3	+ 0,7 %	+ 0,5 %	+ 0,2 %	+ 0,5 %
	T4	- 0,3 %	- 0,1 %	- 0,2 %	- 0,2 %
	<b>Année</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>+ 1,8 %</b>
<b>2009</b>	T1	- 0,4 %	- 0,9 %	- 0,5 %	- 0,5 %
	T2	+ 0,3 %	- 0,6 %	- 0,2 %	+ 0,0 %
	T3	+ 0,5 %	+ 0,4 %	- 0,4 %	+ 0,4 %
	T4	- 1,0 %	+ 1,0 %	- 1,0 %	- 0,4 %
	<b>Année</b>	<b>- 0,6 %</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>- 2,1 %</b>	<b>- 0,6 %</b>
<b>2010</b>	T1	+ 0,7 %	+ 1,2 %	+ 0,3 %	+ 0,8 %
	T2	+ 0,1 %	+ 0,6 %	- 0,1 %	+ 0,3 %
	T3	+ 0,6 %	+ 1,0 %	+ 0,5 %	+ 0,7 %
	T4	- 0,4 %	+ 1,6 %	+ 0,5 %	+ 0,3 %
	<b>Année</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>+ 2,0 %</b>
<b>2011</b>	T1	+ 1,0 %	- 0,1 %	+ 1,5 %	+ 0,7 %
	T2	+ 0,3 %	+ 1,4 %	- 0,1 %	+ 0,6 %
	T3	+ 0,8 %	- 0,4 %	+ 0,8 %	+ 0,5 %
	T4	+ 0,0 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %	+ 0,4 %
	<b>Année</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>+ 2,1 %</b>
<b>2012</b>	T1	- 0,1 %	- 1,0 %	+ 1,3 %	- 0,2 %
	T2	- 0,2 %	+ 0,2 %	- 1,0 %	- 0,2 %
	T3	+ 0,3 %	- 1,0 %	- 0,5 %	- 0,2 %
	T4	- 0,3 %	+ 0,0 %	+ 0,1 %	- 0,1 %
	<b>Année</b>	<b>- 0,3 %</b>	<b>- 1,7 %</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>- 0,7 %</b>
<b>2013</b>	T1	- 0,2 %	- 1,1 %	+ 0,1 %	- 0,4 %
	T2	- 0,2 %	- 0,4 %	- 0,2 %	- 0,2 %
	T3	+ 0,7 %	+ 0,1 %	- 0,2 %	+ 0,4 %

Source: SDWorx

L'emploi structurel\* dans les entreprises occupant moins de 100 personnes a enregistré une baisse de 0,6 % en 2009. Au cours des 2 années suivantes, le nombre d'emplois s'est bien rétabli: + 2 % en 2010 et + 2,1 % en 2011. En 2012, nouvelle contraction de l'emploi (- 0,7 %) qui perdure durant le 1<sup>er</sup> semestre 2013. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013, l'emploi repart à la hausse (+ 0,4 %).

\* L'emploi structurel ne comprend pas les emplois temporaires, tels que l'intérim et les jobs d'étudiants.

## 1.5 Travail intérimaire

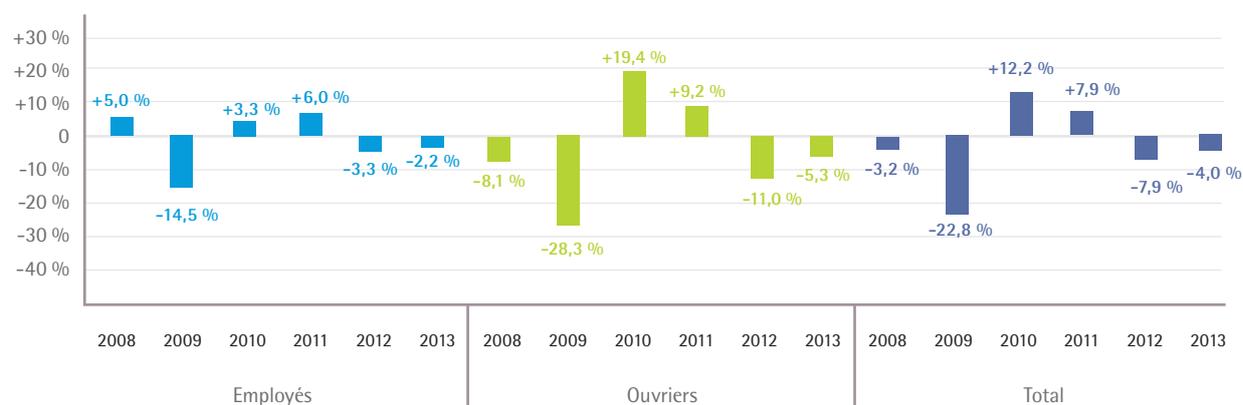
Tableau 1.5.I  
Estimation du nombre d'heures prestées en intérim \*

		Employés	Ouvriers	Total			Employés	Ouvriers	Total
<b>2007</b>	T1	203 342	359 579	562 921	<b>2007</b>	T1	100	100	100
	T2	223 264	403 167	626 431		T2	100	100	100
	T3	287 014	464 909	751 923		T3	100	100	100
	T4	239 734	398 469	638 203		T4	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>238 339</b>	<b>406 531</b>	<b>644 869</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	226 605	355 639	582 244	<b>2008</b>	T1	111	99	103
	T2	236 763	385 296	622 059		T2	106	96	99
	T3	301 527	424 616	726 143		T3	105	91	97
	T4	236 236	329 664	565 900		T4	99	83	89
	<b>Année</b>	<b>250 283</b>	<b>373 804</b>	<b>624 087</b>		<b>Année</b>	<b>105</b>	<b>92</b>	<b>97</b>
<b>2009</b>	T1	201 912	234 592	436 504	<b>2009</b>	T1	99	65	78
	T2	200 430	248 593	449 024		T2	90	62	72
	T3	247 951	306 150	554 101		T3	86	66	74
	T4	205 193	283 115	488 308		T4	86	71	77
	<b>Année</b>	<b>213 872</b>	<b>268 113</b>	<b>481 984</b>		<b>Année</b>	<b>90</b>	<b>66</b>	<b>75</b>
<b>2010</b>	T1	189 667	248 502	438 169	<b>2010</b>	T1	93	69	78
	T2	204 290	307 430	511 720		T2	92	76	82
	T3	264 368	378 192	642 559		T3	92	81	85
	T4	225 484	345 883	571 367		T4	94	87	90
	<b>Année</b>	<b>220 952</b>	<b>320 001</b>	<b>540 954</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>79</b>	<b>84</b>
<b>2011</b>	T1	207 457	309 597	517 054	<b>2011</b>	T1	102	86	92
	T2	221 535	351 731	573 266		T2	99	87	92
	T3	277 802	396 626	674 428		T3	97	85	90
	T4	229 946	339 982	569 927		T4	96	85	89
	<b>Année</b>	<b>234 185</b>	<b>349 484</b>	<b>583 669</b>		<b>Année</b>	<b>98</b>	<b>86</b>	<b>91</b>
<b>2012</b>	T1	203 002	279 279	482 281	<b>2012</b>	T1	100	78	86
	T2	216 085	315 759	531 843		T2	97	78	85
	T3	265 224	352 468	617 692		T3	92	76	82
	T4	221 773	296 309	518 082		T4	93	74	81
	<b>Année</b>	<b>226 521</b>	<b>310 954</b>	<b>537 475</b>		<b>Année</b>	<b>95</b>	<b>76</b>	<b>83</b>
<b>2013</b>	T1	201 334	247 444	448 778	<b>2013</b>	T1	99	69	80
	T2	209 089	285 866	494 954		T2	94	71	79
	T3	256 869	336 113	592 982		T3	89	72	79
	T4	218 572	307 974	526 546		T4	91	77	83
	<b>Année</b>	<b>221 466</b>	<b>294 349</b>	<b>515 815</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>72</b>	<b>80</b>

Source: Federgon

\* Cette estimation a été calculée comme la moyenne arithmétique des moyennes journalières des trois mois du trimestre. Elle varie parfois de manière importante par rapport au volume réel d'heures d'intérim prestées par trimestre. Ce volume réel est disponible sur le site de Federgon avec un retard d'environ 2 mois.

Graphique 1.5.1  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Le nombre d'heures prestées dans le cadre des contrats d'intérim a baissé de 25 % au plus fort de la crise (entre 2007 et 2009). En 2010, on assiste à une remontée progressive du nombre d'heures prestées qui se prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Par la suite, le nombre d'heures prestées en intérim diminue progressivement jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, le segment des ouvriers, particulièrement sensible aux fluctuations économiques, fait un bond à la hausse de 5 points de base. Malgré cette hausse, il se situe toujours en retrait de 23 points de base par rapport à la situation d'avant-crise.

## 1.6 Chômage temporaire

### 1.6.1 En unités physiques

Tableau 1.6.1  
Evolution de chômage temporaire en unités  
physiques

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	97 184	50 354	6 215	153 753	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	69 716	37 444	5 007	112 167		T2	100	100	100	100
	T3	61 041	34 522	3 874	99 438		T3	100	100	100	100
	T4	71 883	38 299	4 255	114 437		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>74 956</b>	<b>40 155</b>	<b>4 838</b>	<b>119 949</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	101 974	51 667	6 381	160 021	<b>2008</b>	T1	105	103	103	104
	T2	74 597	41 352	5 009	120 958		T2	107	110	100	108
	T3	70 485	33 961	4 025	108 471		T3	115	98	104	109
	T4	96 909	47 761	4 826	149 496		T4	135	125	113	131
	<b>Année</b>	<b>85 991</b>	<b>43 685</b>	<b>5 060</b>	<b>134 737</b>		<b>Année</b>	<b>115</b>	<b>109</b>	<b>105</b>	<b>112</b>
<b>2009</b>	T1	186 704	84 301	8 637	279 643	<b>2009</b>	T1	192	167	139	182
	T2	153 217	68 302	7 412	228 931		T2	220	182	148	204
	T3	103 057	48 219	5 791	157 067		T3	169	140	149	158
	T4	112 773	58 388	6 656	177 817		T4	157	152	156	155
	<b>Année</b>	<b>138 938</b>	<b>64 802</b>	<b>7 124</b>	<b>210 864</b>		<b>Année</b>	<b>185</b>	<b>161</b>	<b>147</b>	<b>176</b>
<b>2010</b>	T1	164 447	82 015	9 651	256 113	<b>2010</b>	T1	169	163	155	167
	T2	104 678	55 343	7 728	167 749		T2	150	148	154	150
	T3	76 246	40 348	5 976	122 569		T3	125	117	154	123
	T4	88 493	51 436	6 784	146 713		T4	123	134	159	128
	<b>Année</b>	<b>108 466</b>	<b>57 285</b>	<b>7 535</b>	<b>173 286</b>		<b>Année</b>	<b>145</b>	<b>143</b>	<b>156</b>	<b>144</b>
<b>2011</b>	T1	117 140	65 083	8 800	191 023	<b>2011</b>	T1	121	129	142	124
	T2	78 624	43 910	7 379	129 912		T2	113	117	147	116
	T3	71 370	38 567	6 026	115 963		T3	117	112	156	117
	T4	77 384	42 823	6 284	126 491		T4	108	112	148	111
	<b>Année</b>	<b>86 129</b>	<b>47 596</b>	<b>7 122</b>	<b>140 847</b>		<b>Année</b>	<b>115</b>	<b>119</b>	<b>147</b>	<b>117</b>
<b>2012</b>	T1	131 133	67 190	9 233	207 555	<b>2012</b>	T1	135	133	149	135
	T2	98 535	51 166	7 926	157 626		T2	141	137	158	141
	T3	79 908	42 343	6 588	128 839		T3	131	123	170	130
	T4	92 135	52 740	6 464	151 338		T4	128	138	152	132
	<b>Année</b>	<b>100 428</b>	<b>53 360</b>	<b>7 552</b>	<b>161 340</b>		<b>Année</b>	<b>134</b>	<b>133</b>	<b>156</b>	<b>135</b>
<b>2013</b>	T1	154 753	78 068	9 720	242 541	<b>2013</b>	T1	159	155	156	158
	T2	111 082	59 437	8 434	178 953		T2	159	159	168	160
	T3	70 959	40 153	6 121	117 233		T3	116	116	158	118
	T4	83 257	47 009	5 899	136 165		T4	116	123	139	119
	<b>Année</b>	<b>105 013</b>	<b>56 167</b>	<b>7 544</b>	<b>168 723</b>		<b>Année</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>156</b>	<b>141</b>

Le chômage temporaire réagit très vite aux changements de conjoncture économique. Dès le début de l'année 2008, il augmente légèrement sur une base annuelle. Cette hausse s'accroît nettement dès le 4<sup>ème</sup> trimestre pour culminer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (204 points de base). Elle se tasse ensuite progressivement jusqu'au début de l'année 2012 où l'on assiste à un rebond prolongé qui culmine au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 (160 points de base). Il faut toutefois souligner que le chômage temporaire a été considérablement influencé en 2013 par les intempéries (cf. point 1.6.4 ci-après).

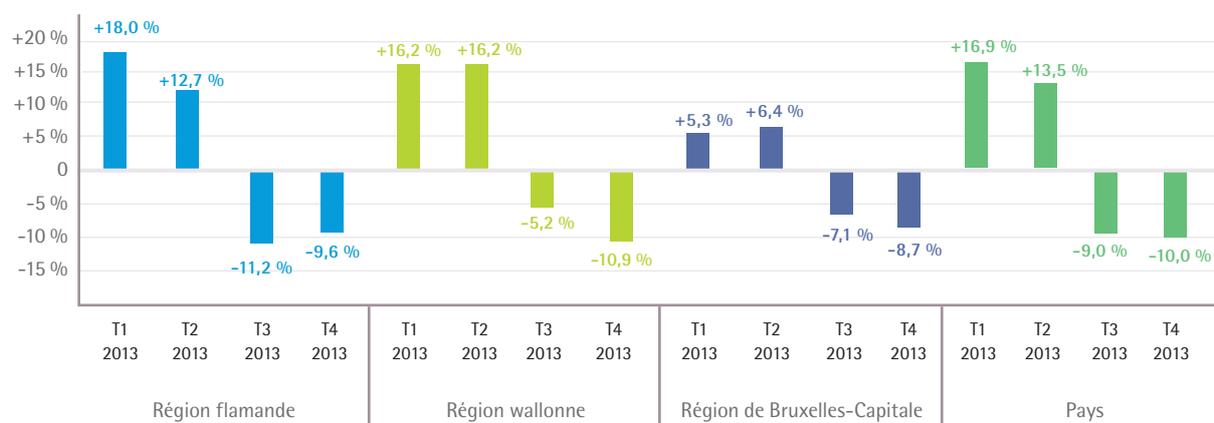
Globalement, en 2013, le chômage temporaire se situe toujours 41 points pourcent au-dessus de son niveau d'avant la crise.

Graphique 1.6.1  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Cependant, sur une base annuelle, cette hausse semble se contracter: elle tombe ainsi de + 14,5 % entre 2011 et 2012 à + 4,6 % entre 2012 et 2013. En Région de Bruxelles-Capitale, cette évolution est même devenue négative: - 0,1 % de 2012 à 2013.

Graphique 1.6.11  
Variation en pourcentage par rapport au trimestre  
correspondant de l'année précédente



L'évolution par trimestre entre 2012 et 2013 montre un net renversement de la tendance au cours du second semestre 2013: le chômage temporaire diminue aussi bien au niveau du pays (- 9 % en T3 2013 et - 10 % en T4 2013) que dans chacune des 3 régions.

## 1.6.2 En unités budgétaires

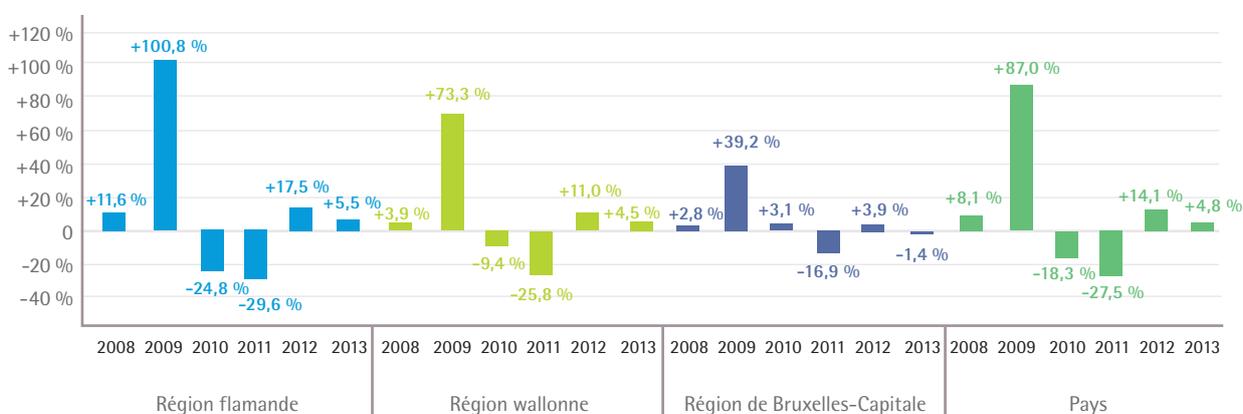
Tableau 1.6.11  
Evolution de chômage temporaire en unités  
budgétaires

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	23 661	16 341	2 087	42 089	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	14 931	10 849	1 672	27 452		T2	100	100	100	100
	T3	12 372	9 549	1 455	23 376		T3	100	100	100	100
	T4	14 742	10 726	1 468	26 936		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>16 427</b>	<b>11 866</b>	<b>1 670</b>	<b>29 963</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	22 708	15 892	2 091	40 691	<b>2008</b>	T1	96	97	100	97
	T2	15 596	11 254	1 689	28 539		T2	104	104	101	104
	T3	13 826	9 091	1 449	24 366		T3	112	95	100	104
	T4	21 221	13 063	1 642	35 926		T4	144	122	112	133
	<b>Année</b>	<b>18 338</b>	<b>12 325</b>	<b>1 718</b>	<b>32 381</b>		<b>Année</b>	<b>112</b>	<b>104</b>	<b>103</b>	<b>108</b>
<b>2009</b>	T1	54 960	31 368	2 987	89 315	<b>2009</b>	T1	232	192	143	212
	T2	40 139	21 249	2 440	63 828		T2	269	196	146	233
	T3	24 560	14 534	1 935	41 029		T3	199	152	133	176
	T4	27 624	18 262	2 206	48 092		T4	187	170	150	179
	<b>Année</b>	<b>36 821</b>	<b>21 353</b>	<b>2 392</b>	<b>60 566</b>		<b>Année</b>	<b>224</b>	<b>180</b>	<b>143</b>	<b>202</b>
<b>2010</b>	T1	50 973	33 122	3 481	87 577	<b>2010</b>	T1	215	203	167	208
	T2	24 027	16 583	2 419	43 029		T2	161	153	145	157
	T3	16 394	11 962	1 892	30 248		T3	133	125	130	129
	T4	19 363	15 738	2 075	37 176		T4	131	147	141	138
	<b>Année</b>	<b>27 689</b>	<b>19 351</b>	<b>2 467</b>	<b>49 507</b>		<b>Année</b>	<b>169</b>	<b>163</b>	<b>148</b>	<b>165</b>
<b>2011</b>	T1	30 777	22 232	2 709	55 717	<b>2011</b>	T1	130	136	130	132
	T2	16 842	12 255	1 973	31 070		T2	113	113	118	113
	T3	14 141	10 699	1 746	26 586		T3	114	112	120	114
	T4	16 199	12 241	1 768	30 208		T4	110	114	120	112
	<b>Année</b>	<b>19 490</b>	<b>14 357</b>	<b>2 049</b>	<b>35 895</b>		<b>Année</b>	<b>119</b>	<b>121</b>	<b>123</b>	<b>120</b>
<b>2012</b>	T1	34 851	23 800	2 727	61 378	<b>2012</b>	T1	147	146	131	146
	T2	20 023	13 760	2 079	35 862		T2	134	127	124	131
	T3	15 783	11 254	1 870	28 908		T3	128	118	129	124
	T4	20 917	14 941	1 841	37 699		T4	142	139	125	140
	<b>Année</b>	<b>22 894</b>	<b>15 939</b>	<b>2 129</b>	<b>40 962</b>		<b>Année</b>	<b>139</b>	<b>134</b>	<b>127</b>	<b>137</b>
<b>2013</b>	T1	43 154	28 725	3 000	74 879	<b>2013</b>	T1	182	176	144	178
	T2	22 833	16 004	2 183	41 020		T2	153	148	131	149
	T3	13 841	9 839	1 653	25 333		T3	112	103	114	108
	T4	16 774	12 086	1 560	30 420		T4	114	113	106	113
	<b>Année</b>	<b>24 151</b>	<b>16 664</b>	<b>2 099</b>	<b>42 913</b>		<b>Année</b>	<b>147</b>	<b>140</b>	<b>126</b>	<b>143</b>

Les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que quelques jours par mois. A côté de la présentation en unités physiques (moyennes mensuelles), il est aussi intéressant de présenter des unités budgétaires (moyennes journalières). Les unités budgétaires expriment en quelque sorte des équivalents temps plein en matière de chômage temporaire.

L'évolution globale est comparable mais les hausses enregistrées en unités budgétaires ont été, pendant la crise, plus fortes que celles enregistrées en unités physiques: le pic du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 atteint même 233 points de base. Cela signifie que le nombre mensuel de jours chômés par ouvrier (ou employé) mis en chômage temporaire pendant la crise a été plus élevé qu'en temps normal (7,5 jours en 2009). En 2010 et 2011, le chômage temporaire s'est replié progressivement jusqu'au début de l'année 2012 où il est reparti à la hausse pour atteindre un nouveau pic au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (178 points de base).

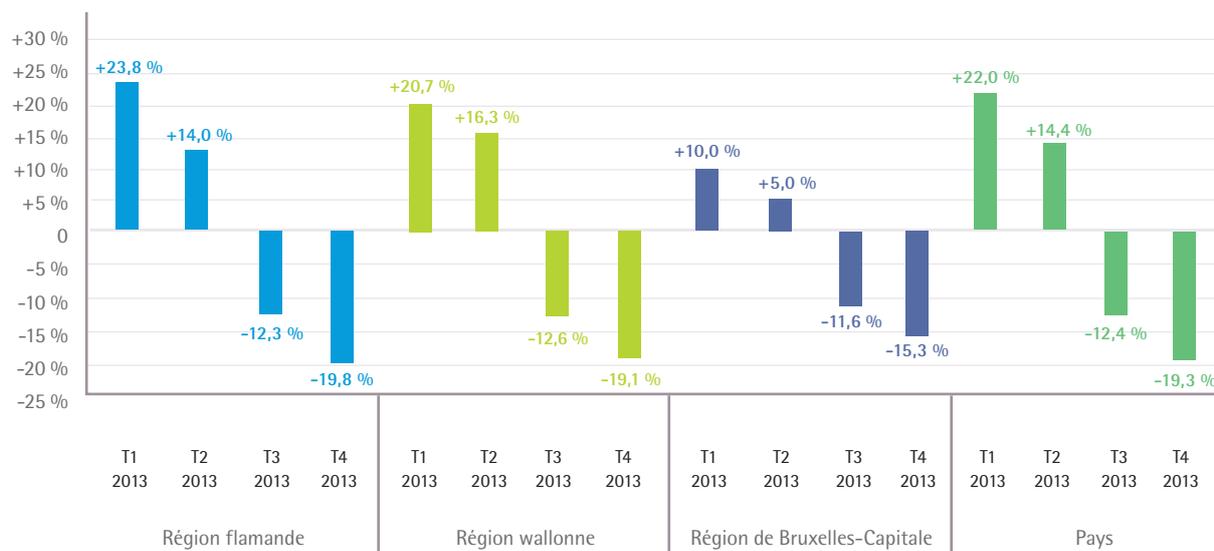
Graphique 1.6.III  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



En unités budgétaires, la hausse du chômage temporaire semble également se contracter de 2012 à 2013: de + 14,1 % entre 2011 et 2012 à + 4,8 % entre 2012 et 2013. Le nombre mensuel de jours chômés reste stable d'une année à l'autre soit 6,6 jours/mois.



Graphique 1.6.IV  
Variation en pourcentage par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



L'évolution trimestrielle entre 2012 et 2013 du chômage temporaire (exprimé en U.B.) corrobore notre analyse en unités physiques: la seconde partie d'année 2013 se caractérise par un repli sensible du chômage temporaire: - 12,4 % en T3 2013 et - 19,3 % en T4 2013. Comme déjà relevé, le chômage temporaire a été influencé à la hausse par les intempéries au 1<sup>er</sup> semestre 2013. Si on se limite au chômage temporaire pour raisons économiques qui reflète l'évolution de la conjoncture, il est en diminution par rapport à 2012 (voir le point 1.6.4 ci-après).

### 1.6.3 Par branche d'activités (en unités budgétaires)

Tableau 1.6.III  
Chômage temporaire par branche d'activités

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. 2007 - 2013	Evol. 2012 - 2013
Construction	10 254	9 739	12 539	14 178	9 772	10 903	12 686	+ 23,7 %	+ 16,4 %
Construction de machines	2 245	2 923	12 056	6 783	3 531	5 293	5 420	+ 141,4 %	+ 2,4 %
Autres services	2 682	2 967	5 389	4 801	3 897	4 496	4 780	+ 78,2 %	+ 6,3 %
Services aux entreprises	1 477	1 825	3 867	3 159	2 618	3 124	3 229	+ 118,6 %	+ 3,4 %
Branche indéterminée	1 818	2 075	3 687	3 087	2 363	2 695	2 999	+ 65,0 %	+ 11,3 %
Textile	1 555	2 176	2 848	1 874	1 713	1 566	1 302	- 16,3 %	- 16,9 %
Horeca	1 397	1 454	1 928	1 776	1 603	1 564	1 382	- 1,1 %	- 11,7 %
Transport et communication	702	779	1 908	1 413	1 020	1 235	1 215	+ 73,0 %	- 1,6 %
Commerce de gros et de détail	873	923	1 356	1 183	1 001	1 050	1 032	+ 18,2 %	- 1,7 %
Produits alimentaires, boissons etc	1 039	1 094	1 483	1 274	1 034	1 035	1 003	- 3,4 %	- 3,1 %
Industrie du bois	622	752	1 272	1 041	817	830	914	+ 47,0 %	+ 10,1 %
Fabrication de machines de bureau	542	562	1 175	1 085	742	798	862	+ 59,2 %	+ 8,0 %
Agriculture et chasse	657	665	932	1 004	725	773	858	+ 30,7 %	+ 11,1 %
Industrie chimique	392	535	1 480	753	576	675	637	+ 62,7 %	- 5,5 %
Industrie du vêtement	766	792	994	784	635	598	545	- 28,9 %	- 8,9 %
Extraction, 1 <sup>ère</sup> transf. des métaux	102	123	1 088	584	473	516	451	+ 342,4 %	- 12,5 %
Produits non métalliques	257	276	1 437	685	466	512	443	+ 71,9 %	- 13,6 %
Divers	2 583	2 721	5 127	4 045	2 909	3 297	3 155	+ 22,1 %	- 4,3 %
<b>Total</b>	<b>29 963</b>	<b>32 381</b>	<b>60 566</b>	<b>49 507</b>	<b>35 895</b>	<b>40 962</b>	<b>42 913</b>	<b>+ 43,2 %</b>	<b>+ 4,8 %</b>

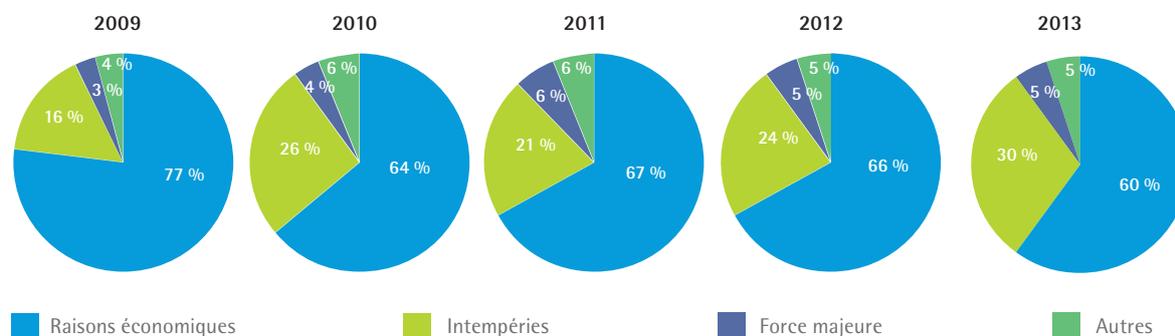
Les secteurs qui ont particulièrement souffert durant la crise comme la construction de machines, les services aux entreprises, l'industrie chimique, les transports et communication, les produits non-métalliques ou l'extraction et la 1<sup>ère</sup> transformation des métaux se sont redressés au cours de l'année 2011. Malheureusement, cette amélioration était de courte durée: la détérioration de l'environnement conjoncturel en 2012 place certains branches d'activité à nouveau en situation difficile. Entre 2011 et 2012, la hausse du chômage temporaire dans le secteur de la construction de machines atteint même 50 %. Au cours de l'année 2013, la hausse du chômage temporaire semble se tasser dans la plupart des secteurs d'activités à l'exception entre autres de la construction (+ 16,4 %) qui totalise pourtant 30 % du nombre de chômeurs temporaires (en U.B.). Dans ce secteur, l'année 2013 dépasse même l'année 2009 en nombre d'unités budgétaires: 12 686 unités contre 12 539 en 2009. Cette évolution est toutefois imputable à l'hiver vigoureux et prolongé de début 2013 qui a fait fortement augmenter le chômage temporaire pour intempéries (voir ci-après).

Or, le secteur de la construction est le secteur le plus dépendant des conditions climatiques.

A l'inverse, certaines branches d'activité semblent avoir mieux résisté en 2013; parmi les plus importants en nombre de personnes: le textile (- 16,9 %) et l'horeca (- 11,7 %).

## 1.6.4 Par motif (en jours indemnisés)

Graphique 1.6.V  
Chômage temporaire par motif



Après avoir connu une augmentation substantielle durant la crise en 2009 (77 % de la totalité des jours indemnisés), le chômage temporaire pour raisons économiques s'est replié par la suite pour retrouver son niveau d'avant-crise ( $\pm$  65 %). En 2013, la part du chômage temporaire pour raisons économiques diminue sur une base annuelle (- 6 points %) du fait de la hausse importante de la part des intempéries (+ 6 points %) en raison de l'hiver rigoureux et prolongé que nous avons connu l'année dernière. Le nombre de jours indemnisés pour raisons économiques est passé de 8 390 095 à 8 040 044 soit - 4,2 %. Cette baisse s'explique aussi probablement par l'extension, à dater du 30 juillet 2013, de la contribution de responsabilisation des employeurs qui recourent de manière intensive au chômage économique. Le nombre de jours indemnisés pour intempéries a lui augmenté de 2 972 042 à 4 068 443 soit + 36,9 %.

## 1.6.5 Allocations assimilées (en unités physiques)

Tableau 1.6.IV  
Evolution des allocations assimilées

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. 2007 - 2013	Evol. 2012 - 2013
Accueillantes d'enfants	4 087	3 898	3 742	3 636	3 484	3 170	3 141	- 23,1 %	- 0,9 %
Vacances jeunes	3 084	3 209	2 872	2 574	2 725	2 735	2 739	- 11,2 %	+ 0,2 %
Vacances senior	123	160	112	151	230	215	212	+ 72,0 %	- 1,2 %
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 325	3 350	3 387	3 501	3 550	3 495	3 724	+ 12,0 %	+ 6,5 %
Soins d'accueil	-	-	107	81	88	92	102	-	+ 10,4 %
<b>Total</b>	<b>10 620</b>	<b>10 617</b>	<b>10 221</b>	<b>9 944</b>	<b>10 076</b>	<b>9 708</b>	<b>9 919</b>	<b>- 6,6 %</b>	<b>+ 2,2 %</b>

Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de ces allocataires diminue progressivement depuis 2007.

Les allocations destinées à couvrir les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent d'une part les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et d'autre part, les 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Entre 2007 et 2013, le nombre de paiements affiche une hausse de 12 %.

Enfin, certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité: 102 personnes en moyenne par mois en 2013.

## 1.7 Faillites\*

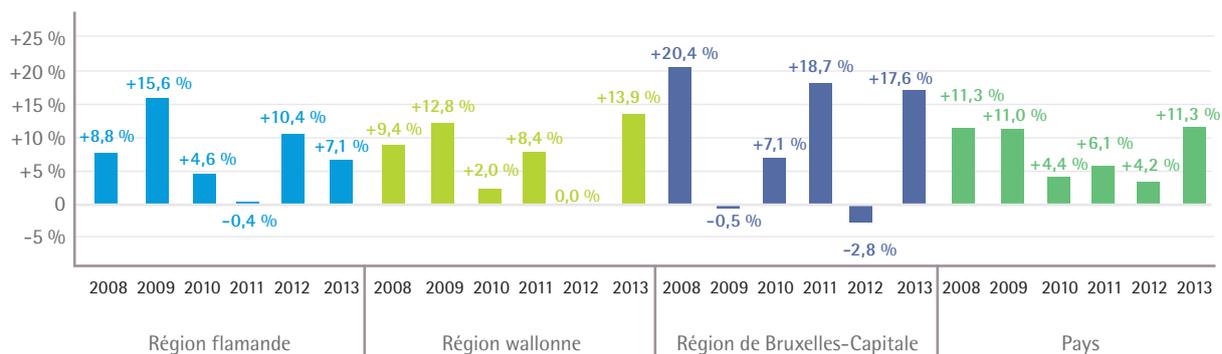
### 1.7.1 Avec ou sans personnel

Tableau 1.7.1  
Evolution des faillites

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Etranger	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	1 001	548	373	8	1 930	<b>2007</b> T1	100	100	100	100
	T2	953	580	416	12	1 961	T2	100	100	100	100
	T3	727	400	308	2	1 437	T3	100	100	100	100
	T4	1 003	634	424	17	2 078	T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>3 684</b>	<b>2 162</b>	<b>1 521</b>	<b>39</b>	<b>7 406</b>	<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	946	588	417	6	1 957	<b>2008</b> T1	95	107	112	101
	T2	1 062	658	472	16	2 208	T2	111	113	113	113
	T3	858	451	448	6	1 763	T3	118	113	145	123
	T4	1 143	669	494	7	2 313	T4	114	106	117	111
	<b>Année</b>	<b>4 009</b>	<b>2 366</b>	<b>1 831</b>	<b>35</b>	<b>8 241</b>	<b>Année</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>120</b>	<b>111</b>
<b>2009</b>	T1	1 307	737	418	6	2 468	<b>2009</b> T1	131	134	112	128
	T2	1 199	687	471	7	2 364	T2	126	118	113	121
	T3	875	567	433	4	1 879	T3	120	142	141	131
	T4	1 253	678	500	4	2 435	T4	125	107	118	117
	<b>Année</b>	<b>4 634</b>	<b>2 669</b>	<b>1 822</b>	<b>21</b>	<b>9 146</b>	<b>Année</b>	<b>126</b>	<b>123</b>	<b>120</b>	<b>123</b>
<b>2010</b>	T1	1 332	716	506	7	2 561	<b>2010</b> T1	133	131	136	133
	T2	1 305	721	474	5	2 505	T2	137	124	114	128
	T3	1 028	586	435	6	2 055	T3	141	147	141	143
	T4	1 184	699	537	5	2 425	T4	118	110	127	117
	<b>Année</b>	<b>4 849</b>	<b>2 722</b>	<b>1 952</b>	<b>23</b>	<b>9 546</b>	<b>Année</b>	<b>132</b>	<b>126</b>	<b>128</b>	<b>129</b>
<b>2011</b>	T1	1 326	774	498	8	2 606	<b>2011</b> T1	132	141	134	135
	T2	1 207	783	566	8	2 564	T2	127	135	136	131
	T3	1 015	653	468	5	2 141	T3	140	163	152	149
	T4	1 283	741	785	5	2 814	T4	128	117	185	135
	<b>Année</b>	<b>4 831</b>	<b>2 951</b>	<b>2 317</b>	<b>26</b>	<b>10 125</b>	<b>Année</b>	<b>131</b>	<b>136</b>	<b>152</b>	<b>137</b>
<b>2012</b>	T1	1 321	767	475	2	2 565	<b>2012</b> T1	132	140	127	133
	T2	1 402	785	525	4	2 716	T2	147	135	126	139
	T3	1 105	602	542	3	2 252	T3	152	151	176	157
	T4	1 506	797	710	4	3 017	T4	150	126	167	145
	<b>Année</b>	<b>5 334</b>	<b>2 951</b>	<b>2 252</b>	<b>13</b>	<b>10 550</b>	<b>Année</b>	<b>145</b>	<b>136</b>	<b>148</b>	<b>142</b>
<b>2013</b>	T1	1 454	934	632	6	3 026	<b>2013</b> T1	145	170	169	157
	T2	1 413	749	706	2	2 870	T2	148	129	170	146
	T3	1 255	747	655	7	2 664	T3	173	187	213	185
	T4	1 591	932	655	1	3 179	T4	159	147	154	153
	<b>Année</b>	<b>5 713</b>	<b>3 362</b>	<b>2 648</b>	<b>16</b>	<b>11 739</b>	<b>Année</b>	<b>155</b>	<b>156</b>	<b>174</b>	<b>159</b>

\* Chiffres arrêtés au 31 janvier 2014

Graphique 1.7.1  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



L'année 2013 affiche le niveau le plus élevé de faillites enregistrées depuis 2007: + 59 % par rapport à 2007 et + 11,3 % par rapport à 2012. Aucune région ne se démarque de la tendance générale.

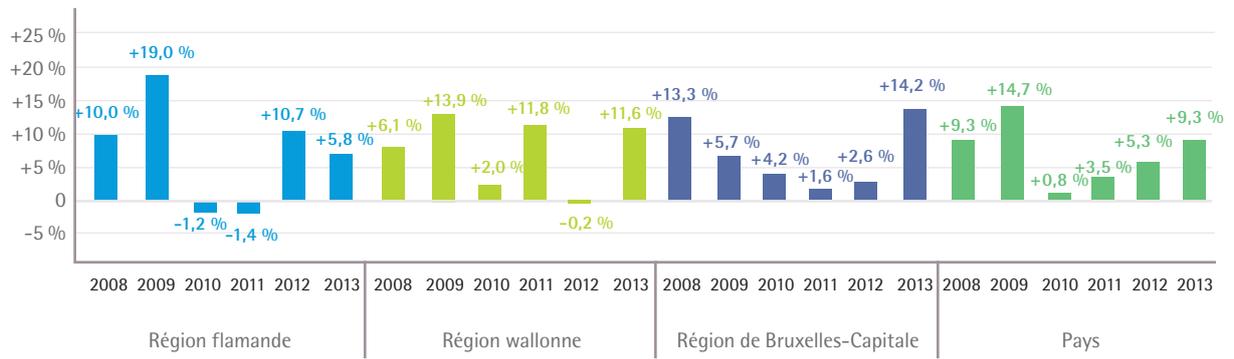
## 1.7.2 Avec personnel

Tableau 1.7.II  
Evolution de faillite avec personnel

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	368	243	131	742	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	375	255	158	788		T2	100	100	100	100
	T3	261	194	119	574		T3	100	100	100	100
	T4	354	282	132	768		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>1 358</b>	<b>974</b>	<b>540</b>	<b>2 872</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	353	250	147	750	<b>2008</b>	T1	96	103	112	101
	T2	403	280	133	816		T2	107	110	84	104
	T3	321	197	165	683		T3	123	102	139	119
	T4	417	306	167	890		T4	118	109	127	116
	<b>Année</b>	<b>1 494</b>	<b>1 033</b>	<b>612</b>	<b>3 139</b>		<b>Année</b>	<b>110</b>	<b>106</b>	<b>113</b>	<b>109</b>
<b>2009</b>	T1	495	319	153	967	<b>2009</b>	T1	135	131	117	130
	T2	479	292	156	927		T2	128	115	99	118
	T3	341	270	154	765		T3	131	139	129	133
	T4	463	296	184	943		T4	131	105	139	123
	<b>Année</b>	<b>1 778</b>	<b>1 177</b>	<b>647</b>	<b>3 602</b>		<b>Année</b>	<b>131</b>	<b>121</b>	<b>120</b>	<b>125</b>
<b>2010</b>	T1	479	320	164	963	<b>2010</b>	T1	130	132	125	130
	T2	460	307	174	941		T2	123	120	110	119
	T3	390	264	174	828		T3	149	136	146	144
	T4	428	310	162	900		T4	121	110	123	117
	<b>Année</b>	<b>1 757</b>	<b>1 201</b>	<b>674</b>	<b>3 632</b>		<b>Année</b>	<b>129</b>	<b>123</b>	<b>125</b>	<b>126</b>
<b>2011</b>	T1	483	335	143	961	<b>2011</b>	T1	131	138	109	130
	T2	453	369	145	967		T2	121	145	92	123
	T3	357	299	152	808		T3	137	154	128	141
	T4	439	340	245	1 024		T4	124	121	186	133
	<b>Année</b>	<b>1 732</b>	<b>1 343</b>	<b>685</b>	<b>3 760</b>		<b>Année</b>	<b>128</b>	<b>138</b>	<b>127</b>	<b>131</b>
<b>2012</b>	T1	506	361	174	1 041	<b>2012</b>	T1	138	149	133	140
	T2	501	346	191	1 038		T2	134	136	121	132
	T3	403	280	159	842		T3	154	144	134	147
	T4	508	353	179	1 040		T4	144	125	136	135
	<b>Année</b>	<b>1 918</b>	<b>1 340</b>	<b>703</b>	<b>3 961</b>		<b>Année</b>	<b>141</b>	<b>138</b>	<b>130</b>	<b>138</b>
<b>2013</b>	T1	525	440	192	1 157	<b>2013</b>	T1	143	181	147	156
	T2	489	322	206	1 017		T2	130	126	130	129
	T3	429	330	210	969		T3	164	170	176	169
	T4	586	404	195	1 185		T4	166	143	148	154
	<b>Année</b>	<b>2 029</b>	<b>1 496</b>	<b>803</b>	<b>4 328</b>		<b>Année</b>	<b>149</b>	<b>154</b>	<b>149</b>	<b>151</b>

Le nombre de faillites avec personnel atteint également un sommet en 2013: 4 328 entreprises contre 3 961 en 2012, soit une hausse de 51 % par rapport à 2007.

Graphique 1.7.11  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



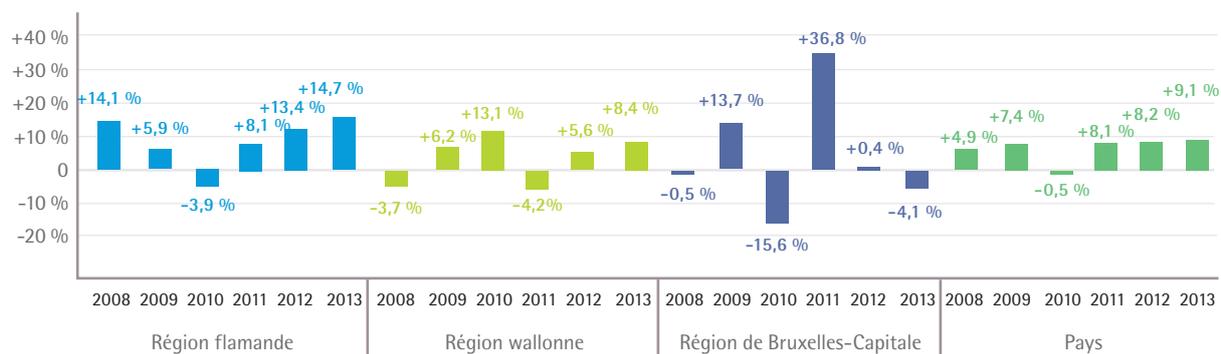
## 1.7.3 Emplois perdus

Tableau 1.7.III  
Evolution d'emplois perdus

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	2 639	1 981	1 286	5 906	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	2 373	2 351	1 251	5 975		T2	100	100	100	100
	T3	1 775	1 613	768	4 156		T3	100	100	100	100
	T4	2 622	1 700	695	5 017		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>9 409</b>	<b>7 645</b>	<b>4 000</b>	<b>21 054</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	2 976	1 746	1 143	5 865	<b>2008</b>	T1	113	88	89	99
	T2	2 286	1 794	1 069	5 149		T2	96	76	85	86
	T3	2 249	1 672	856	4 777		T3	127	104	111	115
	T4	3 225	2 153	912	6 290		T4	123	127	131	125
	<b>Année</b>	<b>10 736</b>	<b>7 365</b>	<b>3 980</b>	<b>22 081</b>		<b>Année</b>	<b>114</b>	<b>96</b>	<b>100</b>	<b>105</b>
<b>2009</b>	T1	3 704	1 912	920	6 536	<b>2009</b>	T1	140	97	72	111
	T2	3 323	2 249	1 074	6 646		T2	140	96	86	111
	T3	1 966	1 757	870	4 593		T3	111	109	113	111
	T4	2 378	1 901	1 662	5 941		T4	91	112	239	118
	<b>Année</b>	<b>11 371</b>	<b>7 819</b>	<b>4 526</b>	<b>23 716</b>		<b>Année</b>	<b>121</b>	<b>102</b>	<b>113</b>	<b>113</b>
<b>2010</b>	T1	3 060	2 846	1 035	6 941	<b>2010</b>	T1	116	144	80	118
	T2	2 804	2 162	872	5 838		T2	118	92	70	98
	T3	2 251	1 733	1 017	5 001		T3	127	107	132	120
	T4	2 809	2 104	898	5 811		T4	107	124	129	116
	<b>Année</b>	<b>10 924</b>	<b>8 845</b>	<b>3 822</b>	<b>23 591</b>		<b>Année</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>96</b>	<b>112</b>
<b>2011</b>	T1	3 405	2 442	1 338	7 185	<b>2011</b>	T1	129	123	104	122
	T2	3 067	2 284	964	6 315		T2	129	97	77	106
	T3	2 638	1 576	1 434	5 648		T3	149	98	187	136
	T4	2 698	2 171	1 491	6 360		T4	103	128	215	127
	<b>Année</b>	<b>11 808</b>	<b>8 473</b>	<b>5 227</b>	<b>25 508</b>		<b>Année</b>	<b>125</b>	<b>111</b>	<b>131</b>	<b>121</b>
<b>2012</b>	T1	2 990	3 123	1 224	7 337	<b>2012</b>	T1	113	158	95	124
	T2	3 635	2 050	1 282	6 967		T2	153	87	102	117
	T3	2 437	1 858	885	5 180		T3	137	115	115	125
	T4	4 334	1 920	1 855	8 109		T4	165	113	267	162
	<b>Année</b>	<b>13 396</b>	<b>8 951</b>	<b>5 246</b>	<b>27 593</b>		<b>Année</b>	<b>142</b>	<b>117</b>	<b>131</b>	<b>131</b>
<b>2013</b>	T1	4 103	2 686	1 234	8 023	<b>2013</b>	T1	155	136	96	136
	T2	3 368	2 231	1 236	6 835		T2	142	95	99	114
	T3	3 263	2 138	1 179	6 580		T3	184	133	154	158
	T4	4 634	2 645	1 382	8 661		T4	177	156	199	173
	<b>Année</b>	<b>15 368</b>	<b>9 700</b>	<b>5 031</b>	<b>30 099</b>		<b>Année</b>	<b>163</b>	<b>127</b>	<b>126</b>	<b>143</b>

Le nombre d'emplois perdus au cours de l'année 2013 atteint un sommet: 30 099 travailleurs ont perdu leur emploi contre 27 593 en 2012.

Graphique 1.7.III  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Cette hausse de 9,1 % sur une base annuelle touche surtout la Flandre: + 14,7 % et dans une moindre mesure la Wallonie (+ 8,4 %). Par contre, on note un repli à Bruxelles (- 4,1 %).



## 1.8 Licenciements collectifs

### 1.8.1 Nombre de travailleurs concernés par une intention de procéder à un licenciement collectif

Tableau 1.8.1  
Nombre de travailleurs concernés par une intention de procéder à un licenciement collectif

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
<b>2010</b>	<b>Année</b>	<b>6 134</b>	<b>1 196</b>	<b>5 687</b>	<b>13 017</b>	<b>2010</b>	<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2011</b>	T1	1 168	344	518	2 030	<b>2011</b>	T1	100	100	100	100
	T2	563	577	154	1 294		T2	100	100	100	100
	T3	494	355	486	1 335		T3	100	100	100	100
	T4	1 406	239	351	1 996		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>3 631</b>	<b>1 515</b>	<b>1 509</b>	<b>6 655</b>		<b>Année</b>	<b>59</b>	<b>127</b>	<b>27</b>	<b>51</b>
<b>2012</b>	T1	1 687	1 233	211	3 131	<b>2012</b>	T1	144	358	41	154
	T2	1 837	377	107	2 321		T2	326	65	69	179
	T3	627	118	285	1 030		T3	127	33	59	77
	T4	8 079	1 811	335	10 225		T4	575	758	95	512
	<b>Année</b>	<b>12 230</b>	<b>3 539</b>	<b>938</b>	<b>16 707</b>		<b>Année</b>	<b>199</b>	<b>296</b>	<b>16</b>	<b>128</b>
<b>2013</b>	T1	901	3 336	436	4 673	<b>2013</b>	T1	77	970	84	230
	T2	1 124	559	364	2 047		T2	200	97	236	158
	T3	804	74	93	971		T3	163	21	19	73
	T4	930	154	90	1 174		T4	66	64	26	59
	<b>Année</b>	<b>3 759</b>	<b>4 123</b>	<b>983</b>	<b>8 865</b>		<b>Année</b>	<b>61</b>	<b>345</b>	<b>17</b>	<b>68</b>
							<b>2012</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
							<b>2013</b>	<b>31</b>	<b>117</b>	<b>105</b>	<b>53</b>

Source: SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

L'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif débute la procédure d'information et de consultation mise en place par l'AR du 24 mai 1976. Le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif a atteint un sommet en 2012: 16 707 personnes. Au cours de l'année 2013, on observe une baisse progressive du nombre d'annonces. Sur l'ensemble de l'année, cette baisse affiche - 47 %.

## 1.8.2 Nombre de travailleurs concernés par une notification de licenciement collectif

Tableau 1.8.11  
Nombre de travailleurs concernés par une notification d'un licenciement collectif

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
<b>2010</b>	<b>Année</b>	<b>6 394</b>	<b>1 143</b>	<b>5 325</b>	<b>12 862</b>	<b>2010</b>	<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2011</b>	T1	1 149	215	186	1 550	<b>2011</b>	T1	100	100	100	100
	T2	838	860	100	1 798		T2	100	100	100	100
	T3	340	156	559	1 055		T3	100	100	100	100
	T4	363	254	634	1 251		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>2 690</b>	<b>1 485</b>	<b>1 479</b>	<b>5 654</b>		<b>Année</b>	<b>42</b>	<b>130</b>	<b>28</b>	<b>44</b>
<b>2012</b>	T1	1 174	213	310	1 697	<b>2012</b>	T1	102	99	167	109
	T2	1 272	147	31	1 450		T2	152	17	31	81
	T3	1 079	1 200	225	2 504		T3	317	769	40	237
	T4	1 259	1 039	95	2 393		T4	347	409	15	191
	<b>Année</b>	<b>4 784</b>	<b>2 599</b>	<b>661</b>	<b>8 044</b>		<b>Année</b>	<b>75</b>	<b>227</b>	<b>12</b>	<b>63</b>
<b>2013</b>	T1	1 379	1 710	322	3 411	<b>2013</b>	T1	120	795	173	220
	T2	1 031	582	108	1 721		T2	123	68	108	96
	T3	5 830	94	138	6 062		T3	1.715	60	25	575
	T4	1 132	3 011	374	4 517		T4	312	1.185	59	361
	<b>Année</b>	<b>9 372</b>	<b>5 397</b>	<b>942</b>	<b>15 711</b>		<b>Année</b>	<b>147</b>	<b>472</b>	<b>18</b>	<b>122</b>
						<b>2012</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
						<b>2013</b>	<b>196</b>	<b>208</b>	<b>143</b>	<b>195</b>	

Source: SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

La notification clôture la procédure d'information et de consultation mise en place par l'AR du 24 mai 1976 et circonscrit les travailleurs réellement touchés par un licenciement collectif. Le nombre de travailleurs concernés par une notification de licenciement collectif atteint un sommet en 2013: 15 711 travailleurs. Comme la durée moyenne de clôture d'une procédure s'élevait à 57 jours en 2012, les annonces introduites en octobre par Ford (4 264 travailleurs) et en décembre par Duferco (459) et NLMK (882) ont été seulement notifiées en 2013, ce qui explique cette forte hausse par rapport à 2012: + 95 %.

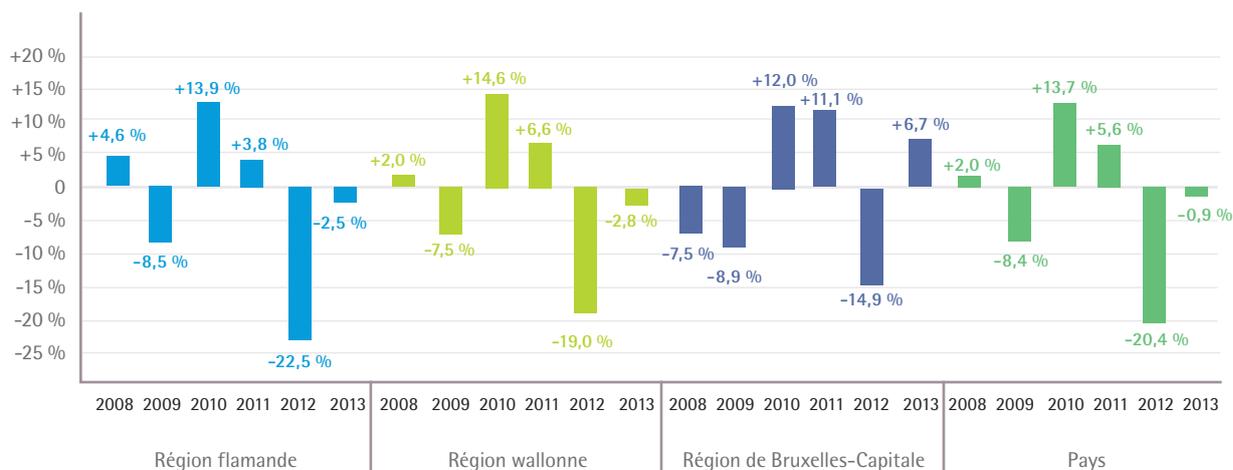
## 1.9 Créations d'entreprises

Tableau 1.9.1  
Constitution d'entreprises dans le secteur marchand\*

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	
<b>2007</b>	T1	4 465	1 579	1 331	1	7 376	<b>2007</b> T1	100	100	100	100	100
	T2	3 904	1 438	1 266	3	6 611	T2	100	100	100	100	100
	T3	3 563	1 269	1 073	0	5 905	T3	100	100	100	100	100
	T4	4 778	1 616	1 440	3	7 837	T4	100	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>16 710</b>	<b>5 902</b>	<b>5 110</b>	<b>7</b>	<b>27 729</b>	<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	4 702	1 675	1 224	4	7 605	<b>2008</b> T1	105	106	92	103	103
	T2	4 383	1 579	1 274	22	7 258	T2	112	110	101	110	110
	T3	3 836	1 238	1 038	17	6 129	T3	108	98	97	104	104
	T4	4 558	1 526	1 190	8	7 282	T4	95	94	83	93	93
	<b>Année</b>	<b>17 479</b>	<b>6 018</b>	<b>4 726</b>	<b>51</b>	<b>28 274</b>	<b>Année</b>	<b>105</b>	<b>102</b>	<b>92</b>	<b>102</b>	<b>102</b>
<b>2009</b>	T1	4 082	1 498	1 069	8	6 657	<b>2009</b> T1	91	95	80	90	90
	T2	3 652	1 321	1 053	4	6 030	T2	94	92	83	91	91
	T3	3 563	1 216	903	3	5 685	T3	100	96	84	96	96
	T4	4 695	1 533	1 282	5	7 515	T4	98	95	89	96	96
	<b>Année</b>	<b>15 992</b>	<b>5 568</b>	<b>4 307</b>	<b>20</b>	<b>25 887</b>	<b>Année</b>	<b>96</b>	<b>94</b>	<b>84</b>	<b>93</b>	<b>93</b>
<b>2010</b>	T1	4 802	1 634	1 261	6	7 703	<b>2010</b> T1	108	103	95	104	104
	T2	4 082	1 583	1 135	8	6 808	T2	105	110	90	103	103
	T3	4 123	1 373	1 065	2	6 563	T3	116	108	99	111	111
	T4	5 202	1 792	1 361	2	8 357	T4	109	111	95	107	107
	<b>Année</b>	<b>18 209</b>	<b>6 382</b>	<b>4 822</b>	<b>18</b>	<b>29 431</b>	<b>Année</b>	<b>109</b>	<b>108</b>	<b>94</b>	<b>106</b>	<b>106</b>
<b>2011</b>	T1	5 136	1 803	1 410	3	8 352	<b>2011</b> T1	115	114	106	113	113
	T2	4 655	1 674	1 323	0	7 652	T2	119	116	105	116	116
	T3	4 138	1 476	1 204	4	6 822	T3	116	116	112	116	116
	T4	4 979	1 848	1 422	4	8 253	T4	104	114	99	105	105
	<b>Année</b>	<b>18 908</b>	<b>6 801</b>	<b>5 359</b>	<b>11</b>	<b>31 079</b>	<b>Année</b>	<b>113</b>	<b>115</b>	<b>105</b>	<b>112</b>	<b>112</b>
<b>2012</b>	T1	4 514	1 647	1 287	5	7 453	<b>2012</b> T1	101	104	97	101	101
	T2	3 643	1 391	1 155	4	6 193	T2	93	97	91	94	94
	T3	3 126	1 160	984	2	5 272	T3	88	91	92	89	89
	T4	3 376	1 314	1 134	1	5 825	T4	71	81	79	74	74
	<b>Année</b>	<b>14 659</b>	<b>5 512</b>	<b>4 560</b>	<b>12</b>	<b>24 743</b>	<b>Année</b>	<b>88</b>	<b>93</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>89</b>
<b>2013</b>	T1	3 928	1 480	1 288	4	6 700	<b>2013</b> T1	88	94	97	91	91
	T2	3 129	1 251	1 098	1	5 479	T2	80	87	87	83	83
	T3	3 435	1 148	1 053	1	5 637	T3	96	90	98	95	95
	T4	3 807	1 480	1 425	0	6 712	T4	80	92	99	86	86
	<b>Année</b>	<b>14 299</b>	<b>5 359</b>	<b>4 864</b>	<b>6</b>	<b>24 528</b>	<b>Année</b>	<b>86</b>	<b>91</b>	<b>95</b>	<b>88</b>	<b>88</b>

\* Constitution d'entreprises dans le secteur marchand sur la base du critère de la forme juridique; il n'est pas tenu compte des sociétés civiles, des sociétés à finalité sociale et des sociétés de droit public. Pour le moment, les personnes physiques ne sont pas incorporées dans cette statistique du fait que la spécification marchand/non marchand n'y est pas encore implémentée.

Graphique 1.9.1  
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



Source: SPF Economie

Le nombre de créations d'entreprises dans le secteur marchand a régressé de manière importante en 2012 (- 20,4 %). Cette tendance s'est fortement atténuée en 2013; on note encore une légère diminution en Flandre et en Wallonie (- 2,5 % et - 2,8 %) et une progression, sur une base annuelle, en Région de Bruxelles-Capitale (+ 6,7 %). Au niveau du pays, il y a pratiquement une stabilisation (- 0,9 %) par rapport à 2012.



# 2

## Emploi et population

### 2.1 Au niveau du pays

Tableau 2.1.1  
Chiffres clés emploi et population  
(période 2007 - 2013)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. 2011 - 2012	Evol. 2012 - 2013	Evol. 2007 - 2013
Emploi intérieur	4 383 000	4 461 000	4 452 000	4 483 000	4 546 000	4 555 000	4 544 000	+ 9 000 + 0,2 %	- 11 000 - 0,2 %	+ 161 000 + 3,7 %
Emploi salaire	3 677 000	3 746 000	3 732 000	3 756 000	3 810 000	3 810 000	3 793 000	+ 0 + 0,0 %	- 17 000 - 0,4 %	+ 116 000 + 3,2 %
Population active	4 986 000	5 039 000	5 082 000	5 127 000	5 170 000	5 195 000	5 209 000	+ 25 000 + 0,5 %	+ 14 000 + 0,3 %	+ 223 000 + 4,5 %
Personnes en âge de travailler	7 012 000	7 074 000	7 124 000	7 180 000	7 225 000	7 247 000	7 269 000	+ 22 000 + 0,3 %	+ 22 000 + 0,3 %	+ 257 000 + 3,7 %

Source: BNB (rapport 2013 - Evolution économique et financière)

Selon les derniers chiffres publiés dans le rapport annuel de la Banque nationale de Belgique (BNB), la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui avait encore augmenté de 45 000 unités en 2011, n'a plus progressé que de 22 000 unités en 2012 et 2013 (+ 0,3 % par an).

En 2013, la population active a crû dans les mêmes proportions soit, + 0,3 % ou + 14 000 unités contre + 25 000 unités en 2012.

L'emploi intérieur a nettement reculé durant les 2 premiers trimestres de 2013. Il a ensuite connu une progression sensible au 3<sup>ème</sup> trimestre suivie d'une faible hausse au 4<sup>ème</sup>. Finalement, pour l'année, l'emploi intérieur a connu un recul de 11 000 unités alors qu'il progressait encore de 9 000 unités en 2012.

Selon la BNB, ce recul résulte de la combinaison de plusieurs facteurs. Il est dû essentiellement à l'effet de la conjoncture défavorable, du recul de l'emploi public et de la limitation des investissements publics. De surcroît, le pays a subi, durant cette année, les effets de restructurations nombreuses et importantes. Les investissements des entreprises ont insuffisamment progressé pour compenser le repli enregistré en 2012. De plus, confrontées aux effets prolongés d'une conjoncture défavorable ainsi qu'à des conditions plus strictes en matière de chômage temporaire (voir 1.6.4), les entreprises ont été incitées à se séparer de leurs travailleurs surnuméraires.

Parmi d'autres facteurs explicatifs, on peut citer: la fin du plan temporaire win-win qui avait connu un grand succès, la stagnation du nombre d'emplois dans le secteur des titres-services, la croissance modeste des exportations, etc.

## 2.2 Au niveau des régions

Tableau 2.2.1  
Taux d'emploi selon la région

20-64 ans	2012				Objectif 2020
	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	
Emploi	4 479 000	2 730 600	1 333 400	415 000	
Population	6 608 400	3 786 400	2 113 600	708 500	
<b>Taux d'emploi</b>	<b>67,8 %</b>	<b>72,1 %</b>	<b>63,1 %</b>	<b>58,6 %</b>	<b>73,2 %</b>

Source: SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie –  
STATBEL: Population active (au travail et au chômage) et  
inactive depuis 1999 sur la base de l'EFT.

Dans le cadre de la stratégie européenne 2020 pour la croissance et l'emploi, la Belgique s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2 % en 2020 au sein de la population des 20 à 64 ans. Avec un taux d'emploi de 67,8 % en 2012, l'écart s'élève donc encore à 5,4 points pourcent.

La Région flamande est proche de l'objectif puisqu'elle se situe 1,1 point pourcent en deçà de celui-ci. La marge est encore de 10,1 points pourcent pour la Région wallonne et de 14,6 points pourcent pour la Région de Bruxelles-Capitale.

# 3

## Chômage complet

### 3.1 Demandeurs d'emploi

#### 3.1.1 Selon la base d'admission

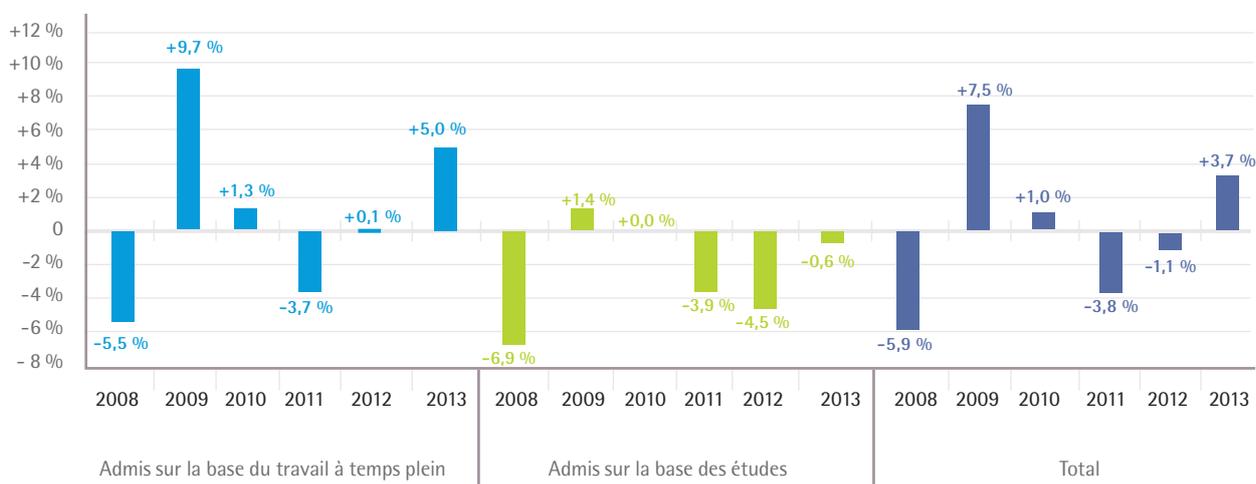
Tableau 3.1.1  
Evolution des CCI-DE selon la base d'admission

		CCI-DE après des prestations de travail	CCI-DE après des études	Total			CCI-DE après des prestations de travail	CCI-DE après des études	Total
<b>2007</b>	T1	327 072	118 441	445 513	<b>2007</b>	T1	100	100	100
	T2	312 216	113 582	425 798		T2	100	100	100
	T3	313 113	121 213	434 326		T3	100	100	100
	T4	298 140	112 570	410 710		T4	100	100	100
	Année	312 635	116 452	429 087		Année	100	100	100
<b>2008</b>	T1	306 893	111 082	417 975	<b>2008</b>	T1	94	94	94
	T2	289 331	105 517	394 848		T2	93	93	93
	T3	294 693	111 390	406 083		T3	94	92	93
	T4	290 854	105 621	396 475		T4	98	94	97
	Année	295 443	108 403	403 845		Année	95	93	94
<b>2009</b>	T1	320 058	108 156	428 214	<b>2009</b>	T1	98	91	96
	T2	321 459	107 314	428 773		T2	103	94	101
	T3	331 516	115 339	446 855		T3	106	95	103
	T4	323 677	108 961	432 638		T4	109	97	105
	Année	324 178	109 943	434 120		Année	104	94	101

### Suite du tableau 3.1.1

<b>2010</b>	T1	342 704	110 936	453 640	<b>2010</b>	T1	105	94	102
	T2	327 330	107 651	434 981		T2	105	95	102
	T3	326 737	113 823	440 560		T3	104	94	101
	T4	317 062	107 460	424 522		T4	106	95	103
	<b>Année</b>	<b>328 458</b>	<b>109 967</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>105</b>	<b>94</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	328 408	107 171	435 578	<b>2011</b>	T1	100	90	98
	T2	311 657	101 005	412 662		T2	100	89	97
	T3	315 777	109 375	425 152		T3	101	90	98
	T4	308 800	105 101	413 901		T4	104	93	101
	<b>Année</b>	<b>316 160</b>	<b>105 663</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>101</b>	<b>91</b>	<b>98</b>
<b>2012</b>	T1	323 634	104 081	427 715	<b>2012</b>	T1	99	88	96
	T2	312 901	96 672	409 574		T2	100	85	96
	T3	318 992	101 111	420 103		T3	102	83	97
	T4	309 818	101 790	411 608		T4	104	90	100
	<b>Année</b>	<b>316 336</b>	<b>100 914</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>101</b>	<b>87</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	332 450	103 843	436 293	<b>2013</b>	T1	102	88	98
	T2	327 996	97 705	425 701		T2	105	86	100
	T3	335 212	99 380	434 592		T3	107	82	100
	T4	333 048	100 302	433 349		T4	112	89	106
	<b>Année</b>	<b>332 176</b>	<b>100 307</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>106</b>	<b>86</b>	<b>101</b>

Graphique 3.1.1  
Variation des CCI-DE selon la base d'admission  
en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.1.II  
Variation des CCI-DE selon la base d'admission  
en % par rapport au trimestre correspondant de  
l'année précédente

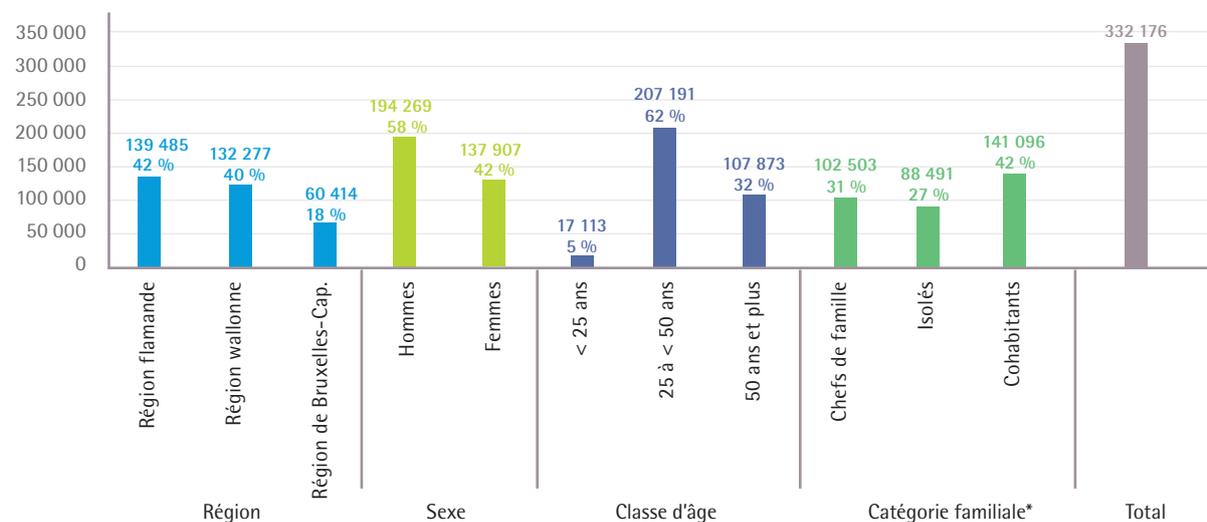


En 2013, le nombre total de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) a augmenté de 3,7 % sur une base annuelle. Cette hausse concerne les CCI-DE admis sur la base de prestations de travail à temps plein (+ 5,0 % sur une base annuelle). Le nombre de CCI-DE après prestations de travail enregistre dès lors en 2013 un point de base de plus par rapport à 2010, l'année de crise, bien que le nombre total de CCI-DE se situe encore et toujours en deçà de ce niveau. Cette augmentation s'explique probablement en partie par le fait que l'âge pour la demande d'une dispense a été relevé à 60 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. De ce fait, un très grand nombre de personnes âgées de 58 et 59 ans, qui auparavant pouvaient demander une dispense, restent aujourd'hui demandeurs d'emploi. La part de ces personnes dans l'évolution totale reste cependant relativement limitée (cf. chapitre 7.5).

En revanche, le nombre de CCI-DE après études se stabilise et enregistre même une légère baisse (- 0,6 %). En 2012, leur nombre avait déjà diminué de 4,5 % sur une base annuelle, une baisse due en partie au fait que le stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) avait été prolongé de trois mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'évolution en 2013 s'explique également probablement en partie par la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes qui s'inscrivent en tant que demandeurs d'emploi après avoir terminé leurs études, qui est d'application depuis le 1<sup>er</sup> août 2013.

3.1.1.1  
CCDI-DE sur la base du travail à temps plein

Graphique 3.1.III  
Profil des CCI-DE sur la base du travail à temps plein en 2013



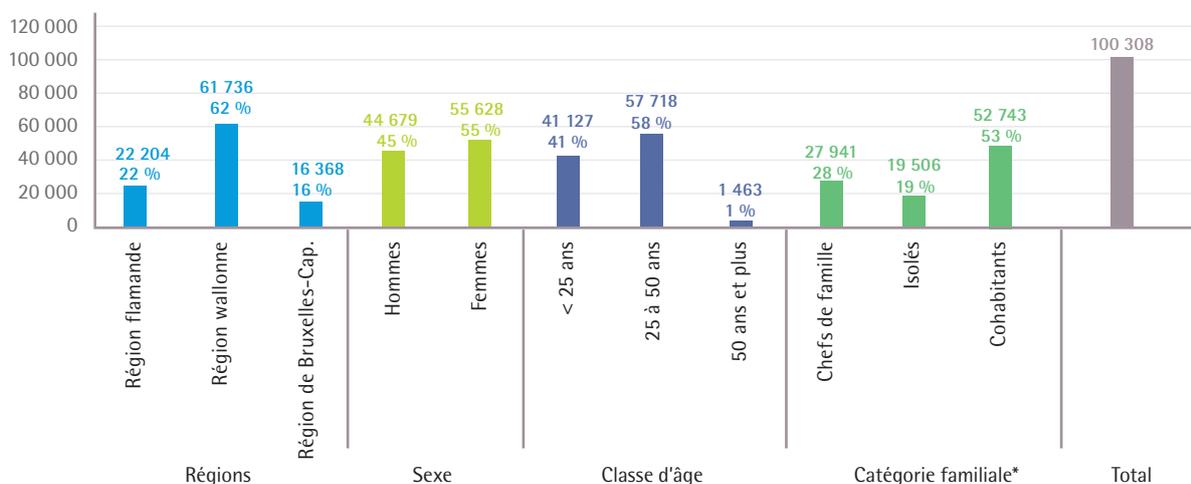
\* N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Le graphique 3.1.III esquisse le profil des CCI-DE admis sur la base du travail à temps plein. Il s'agit de 332 176 unités sur 432 484 demandeurs d'emploi, soit environ 76,8 % des CCI-DE en 2013.

Il s'agit, pour la plupart, de chômeurs d'âge moyen et pour une minorité seulement de jeunes âgés de moins de 25 ans. Ils viennent dans des proportions similaires de la Région flamande et wallonne. On compte un peu plus d'hommes que de femmes et une petite minorité de cohabitants sans charge de famille.

3.1.1.2  
CCDI-DE sur la base d'études

Graphique 3.1.IV  
Profil des CCI-DE sur la base des études en 2013



\* N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Les CCI-DE admis sur la base des études représentent 100 308 unités sur les 432 484 unités, soit 23,2 % du nombre total de CCI-DE en 2013. Logiquement, la part de jeunes âgés de moins de 25 ans y est supérieure à celle des CCI-DE admis sur la base du travail, et l'inverse se vérifie pour la part des personnes âgées de 50 ans et plus. Il s'agit, pour la plupart, de CCI-DE provenant de la Région wallonne et d'une proportion de femmes légèrement plus élevée. Les proportions suivant la catégorie familiale sont comparables à celles des CCI-DE admis sur la base du travail, même si la majorité de cohabitants sans charge de famille est légèrement plus marquée.

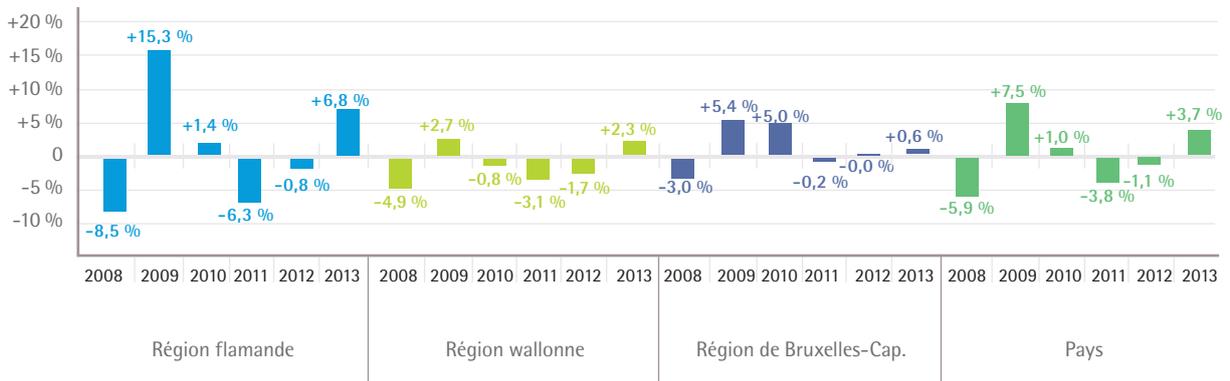


### 3.1.2 Selon la région

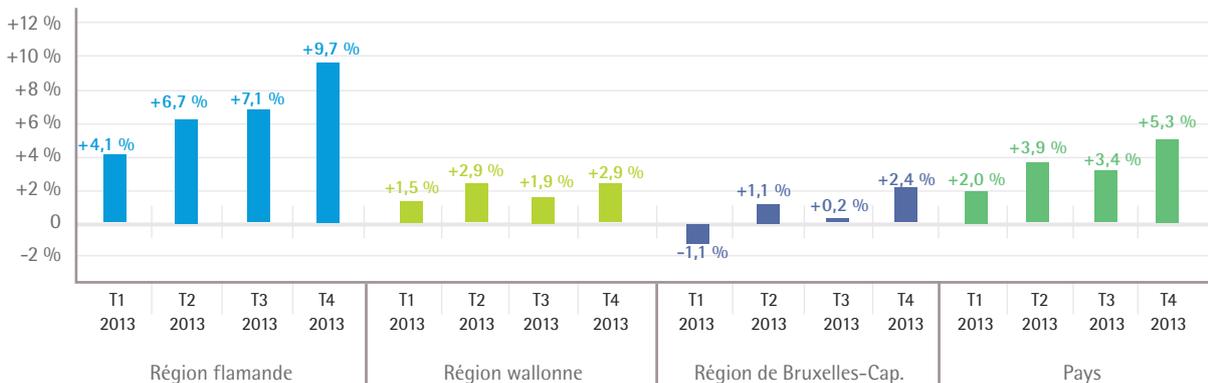
Tableau 3.1.II  
Evolution des CCI-DE selon la région

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays			Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
<b>2007</b>	T1	163 712	209 692	72 109	445 513	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	151 166	203 878	70 754	425 798		T2	100	100	100	100
	T3	152 344	209 182	72 801	434 326		T3	100	100	100	100
	T4	141 863	199 678	69 169	410 710		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>152 271</b>	<b>205 607</b>	<b>71 208</b>	<b>429 087</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	146 718	201 045	70 213	417 975	<b>2008</b>	T1	90	96	97	94
	T2	134 255	192 365	68 228	394 848		T2	89	94	96	93
	T3	139 604	197 000	69 479	406 083		T3	92	94	95	93
	T4	136 738	191 432	68 305	396 475		T4	96	96	99	97
	<b>Année</b>	<b>139 329</b>	<b>195 460</b>	<b>69 056</b>	<b>403 845</b>		<b>Année</b>	<b>92</b>	<b>95</b>	<b>97</b>	<b>94</b>
<b>2009</b>	T1	156 964	199 986	71 264	428 214	<b>2009</b>	T1	96	95	99	96
	T2	158 363	198 516	71 895	428 773		T2	105	97	102	101
	T3	166 258	205 710	74 886	446 855		T3	109	98	103	103
	T4	161 131	198 385	73 122	432 638		T4	114	99	106	105
	<b>Année</b>	<b>160 679</b>	<b>200 649</b>	<b>72 792</b>	<b>434 120</b>		<b>Année</b>	<b>106</b>	<b>98</b>	<b>102</b>	<b>101</b>
<b>2010</b>	T1	172 358	203 946	77 335	453 640	<b>2010</b>	T1	105	97	107	102
	T2	162 123	197 122	75 736	434 981		T2	107	97	107	102
	T3	162 037	201 307	77 215	440 560		T3	106	96	106	101
	T4	155 008	194 007	75 507	424 522		T4	109	97	109	103
	<b>Année</b>	<b>162 882</b>	<b>199 096</b>	<b>76 448</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>107</b>	<b>97</b>	<b>107</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	161 105	197 108	77 366	435 578	<b>2011</b>	T1	98	94	107	98
	T2	148 498	188 628	75 536	412 662		T2	98	93	107	97
	T3	152 514	195 432	77 206	425 152		T3	100	93	106	98
	T4	148 325	190 397	75 179	413 901		T4	105	95	109	101
	<b>Année</b>	<b>152 610</b>	<b>192 891</b>	<b>76 322</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>94</b>	<b>107</b>	<b>98</b>
<b>2012</b>	T1	156 616	193 615	77 484	427 715	<b>2012</b>	T1	96	92	107	96
	T2	148 534	185 213	75 827	409 574		T2	98	91	107	96
	T3	151 545	191 307	77 251	420 103		T3	99	91	106	97
	T4	148 606	188 354	74 647	411 608		T4	105	94	108	100
	<b>Année</b>	<b>151 325</b>	<b>189 622</b>	<b>76 302</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>99</b>	<b>92</b>	<b>107</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	163 052	196 602	76 638	436 293	<b>2013</b>	T1	100	94	106	98
	T2	158 427	190 645	76 628	425 701		T2	105	94	108	100
	T3	162 262	194 933	77 397	434 592		T3	107	93	106	100
	T4	163 014	193 874	76 462	433 349		T4	115	97	111	106
	<b>Année</b>	<b>161 689</b>	<b>194 014</b>	<b>76 781</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>106</b>	<b>94</b>	<b>108</b>	<b>101</b>

Graphique 3.1.V  
Variation des CCI-DE selon la région en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.1.VI  
Variation des CCI-DE selon la région en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



La Région flamande connaît la hausse du chômage due à la crise la plus rapide et la plus marquée. Après la nouvelle baisse du chômage en 2012 sous le niveau de 2007 (jusqu'à 99 points de base), il repart aujourd'hui à la hausse, jusqu'à 106 points de base.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le chômage a dépassé, au deuxième trimestre de 2009, le niveau atteint en 2007 et, depuis lors, il n'est plus parvenu à redescendre sous ce seuil, et ce même s'il est stable depuis trois ans (sur une base annuelle, respectivement - 0,2 %, - 0,0 % et + 0,6 % en 2011, 2012 et 2013).

En Région wallonne, entre 2008 et 2013, le chômage s'est maintenu sous le niveau de 2007.

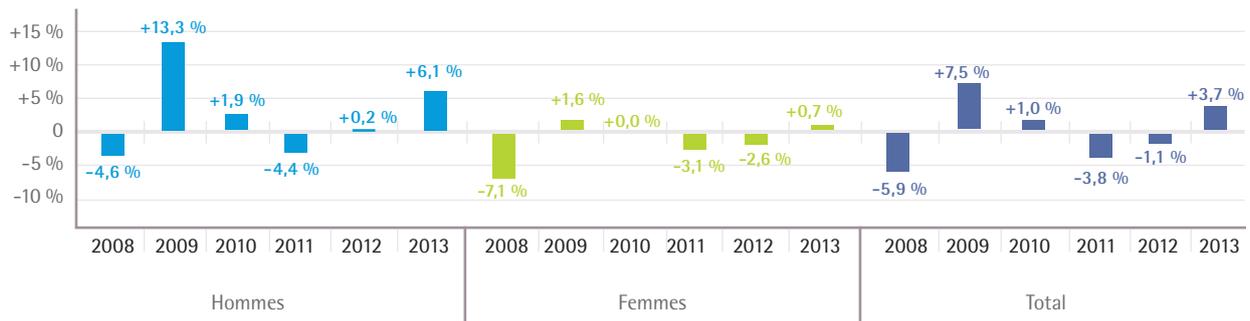


### 3.1.3 Selon le sexe

Tableau 3.1.III  
Evolution des CCI-DE selon le sexe

		Hommes	Femmes	Total			Hommes	Femmes	Total
<b>2007</b>	T1	222 432	223 081	445 513	<b>2007</b>	T1	100	100	100
	T2	211 592	214 206	425 798		T2	100	100	100
	T3	214 108	220 218	434 326		T3	100	100	100
	T4	205 110	205 600	410 710		T4	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>213 310</b>	<b>215 776</b>	<b>429 087</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	211 179	206 796	417 975	<b>2008</b>	T1	95	93	94
	T2	198 001	196 847	394 848		T2	94	92	93
	T3	202 490	203 593	406 083		T3	95	92	93
	T4	202 242	194 233	396 475		T4	99	94	97
	<b>Année</b>	<b>203 478</b>	<b>200 367</b>	<b>403 845</b>		<b>Année</b>	<b>95</b>	<b>93</b>	<b>94</b>
<b>2009</b>	T1	225 460	202 754	428 214	<b>2009</b>	T1	101	91	96
	T2	227 747	201 026	428 773		T2	108	94	101
	T3	236 942	209 912	446 855		T3	111	95	103
	T4	231 966	200 672	432 638		T4	113	98	105
	<b>Année</b>	<b>230 529</b>	<b>203 591</b>	<b>434 120</b>		<b>Année</b>	<b>108</b>	<b>94</b>	<b>101</b>
<b>2010</b>	T1	245 684	207 955	453 640	<b>2010</b>	T1	110	93	102
	T2	233 603	201 378	434 981		T2	110	94	102
	T3	233 859	206 701	440 560		T3	109	94	101
	T4	226 332	198 190	424 522		T4	110	96	103
	<b>Année</b>	<b>234 870</b>	<b>203 556</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>110</b>	<b>94</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	233 598	201 980	435 578	<b>2011</b>	T1	105	91	98
	T2	219 726	192 936	412 662		T2	104	90	97
	T3	225 026	200 126	425 152		T3	105	91	98
	T4	220 256	193 645	413 901		T4	107	94	101
	<b>Année</b>	<b>224 651</b>	<b>197 172</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>105</b>	<b>91</b>	<b>98</b>
<b>2012</b>	T1	230 822	196 892	427 715	<b>2012</b>	T1	104	88	96
	T2	220 858	188 716	409 574		T2	104	88	96
	T3	225 168	194 936	420 103		T3	105	89	97
	T4	223 666	187 942	411 608		T4	109	91	100
	<b>Année</b>	<b>225 128</b>	<b>192 122</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>106</b>	<b>89</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	241 996	194 297	436 293	<b>2013</b>	T1	109	87	98
	T2	235 590	190 111	425 701		T2	111	89	100
	T3	238 730	195 861	434 592		T3	111	89	100
	T4	239 477	193 872	433 349		T4	117	94	106
	<b>Année</b>	<b>238 949</b>	<b>193 535</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>112</b>	<b>90</b>	<b>101</b>

Graphique 3.1.VII  
Variation des CCI-DE selon le sexe en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.1.VIII  
Variation des CCI-DE selon le sexe en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Le chômage évolue différemment pour les hommes que pour les femmes. Alors que pour les hommes, le chômage s'est maintenu en 2009 au-dessus du niveau de 2007, les femmes, elles, enregistrent un niveau moins élevé au cours de la même période.

En 2013, le chômage des hommes a augmenté de 6,1 % sur une base annuelle mais, pour les femmes, il reste relativement stable (+ 0,7 %). Le chômage des hommes augmente dès lors jusqu'à atteindre son niveau le plus élevé depuis 2007, alors que pour les femmes, il est encore moins élevé que durant toute la période de 2007 à 2011.



### 3.1.4 Selon la classe d'âge

#### 3.1.4.1

Aperçu général de l'évolution des CCI-DE selon la classe d'âge

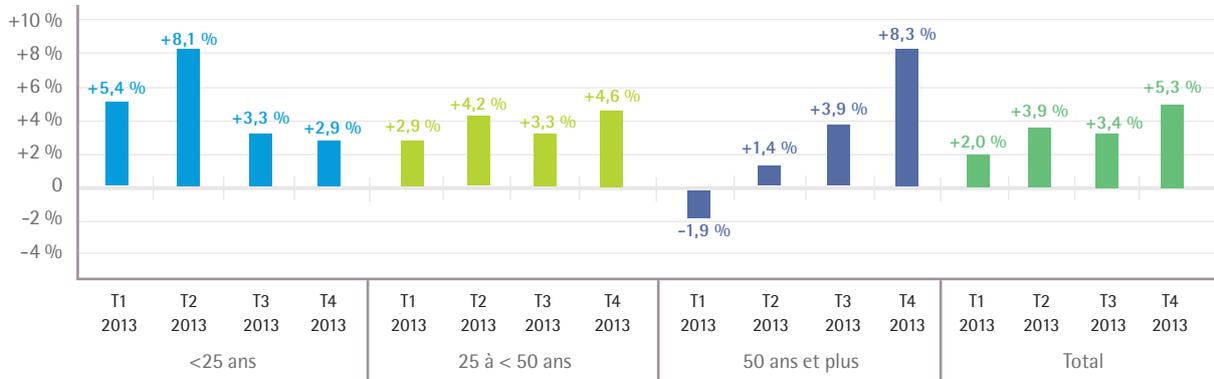
Tableau 3.1.IV  
Evolution des CCI-DE selon la classe d'âge

		< 25 ans	25 à < 50 ans	50 ans et plus	Total			< 25 ans	25 à < 50 ans	50 ans et plus	Total
<b>2007</b>	T1	64 756	289 144	91 613	445 513	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	60 576	272 808	92 414	425 798		T2	100	100	100	100
	T3	65 990	274 412	93 925	434 326		T3	100	100	100	100
	T4	59 757	257 449	93 504	410 710		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>62 770</b>	<b>273 453</b>	<b>92 864</b>	<b>429 087</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	59 537	262 957	95 481	417 975	<b>2008</b>	T1	92	91	104	94
	T2	55 536	245 824	93 487	394 848		T2	92	90	101	93
	T3	60 809	251 196	94 078	406 083		T3	92	92	100	93
	T4	57 893	244 049	94 534	396 475		T4	97	95	101	97
	<b>Année</b>	<b>58 444</b>	<b>251 007</b>	<b>94 395</b>	<b>403 845</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>92</b>	<b>102</b>	<b>94</b>
<b>2009</b>	T1	63 270	265 970	98 973	428 214	<b>2009</b>	T1	98	92	108	96
	T2	63 764	264 982	100 028	428 773		T2	105	97	108	101
	T3	70 032	274 236	102 587	446 855		T3	106	100	109	103
	T4	65 072	264 596	102 969	432 638		T4	109	103	110	105
	<b>Année</b>	<b>65 535</b>	<b>267 446</b>	<b>101 139</b>	<b>434 120</b>		<b>Année</b>	<b>104</b>	<b>98</b>	<b>109</b>	<b>101</b>
<b>2010</b>	T1	66 695	279 668	107 277	453 640	<b>2010</b>	T1	103	97	117	102
	T2	62 476	266 345	106 160	434 981		T2	103	98	115	102
	T3	66 172	267 871	106 517	440 560		T3	100	98	113	101
	T4	60 622	257 933	105 967	424 522		T4	101	100	113	103
	<b>Année</b>	<b>63 992</b>	<b>267 954</b>	<b>106 480</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>102</b>	<b>98</b>	<b>115</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	60 162	267 389	108 027	435 578	<b>2011</b>	T1	93	92	118	98
	T2	55 009	251 213	106 440	412 662		T2	91	92	115	97
	T3	61 278	256 934	106 940	425 152		T3	93	94	114	98
	T4	57 926	249 655	106 320	413 901		T4	97	97	114	101
	<b>Année</b>	<b>58 594</b>	<b>256 298</b>	<b>106 932</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>94</b>	<b>115</b>	<b>98</b>
<b>2012</b>	T1	57 966	261 817	107 932	427 715	<b>2012</b>	T1	90	91	118	96
	T2	51 658	251 516	106 399	409 574		T2	85	92	115	96
	T3	55 256	258 211	106 636	420 103		T3	84	94	114	97
	T4	57 264	250 125	104 219	411 608		T4	96	97	111	100
	<b>Année</b>	<b>55 536</b>	<b>255 417</b>	<b>106 296</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>88</b>	<b>93</b>	<b>114</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	61 077	269 322	105 895	436 293	<b>2013</b>	T1	94	93	116	98
	T2	55 845	261 994	107 862	425 701		T2	92	96	117	100
	T3	57 087	266 759	110 746	434 592		T3	87	97	118	100
	T4	58 950	261 561	112 838	433 349		T4	99	102	121	106
	<b>Année</b>	<b>58 240</b>	<b>264 909</b>	<b>109 335</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>97</b>	<b>118</b>	<b>101</b>

Graphique 3.1.IX  
Variation des CCI-DE selon la classe d'âge en %  
par rapport à l'année précédente



Graphique 3.1.X  
Variation des CCI-DE selon la classe d'âge en %  
par rapport au trimestre correspondant de l'année  
précédente



Parmi les trois classes d'âge considérées, il s'avère que la classe la plus jeune est la plus sensible à la conjoncture. Lors de la crise en 2009 et en 2010, cette catégorie d'âge a connu une progression plus rapide du chômage, enregistrant un pic à 109 points de base au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2009. Sur une base annuelle, cela représente dès lors une hausse de 12,1 % pour les moins de 25 ans en 2009. Grâce également à la mise en œuvre en janvier 2010 des mesures en faveur de l'emploi, une baisse a alors suivi, laquelle s'est poursuivie jusqu'en 2012 inclus.

En 2013, une nouvelle hausse de 4,9 % est enregistrée sur une base annuelle, même si le chômage chez les moins de 25 ans demeure toujours en deçà de 7 points de base par rapport au niveau de 2007. Il va de soi que l'évolution connue au cours de la période 2012-2013 est en partie due à la prolongation du stage d'insertion professionnelle (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012), déjà mentionnée précédemment, ainsi qu'à la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les

jeunes qui s'inscrivent en tant que demandeurs d'emploi après avoir terminé leurs études (depuis le 1<sup>er</sup> août 2013).

En ce qui concerne la classe d'âge des personnes âgées entre 25 et < 50 ans, le chômage reste quasi systématiquement inférieur ou égal au niveau de 2007. Seuls les 4<sup>ème</sup> trimestres de 2009 et 2013 constituent une exception.

Le chômage chez les 50 ans et plus ne cesse pratiquement de croître, indépendamment des éventuelles embellies conjoncturelles. Cette évolution s'explique, entre autres, par le relèvement progressif, de 50 à 60 ans de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent bénéficier de la dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi et par l'augmentation de la population active dans cette tranche d'âge.

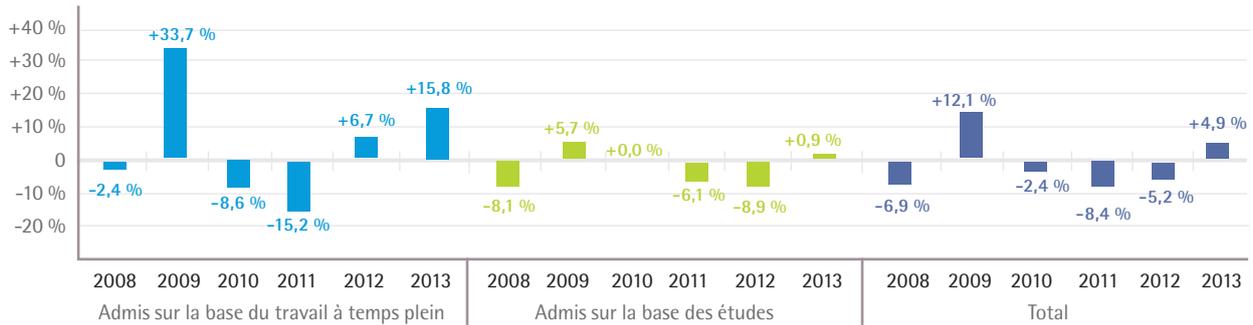
## 3.1.4.2

Zoom sur les jeunes (&lt; 25 ans)

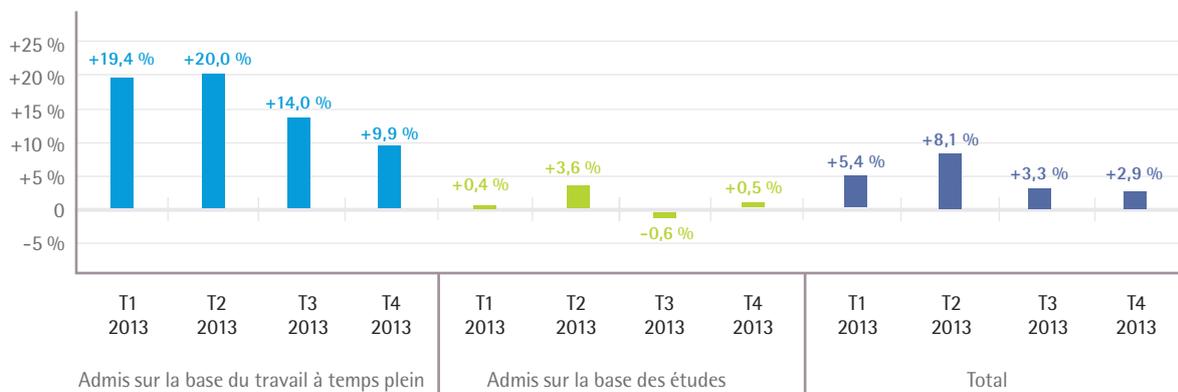
Tableau 3.1.V  
CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la base  
d'admission

		CCI-DE après des prestations de travail	CCI-DE après des études	Total			CCI-DE après des prestations de travail	CCI-DE après des études	Total
<b>2007</b>	T1	15 376	49 380	64 756	<b>2007</b>	T1	100	100	100
	T2	13 405	47 171	60 576		T2	100	100	100
	T3	13 416	52 574	65 990		T3	100	100	100
	T4	12 652	47 105	59 757		T4	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>13 712</b>	<b>49 058</b>	<b>62 770</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	14 167	45 370	59 537	<b>2008</b>	T1	92	92	92
	T2	12 542	42 994	55 536		T2	94	91	92
	T3	13 175	47 635	60 809		T3	98	91	92
	T4	13 631	44 262	57 893		T4	108	94	97
	<b>Année</b>	<b>13 379</b>	<b>45 065</b>	<b>58 444</b>		<b>Année</b>	<b>98</b>	<b>92</b>	<b>93</b>
<b>2009</b>	T1	18 051	45 220	63 270	<b>2009</b>	T1	117	92	98
	T2	18 060	45 704	63 764		T2	135	97	105
	T3	18 104	51 928	70 032		T3	135	99	106
	T4	17 332	47 740	65 072		T4	137	101	109
	<b>Année</b>	<b>17 887</b>	<b>47 648</b>	<b>65 535</b>		<b>Année</b>	<b>130</b>	<b>97</b>	<b>104</b>
<b>2010</b>	T1	18 948	47 747	66 695	<b>2010</b>	T1	123	97	103
	T2	16 380	46 097	62 476		T2	122	98	103
	T3	15 506	50 666	66 172		T3	116	96	100
	T4	14 560	46 062	60 622		T4	115	98	101
	<b>Année</b>	<b>16 348</b>	<b>47 643</b>	<b>63 992</b>		<b>Année</b>	<b>119</b>	<b>97</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	15 361	44 801	60 162	<b>2011</b>	T1	100	91	93
	T2	13 380	41 628	55 009		T2	100	88	91
	T3	13 405	47 873	61 278		T3	100	91	93
	T4	13 276	44 650	57 926		T4	105	95	97
	<b>Année</b>	<b>13 856</b>	<b>44 738</b>	<b>58 594</b>		<b>Année</b>	<b>101</b>	<b>91</b>	<b>93</b>
<b>2012</b>	T1	15 118	42 848	57 966	<b>2012</b>	T1	98	87	90
	T2	14 158	37 500	51 658		T2	106	79	85
	T3	14 909	40 347	55 256		T3	111	77	84
	T4	14 944	42 320	57 264		T4	118	90	96
	<b>Année</b>	<b>14 782</b>	<b>40 754</b>	<b>55 536</b>		<b>Année</b>	<b>108</b>	<b>83</b>	<b>88</b>
<b>2013</b>	T1	18 044	43 032	61 077	<b>2013</b>	T1	117	87	94
	T2	16 997	38 848	55 845		T2	127	82	92
	T3	16 992	40 094	57 087		T3	127	76	87
	T4	16 418	42 532	58 950		T4	130	90	99
	<b>Année</b>	<b>17 113</b>	<b>41 127</b>	<b>58 240</b>		<b>Année</b>	<b>125</b>	<b>84</b>	<b>93</b>

Graphique 3.1.XI  
Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans  
selon la base d'admission en % par rapport à  
l'année précédente



Graphique 3.1.XII  
Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans  
selon la base d'admission en % par rapport au  
trimestre correspondant de l'année précédente



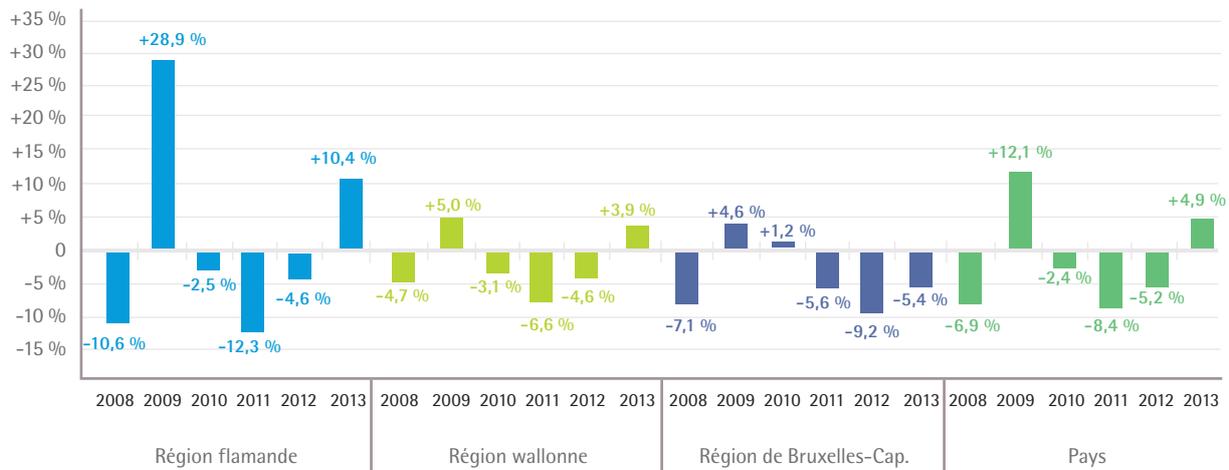
Le nombre de jeunes âgés de moins de 25 ans admis aux allocations de chômage sur la base des études, reste stable (+ 0,9 % sur une base annuelle). En 2013, le nombre de CCI-DE admis sur la base du travail à temps plein et âgés de moins de 25 ans, a cependant considérablement augmenté de + 15,8 % sur une base annuelle. En 2013, cette catégorie enregistre 25 points de base de plus par rapport à 2007. En 2013, l'évolution des jeunes chômeurs est influencée par les modifications réglementaires relatives au "flux entrant" de chômeurs sur la base des études.



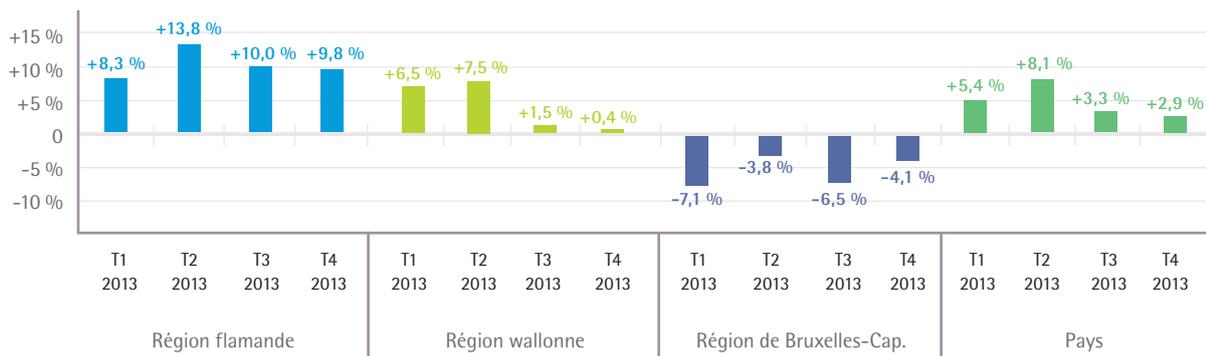
Tableau 3.1.VI  
CCI-DE âgés de moins de 25 ans selon la région

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	
<b>2007</b>	T1	21 781	34 575	8 400	64 756	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	18 822	33 722	8 032	60 576		T2	100	100	100	100
	T3	20 388	36 835	8 766	65 990		T3	100	100	100	100
	T4	17 864	33 945	7 947	59 757		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>19 714</b>	<b>34 769</b>	<b>8 286</b>	<b>62 770</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	18 409	33 319	7 809	59 537	<b>2008</b>	T1	85	96	93	92
	T2	16 267	31 855	7 415	55 536		T2	86	94	92	92
	T3	18 316	34 664	7 829	60 809		T3	90	94	89	92
	T4	17 495	32 657	7 741	57 893		T4	98	96	97	97
	<b>Année</b>	<b>17 622</b>	<b>33 124</b>	<b>7 698</b>	<b>58 444</b>		<b>Année</b>	<b>89</b>	<b>95</b>	<b>93</b>	<b>93</b>
<b>2009</b>	T1	21 788	33 614	7 868	63 270	<b>2009</b>	T1	100	97	94	98
	T2	22 163	33 843	7 758	63 764		T2	118	100	97	105
	T3	24 379	37 180	8 473	70 032		T3	120	101	97	106
	T4	22 543	34 418	8 111	65 072		T4	126	101	102	109
	<b>Année</b>	<b>22 718</b>	<b>34 764</b>	<b>8 052</b>	<b>65 535</b>		<b>Année</b>	<b>115</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>104</b>
<b>2010</b>	T1	23 959	34 516	8 220	66 695	<b>2010</b>	T1	110	100	98	103
	T2	21 721	32 845	7 910	62 476		T2	115	97	98	103
	T3	22 490	35 213	8 469	66 172		T3	110	96	97	100
	T4	20 426	32 206	7 990	60 622		T4	114	95	101	101
	<b>Année</b>	<b>22 149</b>	<b>33 695</b>	<b>8 147</b>	<b>63 992</b>		<b>Année</b>	<b>112</b>	<b>97</b>	<b>98</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	20 743	31 531	7 888	60 162	<b>2011</b>	T1	95	91	94	93
	T2	18 063	29 514	7 432	55 009		T2	96	88	93	91
	T3	19 966	33 375	7 936	61 278		T3	98	91	91	93
	T4	18 913	31 519	7 494	57 926		T4	106	93	94	97
	<b>Année</b>	<b>19 421</b>	<b>31 485</b>	<b>7 688</b>	<b>58 594</b>		<b>Année</b>	<b>99</b>	<b>91</b>	<b>93</b>	<b>93</b>
<b>2012</b>	T1	19 815	30 687	7 464	57 966	<b>2012</b>	T1	91	89	89	90
	T2	17 306	27 515	6 837	51 658		T2	92	82	85	85
	T3	18 158	30 291	6 807	55 256		T3	89	82	78	84
	T4	18 845	31 613	6 806	57 264		T4	105	93	86	96
	<b>Année</b>	<b>18 531</b>	<b>30 027</b>	<b>6 979</b>	<b>55 536</b>		<b>Année</b>	<b>94</b>	<b>86</b>	<b>84</b>	<b>88</b>
<b>2013</b>	T1	21 459	32 681	6 936	61 077	<b>2013</b>	T1	99	95	83	94
	T2	19 698	29 572	6 575	55 845		T2	105	88	82	92
	T3	19 965	30 756	6 366	57 087		T3	98	83	73	87
	T4	20 699	31 724	6 527	58 950		T4	116	93	82	99
	<b>Année</b>	<b>20 455</b>	<b>31 183</b>	<b>6 601</b>	<b>58 240</b>		<b>Année</b>	<b>104</b>	<b>90</b>	<b>80</b>	<b>93</b>

Graphique 3.1.XIII  
Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans  
selon la région en % par rapport à l'année  
précédente



Graphique 3.1.XIV  
Variation des CCI-DE âgés de moins de 25 ans  
selon la région en % par rapport au trimestre  
correspondant de l'année précédente



Suivant la région, des différences marquées apparaissent dans l'évolution des jeunes CCI-DE. Contrairement aux autres régions, en 2013, la Région de Bruxelles-Capitale enregistre une baisse de 5,4 % du nombre de jeunes CCI-DE sur une base annuelle. Ainsi, ils sont de 20 points de base sous le niveau de 2007.

La principale hausse a lieu dans la Région flamande, où le chômage des jeunes âgés de moins de 25 ans augmente de 10,4 %. En Flandre, leur niveau est dès lors supérieur de 4 points de base par rapport à 2007.



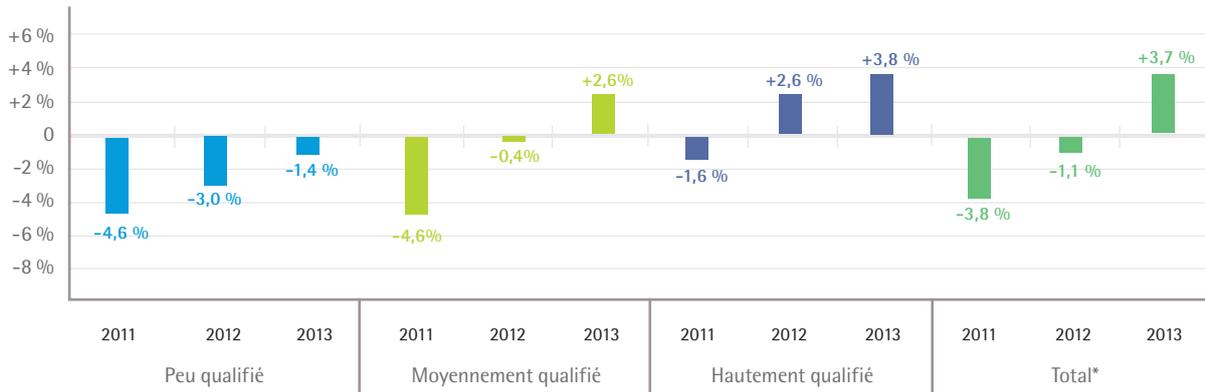
### 3.1.5 Selon le niveau d'études

Tableau 3.1.VII  
Evolution des CCI-DE selon le niveau d'études

		Peu qualifiés	Moyen- nement qualifiés	Hautement qualifiés	Total*			Peu qualifiés	Moyen- nement qualifiés	Hautement qualifiés	Total*
<b>2010</b>	T1	124 824	266 828	58 238	453 640	<b>2010</b>	T1	100	100	100	100
	T2	120 302	255 680	55 199	434 981		T2	100	100	100	100
	T3	120 051	259 444	57 103	440 560		T3	100	100	100	100
	T4	116 110	246 061	57 194	424 522		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>120 322</b>	<b>257 003</b>	<b>56 934</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2011</b>	T1	119 100	253 642	57 920	435 578	<b>2011</b>	T1	95	95	99	96
	T2	113 784	240 247	53 556	412 662		T2	95	94	97	95
	T3	114 577	247 960	55 449	425 152		T3	95	96	97	97
	T4	111 711	238 652	57 213	413 901		T4	96	97	100	97
	<b>Année</b>	<b>114 793</b>	<b>245 125</b>	<b>56 034</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>98</b>	<b>96</b>
<b>2012</b>	T1	114 743	248 685	58 504	427 715	<b>2012</b>	T1	92	93	100	94
	T2	110 806	239 770	55 202	409 574		T2	92	94	100	94
	T3	111 701	247 320	57 332	420 103		T3	93	95	100	95
	T4	108 233	240 753	58 817	411 608		T4	93	98	103	97
	<b>Année</b>	<b>111 370</b>	<b>244 132</b>	<b>57 464</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>95</b>	<b>101</b>	<b>95</b>
<b>2013</b>	T1	112 482	257 666	62 571	436 293	<b>2013</b>	T1	90	97	107	96
	T2	109 636	248 914	59 009	425 701		T2	91	97	107	98
	T3	109 669	250 723	58 019	434 592		T3	91	97	102	99
	T4	107 408	244 326	59 093	433 349		T4	93	99	103	102
	<b>Année</b>	<b>109 799</b>	<b>250 407</b>	<b>59 673</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>91</b>	<b>97</b>	<b>105</b>	<b>99</b>

\* N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

Graphique 3.1.XV  
Variation des CCI-DE selon le niveau d'études en % par rapport à l'année précédente



\* N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

Graphique 3.1.XVI  
Variation des CCI-DE selon le niveau d'études en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



\* N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

En raison d'une modification méthodologique en 2010 permettant de mieux vérifier le niveau d'études, il est impossible de comparer l'évolution selon le niveau d'études depuis 2007. Nous nous limitons dès lors aux chiffres depuis 2010.

Le nombre de CCI-DE peu qualifiés semble se stabiliser. On note une légère baisse de 1,4 % pour 2013.

Le nombre de CCI-DE moyennement qualifiés augmente à nouveau pour la première fois depuis deux ans (+ 2,6 %), mais il ne dépasse pas le niveau de 2010.

Au cours de la même période, on enregistre finalement aussi une hausse du nombre de CCI-DE hautement qualifiés: + 3,8 % sur une base annuelle, soit + 4,8 % par rapport à 2010.

### 3.1.6 Selon la durée du chômage

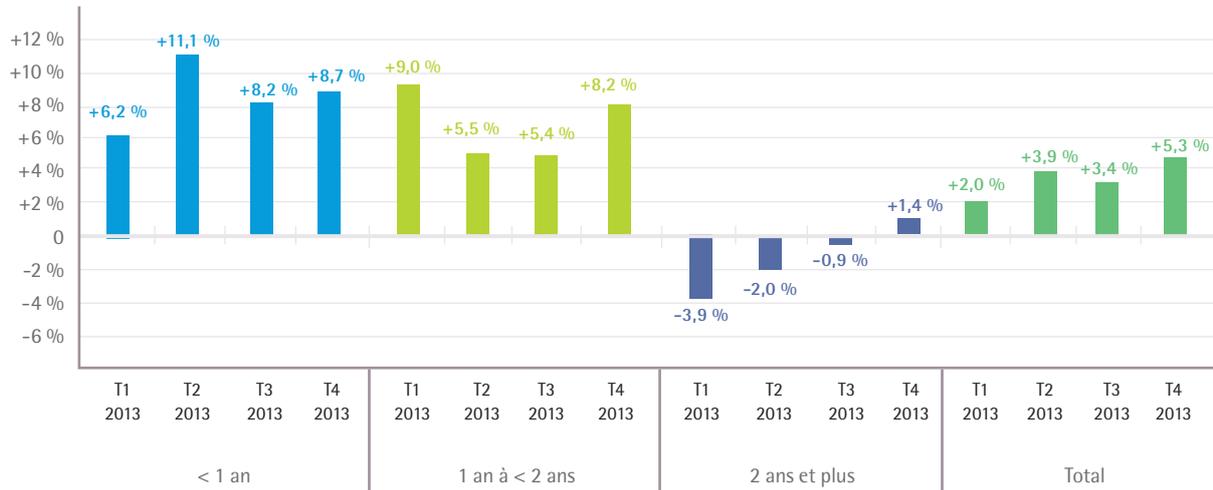
Tableau 3.1.VIII  
Evolution des CCI-DE selon la durée du chômage

		< 1 an	1 an à <2 ans	2 ans et plus	Total			< 1 an	1 an à <2 ans	2 ans et plus	Total
<b>2007</b>	T1	141 314	71 407	232 792	445 513	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	128 035	68 662	229 101	425 798		T2	100	100	100	100
	T3	136 253	69 189	228 884	434 326		T3	100	100	100	100
	T4	130 815	63 495	216 401	410 710		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>134 104</b>	<b>68 188</b>	<b>226 795</b>	<b>429 087</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	139 998	64 450	213 527	417 975	<b>2008</b>	T1	99	90	92	94
	T2	126 524	62 042	206 282	394 848		T2	99	90	90	93
	T3	135 360	64 512	206 211	406 083		T3	99	93	90	93
	T4	137 519	61 755	197 201	396 475		T4	105	97	91	97
	<b>Année</b>	<b>134 850</b>	<b>63 190</b>	<b>205 805</b>	<b>403 845</b>		<b>Année</b>	<b>101</b>	<b>93</b>	<b>91</b>	<b>94</b>
<b>2009</b>	T1	162 459	66 904	198 851	428 214	<b>2009</b>	T1	115	94	85	96
	T2	162 734	68 539	197 500	428 773		T2	127	100	86	101
	T3	170 799	75 164	200 891	446 855		T3	125	109	88	103
	T4	161 819	75 862	194 957	432 638		T4	124	119	90	105
	<b>Année</b>	<b>164 453</b>	<b>71 617</b>	<b>198 050</b>	<b>434 120</b>		<b>Année</b>	<b>123</b>	<b>105</b>	<b>87</b>	<b>101</b>
<b>2010</b>	T1	167 564	86 020	200 055	453 640	<b>2010</b>	T1	119	120	86	102
	T2	150 480	86 045	198 456	434 981		T2	118	125	87	102
	T3	151 071	87 408	202 080	440 560		T3	111	126	88	101
	T4	146 905	79 264	198 353	424 522		T4	112	125	92	103
	<b>Année</b>	<b>154 005</b>	<b>84 684</b>	<b>199 736</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>115</b>	<b>124</b>	<b>88</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	154 626	78 443	202 509	435 578	<b>2011</b>	T1	109	110	87	98
	T2	140 374	73 019	199 269	412 662		T2	110	106	87	97
	T3	148 161	74 059	202 933	425 152		T3	109	107	89	98
	T4	147 865	69 595	196 441	413 901		T4	113	110	91	101
	<b>Année</b>	<b>147 757</b>	<b>73 779</b>	<b>200 288</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>110</b>	<b>108</b>	<b>88</b>	<b>98</b>
<b>2012</b>	T1	159 813	71 241	196 661	427 715	<b>2012</b>	T1	113	100	84	96
	T2	144 966	70 826	193 782	409 574		T2	113	103	85	96
	T3	148 732	75 336	196 035	420 103		T3	109	109	86	97
	T4	150 920	72 461	188 227	411 608		T4	115	114	87	100
	<b>Année</b>	<b>151 108</b>	<b>72 466</b>	<b>193 676</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>113</b>	<b>106</b>	<b>85</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	169 770	77 625	188 898	436 293	<b>2013</b>	T1	120	109	81	98
	T2	161 122	74 718	189 861	425 701		T2	126	109	83	100
	T3	160 914	79 394	194 284	434 592		T3	118	115	85	100
	T4	164 045	78 396	190 909	433 349		T4	125	123	88	106
	<b>Année</b>	<b>163 963</b>	<b>77 533</b>	<b>190 988</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>122</b>	<b>114</b>	<b>84</b>	<b>101</b>

Graphique 3.1.XVII  
Variation des CCI-DE selon la durée du chômage  
en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.1.XVIII  
Variation des CCI-DE selon la durée du chômage  
en % par rapport au trimestre correspondant de  
l'année précédente



Le groupe de chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an, est, par définition, le plus sensible à la conjoncture, parmi les trois catégories considérées selon la durée du chômage. Ainsi, leur nombre culmine durant la crise, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2009. A partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2010, le chômage de courte durée enregistre à nouveau un recul à la suite du glissement d'une partie des chômeurs du groupe dont le chômage est inférieur à 1 an vers le groupe de chômeurs dont le chômage est supérieur à 1 ou < 2 ans (par conséquent, cette baisse correspond à une hausse dans ces catégories). Après avoir à nouveau légèrement augmenté en 2012 (+ 2,3 % sur une base annuelle), le chômage de courte durée repart à la hausse, + 8,5 %, en 2013.

La régression du groupe des 1 à < 2 ans de chômage à partir de 2011 correspond au glissement d'un cer-

tain nombre de chômeurs vers le groupe de durée supérieure, mais également à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'activation renforcées.

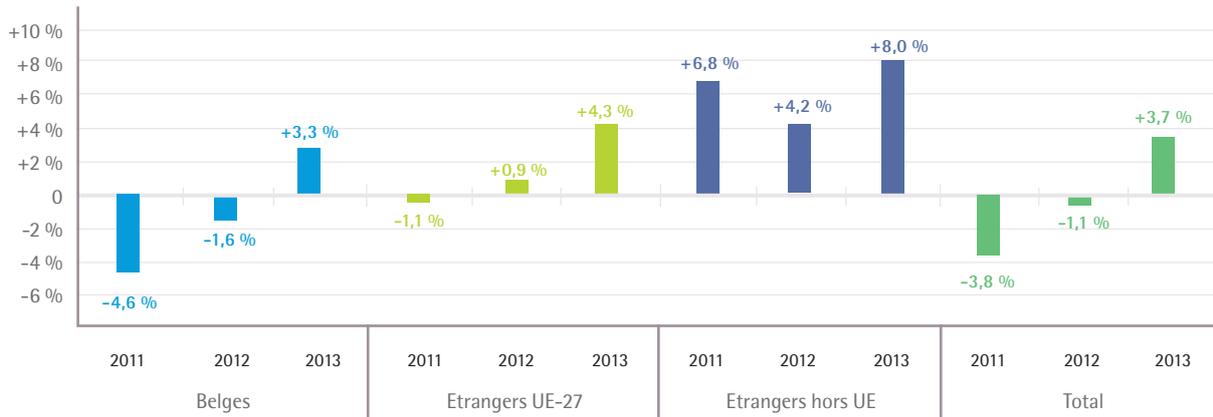
L'évolution relativement plus stable du chômage de plus de 2 ans découle du caractère plus structurel du chômage de longue durée. L'influence de la conjoncture se ressent sur cette catégorie avec un décalage d'au moins 2 ans. Sous l'impact conjugué du plan d'accompagnement et de suivi, ainsi que des mesures d'activation et des titres-services, le nombre de paiements a considérablement diminué pour ce groupe en 2009, pour ensuite se stabiliser. Pour 2013, nous notons une diminution (- 1,4 %), même si celle-ci est moins prononcée que celle de 2012 (- 3,3 %).

### 3.1.7 Selon la nationalité

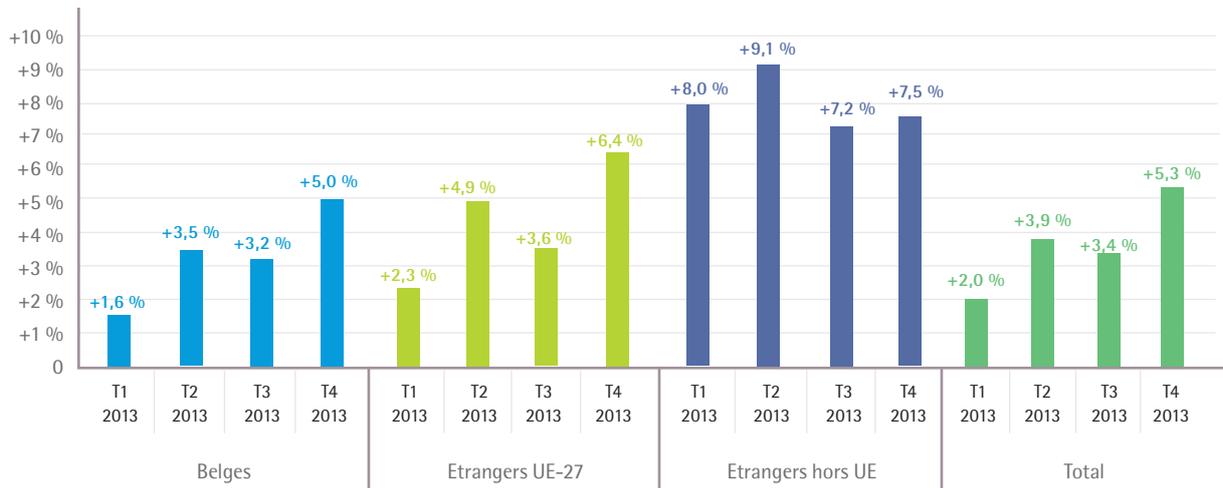
Tableau 3.1.IX  
Evolution des CCI-DE selon la nationalité

		Belges	Etrangers UE des 27	Etrangers hors UE	Total			Belges	Etrangers UE des 27	Etrangers hors UE	Total
<b>2010</b>	T1	397 545	35 165	20 929	453 640	<b>2010</b>	T1	100	100	100	100
	T2	380 118	34 310	20 553	434 981		T2	100	100	100	100
	T3	384 941	34 541	21 078	440 560		T3	100	100	100	100
	T4	370 032	33 467	21 023	424 522		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>383 159</b>	<b>34 371</b>	<b>20 896</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2011</b>	T1	378 468	34 803	22 308	435 578	<b>2011</b>	T1	95	99	107	96
	T2	357 084	33 625	21 953	412 662		T2	94	98	107	95
	T3	367 714	34 358	23 080	425 152		T3	96	99	109	97
	T4	358 751	33 229	21 921	413 901		T4	97	99	104	97
	<b>Année</b>	<b>365 504</b>	<b>34 004</b>	<b>22 316</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>95</b>	<b>99</b>	<b>107</b>	<b>96</b>
<b>2012</b>	T1	369 507	34 917	23 290	427 715	<b>2012</b>	T1	93	99	111	94
	T2	352 606	34 007	22 961	409 574		T2	93	99	112	94
	T3	361 514	34 883	23 706	420 103		T3	94	101	112	95
	T4	355 169	33 423	23 016	411 608		T4	96	100	109	97
	<b>Année</b>	<b>359 699</b>	<b>34 307</b>	<b>23 243</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>94</b>	<b>100</b>	<b>111</b>	<b>95</b>
<b>2013</b>	T1	375 407	35 728	25 159	436 293	<b>2013</b>	T1	94	102	120	96
	T2	364 994	35 660	25 047	425 701		T2	96	104	122	98
	T3	373 025	36 149	25 418	434 592		T3	97	105	121	99
	T4	373 035	35 564	24 751	433 349		T4	101	106	118	102
	<b>Année</b>	<b>371 615</b>	<b>35 775</b>	<b>25 094</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>97</b>	<b>104</b>	<b>120</b>	<b>99</b>

Graphique 3.1.XIX  
Variation des CCI-DE selon la nationalité en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.1.XX  
Variation des CCI-DE selon la nationalité en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



A l'instar de la répartition selon le niveau d'études, les chiffres selon la nationalité enregistrent un recul seulement jusque 2010 inclus, et ce en raison d'une modification méthodologique.

Bien qu'en 2013, le chômage augmente sur une base annuelle dans les trois catégories de nationalités considérées, l'écart est plus prononcé pour les étrangers hors UE (+ 8,0 %) que pour les Belges (+ 3,3 %).

Lorsque nous comparons l'évolution générale depuis 2010, il s'avère que le chômage chez les Belges a légèrement diminué: - 3,0 %. Le chômage chez les étrangers de l'UE et hors UE enregistre en revanche bel et bien une progression de respectivement + 4,1 % et + 20,1 %.



### 3.1.8 Selon la catégorie familiale

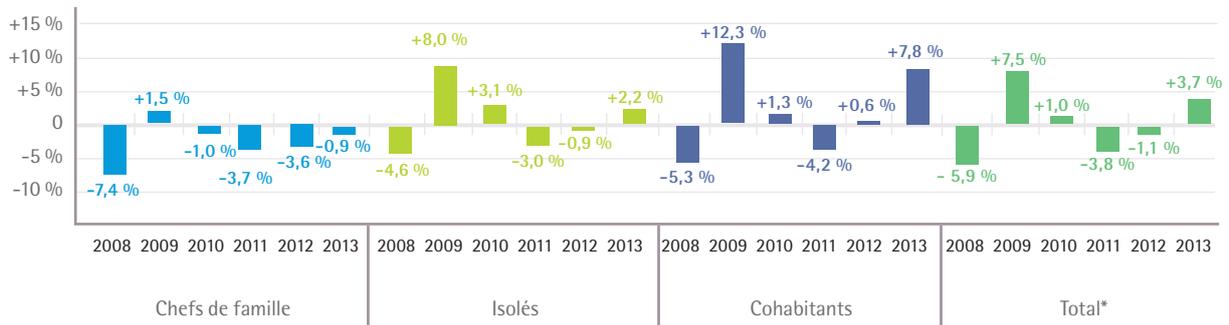
Tableau 3.1.X

Evolution des CCI-DE selon la catégorie familiale

		Chefs de ménage	Isolés	Coha-bitants	Total*			Chefs de ménage	Isolés	Coha-bitants	Total*
<b>2007</b>	T1	157 793	107 226	180 340	445 513	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	152 841	102 560	170 262	425 798		T2	100	100	100	100
	T3	153 421	103 617	177 174	434 326		T3	100	100	100	100
	T4	145 374	100 048	165 148	410 710		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>152 357</b>	<b>103 363</b>	<b>173 231</b>	<b>429 087</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	145 999	102 393	169 425	417 975	<b>2008</b>	T1	93	95	94	94
	T2	139 570	97 114	158 054	394 848		T2	91	95	93	93
	T3	141 587	97 793	166 567	406 083		T3	92	94	94	93
	T4	137 176	97 268	161 866	396 475		T4	94	97	98	97
	<b>Année</b>	<b>141 083</b>	<b>98 642</b>	<b>163 978</b>	<b>403 845</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>94</b>
<b>2009</b>	T1	142 986	105 031	180 071	428 214	<b>2009</b>	T1	91	98	100	96
	T2	142 929	105 291	180 387	428 773		T2	94	103	106	101
	T3	146 141	108 598	191 992	446 855		T3	95	105	108	103
	T4	140 886	107 239	184 348	432 638		T4	97	107	112	105
	<b>Année</b>	<b>143 236</b>	<b>106 540</b>	<b>184 199</b>	<b>434 120</b>		<b>Année</b>	<b>94</b>	<b>103</b>	<b>106</b>	<b>101</b>
<b>2010</b>	T1	145 077	113 611	194 785	453 640	<b>2010</b>	T1	92	106	108	102
	T2	141 554	109 243	184 050	434 981		T2	93	107	108	102
	T3	142 902	109 279	188 344	440 560		T3	93	105	106	101
	T4	137 849	107 371	179 296	424 522		T4	95	107	109	103
	<b>Année</b>	<b>141 845</b>	<b>109 876</b>	<b>186 619</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>106</b>	<b>108</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	140 041	110 595	184 937	435 578	<b>2011</b>	T1	89	103	103	98
	T2	135 471	105 121	172 064	412 662		T2	89	102	101	97
	T3	137 835	106 121	181 192	425 152		T3	90	102	102	98
	T4	132 773	104 413	176 711	413 901		T4	91	104	107	101
	<b>Année</b>	<b>136 530</b>	<b>106 562</b>	<b>178 726</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>90</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>98</b>
<b>2012</b>	T1	134 542	108 799	184 368	427 715	<b>2012</b>	T1	85	101	102	96
	T2	130 900	105 059	173 614	409 574		T2	86	102	102	96
	T3	133 055	105 916	181 132	420 103		T3	87	102	102	97
	T4	127 815	102 835	180 284	411 608		T4	88	103	109	100
	<b>Année</b>	<b>131 578</b>	<b>105 652</b>	<b>179 849</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>86</b>	<b>102</b>	<b>104</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	131 369	109 042	195 211	436 293	<b>2013</b>	T1	83	102	108	98
	T2	129 937	107 232	188 428	425 701		T2	85	105	111	100
	T3	131 799	108 142	194 623	434 592		T3	86	104	110	100
	T4	128 670	107 570	197 094	433 349		T4	89	108	119	106
	<b>Année</b>	<b>130 444</b>	<b>107 996</b>	<b>193 839</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>86</b>	<b>104</b>	<b>112</b>	<b>101</b>

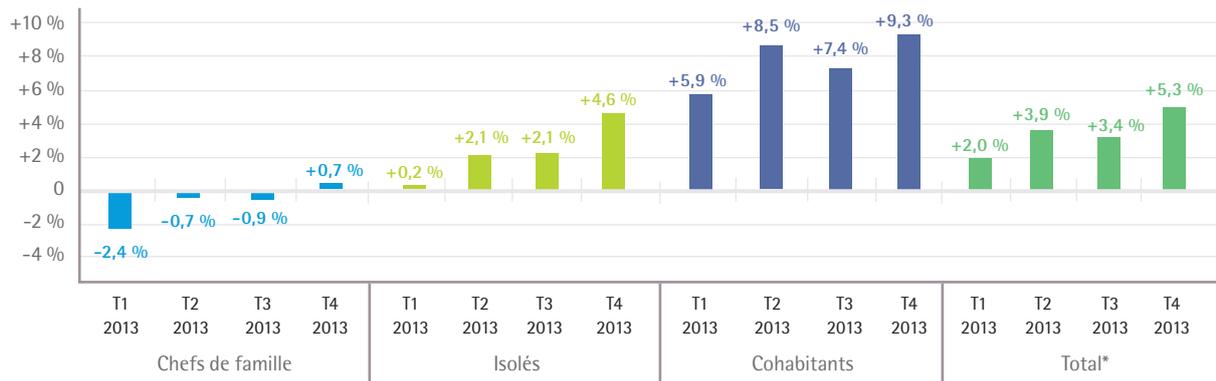
\* N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 3.1.XXI  
Variation des CCI-DE selon la catégorie familiale  
en % par rapport à l'année précédente



\* N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 3.1.XXII  
Variation des CCI-DE selon la catégorie familiale  
en % par rapport au trimestre correspondant de  
l'année précédente



\* N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Le nombre de CCI-DE isolés ou cohabitants dépasse au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2009 le niveau de 2007. Malgré une baisse sur une base annuelle en 2011 (et pour les isolés également en 2012), depuis lors, leur nombre n'est plus repassé sous ce seuil. En 2013, on enregistre une nouvelle augmentation sur une base annuelle de respectivement 2,2 % pour les isolés et de 7,8 % pour les cohabitants.

Le chômage chez les chefs de ménage, en revanche, s'est maintenu constamment sous le niveau de 2007 au cours de la période de 2008 à 2013. Ces quatre dernières années, leur nombre n'a cessé de baisser sur une base annuelle. En 2013, cette baisse représentait 0,9 %.

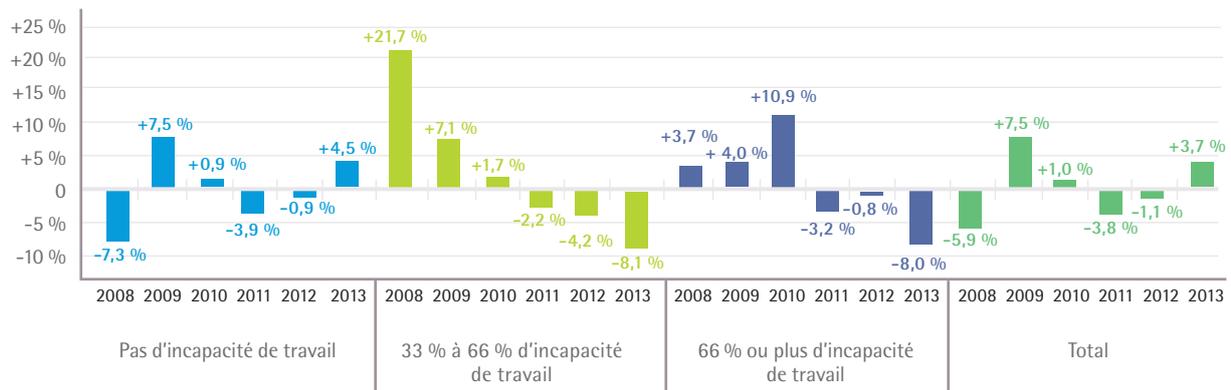


### 3.1.9 Selon une éventuelle incapacité de travail

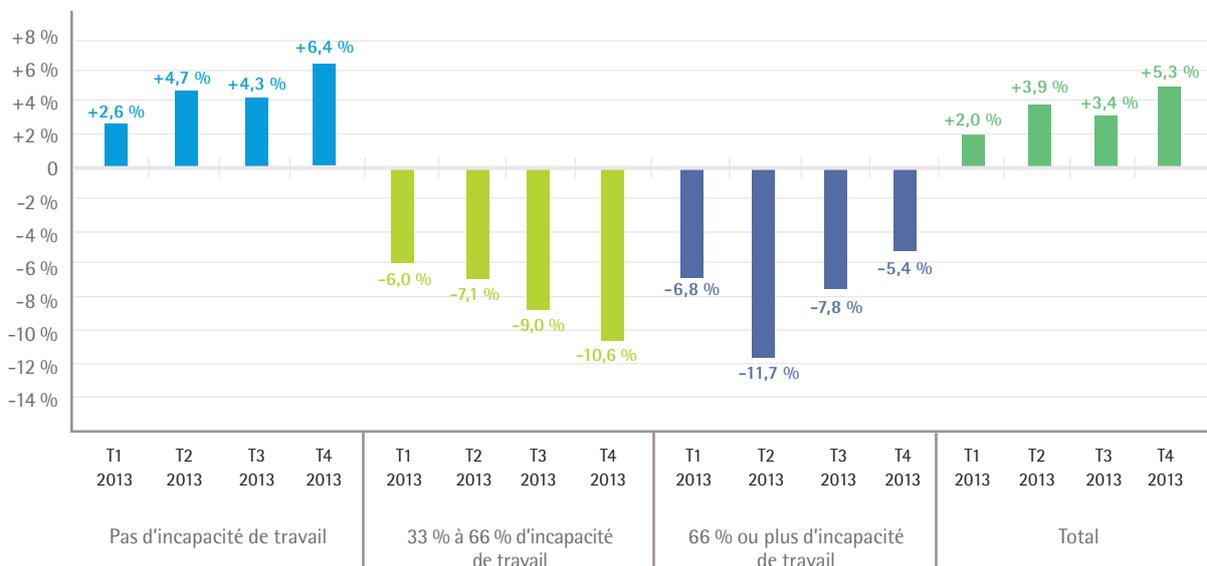
Tableau 3.1.XI  
Evolution des CCI-DE selon l'éventuelle incapacité de travail

		Pas d'incapacité de travail	33 % à 66 % d'incapacité de travail	66% ou plus d'incapacité de travail	Total			Pas d'incapacité de travail	33% à 66 % d'incapacité de travail	66% ou plus d'incapacité de travail	Total
<b>2007</b>	T1	426 344	18 805	364	445 513	<b>2007</b>	T1	100	100	100	100
	T2	404 853	20 572	373	425 798		T2	100	100	100	100
	T3	411 583	22 362	381	434 326		T3	100	100	100	100
	T4	386 621	23 703	386	410 710		T4	100	100	100	100
	<b>Année</b>	<b>407 350</b>	<b>21 361</b>	<b>376</b>	<b>429 087</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	392 777	24 816	383	417 975	<b>2008</b>	T1	92	132	105	94
	T2	368 657	25 807	384	394 848		T2	91	125	103	93
	T3	379 100	26 585	398	406 083		T3	92	119	105	93
	T4	369 347	26 735	394	396 475		T4	96	113	102	97
	<b>Année</b>	<b>377 470</b>	<b>25 986</b>	<b>390</b>	<b>403 845</b>		<b>Année</b>	<b>93</b>	<b>122</b>	<b>104</b>	<b>94</b>
<b>2009</b>	T1	400 506	27 303	405	428 214	<b>2009</b>	T1	94	145	111	96
	T2	400 531	27 843	400	428 773		T2	99	135	107	101
	T3	418 395	28 060	400	446 855		T3	102	125	105	103
	T4	404 072	28 150	416	432 638		T4	105	119	108	105
	<b>Année</b>	<b>405 876</b>	<b>27 839</b>	<b>405</b>	<b>434 120</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>108</b>	<b>101</b>
<b>2010</b>	T1	424 779	28 414	446	453 640	<b>2010</b>	T1	100	151	123	102
	T2	406 101	28 432	448	434 981		T2	100	138	120	102
	T3	411 772	28 335	453	440 560		T3	100	127	119	101
	T4	396 048	28 025	449	424 522		T4	102	118	116	103
	<b>Année</b>	<b>409 675</b>	<b>28 301</b>	<b>449</b>	<b>438 426</b>		<b>Année</b>	<b>101</b>	<b>132</b>	<b>120</b>	<b>102</b>
<b>2011</b>	T1	407 123	28 006	449	435 578	<b>2011</b>	T1	95	149	123	98
	T2	384 482	27 752	428	412 662		T2	95	135	115	97
	T3	397 016	27 699	437	425 152		T3	96	124	115	98
	T4	386 170	27 305	426	413 901		T4	100	115	110	101
	<b>Année</b>	<b>393 698</b>	<b>27 691</b>	<b>435</b>	<b>421 823</b>		<b>Année</b>	<b>97</b>	<b>130</b>	<b>116</b>	<b>98</b>
<b>2012</b>	T1	400 281	26 998	436	427 715	<b>2012</b>	T1	94	144	120	96
	T2	382 467	26 667	440	409 574		T2	94	130	118	96
	T3	393 192	26 481	431	420 103		T3	96	118	113	97
	T4	385 255	25 934	419	411 608		T4	100	109	109	100
	<b>Année</b>	<b>390 299</b>	<b>26 520</b>	<b>431</b>	<b>417 250</b>		<b>Année</b>	<b>96</b>	<b>124</b>	<b>115</b>	<b>97</b>
<b>2013</b>	T1	410 510	25 376	406	436 293	<b>2013</b>	T1	96	135	112	98
	T2	400 539	24 774	388	425 701		T2	99	120	104	100
	T3	410 102	24 093	397	434 592		T3	100	108	104	100
	T4	409 760	23 193	396	433 349		T4	106	98	103	106
	<b>Année</b>	<b>407 728</b>	<b>24 359</b>	<b>397</b>	<b>432 484</b>		<b>Année</b>	<b>100</b>	<b>114</b>	<b>106</b>	<b>101</b>

Graphique 3.1.XXIII  
Variation des CCI-DE selon l'éventuelle incapacité de travail en % par rapport à l'année précédente



Graphique 3.1.XXIV  
Variation des CCI-DE selon l'éventuelle incapacité de travail en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Lorsque nous considérons l'évolution générale depuis 2007 du nombre de CCI-DE sans incapacité de travail, nous constatons une baisse de 7,3 % sur une base annuelle pour 2008, ce qui explique que le "flux entrant" dans les années de crise, 2009 et 2010, n'entraîne qu'une très faible hausse de leur nombre ou que celui-ci ne dépasse pas le niveau de 2007. En 2011 et 2012, leur nombre enregistre une nouvelle baisse.

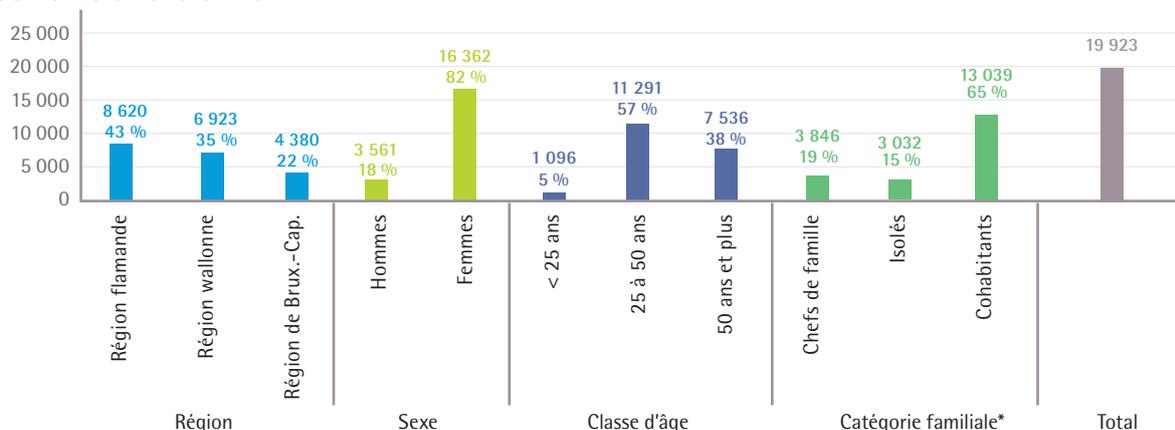
En 2013, nous constatons une augmentation générale de 4,5 % du nombre de CCI-DE sans incapacité de travail. Cette progression correspond à un recul prononcé sur une base annuelle du nombre de CCI-DE atteints d'une incapacité de travail d'au moins 33 % (respectivement - 8,1 % pour les chômeurs avec une inaptitude au travail de 33 % à 66 % et de

- 8,0 % pour les chômeurs avec une inaptitude au travail de 66 % ou plus). Cela s'explique probablement par le fait que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, la procédure pour l'activation du comportement de recherche d'emploi a été élargie aux bénéficiaires d'allocations de chômage présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette modification réglementaire a entraîné une baisse du nombre de demandes de reconnaissance d'incapacité de travail partielle qui permettait auparavant d'être dispensé de cette procédure. Au début de l'année 2008 et jusques y compris le 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, le nombre de CCI-DE avec une incapacité de travail d'au moins 33 % enregistrait toujours 10 points de base de plus par rapport au niveau de 2007. Depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012, on a cependant constaté des diminutions rapides.



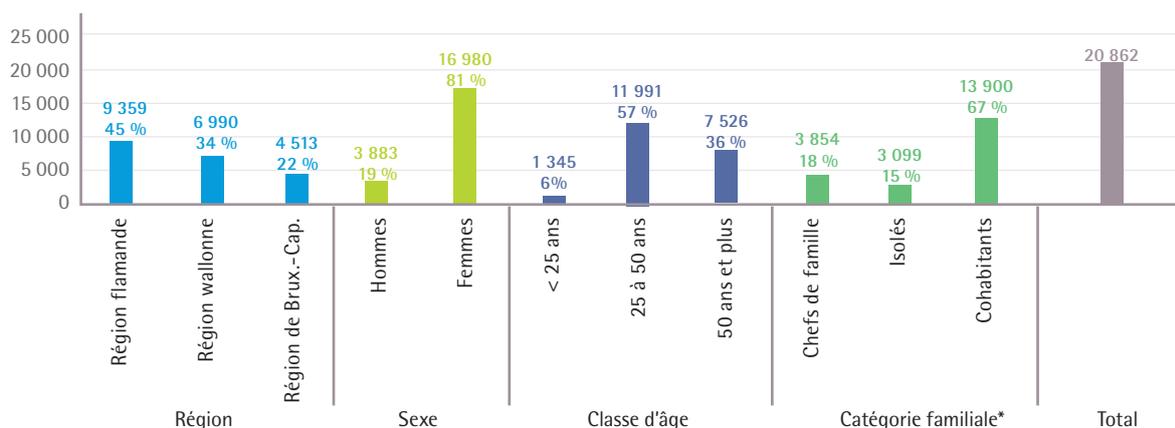
### 3.1.10 CCI-DE sur la base du travail à temps partiel volontaire

Graphique 3.1.XXV  
Profil des CCI-DE sur la base du travail à temps  
partiel volontaire en 2012



\* N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 3.1.XXVI  
Profil des CCI-DE sur la base du travail à temps  
partiel volontaire en 2013



\* N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Les travailleurs à temps partiel qui perdent leur emploi mais ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, peuvent être indemnisés dans le régime spécifique des travailleurs à temps partiel volontaire à condition qu'ils puissent prouver un certain nombre de demi-jours de travail salarié au cours d'une certaine période de référence précédant la demande d'allocations et qu'ils aient travaillé au moins 12 heures par semaine ou au moins le tiers d'une occupation à temps plein. En 2013, on compte 20 862 chômeurs à temps plein indemnisés demandeurs d'emploi sur la base du travail à temps partiel volontaire. Cela signifie une augmentation de 4,7 % sur une base annuelle.

Il s'agit pour la grande majorité de femmes (16 980 unités ou 81 %). Une minorité des cas seulement concerne des jeunes âgés de moins de 25 ans (1 345 unités ou 6 %). 45 % d'entre eux sont domiciliés en Région flamande, 34 % en Région wallonne et 22 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, il s'agit principalement de cohabitants sans charge de famille (67 %).

La comparaison avec l'année 2012 nous indique que les proportions générales de ce profil au cours des années précédentes n'ont pas changé.

### 3.1.11 CCI-DE sur la base du travail avec un complément d'entreprise

Depuis 2007, un grand nombre de nouveaux bénéficiaires du système de chômage avec complément d'entreprise (RCC, auparavant la prépension) sont tenus d'être inscrits comme demandeurs d'emploi et d'être disponibles pour le marché général de l'emploi. Il s'agit, entre autres, de la plupart des personnes ayant acquis leur statut dans le cadre d'une reconnaissance de leur entreprise comme entreprise en difficulté ou en restructuration.

Tableau 3.1.XII  
CCI-DE avec un complément d'entreprise -  
évolution selon la classe d'âge

	< 55 ans	55 ans à < 60 ans	60 ans et plus	Total		< 55 ans	55 ans à < 60 ans	60 ans et plus	Total
2007	25	13	0	39					
2008	637	529	31	1 196	2008	100	100	100	100
2009	845	1 072	60	1 976	2009	133	203	194	165
2010	986	1 708	119	2 812	2010	155	323	386	235
2011	1 142	2 647	233	4 023	2011	179	501	757	336
2012	726	3 092	415	4 233	2012	114	585	1 349	354
2013	438	3 343	658	4 439	2013	69	632	2 139	371

Graphique 3.1.XXVII  
CCI-DE avec un complément d'entreprise selon la  
région

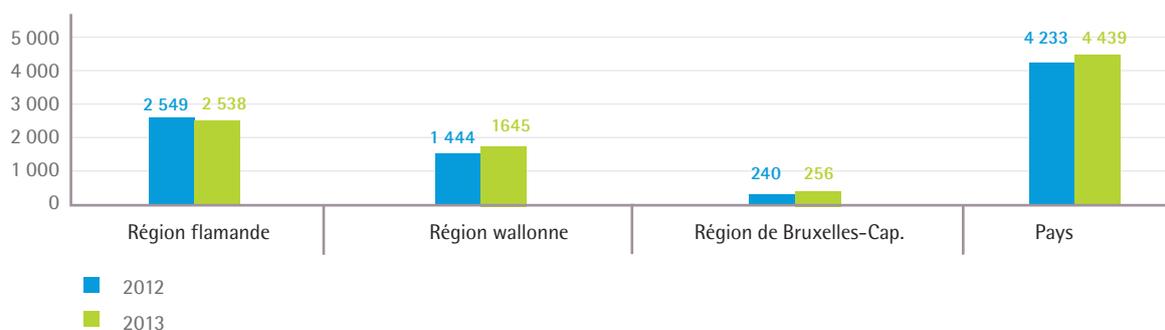


Tableau 3.1.XIII  
CCI-DE avec un complément d'entreprise selon le sexe

	< 55 ans	55 ans à < 60 ans	60 ans et plus	Total
<b>Chiffres absolus</b>				
Hommes	356	2 274	421	3 051
Femmes	82	1 069	237	1 388
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>3 343</b>	<b>658</b>	<b>4 439</b>
<b>En %</b>				
Hommes	8,0 %	51,2 %	9,5 %	68,7 %
Femmes	1,9 %	24,1 %	5,3 %	31,3 %
<b>Total</b>	<b>9,9 %</b>	<b>75,3 %</b>	<b>14,8 %</b>	<b>100 %</b>

En 2013, 4 439 paiements ont été enregistrés pour des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RCC à temps plein, soit une hausse de 4,9 % par rapport à 2012. La plupart de ces paiements concernaient la Région flamande, à savoir 2 538 paiements ou 57,2 %. Les chômeurs avec complément d'entreprise demandeurs d'emploi sont des hommes dans 68,7 % des cas.

Le nombre de paiements pour des bénéficiaires âgés de moins de 55 ans enregistré sur une base annuelle un recul de 39,7 %. Cette baisse s'explique probablement par la combinaison d'un glissement vers une classe d'âge supérieure et par une diminution de l'entrée dans ce système de chômeurs âgés de moins de 55 ans, à la suite du relèvement progressif à 55 ans de la condition d'âge pour les chômeurs provenant d'une entreprise reconnue comme entreprise en restructuration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### 3.1.12 Taux de chômage selon le bureau du chômage

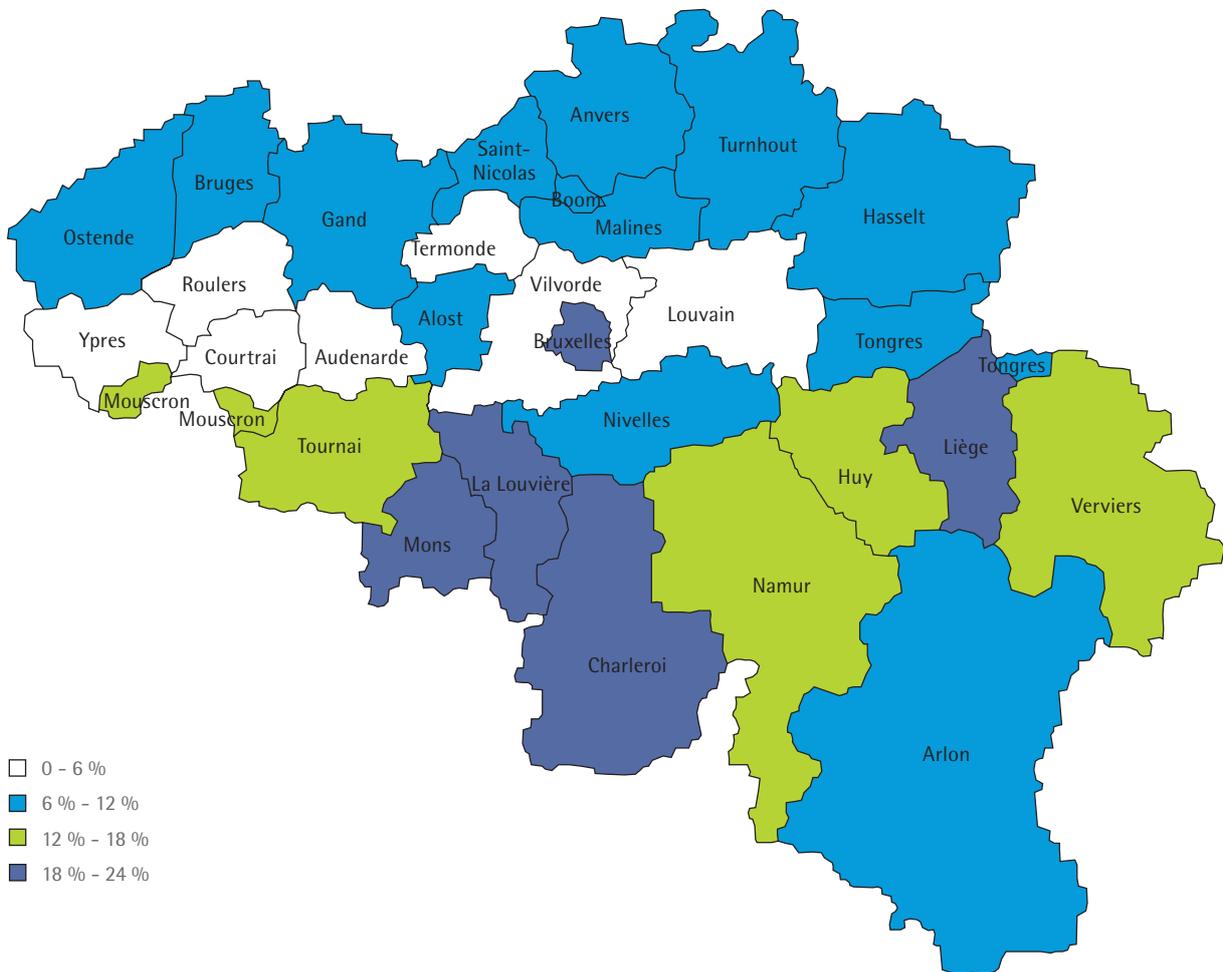
Tableau 3.1.XIV  
Taux de chômage<sup>1</sup> par bureau du chômage en 2007 et 2013

	2007	2013	Evol. 2007-2013
Roulers	4,3	4,2	- 0,1
Louvain	5,0	4,8	- 0,2
Ypres	5,6	5,2	- 0,4
Termonde	5,9	5,5	- 0,4
Vilvorde	5,4	5,6	+ 0,2
Courtrai	5,5	5,7	+ 0,2
Audenarde	6,5	6,0	- 0,5
Alost	6,9	6,2	- 0,7
Malines	6,1	6,3	+ 0,2
Boom	4,7	6,4	+ 1,7
Turnhout	6,4	6,5	+ 0,1
St-Nicolas	6,4	6,7	+ 0,3
Gand	7,2	6,9	- 0,3
Tongres	7,2	6,9	- 0,3
Bruges	7,0	7,1	+ 0,1
Ostende	7,2	7,1	- 0,1
Hasselt	7,6	7,8	+ 0,2
Anvers	8,9	9,8	+ 0,9
Arlon	11,7	11,0	- 0,7
Nivelles	11,6	11,3	- 0,3
Verviers	13,9	13,2	- 0,7
Huy	14,4	13,6	- 0,8
Namur	16,2	14,3	- 1,9
Mouscron	16,8	14,6	- 2,2
Tournai	18,7	16,3	- 2,4
La Louvière	19,7	18,4	- 1,3
Liège	20,9	19,4	- 1,5
Charleroi	24,3	19,8	- 4,5
Bruxelles	20,5	20,3	- 0,2
Mons	25,4	21,4	- 4,0
<b>Pays</b>	<b>11,4</b>	<b>10,8</b>	<b>- 0,6</b>

<sup>1</sup> Ratio des CCI-DE au mois de juin des années 2007 et 2013 par rapport aux assurés contre le chômage au mois de juin respectivement en 2007 et 2012. Il s'agit d'une définition large de CCI-DE qui comprend chacune des trois formes de chômage complet des demandeurs d'emploi, citées précédemment (à savoir, des CCI-DE après travail ou études, des CCI-DE après travail à temps partiel volontaire et des CCI-DE avec un complément d'entreprise).

Le tableau 3.1.XIV indique le taux de chômage par bureau du chômage, obtenu en divisant le nombre de CCI-DE au mois de juin de 2007 et de 2013 par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin respectivement des années 2007 et 2012. Les calculs ont été effectués par l'ONEM sur la base de données provenant de l'ONSS et de l'ONSS APL concernant les travailleurs, de données de l'ONEM relatives aux chômeurs et de données de l'INAMI concernant les travailleurs frontaliers. Le graphique 3.1.XXVIII reprend ces données dans une répartition graphique du chômage.

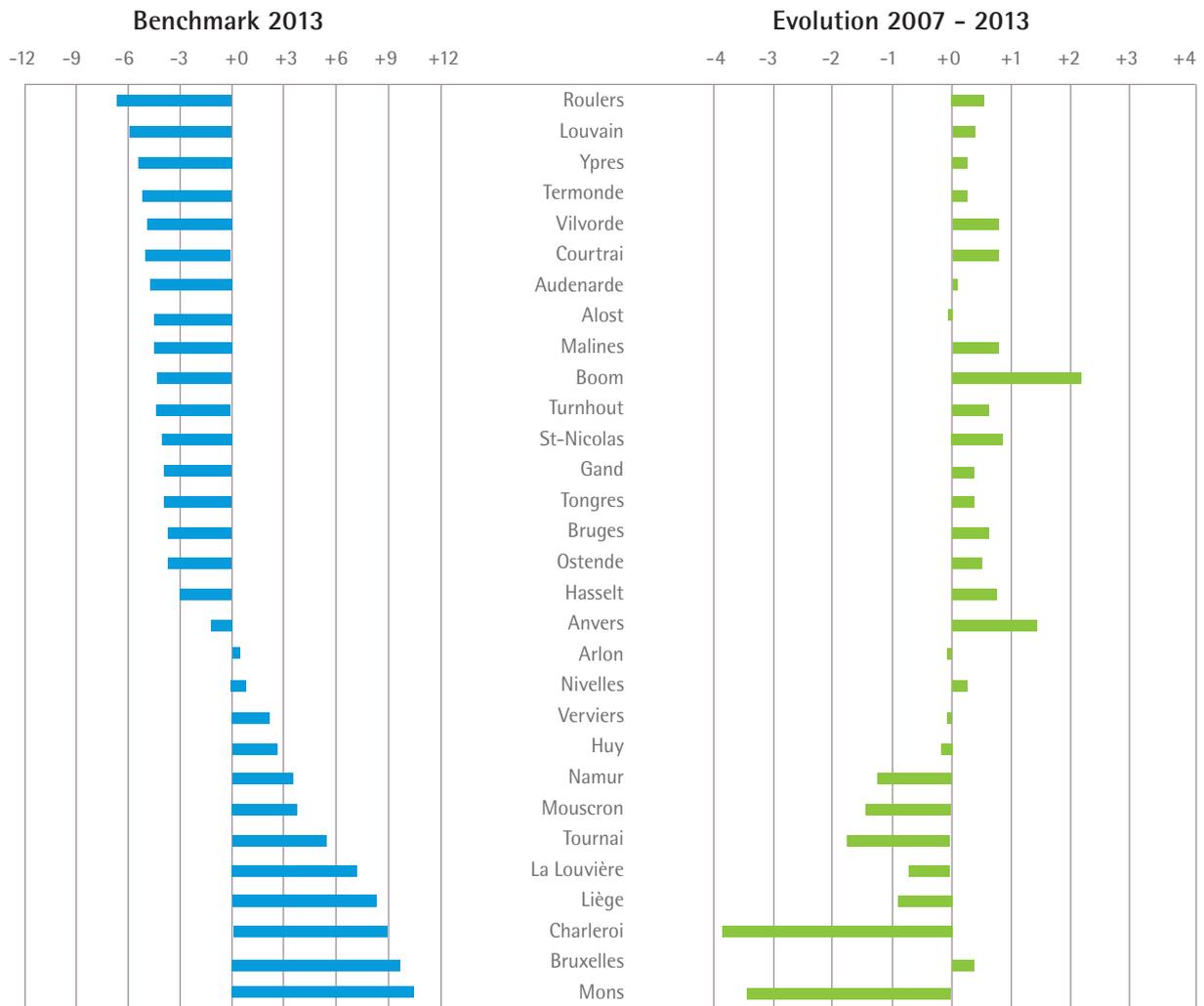
Graphique 3.1.XXVIII  
Taux de chômage par bureau du chômage en 2013



La carte témoigne de la diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique. Aucun bureau du chômage flamand n'appartient aux groupes dont le taux de chômage est compris entre 12 % et 24 %. Ces groupes comprennent uniquement des bureaux du chômage wallons et le bureau du chômage de Bruxelles. Deux bureaux du chômage wallons, à savoir Nivelles et Arlon, font partie du groupe enregistrant un taux de chômage compris entre 6 % et 12 %.

Ces données peuvent cependant être nuancées de manière encore plus détaillée. Le graphique 3.1.XXIX réalise pour 2013 un benchmark des taux de chômage par rapport à la moyenne du pays (à gauche), ainsi que pour l'évolution au cours de la période 2007-2013 (à droite). Le point zéro correspond chaque fois à la moyenne du pays (à savoir, un taux de chômage de 10,8 % en 2013 et une différence de - 0,6 point de pour cent par rapport à 2007).

Graphique 3.1.XXIX  
Benchmark du taux de chômage par BC: situation  
en 2013 et évolution depuis 2007

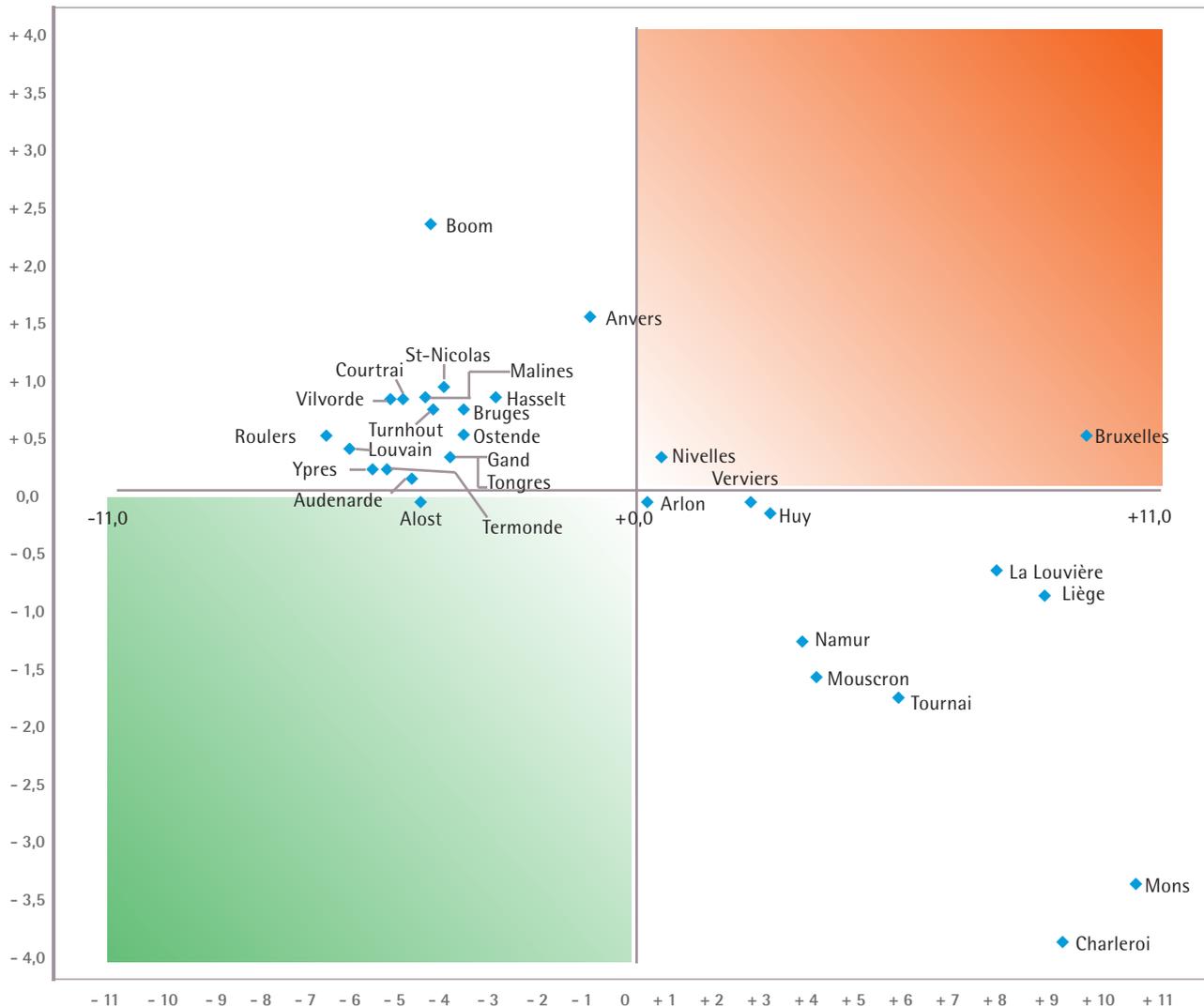


Le graphique 3.1.XXX reprend ces données mais situe les bureaux du chômage sur la base de ce benchmark au sein de 4 groupes. Le zéro de l'axe vertical correspond à la moyenne du taux de chômage de 10,8 % en 2013, celui de l'axe horizontal correspond à la différence de - 0,6 point de pour cent par rapport à 2007. Le graphique peut s'interpréter comme suit.

Tableau 3.1.XV  
Clé d'interprétation

Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2013 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2013 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007
Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2013 Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2013 Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007

Graphique 3.1.XXX  
Benchmark du taux de chômage par BC: croisement de la situation en 2013 et de l'évolution depuis 2007



Ce benchmark souligne le fait que la plupart des bureaux du chômage flamands se situent dans un cluster dans la partie gauche du graphique, ce qui, outre un taux de chômage inférieur à la moyenne, indique également une évolution relativement uniforme. Ce cluster se situe cependant pratiquement entièrement au-dessus de l'axe horizontal (le BC d'Alost constitue l'unique exception), ce qui signifie que le taux de chômage pour ces bureaux du chômage enregistre une évolution moins favorable que la moyenne du pays. Les bureaux du chômage de Boom et d'Anvers sont les seuls BC flamands qui se distinguent par une position encore plus élevée dans le graphique (et, dans le cas d'Anvers, il se situe également plus à droite). La moitié des bureaux du chômage flamands se situe dès lors au-dessus de la ligne de croissance zéro, ce qui signifie que le taux de chômage a augmenté par rapport à 2007.

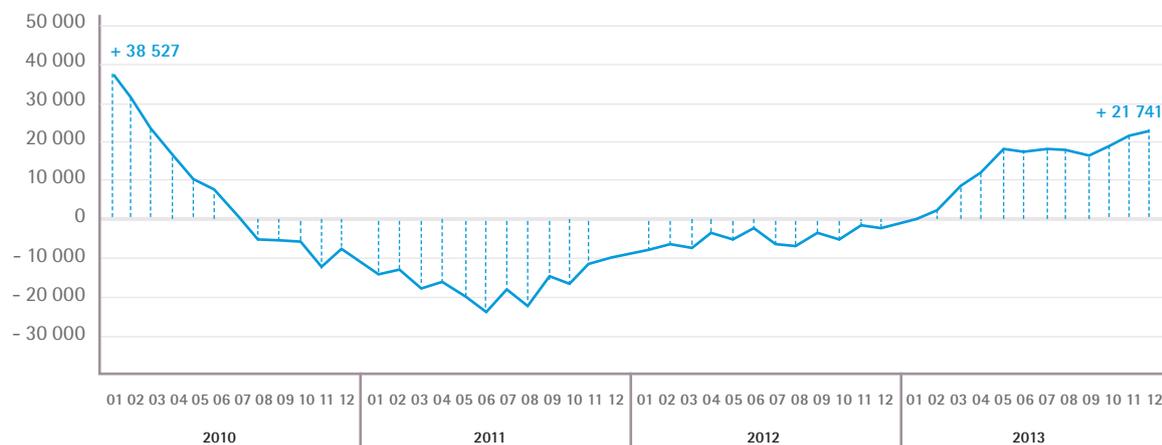
La situation dans la Région wallonne et de Bruxelles-Capitale s'avère en revanche beaucoup plus complexe: ces bureaux du chômage se répartissent sur l'ensemble de la largeur de la partie droite du graphique. Ces bureaux du chômage se situent cependant tout à fait sous la ligne croissance zéro, ce qui signifie que le taux de chômage a baissé par rapport à 2007. On note également les diminutions les plus importantes pour les bureaux du chômage de Mons et de Charleroi, même si ces BC se situent encore et toujours à l'extrême droite du graphique (taux de chômage les plus élevés du pays).



### 3.1.13 Evolution de la moyenne trimestrielle flottante

L'économie belge a relativement bien résisté pendant la crise économique et financière qui a commencé à la fin 2008. La reprise a débuté à la mi-2009 et dans le courant de 2010, le PIB a enregistré une hausse de 2,3 %. La croissance s'explique principalement par la forte demande extérieure, ce qui a permis au pays de faire face à cette première crise. Au début de l'année 2011, on a également enregistré un niveau de PIB même supérieur à celui d'avant la crise.

Graphique 3.1.XXXI  
Evolution du nombre de CCI-DE - écart entre la moyenne trimestrielle flottante (M, M-1, M-2) de l'année en cours (A) par rapport à celle de l'année précédente (A-1)



Le chômage a réagi avec retard à l'embellie conjoncturelle amorcée dès le second semestre 2009. Dès la mi-2010, le renversement de tendance débouche sur une baisse du chômage. De la mi-2010 à la mi-2011, la baisse du chômage (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente) est considérable: en juin 2011, elle atteint - 22 319 unités.

L'année 2011 marque un renversement de tendance au niveau économique. La croissance du PIB évolue sans cesse vers une stagnation sur une base annuelle et trimestrielle (cf. chapitre 1.1). Ce renversement de tendance se répercute progressivement sur l'évolution du chômage dont la baisse ralentit dès juillet 2011.

Le climat d'insécurité économique et financière suscitée par la crise de la dette publique dans la zone euro se prolonge durant toute l'année 2012 et en-

traîne une baisse du PIB au cours des trois derniers trimestres de cette année et du premier trimestre de 2013. La baisse du chômage indemnifié par rapport à un an auparavant est dès lors toujours moins prononcée. L'évolution du chômage indemnifié en 2012 est toutefois aussi légèrement influencée par la prolongation de 3 mois du stage d'insertion, ce qui retarde l'ouverture du droit à l'indemnisation pour les jeunes qui sortent des études.

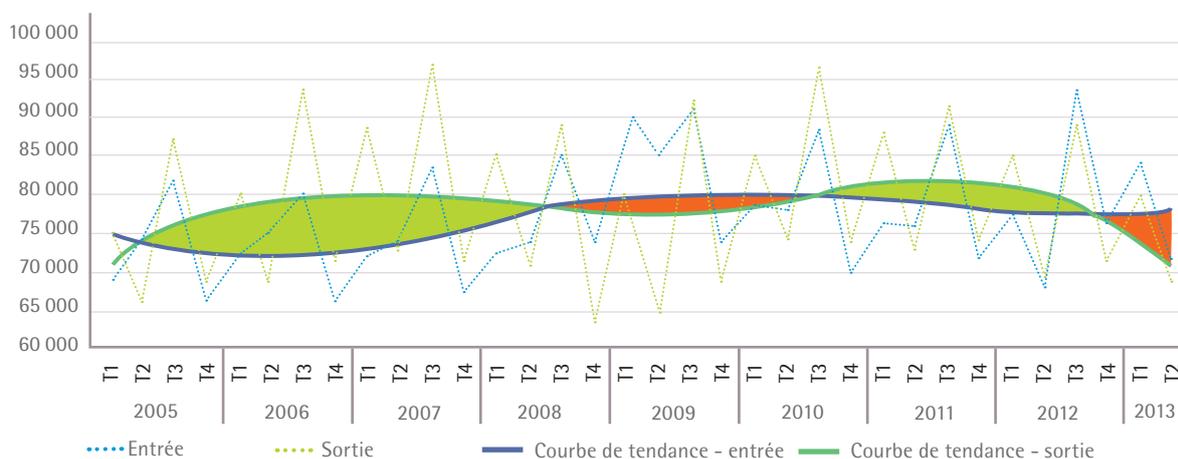
En 2013, le chômage réagit avec retard au recul conjoncturel dans la période du T2 2012-T1 2013 et prend dès lors fin en décembre 2013 avec une hausse de 21 741 unités (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente). En 2013, on enregistre également une évolution à la hausse due en partie au relèvement de l'âge, de 58 à 60 ans, auquel on peut obtenir une dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi.

### 3.1.14

#### Evolution des "flux entrants" et des "flux sortants"

Le graphique 3.1.XXXII indique l'évolution des "flux entrants" et "sortants" de CCI-DE au cours de la période 2005-2013 selon le mois de référence. Un "flux entrant" est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois que compte le trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, on comptabilise un "flux sortant" si un CCI-DE ayant perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'un trimestre, ne perçoit plus de paiement le trimestre suivant.

Graphique 3.1.XXXII  
"Flux entrants" et "flux sortants" des CCI-DE par trimestre - 2005-2013 (2<sup>ème</sup> trimestre<sup>1</sup>)



<sup>1</sup> Les dernières données disponibles concernant le "flux sortant" portent sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, ce qui rend impossible toute comparaison ultérieure à partir de ce point.

Les flux "entrants" et "sortants" varient énormément en cours d'année. Cette fluctuation est saisonnière et se caractérise par un "flux entrant" élevé au 3<sup>ème</sup> trimestre (également encore après la prolongation de 9 mois de stage d'attente à 12 mois de stage d'insertion professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, cf. chapitre 7.1), d'une part, et par un "flux sortant" aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, d'autre part.

Les courbes de tendances permettent de neutraliser ces fluctuations saisonnières afin de déceler d'autres tendances plus étendues dues par exemple à la conjoncture économique. On constate ainsi depuis 2005 une augmentation continue du flux "entrant" qui culmine au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 suivie d'une diminution continue qui perdure jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012. Quant au flux "sortant", il décrit le

mouvement inverse du précédent: il se contracte durant la crise pour rebondir ensuite en 2010 et 2011. Il atteint un sommet aux alentours du 2<sup>ème</sup> semestre 2011 ( $\pm$  91 000 sorties), sans jamais pour autant retrouver le niveau d'avant-crise (plus de 96 000 sorties en 2007). Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2011, le flux "sortant" replonge cependant à nouveau, signe d'une contraction des opportunités d'emploi sur le marché du travail. En revanche, le "flux entrant" stagne et repart à la hausse au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, alors que le "flux sortant", lui, diminue.



### 3.1.15 Caractéristiques du "flux entrant"

Tableau 3.1.XVI  
"Flux entrant" en tant que chômeur complet  
indemnisé demandeur d'emploi en T2 2013

	"Flux entrant" des CCI-DE - T2 2013		Travailleurs salariés - T2 2013	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Sexe</b>				
Homme	37 801	53	1 785 120	53
Femme	33 054	47	1 590 494	47
<b>Catégorie d'âge</b>				
15-24 ans	12 809	18	274 563	8
15-19 ans	855	1		
20-24 ans	11 954	17		
25-39 ans	34 669	49	1 309 786	39
25-29 ans	14 296	20		
30-34 ans	11 273	16		
35-39 ans	9 100	13		
40-49 ans	15 490	22	930 927	28
40-44 ans	8 406	12		
45-49 ans	7 084	10		
50-64 ans	7 887	11	841 323	25
50-54 ans	5 045	7		
55-59 ans	2 590	4		
60-64 ans	252	0,4		
<b>Total</b>	<b>70 855</b>	<b>100</b>	<b>3 375 614</b>	<b>100</b>

Source: ONEM ("flux entrant") et ONSS (nombre de travailleurs salariés occupés - T2 2013)

Le tableau 3.1.XVI esquisse un profil général des nouveaux chômeurs, notamment le "flux entrant" de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en T2 2013, selon la définition donnée au chapitre 3.1.14. Le nombre total de personnes qui, au cours de ce trimestre, ont perçu pour la première fois une allocation de chômage, s'élève à 70 855 unités. Le graphique 3.1.XXXII a déjà montré que ce nombre a augmenté par rapport à 2012, où il s'élevait encore à 67 656 unités. Ce chiffre est cependant encore et toujours largement inférieur au pic d'entrées enregistré en pleine crise: 85 219 unités dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2009.

On observe peu de différences selon le sexe: les hommes totalisent 53 % des entrées en chômage complet et les femmes 47 %, ce qui correspond à la répartition des salariés dans le secteur privé.

Selon la classe d'âge, on enregistre, par rapport aux pourcentages de travail salarié, un nombre considérable d'entrées principalement pour les jeunes âgés de moins de 25 ans (à savoir, 18 % d'entrées pour 8 % du travail salarié). A l'inverse, les plus âgés (50 à 64 ans) sont proportionnellement moins nombreux dans le flux d'entrée en chômage complet que dans l'emploi salarié (respectivement 11 % contre 25 %).

### 3.1.16 Caractéristiques de la sortie vers l'emploi

Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en termes de chômage. Ils ne donnent cependant aucune information sur les aspects qualitatifs. Dès lors, il est pertinent de se pencher sur la nature de la sortie, et plus particulièrement sur la mesure dans laquelle la sortie mène à du travail. A cet effet, l'on regarde combien de chômeurs (différentes personnes) qui étaient au chômage au cours du deuxième trimestre de 2012, sont sortis vers l'emploi au cours de l'année (en tant que salarié ou qu'indépendant).

Tableau 3.1.XVII  
"Flux sortant" des chômeurs complets indemnisés  
demandeurs d'emploi ayant reçu un paiement de  
l'ONEM en tant que CCI-DE pendant le deuxième  
trimestre de 2012

	Total de CCI-DE en T2 2012	"Sortants" vers l'emploi dans les 12 mois		
		CCI-DE T2 2012		CCI-DE T2 2011
	Nombre	Nombre	%	%
<b>Sexe</b>				
Hommes	251 952	81 478	32,3	35,5
Femmes	217 338	67 883	31,2	32,8
<b>Classe d'âge</b>				
15-19 ans	3 454	1 269	36,7	44,7
20-24 ans	59 479	27 320	45,9	51,2
25-29 ans	71 515	32 250	45,1	47,8
30-34 ans	63 487	25 295	39,8	42,0
35-39 ans	54 852	19 828	36,1	38,2
40-44 ans	53 192	17 526	32,9	34,7
45-49 ans	50 962	14 332	28,1	29,0
50-54 ans	55 641	8 514	15,3	15,2
55-59 ans	52 062	2 876	5,5	5,8
60 ans et plus	4 646	151	3,3	3,0
<b>Statut</b>				
CCI-DE après des prestations de travail	345 648	110 398	31,9	33,4
CCI-DE après prestations de travail CPAS	11 552	2 260	19,6	21,1
CCI-DE après études	112 090	36 703	32,7	37,7
<b>Catégorie d'allocations</b>				
Chômeurs ayant charge de famille	146 073	32 418	22,2	24,1
Chômeurs sans charge de famille	206 051	85 147	41,3	44,0
Isolés	117 166	31 796	27,1	29,7

## Suite du tableau 3.1.XVII

### Durée du chômage

< 1 an	184 231	84 220	45,7	48,5
1- < 2 ans	80 128	30 871	38,5	41,3
2- < 3 ans	46 187	13 265	28,7	34,1
3- < 4 ans	32 543	7 798	24,0	25,9
4- < 5 ans	20 671	4 025	19,5	20,6
5- < 6 ans	14 662	2 276	15,5	16,8
6 ans et plus	90 868	6 906	7,6	8,5

### Niveau de formation

Peu qualifiés	269 626	70 234	26,0	28,2
Moyennement qualifiés	135 022	52 216	38,7	41,6
Hautement qualifiés	64 642	26 911	41,6	44,8

### Région

Région flamande	176 097	71 562	40,6	42,6
Région wallonne	210 500	58 464	27,8	30,7
Région de Bruxelles-Capitale	82 693	19 335	23,4	25,5

### Nationalité

Belges	405 041	131 077	32,4	34,9
Etrangers UE depuis janvier 2007	38 193	10 273	26,9	28,3
Etrangers hors UE	26 054	8 011	30,7	32,5
<b>Total</b>	<b>469 290</b>	<b>149 361</b>	<b>31,8</b>	<b>34,2</b>

Une sortie vers l'emploi dans les 12 mois est comptabilisée comme telle lorsque le CCI-DE n'a perçu aucune allocation de chômage pendant au moins un de ces 12 mois et lorsqu'il a en outre été retrouvé comme étant au travail à l'aide des messages enregistrés dans la banque de données de l'ONEM en matière de travail salarié (A950) ou de travail indépendant (A301). Une personne sortie du chômage à plusieurs reprises n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Au deuxième trimestre de 2013, 149 361 personnes encore au chômage un an plus tôt, ont retrouvé du travail (31,8 %). Globalement, en comparaison avec le deuxième trimestre de 2012, le taux de sortie vers l'emploi (34,2 %) a donc diminué de 2,4 points de pour cent.

Tout comme l'année passée, le taux de sortie vers l'emploi est plus important chez les hommes (32,3 %) que chez les femmes (31,2 %), même si la différence est moins prononcée.

Les chiffres de sortie des classes d'âge inférieures sont relativement sensibles à la conjoncture. Bien qu'elles enregistrent encore et toujours le nombre de sorties vers l'emploi le plus important, elles connaissent également le plus grand recul par rapport au nombre de sorties vers l'emploi en 2012.

Tant d'un point de vue relatif qu'en termes absolus, la sortie vers l'emploi diminue avec la durée de l'allocation.

C'est en Région flamande que la sortie l'emploi est la plus importante, tant en chiffres absolus (71 562 personnes) que par rapport à la population totale de CCI-DE (40,6 %). En outre, la Région flamande enregistre le recul le moins marqué par rapport à l'année précédente (- 2,0 points de pour cent contre - 2,9 points de pour cent en Région wallonne et - 2,1 points de pour cent dans la Région de Bruxelles-Capitale).

En outre, les chiffres confirment un certain nombre de constatations qui ont également déjà été faites à plusieurs reprises dans le passé, à savoir que la sortie vers l'emploi est la plus importante chez les chômeurs moyennement qualifiés et hautement qualifiés (respectivement 38,7 % et 41,6 %) et chez les cohabitants (41,3 %).

Il est également frappant de constater que les chômeurs admissibles sur la base des études enregistrent un chiffre de sortie plus élevé que les chômeurs admissibles sur la base de prestations de travail (32,7 % contre 31,9 %). Cependant, ce phénomène est principalement dû à la part plus importante de jeunes dans le groupe de chômeurs admissibles sur la base des études.

### 3.1.17 Evolution des allocations

Tableau 3.1.XVIII  
Evolution des allocations en EUR

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evol. 2007- 2013	Evol. 2012- 2013
Chefs de ménage	955,80	1 005,74	1 043,66	1 060,72	1 094,61	1 133,87	1 165,76	+ 22,0 %	+ 2,8 %
Isolés	804,96	865,91	909,56	926,27	960,48	997,82	1 027,07	+ 27,6 %	+ 2,9 %
Cohabitants	582,60	624,67	691,68	693,79	705,69	739,55	778,02	+ 33,5 %	+ 5,2 %
<b>Total</b>	<b>772,11</b>	<b>820,03</b>	<b>864,25</b>	<b>873,74</b>	<b>899,19</b>	<b>932,69</b>	<b>960,46</b>	<b>+ 24,4 %</b>	<b>+ 3,0 %</b>

Au cours de la période 2007-2013, l'allocation mensuelle moyenne payée à un chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi est passée de 772,11 EUR à 960,46 EUR, soit un accroissement total de 24,4 %. Une partie de cette hausse est due à l'indexation qui a entraîné une augmentation de + 14,87 % par rapport au montant de 2007. Les adaptations au bien-être ont en outre également influencé l'allocation mensuelle moyenne.

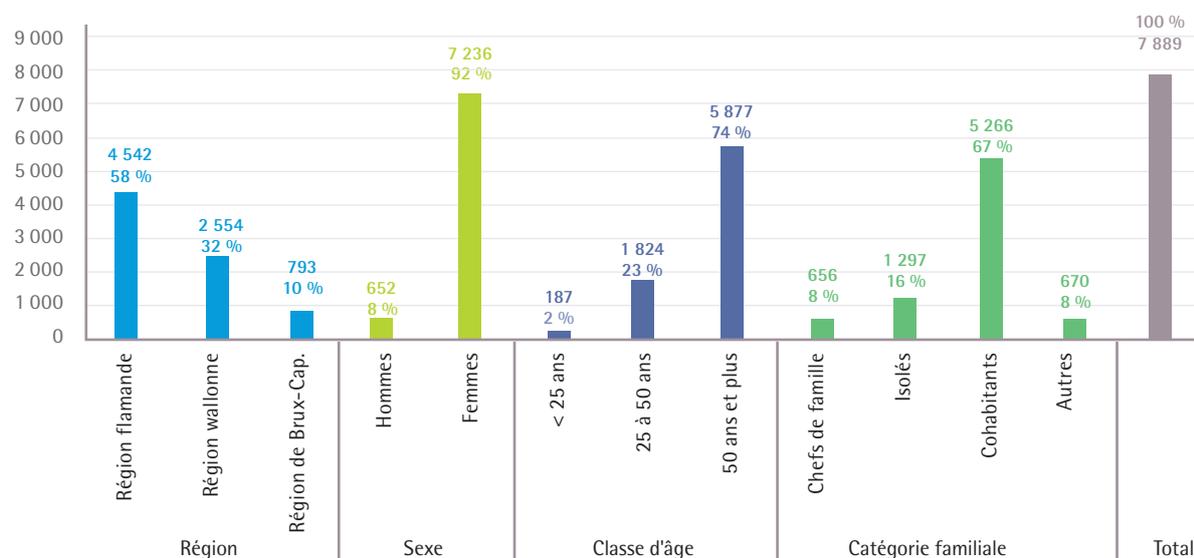
Si l'on prend en compte la catégorie familiale de l'allocataire, on constate que ce sont les cohabitants sans charge de famille qui bénéficient, avec une hausse de + 33,5 %, de l'augmentation la plus importante.

Cette allocation moyenne ne tient pas compte de la distinction entre allocations de chômage attribuées aux chômeurs complets indemnisés sur la base de prestations de travail et allocations d'insertion dont bénéficient les chômeurs admis sur la base des études. Une analyse plus détaillée de l'influence de la dégressivité renforcée (qui est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012) sur les montants mensuels, figure dans le chapitre 7.2.

## 3.2 Non-demandeurs d'emploi

### 3.2.1 Chômeurs dispensés après un travail à temps partiel volontaire

Graphique 3.2.1  
Profil des chômeurs dispensés après un travail à temps partiel volontaire en 2013



Les travailleurs à temps partiel qui perdent leur emploi mais ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein peuvent être indemnisés dans le régime spécifique des travailleurs à temps partiel volontaire, à condition qu'ils puissent prouver un certain nombre de demi-jours de travail salarié au cours d'une période de référence donnée précédant la demande d'allocations et qu'ils aient travaillé au moins 12 heures par semaine ou au moins le tiers d'une occupation à temps plein. Ce groupe de chômeurs demandeurs d'emploi a été abordé au chapitre 3.1.

Un certain nombre de dispenses ont toutefois été octroyées à une partie des chômeurs demandeurs d'emploi de ce groupe et notamment des dispenses en tant que chômeur âgé, pour des raisons sociales ou familiales ou pour suivre des formations. Ce sont précisément ces personnes dispensées sur la base d'un travail à temps partiel qui font l'objet d'une analyse plus approfondie.

En voici les caractéristiques les plus marquantes: pour 2013, il s'agit plus précisément d'un nombre total de 7 889 dispensés. 92 % d'entre eux sont des femmes, 74 % ont plus de 50 ans et 67 % sont des cohabitants sans charge de famille. Plus de la moitié (58 %) de ces dispenses ont été octroyées à des chômeurs de la Région flamande.

Le tableau 3.2.I nous montre l'évolution de ce groupe depuis 2007 jusqu'à aujourd'hui selon une répartition par âge.

Tableau 3.2.I  
Evolution des chômeurs dispensés après un travail à temps partiel volontaire selon la classe d'âge

	< 25 ans	25 à < 50 ans	50 ans et plus	Total		< 25 ans	25 à < 50 ans	50 ans et plus	Total
2007	90	1 663	7 643	9 396	2007	100	100	100	100
2008	100	1 647	7 393	9 141	2008	111	99	97	97
2009	106	1 622	7 339	9 068	2009	118	98	96	97
2010	128	1 650	7 142	8 920	2010	143	99	93	95
2011	143	1 674	6 731	8 548	2011	159	101	88	91
2012	151	1 752	6 338	8 241	2012	168	105	83	88
<b>2013</b>	<b>187</b>	<b>1 824</b>	<b>5 877</b>	<b>7 889</b>	<b>2013</b>	<b>209</b>	<b>110</b>	<b>77</b>	<b>84</b>

Globalement, le nombre de chômeurs dispensés après un travail à temps partiel volontaire a diminué d'année en année, passant de 9 396 unités en 2007 au niveau actuel de 7 889 unités en 2013, soit une baisse de 16 %. Par classe d'âge, cette diminution n'est toutefois pas similaire. Les moins de 25 ans ont à peu près doublé en nombre, alors que les 25 à 50 ans ont connu une hausse de 10 %. En revanche, avec une baisse de 23 %, le nombre de dispensés de 50 ans et plus a diminué de manière plus prononcée que le total.

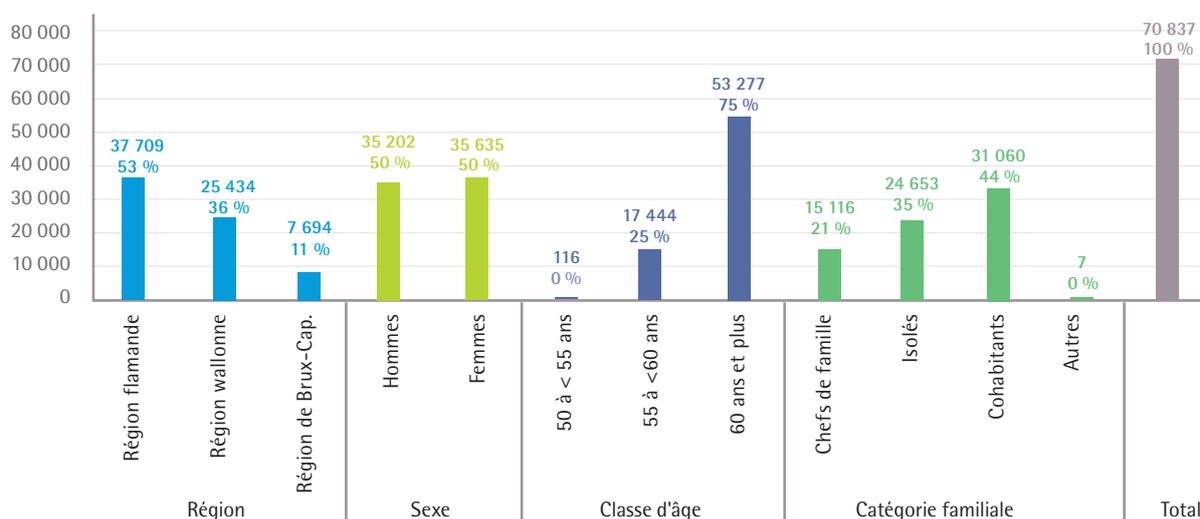
Par conséquent, les parts relatives par groupe d'âge varient clairement entre 2007 et 2013. Ainsi, le pourcentage de jeunes ne s'élevait encore qu'à 1 % en 2007, mais était déjà de 2 % en 2013. Le groupe intermédiaire a progressé de 18 % en 2007 à 23 % en 2013, alors que la part de la classe d'âge plus âgée a diminué de 81 % à 74 %.

### 3.2.2 Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein

Tableau 3.2.II  
Evolution des chômeurs âgés dispensés sur la  
base d'un travail à temps plein selon la classe  
d'âge

	50 ans à < 55 ans	55 ans à < 60 ans	60 ans et plus	Total		50 ans à < 55 ans	55 ans à < 60 ans	60 ans et plus	Total
2000	55 205	57 672	27 886	140 763	2000	100	100	100	100
2001	55 358	62 910	29 651	147 919	2001	100	109	106	105
2002	53 177	69 016	30 116	152 309	2002	96	120	108	108
2003	41 132	71 899	33 386	146 417	2003	75	125	120	104
2004	28 158	71 381	37 367	136 907	2004	51	124	134	97
2005	16 798	69 103	39 782	125 683	2005	30	120	143	89
2006	7 385	64 027	44 756	116 169	2006	13	111	160	83
2007	995	57 139	49 804	107 939	2007	2	99	179	77
2008	277	47 779	52 787	100 844	2008	1	83	189	72
2009	281	37 107	57 413	94 801	2009	1	64	206	67
2010	288	28 058	60 847	89 193	2010	1	49	218	63
2011	222	22 974	59 881	83 077	2011	0	40	215	59
2012	174	20 439	56 451	77 064	2012	0	35	202	55
2013	116	17 444	53 277	70 837	2013	0	30	191	50

Graphique 3.2.II  
Profil des chômeurs âgés dispensés sur la base  
d'un travail à temps plein en 2013



Depuis juillet 2002, la condition d'âge pour avoir accès à la dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi âgé a été durcie et portée à 58 ans, et en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la limite d'âge a de nouveau été relevée à 60 ans.

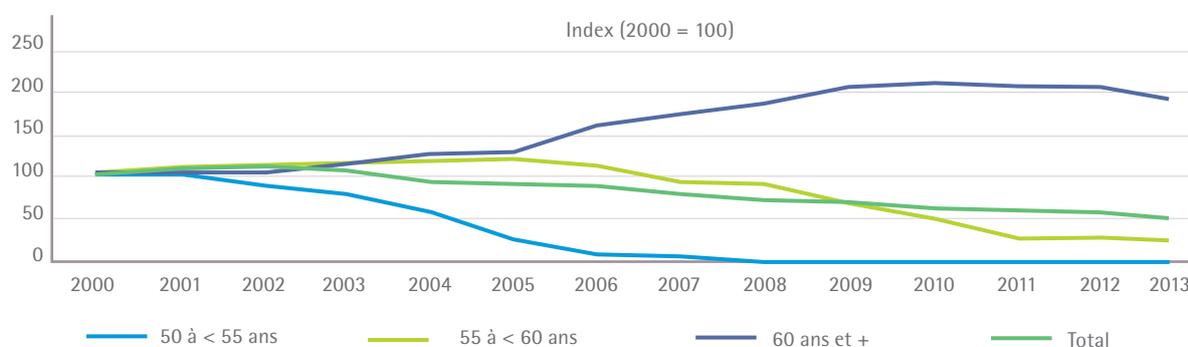
En 2000, 140 763 chômeurs âgés bénéficiaient encore d'une dispense, parmi lesquels 79 251 étaient des hommes (56 %) et 61 513 des femmes (44 %).

De 2000 à 2013, le nombre total de chômeurs âgés dispensés a connu une diminution globale de 50 %. Fin 2013, ce statut compte ainsi 56 % moins d'hommes et 42 % moins de femmes qu'au début de cette période. En 2013, la ventilation par sexe équivaut à du 50/50 %.

Parmi les 140 763 chômeurs âgés dispensés en 2002, 39 % appartenaient à la classe d'âge des 50 à 54 ans et 41 % à celle des 55 à 59 ans. La classe d'âge des 60 ans et plus ne représentait alors que 20 % des dispensés. En 2013, cette ventilation est complètement différente. Aujourd'hui, la classe d'âge des 60 ans et plus compte 75 % des chômeurs âgés dispensés, ce qui représente une hausse de 91 % par rapport à l'année 2000. Ce phénomène s'est également accéléré en raison du relèvement progressif par année de l'âge de la pension des femmes.

Par rapport à l'année 2000, la part de la classe des 55 à 60 ans a diminué de 16 points pourcent, pour atteindre une part de 25 % en 2013. Quant à la classe des 50 à < 55 ans, elle représente à peine 1 %.

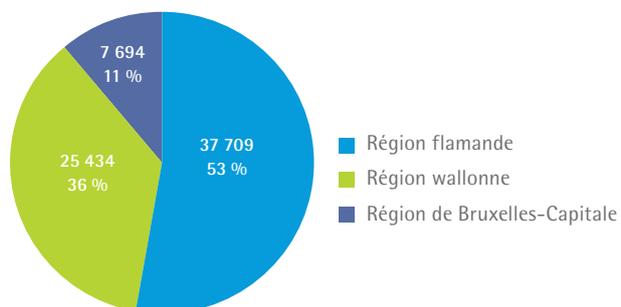
Graphique 3.2.III  
Evolution des chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein selon la classe d'âge



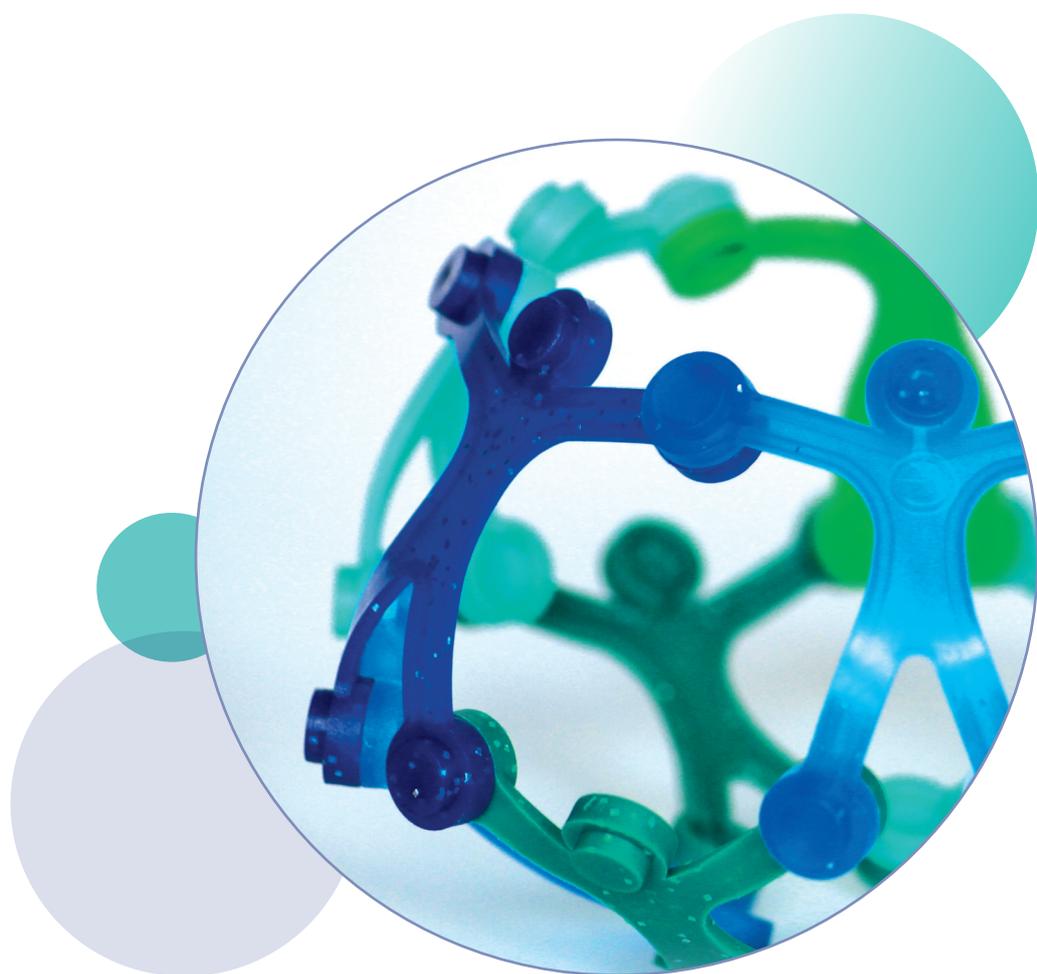
L'évolution de l'indice depuis l'année 2000 (indice = 100) du nombre de dispenses pour chômeurs âgés illustre clairement l'évolution différenciée selon la classe d'âge et l'impact des modifications réglementaires. La baisse se poursuit néanmoins au fil du temps au sein de toutes les classes d'âge.



Graphique 3.2.IV  
Parts relatives des chômeurs âgés dispensés  
selon la base d'un travail à temps plein par  
région en 2013



Alors que les chiffres absolus ne cessent de diminuer, les parts relatives par région des dispenses pour chômeurs âgés restent pratiquement identiques par rapport au niveau de 2012. La Région flamande compte 53 % des bénéficiaires d'une dispense en tant que chômeur âgé, tandis que la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en comptent respectivement 36 % et 11 %.



### 3.2.3 Chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales

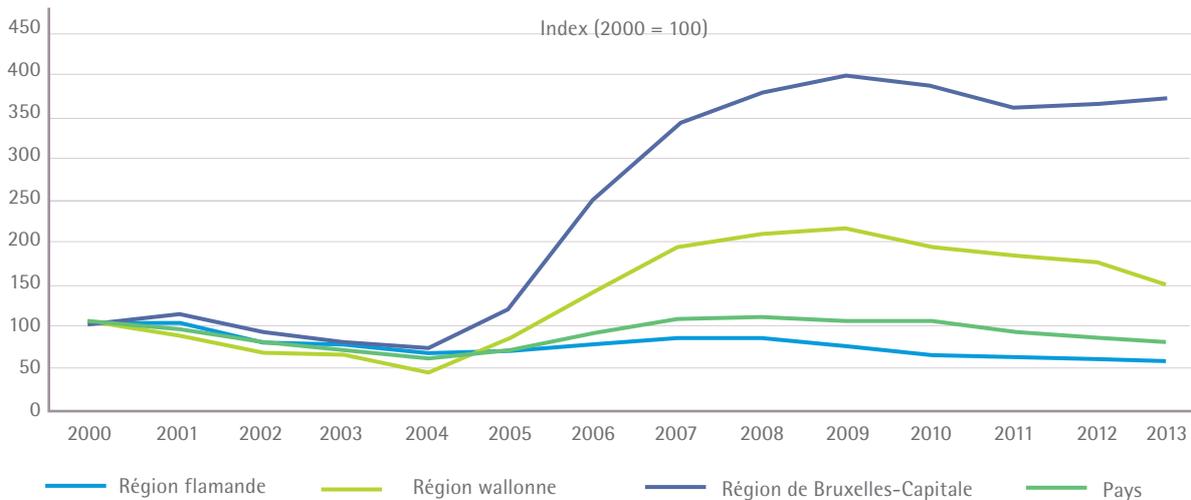
Tableau 3.2.III  
Evolution des chômeurs dispensés pour raisons  
sociales ou familiales selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2000	7 201	1 940	243	9 383	2000	100	100	100	100
2001	7 188	1 760	266	9 214	2001	100	91	109	98
2002	6 295	1 450	227	7 971	2002	87	75	93	85
2003	5 415	1 106	184	6 705	2003	75	57	76	71
2004	4 709	941	160	5 810	2004	65	49	66	62
2005	5 111	1 555	289	6 954	2005	71	80	119	74
2006	5 773	2 899	578	9 250	2006	80	149	238	99
2007	6 265	3 682	820	10 767	2007	87	190	337	115
2008	6 251	3 944	902	11 097	2008	87	203	371	118
2009	5 758	4 012	970	10 740	2009	80	207	399	114
2010	5 146	3 775	940	9 861	2010	71	195	387	105
2011	4 645	3 466	879	8 990	2011	65	179	362	96
2012	4 202	3 172	897	8 270	2012	58	164	369	88
2013	3 800	2 934	906	7 640	2013	53	151	373	81

Les chômeurs complets qui doivent faire face à des difficultés sur le plan social ou familial peuvent obtenir une dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi pendant une période ininterrompue de 6 mois minimum et de 12 mois maximum. Cette dispense peut être prolongée. Il peut être mis fin prématurément à la dispense lorsque la situation qui a donné lieu à l'octroi de la dispense a cessé d'exister à la suite d'un événement imprévisible.

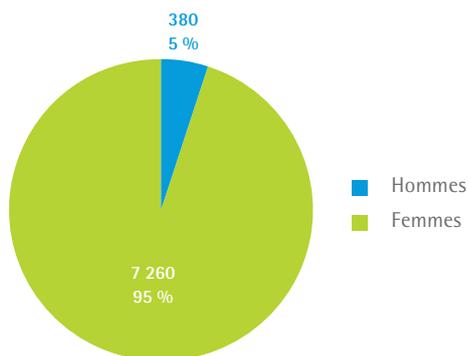
La tendance à la baisse enregistrée depuis 2000 dans toutes les régions s'est interrompue en 2005. Entre 2005 et 2008, le nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales a connu une hausse tant au niveau du pays qu'au niveau des régions prises séparément, pour ensuite diminuer à nouveau annuellement jusqu'à atteindre un total de 7 640 unités en 2013. Au cours de cette période, l'augmentation en chiffres absolus s'est toutefois uniquement produite en Région de Bruxelles-Capitale et, dans une moindre mesure, en Région wallonne. Si le nombre de dispensés en Région flamande après 2000 et jusqu'en 2013 est resté inférieur au nombre initial de l'année 2000, dans les autres régions, en revanche, ce nombre a en effet augmenté globalement en termes absolus. L'évolution de l'indice depuis 2000 illustre, ci-dessous, ces différences entre les régions prises séparément ainsi que pour le pays avec le renversement de tendance manifeste à partir de 2005.

Graphique 3.2.V  
Evolution des chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales selon la région



Si l'on considère chaque région séparément, on observe une baisse de la part de la Région flamande de 77 % en 2000 à 50 % en 2013. En revanche, la part de la Région wallonne, elle, a fortement progressé, passant de 21 % à 38 %, tandis que la part de la Région de Bruxelles-Capitale a également augmenté sans interruption, passant de 3 % initialement à 12 % en 2013.

Graphique 3.2.VI  
Parts relatives des chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales selon le sexe en 2013



Les dispenses accordées en raison de difficultés sur le plan social ou familial continuent d'être octroyées dans 95 % des cas à des chômeuses.

### 3.2.4

#### Chômeurs avec complément d'entreprise non-demandeurs d'emploi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la "prépension conventionnelle" a été rebaptisée "régime de chômage avec complément d'entreprise", en abrégé RCC. Ce régime reste basé sur l'arrêté royal du 3 mai 2007 qui a cependant été modifié.

L'âge et le nombre d'années de service en tant que conditions pour bénéficier du chômage avec complément d'entreprise, ont progressivement été relevés pour les régimes généraux. Cependant, ce durcissement de la réglementation n'aura d'effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les conventions collectives existant déjà au 31 décembre 2011, ainsi que pour celles qui les prolongent.

En ce qui concerne les travailleurs d'entreprises reconnues en difficultés, la condition d'âge a également été progressivement relevée pour passer à 55 ans en 2018.

En ce qui concerne les sociétés reconnues comme des entreprises en restructuration, elles doivent respecter une condition d'âge pour leurs travailleurs, âge qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a été porté à 55 ans pour les périodes de reconnaissance débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### 3.2.4.1

Selon la classe d'âge

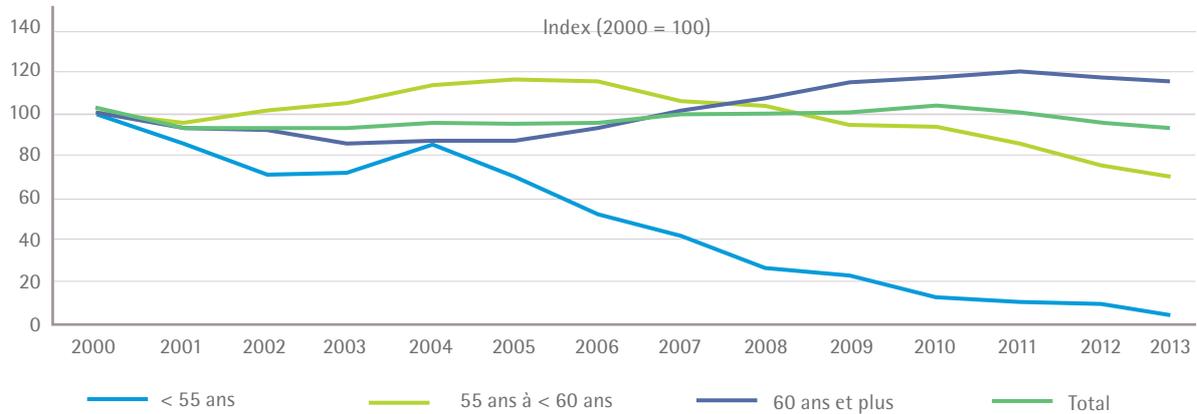
Tableau 3.2.IV

Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la classe d'âge

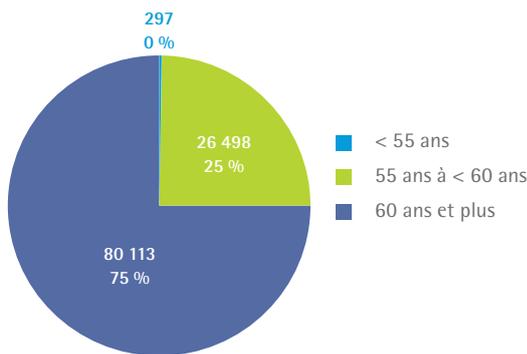
	< 55 ans	55 ans à < 60 ans	60 ans et plus	Total		< 55 ans	55 ans à < 60 ans	60 ans et plus	Total
2000	8 719	37 724	68 035	114 478	2000	100	100	100	100
2001	7 158	36 919	65 874	109 950	2001	82	98	97	96
2002	6 081	38 657	61 746	106 484	2002	70	102	91	93
2003	6 453	41 284	60 178	107 915	2003	74	109	88	94
2004	7 240	42 769	59 861	109 870	2004	83	113	88	96
2005	6 104	43 343	59 571	109 018	2005	70	115	88	95
2006	4 778	42 477	63 814	111 069	2006	55	113	94	97
2007	3 552	40 370	69 657	113 579	2007	41	107	102	99
2008	2 387	38 534	73 230	114 151	2008	27	102	108	100
2009	1 863	36 417	77 272	115 552	2009	21	97	114	101
2010	1 402	35 007	81 101	117 509	2010	16	93	119	103
2011	834	32 395	81 966	115 196	2011	10	86	120	101
2012	526	29 257	81 026	110 809	2012	6	78	119	97
2013	297	26 498	80 113	106 908	2013	3	70	118	93

En 2013, on a enregistré 106 908 bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise. Par rapport à 2012, cela représente une diminution de 3 901 unités, soit - 3,5 %.

Graphique 3.2.VII  
Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la classe d'âge



Graphique 3.2.VIII  
Parts relatives des chômeurs non-demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la classe d'âge en 2013



Après 2011, un trend baissier se manifeste clairement pour les trois classes d'âge. Entre 2010 et 2013, le nombre total de chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise a diminué respectivement de 2 %, 3,8 % et 3,5 %.

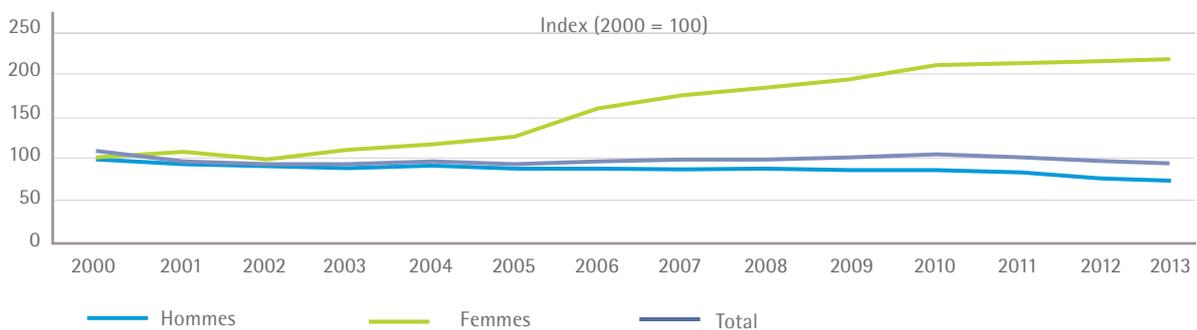
Cette diminution était déjà perceptible auparavant, et ce dès 2004, mais uniquement chez les moins de 55 ans. A partir de 2006, cette baisse a également pu être observée chez les 55 à < 60 ans, alors que le nombre de 60 ans et plus a continué d'augmenter jusqu'en 2011, pour ensuite également diminuer de 1 %, et ce aussi bien en 2012 qu'en 2013.

3.2.4.2  
Selon le sexe

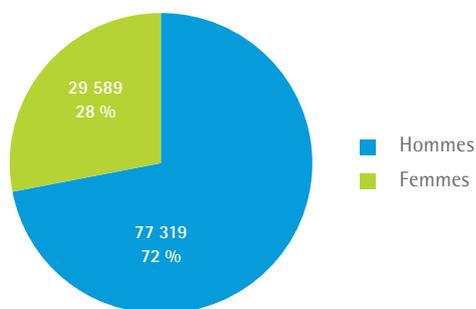
Tableau 3.2.V  
Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi  
avec complément d'entreprise selon le sexe

	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
2000	101 171	13 307	114 478	2000	100	100	100
2001	96 375	13 575	109 950	2001	95	102	96
2002	93 450	13 034	106 484	2002	92	98	93
2003	93 025	14 890	107 915	2003	92	112	94
2004	92 800	17 069	109 870	2004	92	128	96
2005	91 014	18 004	109 018	2005	90	135	95
2006	90 872	20 197	111 069	2006	90	152	97
2007	91 219	22 360	113 579	2007	90	168	99
2008	90 656	23 495	114 151	2008	90	177	100
2009	89 865	25 687	115 552	2009	89	193	101
2010	89 298	28 211	117 509	2010	88	212	103
2011	86 005	29 190	115 196	2011	85	219	101
2012	81 423	29 386	110 809	2012	80	221	97
2013	77 319	29 589	106 908	2013	76	222	93

Graphique 3.2.IX  
Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi  
avec complément d'entreprise selon le sexe



Graphique 3.2.X  
Parts relatives des chômeurs non-demandeurs  
d'emploi avec complément d'entreprise selon le  
sexe en 2013



En 2013, on constate une nouvelle diminution du nombre d'hommes bénéficiaires du RCC de 4 103 unités, soit - 5 % par rapport à 2012. Par rapport à l'année 2000, leur nombre a diminué de 24 %.



Quant à l'évolution du nombre de femmes bénéficiaires du RCC, elle est influencée de près par l'impact sur ce statut du relèvement progressif de l'âge de la pension des femmes. Entre 2000 et 2012, le nombre de chômeuses avec complément d'entreprise a, de ce fait, plus que doublé. Cependant, ce nombre semble stagner, étant donné qu'en 2012 et 2013, seule une légère hausse d'environ 0,7 % a été enregistrée, soit bien moins que l'augmentation annuelle au cours de l'ensemble de la période précédente.

Pour la ventilation des parts respectives selon les sexes, on comptabilisait encore en 2000 88 % d'hommes avec complément d'entreprise, soit 101 171 unités, contre à peine 12 % de femmes, soit 13 307 unités. L'évolution entre 2000-2013 se caractérise par une diminution constante du nombre d'hommes bénéficiaires à la suite d'une part, du relèvement de la limite d'âge et du passé professionnel minimum requis pour avoir droit au RCC et d'autre part, de l'augmentation, en parallèle, du nombre de femmes qui ont pu bénéficier du système à la suite du relèvement systématique de l'âge légal de la pension et de leur plus grande participation au marché du travail. La part des femmes a dès lors augmenté pour atteindre 28 % en 2013, alors que celle des hommes a continué de baisser jusqu'à 72 %.

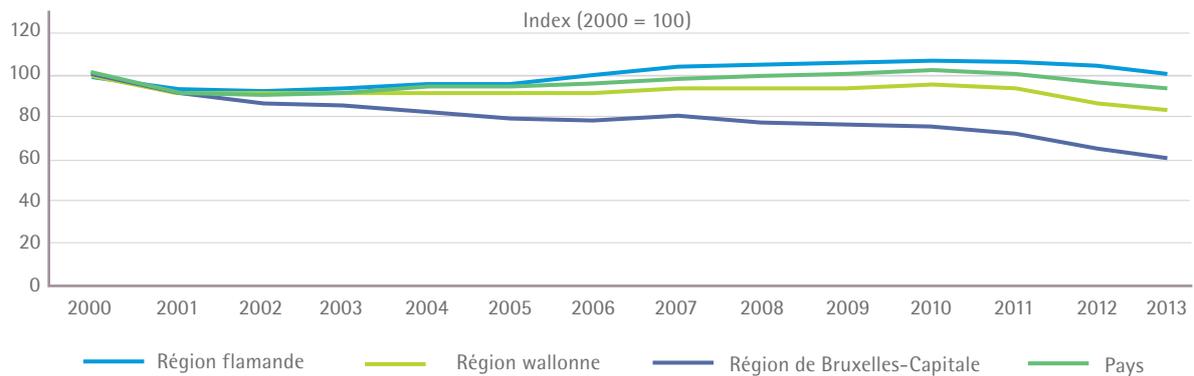
### 3.2.4.3

Selon la région

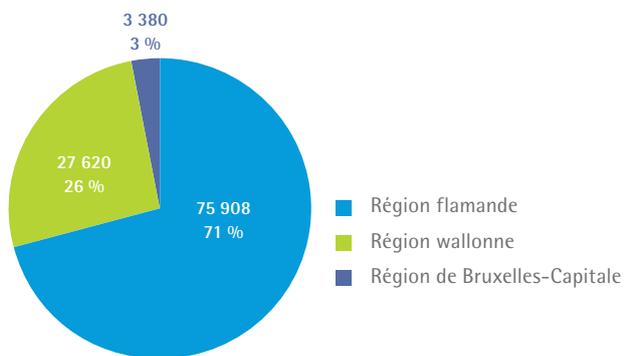
Tableau 3.2.VI  
Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	75 382	33 492	5 603	114 478	2000	100	100	100	100
2001	72 600	32 128	5 223	109 950	2001	96	96	93	96
2002	70 692	30 991	4 800	106 484	2002	94	93	86	93
2003	72 261	31 011	4 643	107 915	2003	96	93	83	94
2004	73 725	31 579	4 566	109 870	2004	98	94	81	96
2005	73 564	31 019	4 435	109 018	2005	98	93	79	95
2006	75 334	31 285	4 450	111 069	2006	100	93	79	97
2007	77 374	31 697	4 508	113 579	2007	103	95	80	99
2008	78 091	31 683	4 376	114 151	2008	104	95	78	100
2009	79 370	31 908	4 274	115 552	2009	105	95	76	101
2010	80 851	32 433	4 225	117 509	2010	107	97	75	103
2011	79 786	31 391	4 019	115 196	2011	106	94	72	101
2012	77 821	29 271	3 717	110 809	2012	103	87	66	97
<b>2013</b>	<b>75 908</b>	<b>27 620</b>	<b>3 380</b>	<b>106 908</b>	<b>2013</b>	<b>101</b>	<b>82</b>	<b>60</b>	<b>93</b>

Graphique 3.2.XI  
Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi  
avec complément d'entreprise selon la région



Graphique 3.2.XII  
Parts relatives des chômeurs non-demandeurs  
d'emploi avec complément d'entreprise selon la  
région en 2013



En valeurs absolues, on constate une diminution du nombre de bénéficiaires dans les 3 régions.

Sur la période, la prépondérance de la Flandre sur le plan du chômage avec complément d'entreprise s'est encore renforcée, passant d'une part relative de 66 % en 2000 à 71 % en 2013.

La part de la Wallonie qui s'élevait à 29 % en 2000 stagnait à 26 % en 2012 et 2013.

Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, en 2013, elle n'enregistre plus de nouvelle baisse et sa part relative se stabilise à 3 % du nombre total de chômeurs avec complément d'entreprise, contre encore 5 % en 2000.

### 3.2.4.4

Selon le secteur d'activités

Tableau 3.2.VII

Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon le secteur d'activités

	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Indéterminé	Total*		Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total*
2000	88 476	24 816	921	114 478	2000	100	100	100
2001	84 090	24 482	1 124	109 950	2001	95	99	96
2002	81 045	23 866	1 343	106 484	2002	92	96	93
2003	81 245	24 735	1 713	107 915	2003	92	100	94
2004	81 517	26 086	2 054	109 870	2004	92	105	96
2005	79 490	26 970	2 339	109 018	2005	90	109	95
2006	79 369	28 833	2 633	111 069	2006	90	116	97
2007	79 505	30 941	2 897	113 579	2007	90	125	99
2008	78 396	32 248	3 267	114 151	2008	89	130	100
2009	77 928	33 387	3 994	115 552	2009	88	135	101
2010	77 221	34 791	5 259	117 509	2010	87	140	103
2011	73 626	34 607	6 724	115 196	2011	83	139	101
2012	68 956	33 405	8 207	110 809	2012	78	135	97
<b>2013</b>	<b>64 778</b>	<b>32 230</b>	<b>9 657</b>	<b>106 908</b>	<b>2013</b>	<b>73</b>	<b>130</b>	<b>93</b>

\* Inclus env. 0,2 % pour le secteur primaire

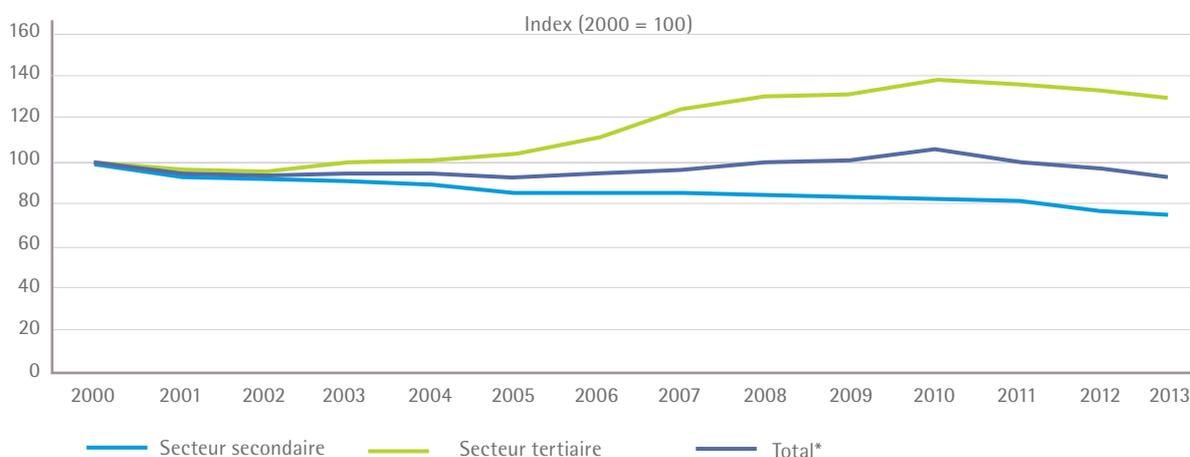
La majorité des bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise, soit 61 %, travaillaient dans le secteur secondaire, alors qu'ils n'étaient que 30 % à être issus du secteur tertiaire.

La diminution progressive, depuis 2000, de la part des bénéficiaires du secteur secondaire, qui se montrait encore initialement à 77 %, est donc compensée par le mouvement inverse des travailleurs issus du

secteur tertiaire qui, au début, n'affichaient qu'une part relative de 22 %. La part "indéterminé" de 9 % a également connu une hausse relativement forte au cours de cette période. Cette hausse est plutôt due au caractère partiellement incomplet ou inexact des chiffres relatifs à la variable sectorielle dans les banques de données; cela rend plus malaisé la ventilation de ces groupes entre les différents secteurs.

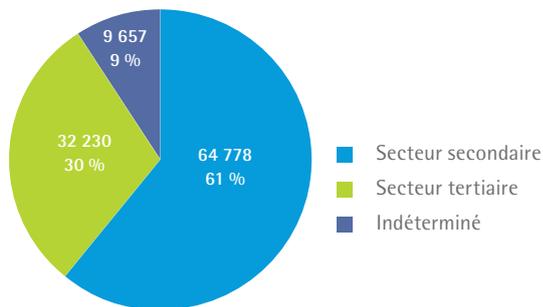
Graphique 3.2.XIII

Evolution des chômeurs non-demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon le secteur d'activités



\* Inclus 0,2% pour le secteur primaire

Graphique 3.2.XIV  
Parts relatives des chômeurs non-demandeurs  
d'emploi avec complément d'entreprise selon le  
secteur d'activités en 2013



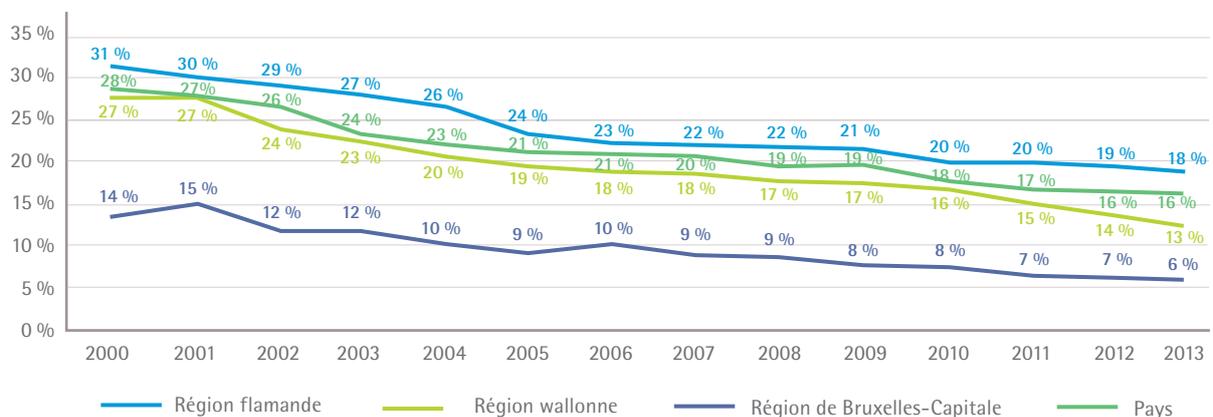
### 3.2.4.5

#### Ratio par rapport à la population active

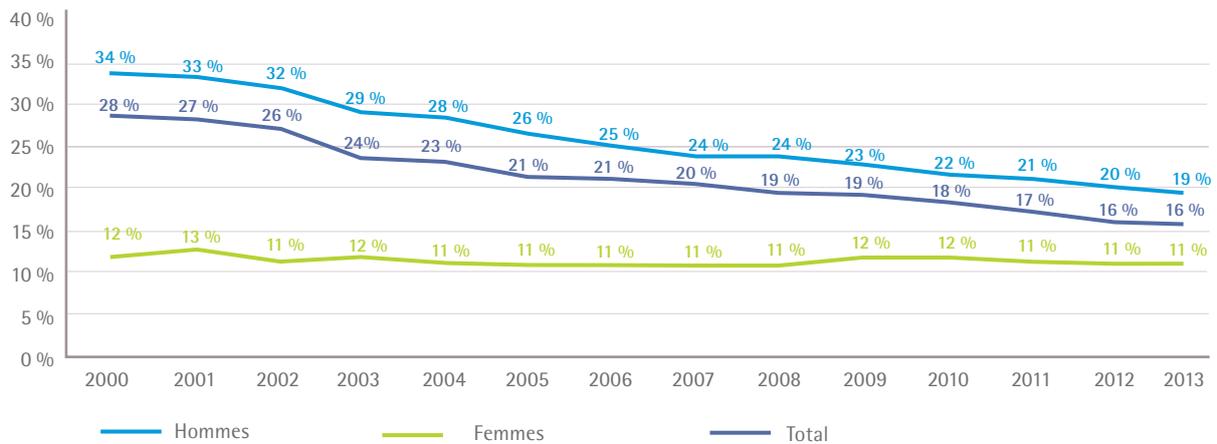
Pour avoir une idée de la part de chômeurs avec complément d'entreprise non demandeurs d'emplois de 50 ans et plus par rapport à la population active de la même classe d'âge, nous avons calculé le ratio entre ces deux populations. Etant donné que les non-demandeurs d'emploi ne sont pas pris en compte dans la population active, il convient d'abord d'ajouter au dénominateur de la fraction le nombre de non-demandeurs d'emploi bénéficiant du régime de chômage avec complément d'entreprise.

Dans les tableaux ci-dessous, ces ratios ont été re-placés dans le temps, de 2000 à 2013, d'abord par région, puis par sexe. Etant donné que les données relatives à la population active de la Belgique n'étaient pas encore disponibles chez Eurostat, nous avons choisi de prendre les chiffres de 2012 comme base de comparaison pour les données ONEM relatives aux allocataires non demandeurs d'emploi en RCC en 2013.

Graphique 3.2.XV  
Ratios allocataires RCC/population active par  
région



Graphique 3.2.XVI  
Ratios allocataires RCC/population active selon  
le sexe



Source: Eurostat pour la population active (données pour 2012, car données 2013 pas encore disponibles)

ONEM pour les chômeurs avec complément d'entreprise

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Chômeurs avec complément d'entreprise à temps plein non demandeurs d'emploi}}{\text{Population active + chômeurs avec complément d'entreprise non demandeurs d'emploi}}$$

L'analyse de l'évolution de ces ratios entre 2000 et 2013 illustre clairement la baisse progressive de la part des chômeurs avec complément d'entreprise dans la population active au niveau du pays (de 28 % en 2000 à 16 % en 2013), ainsi que dans les régions. Le ratio en Région bruxelloise a régressé et est passé de 14 % en 2000 à 6 % en 2013, ce qui correspond à seulement un tiers du ratio de la Flandre (18 %). Sur l'ensemble de la période, le ratio d'allocataires en RCC est toujours plus élevée en Région flamande, mais l'évolution caractérisée par une tendance baissière progressive est pour ainsi dire parallèle dans les 3 régions en même temps.

En ce qui concerne les différences par sexe, on observe que la diminution du ratio chez les hommes qui a commencé en 2000 se poursuit encore et toujours. En revanche, le ratio de la population féminine en RCC stagne autour des 11-12 %. La baisse la plus marquée s'observe, pour les 2 sexes, entre 2000 et 2006; elle se nivelle ensuite davantage et diminue donc dans une moindre proportion pour afficher le niveau actuel. Le tracé de la courbe permet de conclure clairement que le régime de chômage avec complément d'entreprise, comptant initialement, en 2000, un ratio de 12 % chez les femmes et de 34 % chez les hommes, a essentiellement été utilisé par les travailleurs masculins. L'écart entre les deux ratios par sexe s'est contracté progressivement, sur la période, pour se réduire à 8 points pourcent en 2013. La stabilisation du ratio des femmes ainsi que la baisse constante du ratio des hommes laissent supposer qu'à l'avenir, cet écart continuera à se réduire.

# 4

## Activation du comportement de recherche d'emploi

### 4.1 Présentation des étapes de la procédure\* et état de la situation au 31 décembre 2013

#### La procédure "classique":

L'activation du comportement de recherche d'emploi consiste en un ensemble d'actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur complet fait pour retrouver un emploi. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (3 au maximum) que le "facilitateur" conduit avec le chômeur. L'objectif prioritaire est de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'emploi.

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi "classique" est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et s'est déroulée en plusieurs phases:

- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004: uniquement les chômeurs âgés de moins de 30 ans (= 1<sup>er</sup> groupe-cible);
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005: élargissement aux chômeurs de 30 à moins de 40 ans (= 2<sup>ème</sup> groupe-cible);

- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006: élargissement aux chômeurs de 40 à moins de 50 ans (= 3<sup>ème</sup> groupe-cible);
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013: élargissement aux chômeurs entrants<sup>1</sup> de 50 à moins de 55 ans (= 4<sup>ème</sup> groupe-cible).

Pour mémoire, le 1<sup>er</sup> novembre 2012, la procédure a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

<sup>1</sup> Ne sont, en fait, concernés que les chômeurs qui ont introduit une demande d'allocation comme chômeur complet après le 31 janvier 2013 et qui soit ont été admis pour la première fois aux allocations de chômage, soit ont obtenu un retour à la première période d'indemnisation.

\* Rem: Les diverses procédures sont dans ce chapitre parfois appelées les procédures "Dispo" pour raison pratique.

### La procédure spécifique aux allocataires d'insertion:

L'accord du gouvernement fédéral du 6 décembre 2011 prévoyait un renforcement des conditions d'octroi des allocations d'insertion. Depuis le 9 août 2012, une nouvelle procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, plus intensive, est entrée en vigueur spécifiquement pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis six mois au moins ainsi que pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient, depuis six mois au moins, d'une allocation de garantie de revenus calculée sur la base d'une allocation d'insertion. Pour ces allocataires, la procédure a été renforcée. En effet, pour conserver ses allocations, le bénéficiaire d'allocations d'insertion doit faire la preuve (notamment) d'une démarche active et régulière en vue de rechercher un emploi dans des délais plus courts (tous les 6 mois) que dans la procédure "classique". En cas d'évaluation négative, le droit aux allocations est suspendu pendant une période de six mois et ne peut être à nouveau octroyé qu'après une évaluation positive des efforts de recherche d'emploi.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012, cette nouvelle procédure a également été étendue aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui présentent une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

### La procédure spécifique aux jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à la fin de leurs études:

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, une nouvelle procédure s'applique aux jeunes qui, après la fin de leurs études, se sont inscrits comme demandeur d'emploi après le 14 juin 2013. Pour être admis au bénéfice des allocations d'insertion à la fin d'un stage d'insertion professionnelle de 12 mois, les intéressés devront obtenir une évaluation positive de leurs efforts de recherche d'emploi, lors de deux entretiens qui se dérouleront, le premier au plus tôt au cours du 7<sup>ème</sup> mois de stage d'insertion professionnelle et le second au plus tôt au cours du 11<sup>ème</sup> mois. En cas d'évaluation négative ou d'absence injustifiée à un entretien, l'admission au bénéfice des allocations d'insertion sera reportée jusqu'à ce que le jeune concerné ait obtenu deux évaluations positives (successives ou non). L'intéressé peut solliciter une nouvelle évaluation au plus tôt 6 mois après l'évaluation négative. Cette procédure dont le rythme est calqué sur celui de la procédure spécifique aux allocataires d'insertion vise à inciter les jeunes demandeurs d'emploi à entamer une démarche active et régulière de recherche d'emploi dès leur inscription comme demandeur d'emploi. Les premiers entretiens d'évaluations débiteront en février 2014.

## 4.1.1 Quelques données de base relatives à la procédure classique

### 4.1.1.1 Demandeurs d'emploi concernés

Au 31 décembre 2013, 443 585 demandeurs d'emploi différents sont encore concernés par une procédure en cours. C'est 54 814 unités de moins qu'au 31 décembre 2012 (498 399). Cette diminution résulte du fait que les demandeurs d'emploi qui bénéficient d'allocations d'insertion relèvent d'une procédure spécifique (voir point 4.1.2).

Les 443 585 demandeurs d'emploi pour lesquels une procédure est encore en cours sont répartis parmi les différents groupes-cibles comme suit:

Tableau 4.1.1  
Nombre de demandeurs d'emploi dans une procédure  
en cours (situation au 31 décembre 2013)

443 585 demandeurs d'emploi	=	186 870 pour le 1 <sup>er</sup> groupe-cible (- 30ans)	+	129 664 pour le 2 <sup>ème</sup> groupe-cible (30-39 ans)	+	127 050 pour le 3 <sup>ème</sup> groupe-cible (40-49 ans)	+	1 pour le 4 <sup>ème</sup> groupe-cible (50-54 ans)
=	=	=	=	=	=	=	=	=
247 410 actuellement dans la 1 <sup>ère</sup> procédure	=	122 138	+	59 519	+	65 752	+	1
+	+	+	+	+	+	+	+	+
116 886 actuellement dans la 2 <sup>ème</sup> procédure	=	43 886	+	38 471	+	34 529	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
54 492 actuellement dans la 3 <sup>ème</sup> procédure	=	16 475	+	21 030	+	16 987	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
20 250 actuellement dans la 4 <sup>ème</sup> procédure	=	3 947	+	8 607	+	7 696	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
4 334 actuellement dans la 5 <sup>ème</sup> procédure	=	412	+	1 906	+	2 016	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
213 actuellement dans la 6 <sup>ème</sup> procédure	=	12	+	131	+	70	+	0

4.1.1.2

Lettres d'avertissement envoyées

Depuis le début de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (mi-2004), 1 328 533 lettres d'avertissement ont été envoyées en vue d'informer les demandeurs d'emploi du fait qu'ils devaient s'attendre à une convocation à un 1<sup>er</sup> entretien (dans une 1<sup>ère</sup> procédure ou dans une procédure suivante):

- 870 489 lettres concernent des premiers avertissements "1<sup>ère</sup> procédure" lors du lancement de la procédure au moins 8 mois avant le premier 1<sup>er</sup> entretien;
- 311 118 lettres concernent des avertissements "2<sup>ème</sup> procédure" au moins 6 mois avant le deuxième 1<sup>er</sup> entretien;

- 108 792 lettres concernent des avertissements "3<sup>ème</sup> procédure" au moins 6 mois avant le troisième 1<sup>er</sup> entretien;
- 32 348 lettres concernent des avertissements "4<sup>ème</sup> procédure" au moins 6 mois avant le quatrième 1<sup>er</sup> entretien;
- 5 569 lettres concernent des avertissements "5<sup>ème</sup> procédure" au moins 6 mois avant le cinquième 1<sup>er</sup> entretien.
- 217 lettres concernent des avertissements "6<sup>ème</sup> procédure" au moins 6 mois avant le sixième 1<sup>er</sup> entretien.

Tableau 4.1.II  
Nombre de lettres d'avertissement (= lettres d'info depuis le début de la procédure)(situation au 31 décembre 2013)

1 328 533 avertissements (lettres d'info)	=	603 088 pour le 1 <sup>er</sup> groupe-cible (- 30 ans)	+	404 903 pour le 2 <sup>ème</sup> groupe-cible (30-39 ans)	+	320 541 pour le 3 <sup>ème</sup> groupe-cible (40-49 ans)	+	1 pour le 4 <sup>ème</sup> groupe-cible (50-54 ans)
=	=	=	=	=	=	=	=	=
870 489 pour la 1 <sup>ère</sup> procédure	=	431 100	+	239 653	+	199 735	+	1
+	+	+	+	+	+	+	+	+
311 118 pour la 2 <sup>ème</sup> procédure	=	128 494	+	105 375	+	77 249	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
108 792 pour la 3 <sup>ème</sup> procédure	=	35 368	+	42 833	+	30 591	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
32 348 pour la 4 <sup>ème</sup> procédure	=	7 344	+	14 244	+	10 760	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
5 569 pour la 5 <sup>ème</sup> procédure	=	767	+	2 666	+	2 136	+	0
+	+	+	+	+	+	+	+	+
217 pour la 6 <sup>ème</sup> procédure	=	15	+	132	+	70	+	0

Le tableau 4.1.II reprenant le nombre de lettres d'avertissement peut être aussi présenté selon l'année au cours de laquelle la lettre a été envoyée (tableau 4.1.III).

Tableau 4.1.III  
Nombre de lettres d'avertissement (= lettres d'info depuis le début de la procédure) (situation par année)

	1 <sup>er</sup> groupe-cible (- 30 ans)	2 <sup>ème</sup> groupe-cible (30-39 ans)	3 <sup>ème</sup> groupe-cible (40-49 ans)	4 <sup>ème</sup> groupe-cible (50-54 ans)	Total
2004 (6 m)	58 228	-	-	-	58 228
2005 (12 m)	125 926	32 100	-	-	158 026
2006 (12 m)	81 365	93 410	26 174	-	200 949
2007 (12 m)	63 904	50 503	71 964	-	186 371
2008 (12 m)	56 232	38 829	36 631	-	131 692
2009 (12 m)	57 655	43 211	37 802	-	138 668
2010 (12 m)	55 322	44 281	38 901	-	138 504
2011 (12 m)	46 501	40 409	38 626	-	125 536
2012 (12 m)	49 911	33 642	34 010	-	117 563
2013 (12 m)	8 044	28 518	36 433	1	72 996
<b>Total</b>	<b>603 088</b>	<b>404 903</b>	<b>320 541</b>	<b>1</b>	<b>1 328 533</b>

On constate logiquement que pour le premier groupe-cible (- 30 ans) le plus grand nombre de lettres d'avertissement (125 926) a été envoyé en 2005, 1 an après le lancement de la procédure pour ce groupe. Pour le deuxième groupe-cible (30-40 ans), ce fut en 2006 (93 410 lettres) soit aussi 1 an après le lancement de la procédure pour ce groupe. Pour le troisième groupe, même constatation: 71 964 lettres en 2007. Si l'on considère le total des 4 groupes, c'est en 2006 que le plus grand nombre de lettres d'avertissement a été envoyé (200 949).

En 2013, au total, 72 996 lettres d'avertissement ont été envoyées contre 117 563 en 2012. Cette diminution est directement à corréliser avec l'envoi de lettres info spécifiques aux allocataires d'insertion soumis à une nouvelle réglementation.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, la procédure a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans). Au 31 décembre 2013, 2 860 lettres d'avertissement ont été envoyées aux intéressés mais aucun entretien n'a encore été mené.

#### 4.1.1.3

##### Présence/absence aux entretiens

Au 31 décembre 2013, 1 027 364 demandeurs d'emploi ont été convoqués:

- 728 606 pour un premier entretien, dont (au 31 décembre) 683 371 réellement présents;
- 238 303 pour un deuxième entretien, dont (au 31 décembre) 208 856 réellement présents;
- et 60 455 pour un troisième entretien, dont (au 31 décembre) 39 054 réellement présents.

En résumé, sur 1 027 364 personnes convoquées, 931 281 étaient présentes (90,6 %).

Tableau 4.1.IV  
Présences aux entretiens (situation par année  
toutes procédures confondues)

	1 <sup>er</sup> entretien	2 <sup>ème</sup> entretien	3 <sup>ème</sup> entretien	Total
2004 (6 m)	3 534	-	-	3534
2005 (12 m)	47 344	3 280	121	50 745
2006 (12 m)	84 473	13 297	886	98 656
2007 (12 m)	91 905	24 157	2 486	118 548
2008 (12 m)	93 844	32 158	4 493	130 495
2009 (12 m)	80 398	29 981	6 855	117 234
2010 (12 m)	75 619	27 796	6 399	109 814
2011 (12 m)	65 261	25 793	5 831	96 885
2012 (12 m)	68 236	24 237	5 756	98 229
2013 (12m)	72 757	28 157	6 227	107 141
<b>Total</b>	<b>683 371</b>	<b>208 856</b>	<b>39 054</b>	<b>931 281</b>

Le tableau 4.1.IV indique qu'à ce jour, c'est en 2008 que le plus grand nombre de présences à un entretien a été enregistré (130 495). Le nombre de présences au 1<sup>er</sup> entretien a augmenté jusqu'en 2008 (93 844) et a diminué ensuite. Cette diminution ne s'est pas poursuivie en 2012 puisque le nombre de présences au 1<sup>er</sup> entretien a crû de 2 975 unités pour atteindre 68 236 présences à un premier entretien en 2012 (+ 4,6 % par rapport à 2011). Par contre, les présences aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> entretien ont continué à légèrement décroître en 2012. Par rapport à 2012, le nombre de présences a augmenté en 2013 pour les 3 entretiens: + 4 521 pour le 1<sup>er</sup> entretien, + 3 920 pour le 2<sup>ème</sup> et + 471 pour le 3<sup>ème</sup>.

Le tableau 4.1.V reprend la proportion de présences/ absences à un entretien par groupe-cible au 31 décembre 2013.

Tableau 4.1.V  
Proportion présences/absences à un entretien par groupe-cible  
(situation au 31 décembre 2013, toutes procédures confondues)

	1 <sup>er</sup> groupe-cible (- 30 ans)		2 <sup>ème</sup> groupe-cible (30-39 ans)		3 <sup>ème</sup> groupe-cible (40-49 ans)	
	Présent	Absent	Présent	Absent	Présent	Absent
1 <sup>er</sup> entretien	275 709 98,4 %	4 585 1,6 %	221 963 98,7 %	2 901 1,3 %	185 699 99,1 %	1 634 0,9 %
2 <sup>ème</sup> entretien	82 764 95,9 %	3 538 4,1 %	66 523 96,9 %	2 124 3,1 %	59 569 98,1 %	1 181 1,9 %
3 <sup>ème</sup> entretien	17 111 67,4 %	8 284 32,6 %	11 804 75,0 %	3 938 25,0 %	10 139 83,0 %	2 071 17,0 %

Depuis le lancement de la procédure en 2004, 458 825 demandeurs d'emploi ont participé au moins à un entretien.

Tableau 4.1.VI  
Nombre de demandeurs d'emploi ayant eu au moins 1 entretien durant la période du 20/07/2004 au 31/12/2013

Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays	
133 934	241 127	1 664	83 764	458 825	
				dont:	
				1 entretien	210 019 45,8 %
				2 entretiens	117 321 25,6 %
				3 entretiens	67 939 14,8 %
				4 entretiens	33 647 7,3 %
				5 entretiens	18 074 3,9 %
				6 entretiens	7 910 1,7 %
				7 entretiens	2 824 0,6 %
				8 entretiens	861 0,2 %
				9 entretiens	201 0,0 %
				10 entretiens	24 0,0 %
				11 entretiens	5 0,0 %
				<b>Total</b>	<b>458 825 100 %</b>

23 592 personnes ont obtenu 3 évaluations positives consécutives depuis le lancement de la procédure.

Tableau 4.1.VII  
Nombre de chômeurs ayant eu 3 évaluations positives consécutives durant la période du 20/07/2004 au 31/12/2013

Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
3 807	14 779	68	5 006	23 592

#### 4.1.1.4

Résultats des entretiens déjà menés selon le groupe-cible

Le tableau 4.1.VIII synthétise la suite qui a été donnée pour les demandeurs d'emploi qui étaient présents à un entretien et ce, qu'il s'agisse d'une 1<sup>ère</sup> procédure ou de procédures ultérieures. Seuls les dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise sont comptabilisés et non les dossiers qui sont encore en cours d'examen avant qu'une décision ne soit prise.

Lors des 3 entretiens, la proportion de demandeurs d'emploi fournissant suffisamment d'efforts augmente au fur et à mesure que le groupe-cible avance en âge.

Pour le 1<sup>er</sup> entretien, on passe de 53 % pour le groupe-cible le plus jeune (- 30 ans) à 55 % pour le groupe-cible intermédiaire (30 à - 40 ans) et à 56 % pour le groupe-cible des 40 à moins de 50 ans.

Pour le 2<sup>ème</sup> entretien, on passe de 53 % pour le groupe-cible le plus jeune (- 30 ans) à 64 % pour le groupe-cible intermédiaire (30 à - 40 ans) et à 71 % pour le groupe-cible des 40 à moins de 50 ans.

Enfin, pour le 3<sup>ème</sup> entretien, on note 45 % pour les moins de 30 ans, 54 % pour les 30 à moins de 40 ans et 63 % pour les 40 à moins de 50 ans.

Tableau 4.1.VIII  
Résultats des entretiens  
(situation au 31 décembre 2013)

	- 30 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-54 ans		Total	
<b>1<sup>er</sup> entretien (quelle que soit la procédure)</b>										
Présents (dossiers avec décision)	275 648	100 %	221 881	100 %	185 619	100 %	0	0 %	683 148	100 %
Efforts suffisants sans contrat	144 826	53 %	122 480	55 %	103 482	56 %	0	0 %	370 788	54 %
Efforts insuffisants avec contrat	130 792	47 %	99 356	45 %	82 109	44 %	0	0 %	312 257	46 %
Efforts insuffisants sans contrat = limitation	9	0 %	16	0 %	17	0 %	0	0 %	42	0 %
Art. 70 (absence pour la signature)	21	0 %	29	0 %	10	0 %	0	0 %	60	0 %
<b>2<sup>ème</sup> entretien (quelle que soit la procédure)</b>										
Présents (dossiers avec décision)	82 700	100 %	66 466	100 %	59 524	100 %	0	0 %	208 690	100 %
Efforts suffisants sans contrat	43 664	53 %	42 850	64 %	42 181	71 %	0	0 %	128 695	62 %
Efforts suffisants (avec contrat)	1 076	1 %	623	1 %	325	1 %	0	0 %	2 024	1 %
Eval. négative avec contrat = limitation	37 453	45 %	22 691	34 %	16 849	28 %	0	0 %	76 993	37 %
Evaluation négative = exclusion	507	1 %	302	0 %	169	0 %	0	0 %	978	0 %
<b>3<sup>ème</sup> entretien (quelle que soit la procédure)</b>										
Présents (dossiers avec décision)	17 061	100 %	11 787	100 %	10 131	100 %	0	0 %	38 979	100 %
Evaluation positive	7 668	45 %	6 392	54 %	6 403	63 %	0	0 %	20 463	52 %
Evaluation négative = exclusion	9 393	55 %	5 395	46 %	3 728	37 %	0	0 %	18 516	48 %
<b>Total entretiens (quelle que soit la procédure)</b>										
Présents (dossiers avec décision)	375 409	100 %	300 134	100 %	255 273	100 %	0	0 %	930 817	100 %
Efforts suffisants ou évaluation positive	197 234	53 %	172 345	57 %	152 391	60 %	0	0 %	521 970	56 %
Efforts insuffisants avec contrat	130 792	35 %	99 356	33 %	82 109	32 %	0	0 %	312 257	34 %
Efforts insuf. ou art. 70 ou éval. nég. (+ sanction)	47 383	13 %	28 433	9 %	20 773	8 %	0	0 %	96 589	10 %

Le tableau 4.1.IX renseigne, par région et pour le pays, la proportion "d'efforts suffisants" et "d'évaluations positives" suite aux différents entretiens.

Pour le 1<sup>er</sup> groupe-cible, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, 52,5 % ont fourni des efforts suffisants pour chercher du travail ou sont évalués positivement suite au 1<sup>er</sup> entretien; 54,1 % suite au deuxième entretien et enfin, 44,9 % suite au 3<sup>ème</sup>.

Pour le 2<sup>ème</sup> groupe cible, les demandeurs d'emploi âgés de 30 à moins de 40 ans, c'est 55,2 % suite au 1<sup>er</sup> entretien, 65,4 % suite au deuxième et 54,2 % suite au 3<sup>ème</sup>.

Pour le 3<sup>ème</sup> groupe-cible, on atteint 55,7 % lors du 1<sup>er</sup> entretien, 71,4 % suite au deuxième et 63,2 % suite au 3<sup>ème</sup>.

Pour le 4<sup>ème</sup> groupe-cible, le nombre d'entretiens est encore insuffisant pour montrer des tendances.

Le pourcentage d'évaluations positives est à chaque fois le plus haut lors du 2<sup>ème</sup> entretien.

Au total des 3 entretiens, ce pourcentage est, tous groupes-cibles confondus, le plus élevé en Communauté germanophone et le plus faible en Flandre.

Sans distinction de groupes-cibles, c'est à Bruxelles qu'on enregistre le taux d'évaluations positives le plus élevé: 66,4 % lors du 2<sup>ème</sup> entretien.

Tableau 4.1.IX  
 Pourcentage d'efforts suffisants ou d'évaluations positives dans les dossiers avec décision (situation au 31 décembre 2013)

	1 <sup>er</sup> entretien			2 <sup>ème</sup> entretien			3 <sup>ème</sup> entretien			Total		
	Evaluation pos.	Doss. avec décision	Proportion	Evaluation pos.	Doss. avec décision	Proportion	Evaluation pos.	Doss. avec décision	Proportion	Evaluation pos.	Doss. avec décision	Proportion
<b>1<sup>er</sup> groupe-cible (- 30 ans)</b>												
Région flamande	35 545	69 373	51,2 %	9 521	18 427	51,7 %	1 433	3 584	40,0 %	46 499	91 384	50,9 %
Région wallonne	89 276	164 212	54,4 %	27 599	50 696	54,4 %	4 990	11 110	44,9 %	121 865	226 018	53,9 %
dont Com. germ.	464	849	54,7 %	123	234	52,6 %	21	43	48,8 %	608	1 126	54,0 %
Région de Bruxelles-Cap.	20 005	42 063	47,6 %	7 620	13 577	56,1 %	1 245	2 367	52,6 %	28 870	58 007	49,8 %
<b>Pays</b>	<b>144 826</b>	<b>275 648</b>	<b>52,5 %</b>	<b>44 740</b>	<b>82 700</b>	<b>54,1 %</b>	<b>7 668</b>	<b>17 061</b>	<b>44,9 %</b>	<b>197 234</b>	<b>375 409</b>	<b>52,5 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> groupe-cible (30-39 ans)</b>												
Région flamande	28 120	55 067	51,1 %	9 652	15 746	61,3 %	1 375	2 826	48,7 %	39 147	73 639	53,2 %
Région wallonne	68 642	119 540	57,4 %	23 876	36 229	65,9 %	3 576	6 726	53,2 %	96 094	162 495	59,1 %
dont Com. germ.	427	731	58,4 %	120	187	64,2 %	21	37	56,8 %	568	955	59,5 %
Région de Bruxelles-Cap.	25 718	47 274	54,4 %	9 945	14 491	68,6 %	1 441	2 235	64,5 %	37 104	64 000	58,0 %
<b>Pays</b>	<b>122 480</b>	<b>221 881</b>	<b>55,2 %</b>	<b>43 473</b>	<b>66 466</b>	<b>65,4 %</b>	<b>6 392</b>	<b>11 787</b>	<b>54,2 %</b>	<b>172 345</b>	<b>300 134</b>	<b>57,4 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> groupe-cible (40-49 ans)</b>												
Région flamande	27 270	51 178	53,3 %	10 839	15 735	68,9 %	1 596	2 726	58,5 %	39 705	69 639	57,0 %
Région wallonne	54 935	95 218	57,7 %	21 668	30 372	71,3 %	3 308	5 361	61,7 %	79 911	130 951	61,0 %
dont Com. germ.	532	884	60,2 %	193	256	75,4 %	24	39	61,5 %	749	1 179	63,5 %
Région de Bruxelles-Cap.	21 277	39 223	54,2 %	9 999	13 417	74,5 %	1 499	2 044	73,3 %	32 775	54 684	59,9 %
<b>Pays</b>	<b>103 482</b>	<b>185 619</b>	<b>55,7 %</b>	<b>42 506</b>	<b>59 524</b>	<b>71,4 %</b>	<b>6 403</b>	<b>10 131</b>	<b>63,2 %</b>	<b>152 391</b>	<b>255 274</b>	<b>59,7 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> groupe-cible (50-54 ans)</b>												
Région flamande	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %
Région wallonne	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %
dont Com. germ.	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %
Région de Bruxelles-Cap.	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %
<b>Pays</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Tous les groupes-cibles</b>												
Région flamande	90 935	175 618	51,8 %	30 012	49 908	60,1 %	4 404	9 136	48,2 %	125 351	234 662	53,4 %
Région wallonne	212 853	378 970	56,2 %	73 143	117 297	62,4 %	11 874	23 197	51,2 %	297 870	519 464	57,3 %
dont Com. germ.	1 423	2 464	57,8 %	436	677	64,4 %	66	119	55,5 %	1 925	3 260	59,0 %
Région de Bruxelles-Cap.	67 000	128 560	52,1 %	27 564	41 485	66,4 %	4 185	6 646	63,0 %	98 749	176 691	55,9 %
<b>Pays</b>	<b>370 788</b>	<b>683 148</b>	<b>54,3 %</b>	<b>130 719</b>	<b>208 690</b>	<b>62,6 %</b>	<b>20 463</b>	<b>38 979</b>	<b>52,5 %</b>	<b>521 970</b>	<b>930 817</b>	<b>56,1 %</b>

Comme l'indique le tableau 4.1.X, c'est en 2005 que se situe le pourcentage le plus élevé d'évaluations positives (68,4 %). Depuis, ce pourcentage a diminué, chaque année, pour atteindre 53 % en 2009. Il était de 53,2 % fin décembre 2013.

Tableau 4.1.X  
Pourcentage d'"efforts suffisants" ou d'"évaluations positives"/dossiers avec décision (situation par année)

	1 <sup>er</sup> entretien	2 <sup>ème</sup> entretien	3 <sup>ème</sup> entretien	Total
2004 (6 m)	63,8 %	-	-	63,8 %
2005 (12 m)	68,4 %	68,9 %	53,3 %	68,4 %
2006 (12 m)	59,3 %	69,4 %	46,0 %	60,6 %
2007 (12 m)	52,8 %	68,0 %	53,0 %	55,9 %
2008 (12 m)	51,4 %	63,3 %	51,1 %	54,3 %
2009 (12 m)	51,2 %	58,3 %	49,8 %	53,0 %
2010 (12 m)	54,1 %	62,7 %	55,8 %	56,4 %
2011 (12 m)	53,9 %	61,8 %	53,7 %	56,0 %
2012 (12 m)	52,3 %	59,8 %	54,2 %	54,3 %
2013 (12 m)	50,2 %	61,2 %	51,1 %	53,2 %
<b>Total</b>	<b>54,3 %</b>	<b>62,6 %</b>	<b>52,5 %</b>	<b>56,1 %</b>



## 4.1.1.5

Aperçu synthétique des données par  
groupe-cible et par année

Le tableau 4.1.XI synthétise, toutes procédures  
confondues, les données précédentes. Il reprend ces  
données en cumulant les années depuis 2004.

Tableau 4.1.XI  
Tableau de synthèse

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Total</b>										
Avertis	58 228	216 254	417 203	603 574	735 266	873 934	1 012 438	1 137 974	1 255 537	1 328 533
Convoqués au 1 <sup>er</sup> entretien	8 998	71 647	173 986	281 458	389 058	474 516	526 239	588 010	660 894	728 606
Présents au 1 <sup>er</sup> entretien	3 534	50 878	135 351	227 256	321 100	401 498	477 117	542 378	610 614	683 371
Positifs	2 215	34 224	84 014	132 363	180 789	221 988	262 943	298 305	333 962	370 788
Convoqués au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	5 461	23 703	54 159	92 744	125 393	155 237	183 041	208 198	238 303
Présents au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	3 280	16 577	40 734	72 892	102 873	130 669	156 462	180 699	208 856
Positifs	0	2 228	11 413	27 780	48 034	65 524	82 927	98 884	113 350	130 719
Convoqués au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	248	2 194	6 905	14 674	25 706	35 034	43 186	51 633	60 455
Présents au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	121	1 007	3 493	7 986	14 841	21 240	27 071	32 827	39 054
Positifs	0	64	469	1 779	4 056	7 450	11 009	14 158	17 242	20 463
<b>- 30 ans</b>										
Avertis	58 228	184 154	265 519	329 423	385 655	443 310	498 632	545 133	595 044	603 088
Convoqués au 1 <sup>er</sup> entretien	8 998	71 393	120 418	157 145	195 755	224 866	238 955	254 416	277 045	299 055
Présents au 1 <sup>er</sup> entretien	3 534	50 805	96 452	129 056	161 721	188 851	212 431	230 082	250 753	275 709
Positifs	2 215	34 189	62 681	79 976	95 128	106 863	117 498	124 946	133 731	144 826
Convoqués au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	5 461	19 925	30 877	44 223	56 386	66 613	75 800	84 202	96 175
Présents au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	3 280	14 417	23 426	34 456	45 524	54 969	63 348	71 686	82 764
Positifs	0	2 228	9 781	14 921	20 829	25 912	30 602	34 753	38 714	44 740
Convoqués au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	248	2 174	5 040	8 479	13 417	17 473	20 996	24 740	28 757
Présents au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	121	1 003	2 517	4 482	7 301	9 836	12 120	14 433	17 111
Positifs	0	0	468	1 205	2 089	3 292	4 469	5 379	6 387	7 668
<b>30-39 ans</b>										
Avertis	0	32 100	125 510	176 013	214 842	258 053	302 334	342 743	376 385	404 903
Convoqués au 1 <sup>er</sup> entretien	0	254	53 201	88 137	124 086	151 544	171 166	192 752	216 841	236 295
Présents au 1 <sup>er</sup> entretien	0	73	38 746	72 174	103 543	129 636	156 268	178 698	201 211	221 963
Positifs	0	35	21 281	39 849	57 705	71 611	87 082	99 738	112 106	122 480
Convoqués au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	0	3 778	19 978	30 689	40 971	50 786	59 866	67 831	75 990
Présents au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	0	2 160	15 186	24 310	33 697	42 915	51 356	58 837	66 523
Positifs	0	0	1 632	11 153	16 856	22 714	28 814	34 172	38 760	43 473
Convoqués au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	0	20	1 840	4 439	7 659	10 513	13 024	15 493	17 963
Présents au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	0	4	967	2 501	4 561	6 550	8 373	10 098	11 804
Positifs	0	0	1	571	1 379	2 430	3 554	4 641	5 570	6 392

40-49 ans										
Avertis	0	0	26 174	98 138	134 769	172 571	211 472	250 098	284 108	320 541
Convoqués au 1 <sup>er</sup> entretien	0	0	367	36 176	69 217	98 106	116 118	140 842	167 008	193 256
Présents au 1 <sup>er</sup> entretien	0	0	153	26 026	55 836	83 011	108 418	133 598	158 650	185 699
Positifs	0	0	52	12 538	27 956	43 514	58 363	73 621	88 125	103 482
Convoqués au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	0	0	3 304	17 832	28 036	37 838	47 375	56 165	66 138
Présents au 2 <sup>ème</sup> entretien	0	0	0	2 122	14 126	23 652	32 785	41 758	50 176	59 569
Positifs	0	0	0	1 706	10 349	16 898	23 511	29 959	35 876	42 506
Convoqués au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	0	0	25	1 756	4 360	7 048	9 166	11 400	13 735
Présents au 3 <sup>ème</sup> entretien	0	0	0	9	1 003	2 979	4 854	6 578	8 296	10 139
Positifs	0	0	0	3	588	1 728	2 986	4 138	5 285	6 403
50-54 ans										
Avertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Convoqués au 1 <sup>er</sup> entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Présents au 1 <sup>er</sup> entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Positifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Convoqués au 2 <sup>ème</sup> entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Présents au 2 <sup>ème</sup> entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Positifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Convoqués au 3 <sup>ème</sup> entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Présents au 3 <sup>ème</sup> entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Positifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

#### 4.1.1.6

Evaluation d'un échantillon de contrats

Tableau 4.1.XII  
Enquête sur le contenu de 1 200 contrats

Moyenne sur 4 mois	Réglementation	2012		2013	
		1 <sup>er</sup> contrat	2 <sup>ème</sup> contrat	1 <sup>er</sup> contrat	2 <sup>ème</sup> contrat
Contact avec le service régional	1	1	1	1	1
Inscription aux sociétés d'intérim	de 1 à 5	1,60	2,03	1,69	2,24
Réponses aux offres d'emploi	de 1 à 30	10,85	15,28	11,93	14,73
Candidatures spontanées	de 1 à 15	6,42	7,71	6,55	8,79
Autres actions		1,01	1,09	1,13	1,10
<b>Moyenne par semaine</b>		<b>1,20</b>	<b>1,56</b>	<b>1,29</b>	<b>1,60</b>

Depuis plusieurs années, une enquête est réalisée sur la base d'un échantillon de 1 200 contrats tirés au sein de l'ensemble des contrats signés dans le cadre de la procédure. Il s'agit de tirer par bureau de chômage un échantillon de 20 premiers contrats signés lors d'un 1<sup>er</sup> entretien en cas d'évaluation négative et de 20 seconds contrats signés lors d'un 2<sup>ème</sup> entretien en cas d'évaluation négative.

L'enquête porte sur les actions à réaliser par les demandeurs d'emploi qui se sont engagés par contrat à effectuer un certain nombre d'actions, prévues par la réglementation, pendant un laps de temps de 4 mois. La réglementation prescrit un minimum d'une visite auprès des organismes régionaux de placement, entre 1 et 5 inscriptions auprès des sociétés d'intérim, entre 1 et 30 réponses à des offres d'emploi et entre 1 et 15 envois de candidatures spontanées. Par ailleurs, d'autres types d'actions peuvent être menés comme la participation à une formation etc.

Ces chiffres restent très stables d'une année à l'autre.

## 4.1.2

### Quelques données de base relatives à la procédure spécifique aux allocataires d'insertion

Depuis le 9 août 2012, une nouvelle procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, plus intensive, est entrée en vigueur qui s'adresse spécifiquement aux bénéficiaires d'allocations d'insertion. Dans le chapitre 4.1.2.1, nous donnons un aperçu des résultats de la procédure pour l'ensemble des allocataires d'insertion; dans les chapitres suivants (4.1.2.2, 4.1.2.3 et 4.1.2.4), nous présentons les résultats pour certains allocataires d'insertion: ceux qui présentent une inaptitude au travail de 33 % et +, ceux qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR et enfin, le solde des autres allocataires.

#### 4.1.2.1

##### L'ensemble des allocataires d'insertion

#### 4.1.2.1.1

##### Lettres d'information envoyées

En début de procédure, l'ONEM envoie une lettre info par laquelle le bénéficiaire d'allocations d'insertion est informé de ses obligations dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ainsi que des preuves à garder dans le cadre de cette recherche.

Depuis l'entame de cette nouvelle procédure et jusque fin décembre 2013, 167 728 lettres d'information ont été envoyées et réparties comme suit:

- 72 998 lettres ont été envoyées aux jeunes qui sont actuellement (et depuis le 1<sup>er</sup> août 2012) en stage d'insertion professionnelle.
- 51 628 lettres ont été envoyées aux allocataires d'insertion qui sont passés à la procédure spécifique après une évaluation positive dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi classique.
- 43 102 lettres ont été envoyées aux allocataires d'insertion qui n'avaient pas encore reçu de (nouvelle) lettre d'avertissement dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi classique.

Tableau 4.1.XIII  
Lettres d'informations envoyées

Lettres d'information envoyées:	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
pendant le stage d'insertion	35 809	29 780	491	7 409	72 998
après une évaluation positive	10 374	33 519	105	7 735	51 628
à certains allocataires de la procédure classique*	15 290	23 470	194	4 342	43 102
<b>Total</b>	<b>61 473</b>	<b>86 769</b>	<b>790</b>	<b>19 486</b>	<b>167 728</b>

\* Il s'agit en l'occurrence des allocataires d'insertion qui n'avaient pas encore reçu de (nouvelle) lettre d'avertissement dans le cadre de la procédure classique d'activation du comportement de recherche d'emploi

#### 4.1.2.1.2

### Examen des dossiers en vue de l'envoi des demandes d'information

La demande d'information est envoyée par l'ONEM après 6 mois au moins d'allocations d'insertion.

Cette demande d'information comporte 2 volets:

- le volet "mes démarches pour chercher un emploi" permettant une réponse écrite du bénéficiaire d'allocations d'insertion reprenant un maximum de données concernant sa recherche d'emploi. Son comportement de recherche active d'emploi sera évalué sur base de ces données;
- le volet "demande d'un entretien d'évaluation au bureau du chômage" par lequel le bénéficiaire d'allocations d'insertion opte pour un entretien avec un facilitateur.

Après un premier examen des dossiers, les demandes d'information ont été envoyées à partir de mars 2013 uniquement aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui ont eu une évaluation positive dans le cadre de Dispo classique et aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui n'étaient pas (encore) visés par la procédure Dispo classique. Les premières demandes d'information pour les nouveaux bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis au moins 6 mois sont envoyées depuis février 2014, à l'issue de leur période d'insertion professionnelle et de 6 mois d'indemnisation.

Tableau 4.1.XIV  
Examen des dossiers en vue de l'envoi des  
demandes d'information

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
Dossiers pour lesquels la date de révision n'est pas atteinte	42 668	42 516	590	10 196	95 380
Dossiers pour lesquels la date de révision est atteinte	18 805	44 253	200	9 290	72 348
Dossiers avec décision:	14 800	38 170	155	8 103	61 073
- procédure suspendue, dont:	6 138	13 794	66	2 423	22 355
plus droit aux allocations d'insertion	3 007	4 834	37	688	8 529
travail salarié ou indépendant	1 051	1 813	2	510	3 374
pas disponible (maladie, grossesse etc)	401	1 293	5	179	1 873
pas de paiement au cours des 3 derniers mois	113	1 083	3	336	1 532
dispensé (études, sociale & familiale, ALE etc)	228	1 161	7	177	1 566
- évaluation positive immédiate	1 534	2 721	22	179	4 434
- demande d'information à envoyer	7 128	21 655	67	5 501	34 284
Dossiers encore à décider	4 005	6 083	45	1 187	11 275
<b>Total</b>	<b>61 473</b>	<b>86 769</b>	<b>790</b>	<b>19 486</b>	<b>167 728</b>

Entre mars et décembre 2013, sur 72 348 dossiers à traiter, les bureaux de chômage ont examiné 61 073 dossiers, soit 84,4 % des dossiers à traiter, dont:

- 22 355 ne répondaient plus aux critères (plus droit aux allocations d'insertion, travail salarié ou indépendant, dispense, maladie, etc);
- 4 434 ont reçu une évaluation positive (travail à temps plein pendant au moins la moitié de la période évaluée, travail au moins à mi-temps pendant toute la période évaluée);
- 34 284 donneront lieu à l'envoi d'une demande d'information.

#### 4.1.2.1.3 Suite donnée aux demandes d'information envoyées

Sur les 33 160 demandes d'information envoyées, les bureaux de chômage ont reçu 26 754 réponses, dont 9 930 (37,1 %) informations écrites et 16 824 (62,9 %) demandes d'entretien. Pour 1 167 allocataires, aucune réponse n'est parvenue au bureau de chômage dans le laps de temps d'un mois prévu à cet effet (situation au 31.12.2013\*); en application de l'art. 70, ils sont donc exclus provisoirement du bénéfice des allocations d'insertion.

C'est en Région flamande que la part des informations écrites est la plus élevée: 52 % contre 33,7 % pour la Région wallonne et 31 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

\* 4 075 personnes ont encouru une suspension provisoire art. 70 en cours d'année du fait qu'elles n'ont pas répondu à la demande d'information dans le délai d'un mois; 1 167 n'ont toujours pas répondu à la demande à la date du 31 décembre 2013.

Tableau 4.1.XV  
Suite donnée aux demandes d'information envoyées

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
Réponses reçues	5 611	16 903	53	4 240	26 754
dont informations écrites	2 916	5 700	23	1 314	9 930
dont demandes d'entretien	2 695	11 203	30	2 926	16 824
Aucune réponse reçue dans le mois	371	636	4	160	1 167
En attente de réponse	1 129	3 010	10	1 100	5 239
<b>Total</b>	<b>7 111</b>	<b>20 549</b>	<b>67</b>	<b>5 500</b>	<b>33 160</b>

#### 4.1.2.1.4

##### Résultats de l'examen des informations écrites reçues et des entretiens menés

Sur les 26 754 réponses reçues, 22 305 ont été traitées au 31 décembre 2013. Lorsqu'il s'agissait d'informations écrites, le dossier envoyé par l'allocataire a été examiné; lorsqu'il s'agissait de demandes d'entretien, un entretien a déjà été mené avec l'intéressé.

Sur les 22 305 réponses traitées:

- 11 835 (53,1 %) ont donné lieu à une 1<sup>ère</sup> évaluation positive;
- 10 470 (46,9 %) ont donné lieu à une 1<sup>ère</sup> évaluation non concluante;

La proportion d'évaluations positives diffère selon qu'il s'agit d'un entretien ou d'une information écrite: sur les 9 141 informations écrites reçues et traitées, 40,4 % ont donné lieu à une évaluation positive contre 61,8 % des 13 164 entretiens menés.

132 allocataires ne se sont pas présentés à l'entretien qu'ils avaient eux-mêmes sollicité; en application de l'art. 70, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu provisoirement.

Tableau 4.1.XVI  
Résultats de la 1<sup>ère</sup> évaluation

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Cap.		Pays	
Réponses reçues déjà traitées	4 950		13 786		40		3 569		22 305	
Evaluations positives	2 693		7 574		21		1 568		11 835	
Suite à une information écrite	1 367	51 %	2 039	27 %	10	48 %	291	19 %	3 697	31 %
Suite à un entretien	1 326	49 %	5 535	73 %	11	52 %	1 277	81 %	8 138	69 %
Evaluations non concluantes	2 257		6 212		19		2 001		10 470	
Suite à une information écrite	1 390	62 %	3 151	51 %	12	63 %	903	45 %	5 444	52 %
Suite à un entretien	867	38 %	3 061	49 %	7	37 %	1 098	55 %	5 026	48 %
Absent à l'entretien de 1 <sup>ère</sup> évaluation*	31		85		0		16		132	
Réponses reçues encore à traiter	630		3 032		13		655		4 317	
<b>Total</b>	<b>5 611</b>		<b>16 903</b>		<b>53</b>		<b>4 240</b>		<b>26 754</b>	

\* 382 personnes ont encouru une suspension provisoire art.70 en cours d'année du fait qu'elles ne se sont pas présentées au 1<sup>er</sup> entretien d'évaluation; 132 ne se sont toujours pas présentées à l'entretien à la date du 31 décembre 2013.

En cas d'évaluation non concluante, le bénéficiaire d'allocations d'insertion n'encourt pas de suspension d'allocations mais est convoqué en principe dans le mois pour une évaluation définitive: au 31 décembre 2013, 6 670 personnes avaient été convoquées pour une évaluation définitive.

Tableau 4.1.XVII  
Résultats de l'évaluation définitive

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Cap.		Pays	
Entretiens d'évaluation définitive déjà menés	1 038		2 590		0		943		4 571	
Evaluations positives	516		867		0		354		1 737	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	341	66 %	464	54 %	0	-	151	43 %	956	55 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	175	34 %	403	46 %	0	-	203	57 %	781	45 %
Evaluations négatives	522		1 723		0		589		2 834	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	319	61 %	895	52 %	0	-	308	52 %	1 522	54 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	203	39 %	828	48 %	0	-	281	48 %	1 312	46 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive*	29		75		0		28		132	
Entretiens d'évaluation définitive encore à mener	332		1 204		0		431		1 967	
<b>Total</b>	<b>1 399</b>		<b>3 869</b>		<b>0</b>		<b>1 402</b>		<b>6 670</b>	

\* 254 personnes ont encouru une suspension provisoire art.70 en cours d'année du fait qu'elles ne se sont pas présentées à l'entretien définitif; 132 ne se sont toujours pas présentées à l'entretien à la date du 31 décembre 2013.

Sur les 6 670 entretiens d'évaluation définitive à mener, 4 571 l'avaient déjà été au 31 décembre 2013:

- 1 737 (38 %) ont donné lieu à une évaluation positive;
- 2 834 (62 %) ont donné lieu à une évaluation négative.

La proportion d'évaluations positives diffère peu selon qu'au cours de la 1<sup>ère</sup> évaluation, l'intéressé avait opté pour un entretien ou une information écrite: dans le 1<sup>er</sup> cas, on observe 37,3 % d'évaluations positives et dans le second, 38,6 %.

132 allocataires ne se sont pas présentés à l'entretien d'évaluation définitive; en application de l'art. 70, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu provisoirement.

#### 4.1.2.2

Les allocataires d'insertion présentant une inaptitude au travail de 33 % et +

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, la nouvelle procédure plus intensive a été étendue aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans). Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats spécifiques à ce groupe d'allocataires. Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XVIII  
Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Cap.		Pays	
<b>Dossiers avec décision</b>	<b>1 012</b>		<b>2 635</b>		<b>9</b>		<b>312</b>		<b>3 959</b>	
Evaluations positives immédiates	61	6 %	32	1 %	0	0 %	1	0 %	94	2 %
<b>1<sup>ères</sup> évaluations déjà traitées</b>	<b>506</b>		<b>626</b>		<b>3</b>		<b>146</b>		<b>1 278</b>	
Evaluations positives	330		329		2		94		753	
Suite à une information écrite	177	54 %	47	14 %	0	-	18	19 %	242	32 %
Suite à un entretien	153	46 %	282	86 %	2	-	76	81 %	511	68 %
Evaluations non concluantes	176		297		1		52		525	
Suite à une information écrite	91	52 %	119	40 %	0	-	25	48 %	235	45 %
Suite à un entretien	85	48 %	178	60 %	1	-	27	52 %	290	55 %
Absent à l'entretien de 1 <sup>ère</sup> évaluation	0		7		0		0		7	
<b>Evaluations définitives déjà menées</b>	<b>75</b>		<b>49</b>		<b>0</b>		<b>11</b>		<b>135</b>	
Evaluations positives	56		36		0		9		101	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	28	50 %	24	67 %	0	-	4	-	56	55 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	28	50 %	12	33 %	0	-	5	-	45	45 %
Evaluations négatives	19		13		0		2		34	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	11	58 %	5	38 %	0	-	2	-	18	53 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	8	42 %	8	62 %	0	-	0	-	16	47 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	1		0		0		0		1	

Lors des 1<sup>ères</sup> évaluations, le pourcentage d'évaluations positives est plus élevé pour les allocataires d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins: il est de 58,9 % contre 53 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1.XVI). Pour les évaluations définitives, il en est de même: les taux respectifs sont de 74,8 % et de 38 % (cf. tableau 4.1.XVII).

#### 4.1.2.3

*Les allocataires d'insertion qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR*

La nouvelle procédure plus intensive mise en œuvre depuis le 9 août 2012 s'applique également aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient, depuis six mois au moins, d'une allocation de garantie de revenus calculée sur la base d'une allocation d'insertion. Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats spécifiques à ce groupe d'allocataires. Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XIX  
Résultats des évaluations au cours des phases  
successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Cap.		Pays	
<b>Dossiers avec décision</b>	<b>1 492</b>		<b>4 170</b>		<b>21</b>		<b>345</b>		<b>6 007</b>	
Evaluations positives immédiates	688	46 %	1 903	46 %	9	43 %	93	27 %	2 684	45 %
<b>1<sup>ères</sup> évaluations déjà traitées</b>	<b>322</b>		<b>728</b>		<b>3</b>		<b>82</b>		<b>1 132</b>	
Evaluations positives	203		511		2		36		750	
Suite à une information écrite	125	62 %	213	42 %	2	-	9	25 %	347	46 %
Suite à un entretien	78	38 %	298	58 %	0	-	27	75 %	403	54 %
Evaluations non concluantes	119		217		1		46		382	
Suite à une information écrite	79	66 %	111	51 %	1	-	19	41 %	209	55 %
Suite à un entretien	40	34 %	106	49 %	0	-	27	59 %	173	45 %
Absent à l'entretien de 1 <sup>ère</sup> évaluation	0		5		0		1		6	
<b>Evaluations définitives déjà menées</b>	<b>70</b>		<b>117</b>		<b>0</b>		<b>27</b>		<b>214</b>	
Evaluations positives	50		60		0		11		121	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	29	58 %	37	62 %	0	-	3	-	69	57 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	21	42 %	23	38 %	0	-	8	-	52	43 %
Evaluations négatives	20		57		0		16		93	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	14	70 %	24	42 %	0	-	7	-	45	48 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	6	30 %	33	58 %	0	-	9	-	48	52 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	1		4		0		1		6	

Le ratio des "évaluations positives immédiates" sur l'ensemble des "dossiers avec décision" est beaucoup plus élevé dans le cas des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une AGR calculée sur la base d'une allocation d'insertion: il s'élève à 45 % au niveau du pays. Ce ratio est largement supérieur à celui des allocataires d'insertion dans leur ensemble qui affiche 7,3 % (cf. tableau 4.1.XIV).

Lors des 1<sup>ères</sup> évaluations, le pourcentage d'évaluations positives est également plus élevé pour ces travailleurs à temps partiel avec maintien des droits: il est de 66,3 % contre 53 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1. XVI). Pour les évaluations définitives, c'est également le cas: les taux respectifs sont de 56,5 % et de 38 % (cf. tableau 4.1.XVII).

#### 4.1.2.4

Les autres allocataires d'insertion  
(hors 4.1.2.2 et 4.1.2.3)

Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats de l'ensemble des allocataires d'insertion à l'exception de ceux qui présentent une inaptitude au travail de 33 % et + (point 4.1.2.2) et de ceux qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR (point 4.1.2.3). Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XX  
Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Cap.		Pays	
<b>Dossiers avec décision</b>	<b>12 296</b>		<b>31365</b>		<b>125</b>		<b>7 446</b>		<b>51 107</b>	
Evaluations positives immédiates	785	6 %	786	3 %	13	10 %	85	1 %	1 656	3 %
<b>1<sup>ères</sup> évaluations déjà traitées</b>	<b>4 122</b>		<b>12 432</b>		<b>34</b>		<b>3 341</b>		<b>19 895</b>	
Evaluations positives	2 160		6 734		17		1 438		10 332	
Suite à une information écrite	1 065	49 %	1 779	26 %	8	-	264	18 %	3 108	30 %
Suite à un entretien	1 095	51 %	4 955	74 %	9	-	1 174	82 %	7 224	70 %
Evaluations non concluantes	1 962		5 698		17		1 903		9 563	
Suite à une information écrite	1 220	62 %	2 921	51 %	11	-	859	45 %	5 000	52 %
Suite à un entretien	742	38 %	2 777	49 %	6	-	1 044	55 %	4 563	48 %
Absent à l'entretien de 1 <sup>ère</sup> évaluation	31		73		0		15		119	
<b>Evaluations définitives déjà menées</b>	<b>893</b>		<b>2 424</b>		<b>0</b>		<b>905</b>		<b>4 222</b>	
Evaluations positives	410		771		0		334		1 515	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	284	69 %	403	52 %	0	-	144	-	831	55 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	126	31 %	368	48 %	0	-	190	-	684	45 %
Evaluations négatives	483		1 653		0		571		2 707	
Suite à une information écrite à la 1 <sup>ère</sup> éval.	294	61 %	866	52 %	0	-	299	-	1 459	54 %
Suite à un entretien à la 1 <sup>ère</sup> éval.	189	39 %	787	48 %	0	-	272	-	1 248	46 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	27		71		0		27		125	

Le ratio des "évaluations positives immédiates" sur l'ensemble des "dossiers avec décision" des autres allocataires d'insertion n'est pas très éloigné de celui des allocataires d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins: 3,2 % contre 2,4 % (cf. tableau 4.1.XVIII).

Pour les 1<sup>ères</sup> évaluations, le pourcentage d'évaluations positives (51,9 %) est plus bas dans le cas des "autres allocataires" que dans celui des allocataires d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (58,9 %) et des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une AGR calculée sur la base d'une allocation d'insertion (66,3 %).

Pour les évaluations définitives, il en est de même: les taux respectifs sont de 35,9 %, de 74,8 % et de 56,5 %.

## 4.2 Sanctions

### 4.2.1

#### Sanctions relatives à la procédure classique

##### 4.2.1.1

Evolution annuelle selon le type de sanction et la région

Tableau 4.2.1

Sanctions (hors art.70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation par année)

		Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
<b>2005</b>	Suspension limitée 4 mois	269	405	0	99	773
	Allocation réduite 4 mois	23	16	0	10	49
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	0	1	0	1	2
	Exclusion	30	35	0	10	75
	<b>Total</b>	<b>322</b>	<b>457</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>899</b>
<b>2006</b>	Suspension limitée 4 mois	912	2 009	0	321	3 242
	Allocation réduite 4 mois	373	271	0	88	732
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	44	44	0	17	105
	Exclusion	251	489	0	115	855
	<b>Total</b>	<b>1 580</b>	<b>2 813</b>	<b>0</b>	<b>541</b>	<b>4 934</b>
<b>2007</b>	Suspension limitée 4 mois	1 211	2 904	7	781	4 896
	Allocation réduite 4 mois	1 096	1 187	0	755	3 038
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	247	192	0	119	558
	Exclusion	453	1 247	1	270	1 970
	<b>Total</b>	<b>3 007</b>	<b>5 530</b>	<b>8</b>	<b>1 925</b>	<b>10 462</b>
<b>2008</b>	Suspension limitée 4 mois	1 418	4 256	9	751	6 425
	Allocation réduite 4 mois	1 621	2 787	0	892	5 300
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	555	862	0	279	1 696
	Exclusion	689	1 866	1	326	2 881
	<b>Total</b>	<b>4 283</b>	<b>9 771</b>	<b>10</b>	<b>2 248</b>	<b>16 302</b>
<b>2009</b>	Suspension limitée 4 mois	1 510	5 636	23	739	7 885
	Allocation réduite 4 mois	1 496	2 940	20	823	5 259
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	736	1 463	9	412	2 611
	Exclusion	754	2 874	4	362	3 990
	<b>Total</b>	<b>4 496</b>	<b>12 913</b>	<b>56</b>	<b>2 336</b>	<b>19 745</b>
<b>2010</b>	Suspension limitée 4 mois	1 438	4 382	19	882	6 702
	Allocation réduite 4 mois	1 338	2 204	24	810	4 352
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	720	1 312	8	303	2 335
	Exclusion	684	2 350	5	297	3 331
	<b>Total</b>	<b>4 180</b>	<b>10 248</b>	<b>56</b>	<b>2 292</b>	<b>16 720</b>
<b>2011</b>	Suspension limitée 4 mois	1 253	3 830	13	1 048	6 131
	Allocation réduite 4 mois	1 225	1 977	16	1 108	4 310
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	631	990	4	431	2 052
	Exclusion	686	2 286	7	426	3 398
	<b>Total</b>	<b>3 795</b>	<b>9 083</b>	<b>40</b>	<b>3 013</b>	<b>15 891</b>
<b>2012</b>	Suspension limitée 4 mois	1 303	3 258	24	1 340	5 901
	Allocation réduite 4 mois	1 262	1 744	33	1 308	4 314
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	651	919	8	565	2 135
	Exclusion	712	1 854	6	611	3 177
	<b>Total</b>	<b>3 928</b>	<b>7 775</b>	<b>71</b>	<b>3 824</b>	<b>15 527</b>
<b>2013</b>	Suspension limitée 4 mois	1 794	3 770	28	1 163	6 727
	Allocation réduite 4 mois	1 761	1 853	36	1 201	4 815
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	837	935	29	529	2 301
	Exclusion	922	1 852	12	523	3 297
	<b>Total</b>	<b>5 314</b>	<b>8 410</b>	<b>105</b>	<b>3 416</b>	<b>17 140</b>

En 2013, au total, 17 140 sanctions – suspensions temporaires, allocations réduites, exclusions – ont été notifiées, soit:

- 6 727 suspensions temporaires pour une période de 4 mois à la suite d'une évaluation négative lors du 1<sup>er</sup> entretien sans contrat signé ou à la suite d'une évaluation négative avec contrat signé (27 % en Flandre, 56 % en Wallonie et 17 % à Bruxelles);
- 4 815 allocations réduites pendant 4 mois pour les cohabitants ayant un revenu limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés au chômage qui bénéficient d'allocations de chômage, à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé lors du 1<sup>er</sup> entretien ou d'une évaluation négative avec contrat signé lors du 2<sup>ème</sup> entretien (37 % en Flandre, 38 % en Wallonie et 25 % à Bruxelles);
- 2 301 allocations réduites pendant 6 mois, suivies d'une exclusion à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé lors du 2<sup>ème</sup> entretien ou d'une évaluation négative ou de l'absence au 3<sup>ème</sup> entretien pour les cohabitants ayant un revenu du ménage limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés qui bénéficient d'allocations de chômage (36 % en Flandre, 41 % en Wallonie et 23 % à Bruxelles);
- 3 297 exclusions à la suite d'une évaluation négative lors du 2<sup>ème</sup> entretien sans signature d'un contrat ou à la suite d'une évaluation négative ou de l'absence au 3<sup>ème</sup> entretien (28 % en Flandre, 56 % en Wallonie et 16 % à Bruxelles).

Par ailleurs, 8 949 suspensions provisoires (art. 70) pour absence à l'entretien ont été appliquées dont 3 132 en Flandre (35 %), 4 155 en Wallonie (46,4 %) et 1 662 à Bruxelles (18,6 %).

Tableau 4.2.II  
Suspensions provisoires (art.70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation par année)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
2005	1 320	2 512	6	1 005	4 837
2006	2 927	4 690	13	2 043	9 660
2007	3 812	5 655	28	3 072	12 539
2008	3 945	6 371	27	2 838	13 154
2009	3 676	5 609	24	2 238	11 523
2010	3 444	4 899	14	2 423	10 766
2011	2 992	4 782	23	1 914	9 688
2012	2 675	3 722	30	1 835	8 232
<b>2013</b>	<b>3 132</b>	<b>4 155</b>	<b>31</b>	<b>1 662</b>	<b>8 949</b>

## 4.2.1.2

Répartition par type de sanction, par entretien et par région

Tableau 4.2.III

Sanctions (hors art.70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation au 31 décembre 2013)

		Suspension limitée 4 mois		Allocation réduite 4 mois		Exclusion		Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 <sup>er</sup> entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	17	65,4	19	59,4					36	62,1
	Région wallonne dont Com. germ.	8	30,8	10	31,3					18	31,0
	Région de Bruxelles-Cap.	0	0,0	0	0,0					0	0,0
		1	3,8	3	9,4					4	6,9
<b>Pays</b>		<b>26</b>	<b>100</b>	<b>32</b>	<b>100</b>					<b>58</b>	<b>100</b>
2 <sup>ème</sup> entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	35	92,1			291	33,9	147	46,2	473	39,0
	Région wallonne dont Com. germ.	2	5,3			420	49,0	139	43,7	561	46,2
	Région de Bruxelles-Cap.	0	0,0			1	0,1	0	0,0	1	0,1
		1	2,6			147	17,1	32	10,1	180	14,8
<b>Pays</b>		<b>38</b>	<b>100</b>			<b>858</b>	<b>100</b>	<b>318</b>	<b>100</b>	<b>1 214</b>	<b>100</b>
2 <sup>ème</sup> entretien: évaluation négative et signature signé	Région flamande	11 056	22,7	10 176	31,7					21 232	26,3
	Région wallonne dont Com. germ.	30 440	62,6	14 969	46,6					45 409	56,2
	Région de Bruxelles-Cap.	123	0,3	129	0,4					252	0,3
		7 122	14,6	6 992	21,8					14 114	17,5
<b>Pays</b>		<b>48 618</b>	<b>100</b>	<b>32 137</b>	<b>100</b>					<b>80 755</b>	<b>100</b>
3 <sup>ème</sup> entretien: évaluation négative + absent	Région flamande					4 890	22,1	4 274	31,7	9 164	25,7
	Région wallonne dont Com. germ.					14 433	65,3	6 579	48,8	21 012	59,0
	Région de Bruxelles-Cap.					35	0,2	58	0,4	93	0,3
						2 793	12,6	2 624	19,5	5 417	15,2
<b>Pays</b>						<b>22 116</b>	<b>100</b>	<b>13 477</b>	<b>100</b>	<b>35 593</b>	<b>100</b>
Total	Région flamande	11 108	22,8	10 195	31,7	5 181	22,6	4 421	32,0	30 905	26,3
	Région wallonne dont Com. germ.	30 450	62,5	14 979	46,6	14 853	64,7	6 718	48,7	67 000	57,0
	Région de Bruxelles-Cap.	123	0,3	129	0,4	36	0,2	58	0,4	346	0,3
		7 124	14,6	6 995	21,7	2 940	12,8	2 656	19,3	19 715	16,8
<b>Pays</b>		<b>48 682</b>	<b>100</b>	<b>32 169</b>	<b>100</b>	<b>22 974</b>	<b>100</b>	<b>13 795</b>	<b>100</b>	<b>117 620</b>	<b>100</b>

Depuis le début de l'application de la procédure et jusqu'au 31 décembre 2013, 117 620 sanctions (hors suspensions provisoires en application de l'art.70) ont été comptabilisées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi dont 26,3 % en Région flamande, 57,0 % en Région wallonne et 16,8 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 4.2.IV  
 Nombre de personnes différentes sanctionnées  
 (hors art. 70) dans le cadre de la procédure clas-  
 sique depuis 2005  
 (situation au 31 décembre 2013)

		Suspension limitée 4 mois		Allocation réduite 4 mois		Exclusion		Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 <sup>er</sup> entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	9	69,2	14	66,7					23	67,6
	Région wallonne	3	23,1	5	23,8					8	23,5
	dont Com. germ.	0	0,0	0	0,0					0	0,0
	Région de Bruxelles-Capitale	1	7,7	2	9,5					3	8,8
<b>Pays</b>		<b>13</b>	<b>100</b>	<b>21</b>	<b>100</b>					<b>34</b>	<b>100</b>
2 <sup>ème</sup> entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	19	86,4			250	33,8	114	45,2	383	37,8
	Région wallonne	2	9,1			360	48,7	109	43,3	471	46,5
	dont Com. germ.	0	0,0			1	0,1	0	0,0	1	0,1
	Région de Bruxelles-Capitale	1	4,5			129	17,5	29	11,5	159	15,7
<b>Pays</b>		<b>22</b>	<b>100</b>			<b>739</b>	<b>100</b>	<b>252</b>	<b>100</b>	<b>1 013</b>	<b>100</b>
2 <sup>ème</sup> entretien: évaluation négative et signature contrat	Région flamande	6 175	23,7	4 967	31,3					11 142	26,6
	Région wallonne	15 533	59,7	7 075	44,5					22 608	53,9
	dont Com. germ.	83	0,3	63	0,4					146	0,3
	Région de Bruxelles-Capitale	4 320	16,6	3 852	24,2					8 172	19,5
<b>Pays</b>		<b>26 028</b>	<b>100</b>	<b>15 894</b>	<b>100</b>					<b>41 922</b>	<b>100</b>
3 <sup>ème</sup> entretien: évaluation négative + absent	Région flamande					4 607	21,8	3 555	31,1	8 162	25,1
	Région wallonne					13 922	65,9	5 574	48,8	19 496	59,9
	dont Com. germ.					35	0,2	50	0,4	85	0,3
	Région de Bruxelles-Capitale					2 599	12,3	2 295	20,1	4 894	15,0
<b>Pays</b>						<b>21 128</b>	<b>100</b>	<b>11 424</b>	<b>100</b>	<b>32 552</b>	<b>100</b>
Total	Région flamande	6 203	23,8	4 981	31,3	4 857	22,2	3 669	31,4	19 710	26,1
	Région wallonne	5 538	59,6	7 080	44,5	14 282	65,3	5 683	48,7	42 583	56,4
	dont Com. germ.	83	0,3	63	0,4	36	0,2	50	0,4	232	0,3
	Région de Bruxelles-Capitale	4 322	16,6	3 854	24,2	2 728	12,5	2 324	19,9	13 228	17,5
<b>Pays</b>		<b>26 063</b>	<b>100</b>	<b>15 915</b>	<b>100</b>	<b>21 867</b>	<b>100</b>	<b>11 676</b>	<b>100</b>	<b>75 521</b>	<b>100</b>

Comme certaines sanctions peuvent se succéder pour une même personne, le tableau précédent indique que, depuis le début de l'application de la procédure et jusqu'au 31 décembre 2013, 75 521 personnes différentes (hors suspensions provisoires en application de l'art. 70) ont été sanctionnées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi dont 26,1 % en Région flamande, 56,4 % en Région wallonne et 17,5 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

### 4.2.1.3

#### Suspensions provisoires (art. 70)

Pour rappel: la "procédure article 70" ne s'applique plus pour le chômeur qui invoque, pour justifier son absence, un motif qui est accepté par le directeur.

La suspension est annulée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans un délai de trente jours ouvrables et conclut à ce moment un contrat écrit.

Moyennant l'introduction d'une demande d'allocations, la suspension n'est plus d'application à partir du jour où le chômeur se présente au bureau du chômage si ce jour est situé au-delà du délai de 30 jours ouvrables qui débute le jour de l'absence à l'entretien.

Les décisions notifiées se répartissent comme suit:

Tableau 4.2.V  
Application de l'article 70 selon le motif en 2013

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Cap.		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Retour lettre d'avertissement (adresse inconnue)	56	62,9	32	36,0	2	2,2	1	1,1	89	100
Absent 1 <sup>er</sup> entretien	1 748	36,3	2 200	45,7	15	0,3	862	17,9	4 810	100
Absent 2 <sup>ème</sup> entretien	1 316	32,6	1 918	47,6	14	0,3	798	19,8	4 032	100
Absence de réaction à une invitation à signer un contrat	12	66,7	5	27,8	0	0,0	1	5,6	18	100
<b>Total</b>	<b>3 132</b>	<b>35,0</b>	<b>4 155</b>	<b>46,4</b>	<b>31</b>	<b>0,3</b>	<b>1 662</b>	<b>18,6</b>	<b>8 949</b>	<b>100</b>

Au cours de l'année 2013, la procédure art. 70 a été notifiée à 8 949 demandeurs d'emploi en procédure classique. Pour ceux-ci, les allocations ont été suspendues à partir de la date de l'absence à l'entretien (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup>):

- 4 810 pour absence au 1<sup>er</sup> entretien: 1 748 en Flandre, 2 200 en Wallonie et 862 à Bruxelles;
- 4 032 pour absence au 2<sup>ème</sup> entretien: 1 316 en Flandre, 1 918 en Wallonie et 798 à Bruxelles;
- 18 pour n'avoir pas donné suite à une convocation pour venir signer un contrat: 12 en Flandre, 5 en Wallonie et 1 à Bruxelles;

Le solde (89 personnes) de ces suspensions art. 70 reprend les lettres d'avertissement retournées (adresse inconnue).

## 4.2.2

### Sanctions relatives à la procédure spécifique aux allocataires d'insertion

#### 4.2.2.1

Répartition par type de sanction et par région

Tableau 4.2.VI

31.12.2013	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
Suspension de 6 mois (2 <sup>ème</sup> évaluation négative)	505	1 699	0	565	2 769
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>1 699</b>	<b>0</b>	<b>565</b>	<b>2 769</b>

L'allocataire d'insertion qui a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> évaluation "non concluante" est convoqué dans le mois au bureau de chômage pour une évaluation définitive. En cas d'évaluation définitive négative, le bénéficiaire des allocations d'insertion est suspendu pour une période de 6 mois. Au 31 décembre 2013, 2 769 personnes avaient encouru cette sanction.

#### 4.2.2.2

Suspensions provisoires (art.70)

Lorsque l'allocataire ne réagit pas à la demande d'information ou ne se présente pas aux entretiens après y avoir été convoqué, il encourt une suspension provisoire du bénéficiaire des allocations d'insertion. Au 31 décembre 2013, 4 711 cas avaient été répertoriés dont le détail figure au tableau suivant.

Tableau 4.2.VII

31.12.2013	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Cap.		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Pas de suite à la demande d'information	1 154	28,3	2 343	57,5	12	0,3	578	14,2	4 075	100
Absence à l'entretien d'évaluation mené à la demande expresse du jeune travailleur	91	23,8	250	65,4	0	0,0	41	10,7	382	100
Absence à l'entretien d'évaluation définitive mené suite à une 1 <sup>ère</sup> évaluation non concluante	57	22,4	139	54,7	0	0,0	58	22,8	254	100
<b>Total</b>	<b>1 302</b>	<b>27,6</b>	<b>2 732</b>	<b>58,0</b>	<b>12</b>	<b>0,3</b>	<b>677</b>	<b>14,4</b>	<b>4 711</b>	<b>100</b>

La suspension provisoire du bénéfice des allocations d'insertion a été notifiée:

- à 4 075 personnes qui n'ont pas répondu à la demande d'information;
- à 382 personnes qui ne se sont pas présentées à l'entretien qu'elles avaient elles-mêmes sollicité;
- à 254 personnes qui ne se sont pas présentées à l'entretien d'évaluation définitive.

### 4.2.3

#### Renonciation volontaire au droit aux allocations de chômage

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, la procédure en matière d'activation du comportement de recherche d'emploi est suspendue si le chômeur renonce volontairement aux allocations pendant une période d'au moins six mois par le biais d'une déclaration écrite non révoquant auprès du bureau du chômage (AR du 28 septembre 2010).

La procédure est suspendue pendant la période de renonciation et ne reprend que lorsqu'une nouvelle demande d'allocations est introduite. Après la période de renonciation, la procédure reprend son cours normal et une nouvelle convocation ne peut être envoyée que douze mois après la nouvelle demande d'allocations s'il s'agit d'une convocation pour un premier entretien, ou au plus tôt quatre mois après la demande d'allocations s'il s'agit d'une convocation pour un deuxième ou un troisième entretien.

En 2013, 1 613 chômeurs ont renoncé volontairement aux allocations de chômage (625 en Flandre, 798 en Wallonie et 190 à Bruxelles).

### 4.2.4

#### Pourcentages de sanction (procédure classique)

##### 4.2.4.1

##### Pourcentage de sanction brut (art. 70 compris)

Les pourcentages de sanction bruts sont calculés par Région. Le pourcentage de sanction brut donne le pourcentage de demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une sanction effective depuis le début de l'application de la procédure jusqu'au 31 décembre 2013 par rapport au nombre de demandeurs d'emploi qui entrent éventuellement en ligne de compte pour une sanction.

Nous entendons par:

- "sanctionnés": le nombre de chômeurs ayant fait l'objet d'une suspension + le nombre de chômeurs ayant fait l'objet d'une exclusion + le nombre de chômeurs auxquels l'article 70 (suspension révoquant) a été appliqué + le nombre de chômeurs qui perçoivent des allocations réduites;
- "sanctionnables": le nombre de chômeurs présents à l'entretien + le nombre d'absents avec application de l'art. 70 ou avec exclusion suite à l'absence au 3<sup>ème</sup> entretien.

Tableau 4.2.VIII  
 Pourcentage de sanction brut\*  
 (situation au 31 décembre 2013)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
<b>1<sup>er</sup> entretien</b>					
Sanctionné	18 204	25 266	138	11 176	54 646
Sanctionnable	178 856	382 324	2 491	129 860	691 040
% de sanction brut	10,2 %	6,6 %	5,5 %	8,6 %	7,9 %
<b>2<sup>ème</sup> entretien</b>					
Sanctionné	31 460	63 117	311	22 152	116 729
Sanctionnable	51 951	119 831	689	42 635	214 417
% de sanction brut	60,6 %	52,7 %	45,1 %	52,0 %	54,4 %
<b>3<sup>ème</sup> entretien</b>					
Sanctionné	9 164	21 012	93	5 417	35 593
Sanctionnable	12 490	31 027	156	9 247	52 764
% de sanction brut	73,4 %	67,7 %	59,6 %	58,6 %	67,5 %
<b>Entretiens en total</b>					
Sanctionné	58 828	109 395	542	38 745	206 968
Sanctionnable	243 297	533 182	3 336	181 742	958 221
% de sanction brut	24,2 %	20,5 %	16,2 %	21,3 %	21,6 %

\* Une même personne , qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois.

Le pourcentage de sanction brut augmente au fur et à mesure qu'on avance dans la procédure (c'est inhérent aux conditions qui déterminent les sanctions): de 7,9 % au 1<sup>er</sup> entretien à 67,5 au 3<sup>ème</sup> entretien en passant par 54,4 % au 2<sup>ème</sup> entretien.

#### 4.2.4.2

Pourcentage de sanction net (art. 70 non compris)

Ce tableau reprend les pourcentages nets (c-à-d sans y inclure l'art. 70) de personnes sanctionnées du début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2013 par rapport aux chômeurs sanctionnables. Pour les calculer, on ne tient pas compte de l'application de l'article 70 (en raison de l'absence du chômeur). Seules les suspensions temporaires, les allocations réduites et les exclusions ont donc été prises en considération.

Tableau 4.2.IX  
Pourcentage de sanction net\*  
(situation au 31 décembre 2013)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
<b>1<sup>er</sup> entretien</b>					
Sanctionné	36	18	0	4	58
Sanctionnable	178 856	382 324	2 491	129 860	691 040
% de sanction net	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>2<sup>ème</sup> entretien</b>					
Sanctionné	21 705	45 970	253	14 294	81 969
Sanctionnable	51 951	119 831	689	42 635	214 417
% de sanction net	41,8 %	38,4 %	36,7 %	33,5 %	38,2 %
<b>3<sup>ème</sup> entretien</b>					
Sanctionné	9 164	21 012	93	5 417	35 593
Sanctionnable	12 490	31 027	156	9 247	52 764
% de sanction net	73,4 %	67,7 %	59,6 %	58,6 %	67,5 %
<b>Entretiens en total</b>					
Sanctionné	30 905	67 000	346	19 715	117 620
Sanctionnable	243 297	533 182	3 336	181 742	958 221
% de sanction net	12,7 %	12,6 %	10,4 %	10,8 %	12,3 %

\* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois

Depuis le début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2013, le pourcentage de sanction net s'élève, pour le pays, tous entretiens confondus, à 12,3 %.

Tableau 4.2.X  
Pourcentage de sanction net\* en 2013

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
<b>1<sup>er</sup> entretien</b>					
Sanctionné	1	0	0	0	1
Sanctionnable	21 290	37 206	330	15 154	73 650
% de sanction net	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>2<sup>e</sup> entretien</b>					
Sanctionné	3 605	5 680	64	2 374	11 659
Sanctionnable	8 772	13 884	132	6 216	28 872
% de sanction net	41,1 %	40,9 %	48,5 %	38,2 %	40,4 %
<b>3<sup>e</sup> entretien</b>					
Sanctionné	1 708	2 730	41	1 042	5 480
Sanctionnable	2 258	4 125	51	1 757	8 140
% de sanction net	75,6 %	66,2 %	80,4 %	59,3 %	67,3 %
<b>Entretiens en total</b>					
Sanctionné	5 314	8 410	105	3 416	17 140
Sanctionnable	32 320	55 215	513	23 127	110 662
% de sanction net	16,4 %	15,2 %	20,5 %	14,8 %	15,5 %

\* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois.

En 2013, le taux de sanction net, pour le pays, tous entretiens confondus, s'élève à 15,5 %.

## 4.2.5 Pourcentages de sanction (procédure spécifique aux allocataires d'insertion)

### 4.2.5.1

Pourcentage de sanction brut (art. 70 compris)

Le pourcentage de sanction brut indique le pourcentage d'allocataires d'insertion ayant fait l'objet d'une sanction effective ou révoquée depuis le début de l'application de la procédure jusqu'au 31 décembre 2013 par rapport au nombre d'allocataires d'insertion qui entrent éventuellement en ligne de compte pour une sanction.

Les allocataires d'insertion qui entrent en ligne de compte sont:

- ceux qui ont obtenu une évaluation positive immédiate et qui n'ont donc pas été l'objet d'une demande d'information;
- ceux qui ont répondu à la demande d'information et qui ont reçu une évaluation positive sur la base de l'information écrite transmise ou de l'entretien mené;
- ceux qui ont reçu une évaluation positive ou négative lors de l'entretien d'évaluation définitive;

- ceux qui ont reçu une suspension révocable art. 70 du fait soit de l'absence de réponse à la demande d'information, soit de l'absence à l'entretien de 1<sup>ère</sup> évaluation, soit de l'absence à l'entretien d'évaluation définitive.

Les sanctionnés sont:

- les personnes auxquelles l'article 70 (suspension révocable) a été appliqué du fait de l'absence de réponse à la demande d'information;
- les personnes auxquelles l'article 70 (suspension révocable) a été appliqué du fait de l'absence à l'entretien qu'ils ont eux-mêmes sollicités lors de la 1<sup>ère</sup> évaluation;
- les personnes ayant fait l'objet d'une suspension de 6 mois + celles auxquelles l'article 70 (suspension révocable) a été appliqué du fait de leur absence à l'entretien d'évaluation définitive.

Tableau 4.2.XI  
Pourcentage de sanction brut\*  
(situation au 31 décembre 2013)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
<b>Evaluation définitive</b>					
Sanctionné	1 807	4 431	12	1 242	7 480
Sanctionnable	6 567	15 617	55	3 367	25 551
% de sanction brut	27,5 %	28,4 %	21,8 %	36,9 %	29,3 %

\* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions est comptée plusieurs fois

Les pourcentages élevés de sanction brut s'expliquent surtout par le nombre important d'allocataires qui n'ont pas fourni à temps une réponse à la demande d'information: 4 075 au niveau du pays (cf. tableau 4.2.VII). En fin d'année, bon nombre de ces personnes ont régularisé leur situation. Il en reste 1 167 toujours soumises à la suspension révocable.

#### 4.2.5.2 Pourcentage de sanction net (art. 70 non compris)

Le pourcentage de sanction net indique le pourcentage d'allocataires d'insertion ayant fait l'objet d'une sanction effective (article 70 non compris) depuis le début de l'application de la procédure jusqu'au 31 décembre 2013 par rapport au nombre d'allocataires d'insertion qui entrent éventuellement en ligne de compte pour une sanction.

Les allocataires d'insertion qui entrent en ligne de compte sont ceux qui ont terminé la procédure, c'est-à-dire:

- ceux qui ont obtenu une évaluation positive immédiate et qui n'ont donc pas été l'objet d'une demande d'information;
- ceux qui ont répondu à la demande d'information et qui ont reçu une évaluation positive sur la base de l'information écrite transmise ou de l'entretien mené;
- ceux qui ont reçu une évaluation positive ou négative lors de l'entretien d'évaluation définitive.



Tableau 4.2.XII  
Pourcentage de sanction net\*  
(situation au 31 décembre 2013)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
<b>Evaluation définitive</b>					
Sanctionné	505	1 699	0	565	2 769
Sanctionnable	5 265	12 885	43	2 690	20 840
<b>% de sanction net</b>	<b>9,6 %</b>	<b>13,2 %</b>	<b>-</b>	<b>21,0 %</b>	<b>13,3 %</b>

\* Une même personne qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois

Sur l'ensemble des allocataires ayant terminé la procédure, 13,3 % ont encouru une suspension de 6 mois du bénéfice des allocations d'insertion (9,6 % pour la Région flamande, 13,2 % pour la Région wallonne et 21 % pour la Région de Bruxelles-Capitale).

#### 4.2.6 Ratios de sanction

Le tableau 4.2.XIII présente le taux de sanction toutes procédures confondues. En 2013, il s'élève à 4,6 % pour le pays.

Tableau 4.2.XIII  
Taux de sanction par rapport à la population des CCI-DE de l'année 2013

	Taux
<b>Région flamande</b>	<b>3,6 %</b>
Suspensions temporaires*	1,4 %
Réductions	1,1 %
Réd. puis Exclus.	0,5 %
Exclusions	0,6 %
<b>Région wallonne</b>	<b>5,2 %</b>
Suspensions temporaires*	2,8 %
Réductions	1,0 %
Réd. puis Exclus.	0,5 %
Exclusions	1,0 %
<i>dont Com. germ</i>	<i>5,4 %</i>
Suspensions temporaires*	1,4 %
Réductions	1,9 %
Réd. puis Exclus.	1,5 %
Exclusions	0,6 %
<b>Région de Bruxelles-Cap.</b>	<b>5,2 %</b>
Suspensions temporaires*	2,3 %
Réductions	1,6 %
Réd. puis Exclus.	0,7 %
Exclusions	0,7 %
<b>Pays</b>	<b>4,6 %</b>
Suspensions temporaires*	2,2 %
Réductions	1,1 %
Réd. puis Exclus.	0,5 %
Exclusions	0,8 %

\* 4 mois (Dispo classique) ou 6 mois (Dispo W)

## 4.3 Évaluation de l'impact de l'activation du comportement de recherche d'emploi

### 4.3.1 Évolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés

Pour mesurer l'impact de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (Dispo) sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, nous avons suivi l'évolution des différents groupes-cibles sur un laps de temps de 9 années et demie soit, du 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013. Notons que les évolutions constatées au cours de ces années sont aussi influencées par la conjoncture économique et les autres mesures pour l'emploi.

La mise en œuvre des mesures Dispo date de juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, de juillet 2005, pour ceux de 30 à moins de 40 ans et de juillet 2006, pour ceux de 40 à moins de 50 ans.

Tableau 4.3.1

Dispo - 30 ans			Dispo 30-39 ans			Dispo 40-49 ans			Crise				Fin de la période																							
T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4														
2004			2005			2006			2007				2008				2009				2010				2011				2012				2013			

Dans les graphiques et tableaux suivants, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est envisagée séparément selon la classe d'âge soumise à la procédure Dispo: les moins de 30 ans, les 30 à 39 ans, les 40 à 49 ans et les 50 à 54 ans. Il en résulte que la base 100 varie selon la classe d'âge envisagée: le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 pour les moins de 30 ans, le 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 pour les 30 à 39 ans et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 pour les 40 à 49 ans.



Tableau 4.3.II  
Evolution des demandeurs d'emploi indemnisés par  
groupe-cible et par Région

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans		Ecart	
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche"			Situation actuelle	= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
	= T2 2004	= T2 2005	= T2 2006	= T4 2013		
<b>- 30 ans</b>	<b>148 636</b>			<b>124 656</b>	<b>- 23 980</b>	<b>- 16,1 %</b>
Région flamande	52 136			43 430	- 8 706	- 16,7 %
Région wallonne	74 115			63 173	- 10 942	- 14,8 %
<i>dont Com. germ.</i>	381			515	+ 134	+ 35,3 %
Région de Bruxelles-Cap.	22 385			18 053	- 4 331	- 19,3 %
<b>30-39 ans</b>		<b>129 822</b>		<b>103 865</b>	<b>- 25 957</b>	<b>- 20,0 %</b>
Région flamande		44 552		37 931	- 6 621	- 14,9 %
Région wallonne		63 103		43 142	- 19 960	- 31,6 %
<i>dont Com. germ.</i>		400		369	- 31	- 7,8 %
Région de Bruxelles-Cap.		22 168		22 792	+ 624	+ 2,8 %
<b>40-49 ans</b>			<b>117 800</b>	<b>91 990</b>	<b>- 25 810</b>	<b>- 21,9 %</b>
Région flamande			45 477	35 425	- 10 052	- 22,1 %
Région wallonne			54 987	38 377	- 16 610	- 30,2 %
<i>dont Com. germ.</i>			477	414	- 63	- 13,2 %
Région de Bruxelles-Cap.			17 336	18 188	+ 852	+ 4,9 %
<b>Total</b>				<b>320 511</b>	<b>- 75 748</b>	<b>- 19,1 %</b>
Région flamande				116 786	- 25 379	- 17,9 %
Région wallonne				144 692	- 47 513	- 24,7 %
<i>dont Com. germ.</i>				1 298	+ 40	+ 3,2 %
Région de Bruxelles-Cap.				59 033	- 2 856	- 4,6 %

On constate à la lumière du tableau 4.3.II que les baisses relevées entre le trimestre précédant le lancement de la procédure Dispo et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 sont comparables au sein des 3 classes d'âge inférieures à 50 ans: - 16,1 % pour les moins de 30 ans (de T2 2004 à T4 2013); - 20,0 % pour les 30 à moins de 40 ans (de T2 2005 à T4 2013) et - 21,9 % pour les 40 à moins de 50 ans (de T2 2006 à T4 2013).

Des différences notables apparaissent entre les régions. Dans la classe des moins de 30 ans, la Région flamande enregistre la baisse la plus importante (- 16,7 %); dans la classe des 30 à 39 ans, c'est la Région wallonne qui affiche la plus forte baisse (- 31,6 %). Il en est de même dans la classe des 40 à 49 ans: - 30,2 % pour la Région wallonne, contre - 22,1 % pour la Région flamande et + 4,9 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

### 4.3.1.1

#### Les moins de 30 ans

Rappelons que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans.

Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 en prenant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 pour base 100. La date d'entrée en vigueur de la procédure d'activation est indiquée à l'aide d'une flèche. Nous avons comparé cette évolution avec celle de la conjoncture économique.

#### Graphique 4.3.1

(2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2004 = BASE 100)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture\* de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2013



\* Depuis mars 2009, le nouveau mode de calcul de l'indice de la conjoncture économique a été instauré par la BNB; les données antérieures ont été adaptées en conséquence.



Tableau 4.3.III  
Evolution en chiffres absolus

	T2 2004	Ecart	T4 2013
- 30 ans	148 636	- 23 980 - 16,1 %	124 656

Le lancement de la procédure Dispo coïncide avec une période de repli de la conjoncture économique (du 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005); on assiste malgré tout à une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (de 5 points de base). Cette tendance perdure durant la période de bonne conjoncture (du 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007).

A partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, la conjoncture économique se retourne et se détériore progressivement jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008; au cours de ce trimestre qui annonce le début de la crise économique, la conjoncture plonge de 20 points de base. Durant cette période de retournement de la conjoncture, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans continue de baisser malgré tout pour atteindre son niveau le plus bas au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 (- 24 % par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2004).

Au début de l'année 2009, du fait de la crise économique, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans reprend le chemin de la hausse. Il faut attendre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 pour enregistrer la première baisse à un an d'écart. Cette baisse efface progressivement les effets de la crise. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, on retrouve même le niveau le plus bas d'avant la crise: - 25 % par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2004. Cette évolution favorable est cependant influencée par la prolongation du stage d'insertion introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Au cours du second semestre 2012, la mauvaise conjoncture économique perdure; la hausse du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans reprend le chemin de la hausse pour atteindre, en fin d'année 2013, 84 points (soit une hausse de 9 points de base par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012).

### 4.3.1.2

#### Les 30 à moins de 40 ans

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans. Aussi, le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans en prenant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 pour base 100.

Graphique 4.3.II  
(2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2005 = BASE 100)  
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi 30 à moins de 40 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2013



Tableau 4.3.IV  
Evolution en chiffres absolus

	T2 2005	Ecart	T4 2013
30-39 ans	129 822	- 25 957	- 20,0 %

Alors que le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans se contracte dès le 3<sup>ème</sup> trimestre 2004, nonobstant la détérioration de la conjoncture économique, il n'en est pas de même pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre ne fléchit, sur une base annuelle, qu'à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005, juste avant l'introduction des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de cette classe d'âge.

Cette mise en œuvre coïncide avec l'embellie de la conjoncture économique. L'impact sur le nombre de demandeurs d'emploi de cette classe d'âge se révèle d'emblée considérable: - 9 points de base du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2006. Cette baisse perdure malgré le retournement de la conjoncture durant le 3<sup>ème</sup> trimestre 2006. En fin 2008, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans affiche - 26 % par rapport au niveau de départ, celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005.

Depuis début 2009, la tendance s'inverse en raison de la crise économique: le nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans augmente à nouveau



de manière importante. Un an plus tard, du fait de l'embellie conjoncturelle, le trend baissier réapparaît et perdure durant toute l'année 2011. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, on retrouve pratiquement le niveau d'avant-crise (- 23 points de base par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005).

Enfin, le retournement de la conjoncture au cours du second semestre 2011 ne se répercute pas d'emblée sur la population des demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre stagne jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 puis augmente légèrement au cours de l'année 2013 (+ 3 points de base au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011).

#### 4.3.1.3

##### Les 40 à moins de 50 ans

L'entrée en vigueur de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans date du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Dès lors, le graphique suivant illustrent l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans en prenant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 pour base 100.

Graphique 4.3.III  
(2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2006 = BASE 100)  
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2013

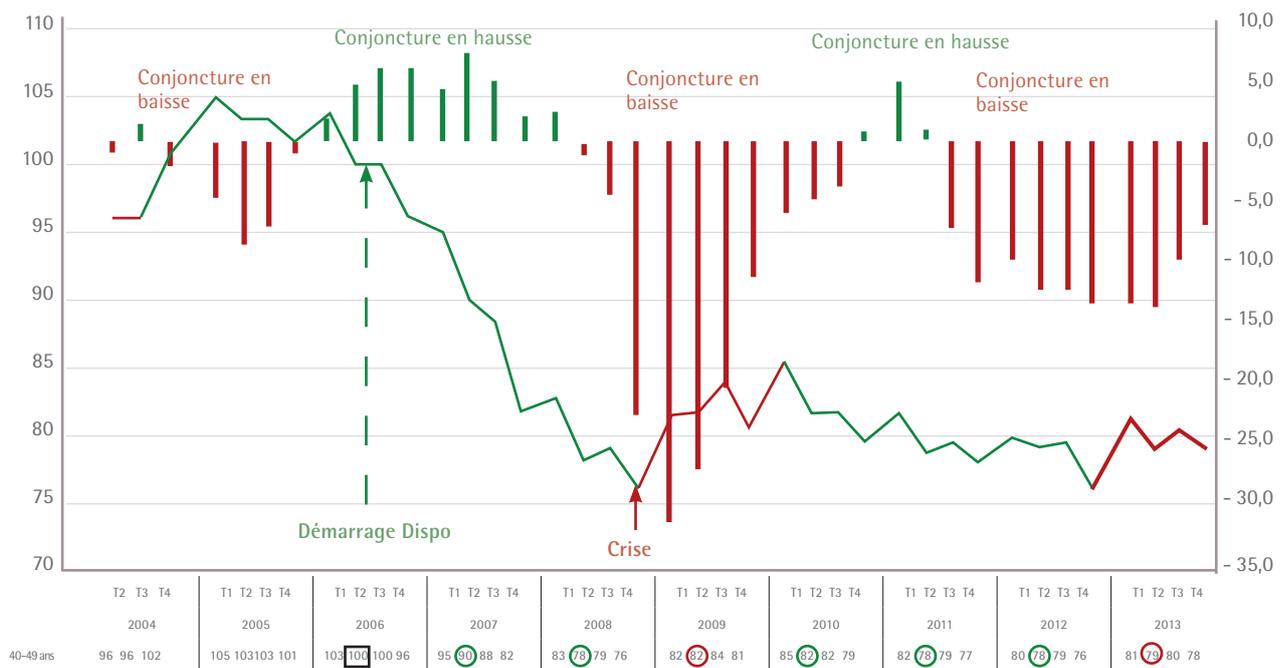


Tableau 4.3.V  
Evolution en chiffres absolus

	T2 2005		Ecart	T4 2013
40-49 ans	117 800	- 25 810	- 21,9 %	91 990

Le nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans a suivi un trend haussier qui s'est maintenu jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 soit peu de temps après l'introduction des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de cette classe d'âge.

Dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2006, on observe un véritable renversement de tendance. En 2 années et demie (du 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008), la baisse est remarquable puisqu'elle se concrétise par une diminution de 24 points de base. Cette baisse est comparable à celle constatée à la fin de 2008 chez les moins de 30 ans (- 22 points de base) et chez les 30 à moins de 40 ans (- 26 points de base).

Ce trend baissier ne suit pas l'évolution de la conjoncture économique qui s'est considérablement détériorée entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 (l'indice brut désaisonnalisé de la BNB passant de + 5,7 à - 21,5).

Ensuite, du fait de la crise, on assiste à une remontée du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans qui perdure jusqu'en début 2010. En 2011 et 2012, la baisse reprend son cours et l'on retrouve le niveau d'avant-crise: 76 points au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 contre 76 points au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008. Au cours de l'année 2013, on enregistre une légère hausse (+ 2 points de base entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2013).

### 4.3.2 Evolution des demandeurs d'emploi indemnisés de longue durée (2 ans et +) selon le groupe-cible

Tableau 4.3.VI

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans		Ecart	
	Situation à la fin du mois précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche"			Situation avant crise	= "Situation avant crise" moins "situation avant début procédure"	
	= juin 2004	= juin 2005	= juin 2006	= juin 2008		
- 30 ans	46 313			33 860	- 12 453	- 26,9 %
30-39 ans		70 317		45 413	- 24 904	- 35,4 %
40-49 ans			78 411	55 543	- 22 868	- 29,2 %
<b>Total</b>	<b>46 313</b>	<b>70 317</b>	<b>78 411</b>	<b>134 816</b>	<b>- 60 225</b>	<b>- 30,9 %</b>

Le tableau précédent indique une baisse significative du nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi de longue durée (- 30,9 %) depuis l'entrée en vigueur de la procédure Dispo et ce, jusqu'à l'éclatement de la crise économique. Pour comparer des mois identiques, nous avons choisi le mois de juin 2008 pour caractériser la situation avant crise.

Par classe d'âge, ce sont les chômeurs de longue durée de 30 à 39 ans dont le nombre se contracte le plus (- 35,4 %), devant les 40 à 49 ans (- 29,2 %) et enfin, les jeunes de moins de 30 ans (- 26,9 %).

Tableau 4.3.VII

	Situation avant crise	Situation actuelle	Ecart	
	= juin 2008	= décembre 2013	= "Situation actuelle" moins "situation avant crise"	
- 30 ans	33 860	27 382	- 6 478	- 19,1 %
30-39 ans	45 413	39 915	- 5 498	- 12,1 %
40-49 ans	55 543	43 686	- 11 857	- 21,3 %
50-54 ans	46 007	31 416	- 14 591	- 21,2 %
<b>Total</b>	<b>180 823</b>	<b>142 399</b>	<b>- 38 424</b>	<b>- 21,2 %</b>

Le déclenchement de la crise économique ne s'est pas soldé par une augmentation du chômage de longue durée.

Depuis juin 2008, on constate toujours une diminution qui se chiffre à - 19,1 % chez les moins de 30 ans, - 12,1 % chez les 30 à 39 ans, - 21,3 % chez les 40 à 49 ans et - 31,7 % chez les 50 à 54 ans.

Tableau 4.3.VIII  
CCI DE de moins de 55 ans -  
durée du chômage >= 2 ans

< 50 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
2000	53 081	90 401	310	24 957	168 440
2001	45 852	88 817	265	24 511	159 180
2002	44 678	90 738	295	25 607	161 024
2003	47 990	96 470	337	27 953	172 412
2004	53 928	102 598	415	30 856	187 382
2005	57 526	106 138	493	32 389	196 053
2006	50 122	99 143	517	31 925	181 190
2007	39 303	85 861	508	30 333	155 497
2008	30 615	72 929	472	28 195	131 738
2009	28 706	65 333	450	27 524	121 563
2010	30 128	61 830	473	28 353	120 312
2011	30 959	59 619	476	29 163	119 740
2012	28 974	56 516	459	28 968	114 459
<b>2013</b>	<b>28 672</b>	<b>55 366</b>	<b>441</b>	<b>28 696</b>	<b>112 733</b>
2005	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>2013</b>	<b>49,8</b>	<b>52,2</b>	<b>89,5</b>	<b>88,6</b>	<b>57,5</b>
2012	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>2013</b>	<b>99,0</b>	<b>98,0</b>	<b>96,2</b>	<b>99,1</b>	<b>98,5</b>

50-54 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
2012	11 506	16 321	204	6 111	33 938
<b>2013</b>	<b>10 658</b>	<b>15 174</b>	<b>204</b>	<b>5 986</b>	<b>31 819</b>
2012	100	100	100	100	100
<b>2013</b>	<b>92,6</b>	<b>93,0</b>	<b>100</b>	<b>98,0</b>	<b>93,8</b>

Si l'on retrace l'évolution du chômage de longue durée des moins de 50 ans depuis l'an 2000, on constate une augmentation jusqu'en 2005 suivie d'une baisse substantielle qui perdure jusqu'en 2013. Cette baisse s'élève pour le pays à 42,5 % entre 2005 et 2013 (- 83 320 unités). Elle se prolonge toujours entre 2012 et 2013 (- 1,5 %).

Par ailleurs, le chômage de longue durée des 50 à 54 ans a connu une chute importante entre 2012 et 2013: - 6,2 % pour l'ensemble du pays. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la procédure Dispo a été élargie aux chômeurs entrants âgés de 50 à 54 ans; l'envoi des premières lettres d'avertissement n'est toutefois programmée au plus tôt qu'en février 2014. Il est donc trop tôt pour tirer des conclusions sur un éventuel effet d'anticipation.



Tableau 4.3.IX  
CCI DE de moins de 55 ans -  
durée du chômage < 2 ans

< 50 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
2000	70 816	71 750	505	22 664	165 231
2001	71 657	73 939	487	23 575	169 171
2002	88 459	82 263	590	28 690	200 001
2003	100 507	88 658	704	31 220	220 385
2004	95 829	86 766	716	29 925	212 520
2005	88 454	83 838	781	28 822	201 114
2006	81 561	82 166	757	28 843	192 570
2007	71 203	81 186	707	28 337	180 726
2008	67 981	81 744	737	27 988	177 713
2009	88 519	91 600	877	31 299	211 417
2010	87 582	91 245	867	32 807	211 634
2011	77 379	86 499	808	31 273	195 151
2012	79 514	86 149	786	30 832	196 495
<b>2013</b>	<b>88 653</b>	<b>90 707</b>	<b>869</b>	<b>31 055</b>	<b>210 415</b>
2005	100	100	100	100	100
<b>2013</b>	<b>100,2</b>	<b>108,2</b>	<b>111</b>	<b>107,7</b>	<b>104,6</b>
2012	100	100	100	100	100
<b>2013</b>	<b>111,5</b>	<b>105,3</b>	<b>111</b>	<b>100,7</b>	<b>107,1</b>

50-54 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
2012	9 147	6 266	94	2 004	17 418
<b>2013</b>	<b>10 326</b>	<b>6 820</b>	<b>109</b>	<b>2 158</b>	<b>19 305</b>
2012	100	100	100	100	100
<b>2013</b>	<b>112,9</b>	<b>108,8</b>	<b>115</b>	<b>107,7</b>	<b>110,8</b>

Contrairement au chômage de longue durée, le chômage de moins de 2 ans des moins de 50 ans suit l'évolution de la conjoncture économique: on note un pic en 2003 (220 385 unités) suivi d'une baisse continue jusqu'en 2008 (177 713 unités). Ensuite, du fait de la crise économique, le chômage de moins de 2 ans reprend le chemin de la hausse en 2009 puis se stabilise l'année suivante pour enfin redescendre en 2011 et 2012. En 2013, la crise reprend vigueur, ce qui se traduit par une hausse du chômage de moins de 2 ans des moins de 50 ans (+ 7,1 % par rapport à 2012). Cette hausse est encore plus importante dans la classe d'âge des 50 à 54 ans: + 10,8 %.

### 4.3.3

#### Evolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi

##### 4.3.3.1

Les dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études

Quelle est l'évolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés pour formation professionnelle, reprise d'études, préparation à une activité d'indépendant, etc. depuis le lancement de la procédure Dispo ?

Soulignons d'emblée que ces chômeurs dispensés ne recouvrent qu'une partie de l'ensemble des activités de formation organisées par les communautés et les régions.

Tableau 4.3.X

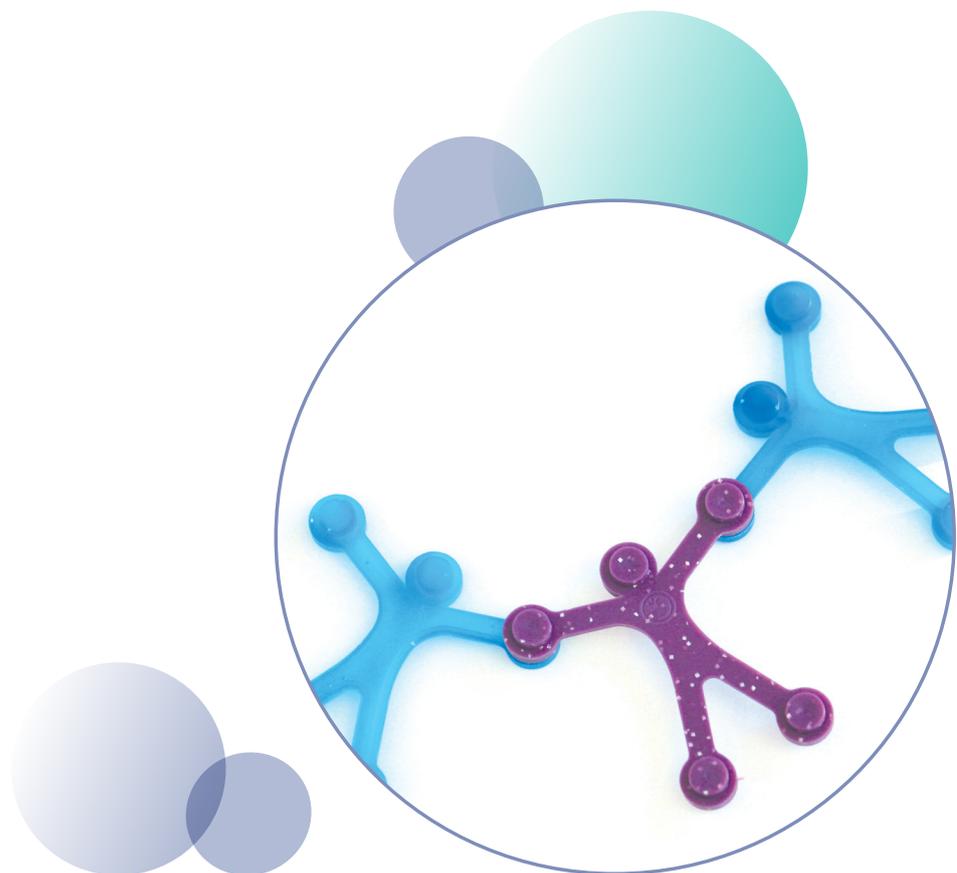
	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	Situation actuelle	Ecart	
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche"			= T4 2013	= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
	= T2 2004	= T2 2005	= T2 2006			
<b>- 30 ans</b>	<b>17 211</b>			<b>22 665</b>	<b>+ 5 454</b>	<b>+ 31,7 %</b>
Région flamande	8 871			9 796	+ 925	+ 10,4 %
Région wallonne	7 249			11 190	+ 3 941	+ 54,4 %
<i>dont Com. germ.</i>	115			215	+ 100	+ 87,0 %
Région de Bruxelles-Cap.	1 091			1 680	+ 588	+ 53,9 %
<b>30-39 ans</b>		<b>9 384</b>		<b>12 969</b>	<b>+ 3 585</b>	<b>+ 38,2 %</b>
Région flamande		4 769		5 572	+ 803	+ 16,8 %
Région wallonne		3 711		5 965	+ 2 254	+ 60,8 %
<i>dont Com. germ.</i>		60		61	+ 1	+ 2,2 %
Région de Bruxelles-Cap.		905		1 432	+ 527	+ 58,3 %
<b>40-49 ans</b>			<b>5 200</b>	<b>8 400</b>	<b>+ 3 201</b>	<b>+ 61,6 %</b>
Région flamande			2 842	3 527	+ 685	+ 24,1 %
Région wallonne			1 965	3 930	+ 1 965	+ 100,0 %
<i>dont Com. germ.</i>			5	57	+ 52	+ 1046,7 %
Région de Bruxelles-Cap.			393	944	+ 551	+ 140,1 %
<b>Total</b>				<b>44 035</b>	<b>+ 12 239</b>	<b>+ 38,5 %</b>
Région flamande				18 895	+ 2 413	+ 14,6 %
Région wallonne				21 084	+ 8 160	+ 63,1 %
<i>dont Com. germ.</i>				333	+ 154	+ 85,5 %
Région de Bruxelles-Cap.				4 055	+ 1 666	+ 69,7 %

Lorsqu'on étudie l'évolution, au niveau du pays, du nombre de chômeurs indemnisés bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi pour suivre une formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel, pour reprendre des études ou se préparer à l'activité d'indépendant, on constate un accroissement continu du nombre de bénéficiaires qui touche l'ensemble des classes d'âge.

Sur la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, les 40 à 49 ans affichent la plus forte hausse (+ 61,6 %).

Au total et par région, ce sont les régions wallonne et de Bruxelles-Capitale qui enregistrent les plus fortes hausses: respectivement, + 60 % et + 66,2 %. En Région flamande, l'évolution est contrastée selon les classes d'âge.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, le nombre total de personnes dispensées pour formation professionnelle ou reprise d'études et de formations de moins de 50 ans s'élève à 44 035 unités (ces chiffres ne reflètent qu'une partie des formations à savoir celles pour lesquelles une dispense a été accordée).



### 4.3.3.2

#### Les dispensés pour raisons sociales et familiales

Tableau 4.3.XI

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	Situation actuelle = T4 2013	Ecart	
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche" = T2 2004	= T2 2005	= T2 2006		= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
<b>- 30 ans</b>	<b>2 344</b>			<b>2 331</b>	<b>- 13</b>	<b>- 0,5 %</b>
Région flamande	1 863			1 064	- 799	- 42,9 %
Région wallonne	408			1 038	+ 630	+ 154,4 %
<i>dont Com. germ.</i>	34			12	- 21	- 63,4 %
Région de Bruxelles-Cap.	73			229	+ 156	+ 214,2 %
<b>30-39 ans</b>		<b>2 664</b>		<b>3 540</b>	<b>+ 876</b>	<b>+ 32,9 %</b>
Région flamande		2 182		1 691	- 491	- 22,5 %
Région wallonne		399		1 341	+ 942	+ 236,1 %
<i>dont Com. germ.</i>		55		26	- 29	- 53,0 %
Région de Bruxelles-Cap.		83		508	+ 425	+ 512,0 %
<b>40-49 ans</b>			<b>772</b>	<b>1 097</b>	<b>+ 325</b>	<b>+ 42,1 %</b>
Région flamande			704	571	- 133	- 18,8 %
Région wallonne			50	391	+ 341	+ 682,7 %
<i>dont Com. germ.</i>			40	11	- 29	- 72,7 %
Région de Bruxelles-Cap.			18	134	+ 116	+ 646,3 %
<b>Total</b>				<b>6 968</b>	<b>+ 1 188</b>	<b>+ 20,6 %</b>
Région flamande				3 326	- 1 423	- 30,0 %
Région wallonne				2 770	+ 1 913	+ 223,3 %
<i>dont Com. germ.</i>				49	- 80	- 61,9 %
Région de Bruxelles-Cap.				872	+ 698	+ 401,0 %

Depuis l'introduction des mesures Dispo, le nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales de moins de 50 ans a crû de manière importante en Région wallonne (+ 223,3 %) et en Région de Bruxelles-Capitale (+ 401 %). A l'inverse, la Région flamande enregistre une baisse de 20,6 %.

Ces hausses représentent cependant un mouvement de rattrapage de ces deux régions par rapport à la Région flamande qui totalise toujours au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013:

- 45,6 % des dispensés pour raisons sociales et familiales au sein des moins de 30 ans, contre 44,5 % pour la Région wallonne et 9,8 % pour la Région de Bruxelles-Capitale;

- 47,8 % du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales au sein des 30 à 39 ans, contre 37,9 % pour la Région wallonne et 14,4 % pour la Région de Bruxelles-Capitale;

- 52,1 % du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales au sein des 40 à 49 ans, contre 35,7 % pour la Région wallonne et 12,2 % pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, le nombre de personnes de moins de 50 ans dispensées pour ce motif s'élève à 6 968, soit une diminution de 395 unités (- 5,4 %) par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Le tableau suivant retrace l'évolution, par région, des personnes de moins de 50 ans dispensées pour raisons sociales & familiales depuis l'année 2000. En 2000, la Région flamande totalisait 76,7 % de l'ensemble des dispensés; en 2013, sa part relative est tombée à 48,2 %.

Tableau 4.3.XII  
Nombre de dispensés pour raisons sociales & familiales de moins de 50 ans (en %)

	Région flamande	Région wallonne	Com. dont germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
2000	76,7 %	20,7 %	1,8 %	2,6 %	100 %
2001	78,0 %	19,1 %	1,9 %	2,9 %	100 %
2002	78,9 %	18,2 %	1,7 %	2,8 %	100 %
2003	80,7 %	16,6 %	1,8 %	2,8 %	100 %
2004	80,9 %	16,4 %	1,8 %	2,8 %	100 %
2005	73,1 %	22,7 %	1,4 %	4,2 %	100 %
2006	61,8 %	31,9 %	1,0 %	6,3 %	100 %
2007	57,3 %	34,9 %	0,9 %	7,8 %	100 %
2008	55,1 %	36,6 %	0,9 %	8,3 %	100 %
2009	52,0 %	38,7 %	0,8 %	9,3 %	100 %
2010	50,3 %	39,8 %	0,8 %	9,9 %	100 %
2011	49,8 %	40,1 %	0,8 %	10,2 %	100 %
2012	49,0 %	39,7 %	0,8 %	11,3 %	100 %
<b>2013</b>	<b>48,2 %</b>	<b>39,6 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>12,2 %</b>	<b>100 %</b>

Tableau 4.3.XIII  
Nombre de dispensés pour raisons sociales & familiales de 50 ans et plus (en chiffres absolus)

	Région flamande	Région wallonne	Com. dont germ.	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
2000	12	1	0	0	14
2001	18	1	0	1	20
2002	21	2	1	0	23
2003	48	3	0	1	52
2004	73	2	0	2	76
2005	104	1	0	3	108
2006	152	1	0	2	155
2007	229	4	1	1	235
2008	328	8	1	5	340
2009	397	20	1	6	423
2010	415	30	1	7	452
2011	393	43	1	7	443
2012	361	55	1	12	428
<b>2013</b>	<b>301</b>	<b>57</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>377</b>

## 4.4 L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM

### 4.4.1 Le comptage des transmissions de données

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux est opérationnel et se déroule selon les modalités prévues dans l'accord de coopération du 30 avril 2004.

L'ONEM comptabilise toutes les transmissions qui sont effectuées par les organismes régionaux et sélectionne les transmissions contenant des informations quant à un manque de coopération par rapport aux actions proposées par les organismes régionaux. La sélection se base sur un enregistrement complet des données transmises par les organismes régionaux par voie électronique ou sur papier. D'autres informations complètent ou rectifient des données déjà transmises. Comme plusieurs transmissions (une ou plusieurs transmission(s) électronique(s) ainsi qu'une ou plusieurs transmission(s) papier) peuvent se rapporter aux mêmes faits, les doubles comptages de ce type font l'objet d'une épuration.

Afin de pouvoir exploiter ces dossiers de transmissions et d'en assurer un suivi correct par l'ONEM, un enregistrement entièrement informatisé et complet a été mis au point qui englobe toutes les transmissions et ce, quel que soit le support (électronique ou papier) ou le public visé (tombant ou non sous le coup de l'application de la mesure de suivi du comportement de recherche).

Les organismes régionaux ont leur propre approche des actions d'accompagnement ce qui influence la nature des transmissions (manière de communiquer les offres d'emploi, nature et fréquence des convocations, ...).

Lors de la lecture des données de transmission des différentes régions, il y a, dès lors, lieu de tenir compte des circonstances et des facteurs précités.

En 2013, l'ONEM a réceptionné 75 585 transmissions et en a traité 94 515. Ces dernières comprennent à la fois le stock de dossiers encore à traiter de 2012 ainsi que les transmissions envoyées à l'ONEM en 2013. Après épurement des doubles transmissions parmi les transmissions traitées, l'ONEM a gardé effectivement 91 157 dossiers à traiter. Le tableau ci-dessous reprend la répartition de ces dossiers selon l'organisme régional qui les a transmis, ainsi que les transmissions qui concernent plus spécifiquement les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus.

Tableau 4.4.1  
Répartition des dossiers selon l'organisme régional

	VDAB	FOREM	Actiris	ADC	Inconnu	Total
Transmissions reçues 2013	24 210	44 585	6 573	217	0	75 585
<i>dont 50+</i>	<i>1 087</i>	<i>1 067</i>	<i>127</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>2 282</i>
Transmissions traitées en 2013 (y compris stock 2012)	28 394	58 585	7 301	242	- 6	94 515
<i>dont 50+</i>	<i>1 365</i>	<i>1 383</i>	<i>125</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>2 881</i>
Dossiers à traiter en 2013 (après épurement des doubles trans.)	28 098	55 587	7 248	231	- 6	91 157
<i>dont 50+</i>	<i>1 355</i>	<i>1 332</i>	<i>125</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>2 819</i>

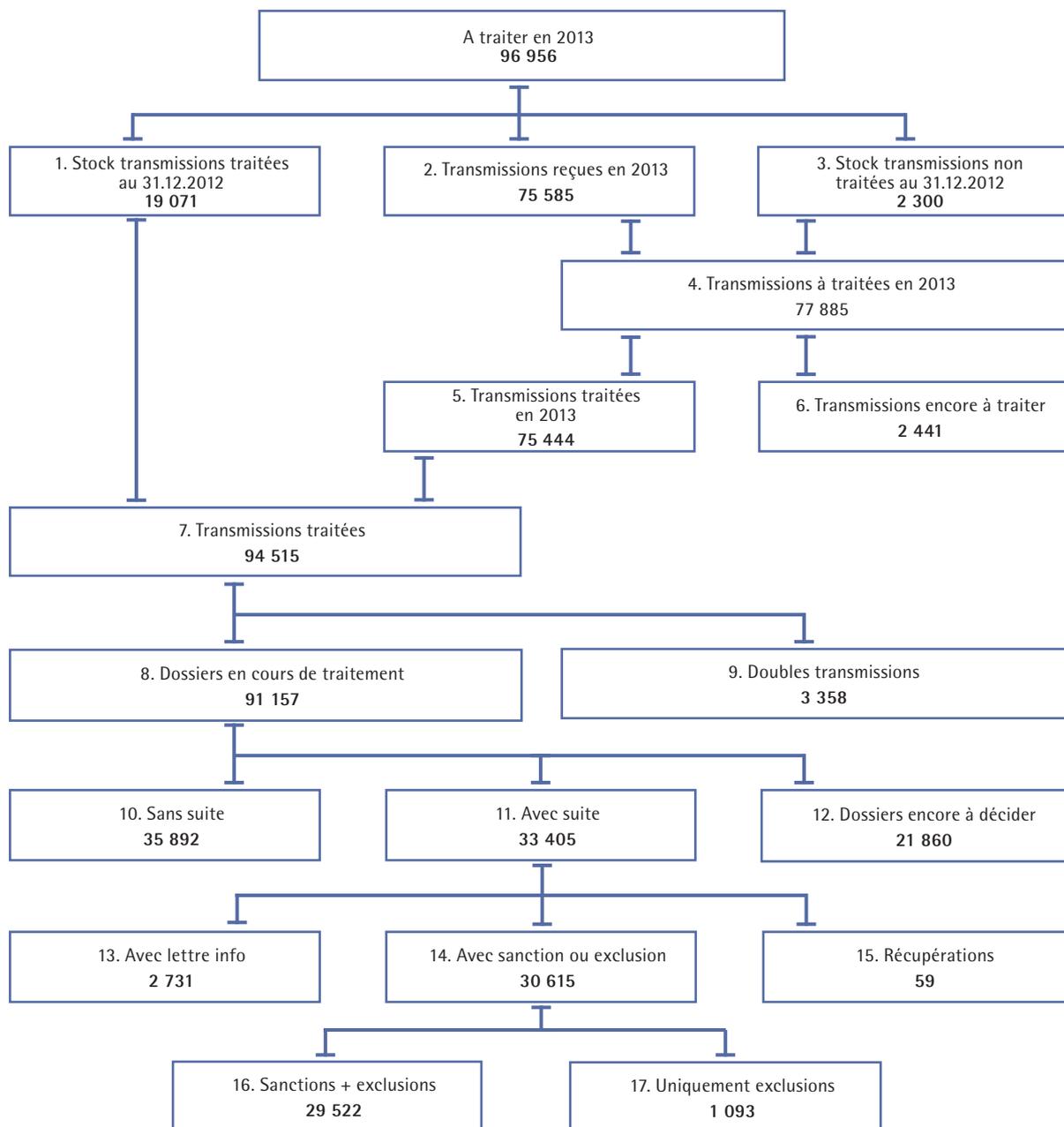
Des différences peuvent apparaître entre les nombres de certaines cellules du tableau et ceux du schéma (cf. infra), du fait qu'un dossier peut être transmis à un autre organisme régional en cours de traitement

#### 4.4.2 Le traitement des dossiers de transmission

En 2013, l'ONEM avait au total 96 956 dossiers de transmission à traiter. Le schéma ci-après reprend l'origine de ces dossiers et la suite qui y a été donnée.

Concrètement, il s'agit du stock des 19 071 dossiers traités (cellule 1) et des 2 300 dossiers non traités (cellule 3) introduits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ainsi que des 75 585 (cellule 2) dossiers que les organismes régionaux ont transmis à l'ONEM en 2013.

Graphique 4.4.1  
 Traitement des dossiers de transmission



Parmi ces 96 956 dossiers de transmission, 94 515 (cellule 7) ont été effectivement examinés en 2013, tandis que 2 441 (cellule 6) d'entre eux devaient encore l'être au 31.12.2013.

3 358 des dossiers de transmission effectivement examinés en 2013 (cellule 9) ont été annexés à un autre dossier du fait qu'il s'agissait de dossiers en double portant sur les mêmes faits et pour le même demandeur d'emploi.

Parmi les 91 157 dossiers restants (cellule 8), une décision a déjà été prise pour 69 297 d'entre eux (cellule 10 + 11), tandis que 21 860 (cellule 12) étaient encore en attente d'une décision au 31 décembre 2013.

Les 69 297 décisions prises peuvent être réparties comme suit:

- 35 892 dossiers ont été classés sans suite (cellule 10):
  - il s'agit principalement de dossiers de demandeurs d'emploi pour lesquels il n'existe aucun dossier à l'ONEM ou qui ne satisfont pas aux conditions à remplir pour pouvoir prétendre aux allocations sur base des études ou du travail (10 873);
  - il s'agit, en outre, de demandeurs d'emploi qui, entre-temps, ont trouvé du travail, sont en incapacité de travail ou encore qui ne sont pas indemnisables du fait qu'ils ont été suspendus ou exclus du droit aux allocations (9 227);
  - restent également sans suite, les dossiers de transmission concernant des chômeurs qui ne doivent pas obligatoirement être inscrits comme demandeurs d'emploi, par exemple parce qu'ils sont dispensés pour raisons sociale et familiale ou parce qu'ils suivent une formation (1 186);
  - enfin, il y a également un certain nombre de demandeurs d'emploi pour lesquels le motif initial pour lequel l'organisme régional a transmis le dossier à l'ONEM, a ensuite été annulé par l'organisme régional, et des dossiers qui ont été considérés comme injustifiés par l'ONEM ou qui n'ont pas dû être traités ultérieurement par l'ONEM pour des raisons administratives (14 606).

- 30 615 demandeurs d'emploi (cellule 14) se sont vus signifier une sanction ou une exclusion.
- 2 731 jeunes sortant des études en stage d'insertion non encore indemnisés (cellule 13) ont reçu une lettre info exposant leurs droits et devoirs dans le cas où ils pourraient prétendre à des allocations après leur stage d'insertion.
- 59 récupérations ont été effectuées.

Le tableau suivant fournit, pour chacun des organismes régionaux ainsi que pour le pays, la répartition des transmissions et la suite donnée. Les données concernent aussi bien les dossiers de demandeurs d'emploi se trouvant dans qu'en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Toutes les décisions, y compris les "sans suite", sont communiquées avec leurs motifs aux organismes régionaux par l'ONEM.

Tableau 4.4.II  
Traitement des dossiers de transmission

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2013	Transmissions reçues	Transmissions traitées	Transmissions encore à traiter	Dossier en cours de traitement	Doubles transmissions	Sans suite	Avec suite	Dossiers encore à décider	Avec feuille info	Avec sanction et/ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
				(6+7+8)			(9+10)				7/(6+7)	10/(6+7)
VDAB	24 210	28 394	285	28 098	296	11 403	13 619	3 076	779	12 821	54,4 %	51,2 %
FOREM	44 585	58 585	1 824	55 587	2 998	20 943	15 698	18 946	1 432	14 262	42,8 %	38,9 %
Actiris	6 573	7 301	330	7 248	53	3 493	3 937	- 182	475	3 427	53,0 %	46,1 %
ADG	217	242	2	231	11	53	151	27	45	105	74,0 %	51,5 %
<b>Total</b>	<b>75 585</b>	<b>94 515</b>	<b>2 441</b>	<b>91 157</b>	<b>3 358</b>	<b>35 892</b>	<b>33 405</b>	<b>21 860</b>	<b>2 731</b>	<b>30 615</b>	<b>48,2 %</b>	<b>44,2 %</b>
VDAB	32,0 %	30,0 %	11,7 %	30,8 %	8,8 %	31,8 %	40,8 %	14,1 %	28,5 %	41,9 %		
FOREM	59,0 %	62,0 %	74,7 %	61,0 %	89,3 %	58,4 %	47,0 %	86,7 %	52,4 %	46,6 %		
Actiris	8,7 %	7,7 %	13,5 %	8,0 %	1,6 %	9,7 %	11,8 %	- 0,8 %	17,4 %	11,2 %		
ADG	0,3 %	0,3 %	0,1 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,5 %	0,1 %	1,7 %	0,3 %		
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		
		100 %		100 %		100 %		100 %				
VDAB	99,0 %	1,0 %	99,0 %	1,0 %	40,6 %	48,5 %	10,9 %	5,7 %	94,3 %			
FOREM	97,0 %	3,0 %	94,9 %	5,1 %	37,7 %	28,2 %	34,1 %	9,1 %	90,9 %			
Actiris		95,7 %	4,3 %	99,3 %	0,7 %	48,2 %	54,3 %	- 2,5 %	12,2 %	87,8 %		
ADG	99,2 %	0,8 %	95,5 %	4,5 %	22,9 %	65,4 %	11,7 %	30,0 %	70,0 %			
<b>Total</b>	<b>97,5 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>96,4 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>39,4 %</b>	<b>36,6 %</b>	<b>24,0 %</b>	<b>8,2 %</b>	<b>91,8 %</b>			

Des différences peuvent apparaître entre les nombres de certaines cellules du tableau et ceux du schéma (cf. supra), du fait qu'un dossier peut être transmis à un autre organisme régional en cours de traitement.

En 2013, pour l'ensemble du pays, 48,2 % (33 405) des 69 297 dossiers pour lesquels une décision a été prise, ont été traités avec suite (colonne 7). 30 615 demandeurs d'emploi ont été sanctionnés (colonne 10) et 2 731 ont reçu une lettre d'information précisant les droits et devoirs qui leur incombent (colonne 9).

Une sanction a été prononcée dans 44,2 % des dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise (colonne 12). Pour les dossiers qui ont été transmis par le VDAB,

ce pourcentage s'élève à 51,2 % (12 281 personnes sanctionnées sur 25 022 dossiers avec une décision). Pour les dossiers du FOREM, ce chiffre s'élève à 38,9 % (14 262 personnes sanctionnées sur 36 641 dossiers avec une décision). Pour les dossiers transmis par ACTIRIS, ce chiffre s'élève à 46,1 % (3 427 personnes sanctionnées sur 7 430 dossiers décidés) et pour les dossiers en provenance de l'ADG, il s'élève à 51,5 % (105 personnes sanctionnées sur 204 dossiers avec une décision).

Le tableau suivant donne la répartition des transmissions selon qu'elles ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans ou en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Pour cette statistique, la procédure commence au moment de l'envoi de la lettre d'avertissement.

Tableau 4.4.III  
Transmissions selon qu'elles ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans ou en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2013	Transmissions reçues	Transmissions traitées	Transmissions encore à traiter	Dossier à traiter	Doubles transmissions	Sans suite	Avec suite	Dossiers encore à décider	Avec feuille info	Avec sanction et/ou exclusion
				(6+7+8)			(9+10)			
Nombre	75 585	94 515	2 441	91 157	3 358	35 892	33 405	21 860	2 731	30 615
%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>dont dossiers dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi</b>										
Nombre	42 182	54 370	1 338	52 099	2 271	17 845	17 636	16 618	1 420	16 190
%	55,8 %	57,5 %	54,8 %	57,2 %	67,6 %	49,7 %	52,8 %	76,0 %	52,0 %	52,9 %
<b>dont dossiers hors du cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi</b>										
Nombre	33 403	40 145	1 103	39 058	1 087	18 047	15 769	5 242	1 311	14 425
%	44,2 %	42,5 %	45,2 %	42,9 %	32,4 %	50,3 %	47,2 %	24,0 %	48,0 %	47,1 %

Il appert du tableau 4.4.III que 55,8 % des transmissions reçues en 2013 ont trait aux dossiers de demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Les dossiers Dispo pour lesquels une sanction a été signifiée sont quelque peu surreprésentés (52,9 %) par rapport au total des dossiers Dispo et "hors" Dispo.

Le tableau 4.4.IV répartit les dossiers pour lesquels une décision a été prise en 2013 en fonction de la nature de la décision et selon l'organisme régional qui a transmis le dossier à l'ONEM. Il est, en outre, fait une distinction selon qu'il s'agit de données transmises à l'ONEM pour des demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ou de données pour des demandeurs d'emploi se trouvant en dehors de cette même procédure.

Tableau 4.4.IV  
 Nombre de décisions selon l'organisme régional  
 qui a transmis le dossier à l'ONEM

2013	Total		VDAB		FOREM		Actiris		ADG	
<b>Total</b>										
Dossiers avec décision	69 297	100 %	25 022	100 %	36 641	100 %	7 430	100 %	204	100 %
sans suite	35 892	51,8 %	11 403	45,6 %	20 943	57,2 %	3 493	47,0 %	53	26,0 %
sanctions	30 615	44,2 %	12 821	51,2 %	14 262	38,9 %	3 427	46,1 %	105	51,5 %
lettres info	2 731	3,9 %	779	3,1 %	1 432	3,9 %	475	6,4 %	45	22,1 %
récupérations	59	0,1 %	19	0,1 %	4	0,0 %	35	0,5 %	1	0,5 %
<b>dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi</b>										
Dossiers avec décision	35 481	100 %	7 429	100 %	24 020	100 %	3 924	100 %	108	100 %
sans suite	17 845	50,3 %	3 227	43,4 %	12 818	53,4 %	1 774	45,2 %	26	24,1 %
sanctions	16 190	45,6 %	4 087	55,0 %	10 086	42,0 %	1 958	49,9 %	59	54,6 %
lettres info	1 420	4,0 %	109	1,5 %	1 114	4,6 %	174	4,4 %	23	21,3 %
récupérations	26	0,1 %	6	0,1 %	2	0,0 %	18	0,5 %	0	0,0 %
<b>hors du cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi</b>										
Dossiers avec décision	33 816	100 %	17 593	100 %	12 621	100 %	3 506	100 %	96	100 %
sans suite	18 047	53,4 %	8 176	46,5 %	8 125	64,4 %	1 719	49,0 %	27	28,1 %
sanctions	14 425	42,7 %	8 734	49,6 %	4 176	33,1 %	1 469	41,9 %	46	47,9 %
lettres info	1 311	3,9 %	670	3,8 %	318	2,5 %	301	8,6 %	22	22,9 %
récupérations	33	0,1 %	13	0,1 %	2	0,0 %	17	0,5 %	1	1,0 %

A l'examen des données, on constate que 51,2 % des dossiers décidés (35 481 sur 69 297 dossiers) ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. En Flandre, cette proportion se monte à 29,7 % (7 429 sur 25 022 dossiers), en Wallonie à 65,6 % (24 020 sur 36 641 dossiers) et à Bruxelles, à 52,8 % (3 924 sur 7 430 dossiers).

Le tableau 4.4.V indique, par région, le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le motif du dossier transmis.

Tableau 4.4.V  
Sanction ou exclusions selon le motif du dossier transmis

	Entretien de diagnostic	Proposition de trajet	Session info collective	Formation	Autres actions	Offre d'emploi	Radiation	Action spontanées + 1 <sup>er</sup> inscription	Total	%
<b>Région flamande</b>										
Nombre	2	1 344	1	516	1	333	10 624	0	12 821	41,9 %
%	0,0 %	10,5 %	0,0 %	4,0 %	0,0 %	2,6 %	82,9 %	0,0 %	100 %	
<b>Région wallonne</b>										
Nombre	4	28	0	182	10	7 428	6 715	0	14 367	46,9 %
%	0,0 %	0,2 %	0,0 %	1,3 %	0,1 %	51,7 %	46,7 %	0,0 %	100 %	
<b>dont Com. germ.</b>										
Nombre	0	0	0	8	0	1	96	0	105	0,3 %
%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	7,6 %	0,0 %	1,0 %	91,4 %	0,0 %	100 %	
<b>Région de Bruxelles-Cap.</b>										
Nombre	0	0	0	33	0	18	3 376	0	3 427	11,2 %
%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %	0,0 %	0,5 %	98,5 %	0,0 %	100 %	
<b>Pays</b>										
Nombre	6	1 372	1	731	11	7 779	20 715	0	30 615	100 %
%	0,0 %	4,5 %	0,0 %	2,4 %	0,0 %	25,4 %	67,7 %	0,0 %	100 %	

Comme déjà signalé précédemment, les organismes régionaux ont leur propre méthode d'approche pour les contacts qu'ils entretiennent avec les demandeurs d'emploi. Il est important d'en tenir compte lors de l'interprétation des données chiffrées.

# 5

## Mesures fédérales pour la formation et l'emploi

### 5.1 Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocations de garantie de revenu (AGR)

Graphique 5.1.1  
Profil des travailleurs à temps partiel avec maintien  
des droits et AGR



Tableau 5.1.1  
Evolution 2012-2013 des travailleurs à temps  
partiel avec maintien des droits et AGR

2012	2013	Évol. 2012 - 2013			
<b>Région</b>	Région flamande	24 868	24 768	- 100	- 0,4 %
	Région wallonne	21 629	21 533	- 96	- 0,4 %
	Région de Bxl-Capitale	5 219	5 384	+ 165	+ 3,2 %
<b>Sexe</b>	Hommes	10 928	11 148	+ 220	+ 2,0 %
	Femmes	40 787	40 536	- 250	- 0,6 %
<b>Classe d'âge</b>	< 25 ans	2 297	2 352	+ 56	+ 2,4 %
	25 à < 50 ans	36 566	35 666	- 900	- 2,5 %
	50 ans et plus	12 852	13 667	+ 814	+ 6,3 %
<b>Catégorie familiale</b>	Chefs de ménage	28 068	27 140	- 928	- 3,3 %
	Isolés	12 720	12 895	+ 175	+ 1,4 %
	Cohabitants	10 908	11 631	+ 723	+ 6,6 %
<b>Total</b>		<b>51 715</b>	<b>51 685</b>	<b>- 31</b>	<b>- 0,1 %</b>

En 2013, le nombre total de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus est resté quasiment stable. En 2012, 51 715 unités ont, en moyenne, été comptabilisées par mois, contre 51 685 en 2013, soit une légère diminution de 0,1 %. En chiffres absolus, par type de profil, les cohabitants ainsi que les travailleurs plus âgés augmentent de plus de 6 % par rapport à 2012. Une certaine augmentation est également constatée pour les travailleurs de la Région bruxelloise, chez les travailleurs masculins et les travailleurs occupés de moins de 25 ans.

La répartition relative des travailleurs à temps partiel avec une AGR selon le sexe est environ restée la même qu'en 2012: une légère diminution de 0,6 % pour les femmes (79 % en 2012 et 78,4 % en 2013) et une hausse proportionnelle du pourcentage d'hommes (21 % en 2012 et 21,6 % en 2013).

47,9 % des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et bénéficiant d'une AGR se situent en Région flamande, 41,7 % en Région wallonne et 10,4 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les chiffres pour la Flandre et la Wallonie correspondent à ceux de 2012 (respectivement 48 % et 42 %). La part de la Région bruxelloise augmente de 0,4 %.

La part des cohabitants a également augmenté, passant de 21 % en 2012 à 22,5 % en 2013.

En fonction de l'âge, par rapport à 2012, la proportion de la catégorie des plus jeunes a légèrement augmenté (+ 0,1 %) ainsi que celle des 50 ans et plus (+ 1,5 %).

## 5.2 Les travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR

Tableau 5.2.I  
Travailleurs à temps partiel avec AGR

Temps partiel volontaire avec AGR	
Janvier	-
Février	-
Mars	-
Avril	-
Mai	-
Juin	-
Juillet	7
Août	40
Septembre	137
Octobre	192
Novembre	344
Décembre	244

Il s'agit de travailleurs qui ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, ni à celles pour pouvoir être considérés comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits. En cas de chômage complet, le travailleur à temps partiel volontaire peut bénéficier de demi-allocations pour les heures durant lesquelles il était habituellement occupé. Si ces travailleurs recommencent à travailler à temps partiel, ils pourront le cas échéant avoir droit à une allocation de garantie de revenus (AR du 07.06.2013, entrée en vigueur le 01.07.2013; voir volume 1, partie 2.2.2.1.7). Etant donné le faible nombre (pour le moment) de travailleurs qui recourent à cette mesure, il est uniquement repris ici les premiers bénéficiaires dans la deuxième moitié de l'année 2013.

## 5.3 Mesures d'activation selon le régime

Tableau 5.3.1  
Aperçu de l'évolution des principales mesures d'activation

	ALE	Programme de transition professionnelle	SINE	Plan Activa	APS	Start	Activa Pour personnes avec une aptitude au travail réduite	Win-win	< 27 ans	Stage de transition	Total
2007	26 450	5 748	8 713	37 663	607	714	0	0	0	0	79 896
2012	16 230	4 846	10 953	27 397	522	349	227	29 195	0	0	89 719
2013	15 222	4 859	10 876	30 561	521	314	593	315	576	163	64 000
Evol. 2007 - 2013	- 42,5 %	- 15,5 %	+ 24,8 %	- 18,9 %	- 14,2 %	- 56,1 %	-	-	-	-	- 19,9 %
Evol. 2012 - 2013	- 6,2 %	+ 0,3 %	- 0,7 %	+ 11,5 %	- 0,2 %	- 10,0 %	+ 161,3 %	- 98,9 %	-	-	- 28,7 %
Part relative régimes en 2007	33,1 %	7,2 %	10,9 %	47,1 %	0,8 %	0,9 %	-	-	-	-	100 %
Part relative régimes en 2012	18,1 %	5,4 %	12,2 %	30,5 %	0,6 %	0,4 %	0,3 %	32,5 %	-	-	100 %
Part relative régimes en 2013	23,8 %	7,6 %	17,0 %	47,8 %	0,8 %	0,5 %	0,9 %	0,5 %	0,9 %	0,3 %	100 %

En 2013, le plan Activa ordinaire ainsi que les nouvelles mesures "Activa pour personnes avec une aptitude au travail réduite" ont affiché une augmentation en termes de nombre moyen de paiements mensuels. Les premiers paiements pour le nouveau plan Activa avec comme groupe-cible les jeunes peu qualifiés de moins de 27 ans (et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013) ont connu une hausse considérable, passant de 199 en août à 2 489 en décembre. Cela revient en moyenne à 576 paiements par mois (répartis sur 12 mois). Le nombre d'allocations payées dans le cadre des stages de transition récemment instaurés, s'élevait en moyenne à 163 en 2013, réparti à nouveau sur 12 mois. En chiffres absolus, ils sont passés de 24 au mois d'avril à 235 en décembre 2013. Ces stages s'adressent aux jeunes peu qualifiés qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à la fin des études et ils leur permettent d'acquérir une première expérience sur le marché du travail.

En raison de la disparition du plan win-win, 315 paiements seulement ont encore été enregistrés pour cette forme d'activation, en moyenne, en 2013.

Cela entraîne inévitablement une variation importante des rapports entre les différentes mesures. En 2013, le plan Activa ordinaire regroupe près de la moitié (47,8 %) du nombre de personnes qui ont fait l'objet d'une des mesures d'activation reprises dans le tableau 5.3.1. En 2012, avec le plan Activa win-win, ces deux mesures constituaient ensemble plus de 60 % du total de ces mesures d'activation. Du fait du glissement qui résulte de la disparition du plan win-win, le poids des autres mesures augmente davantage en termes relatifs.

## 5.4 Titres-services

### 5.4.1 Les entreprises actives dans le régime des titres-services

Alors que le nombre total d'entreprises actives entre 2011 et 2012 a encore augmenté de 1,7 %, on constate pour 2013 une diminution de 6,4 % par rapport à l'année 2012. L'impact de la réglementation récemment plus stricte en matière de conditions d'agrément ainsi que d'un contrôle renforcé (voir chapitre 7), était au départ uniquement perceptible sous la forme d'une diminution du nombre de demandes d'agrément comme entreprise titres-services. Cet impact semble également se retrouver à présent au niveau du nombre d'entreprises actives sur le marché du travail avec des titres-services et ce, pour tous les types d'entreprises.

La répartition des entreprises actives en fonction du type présente toutefois des glissements remarquables dans la période considérée de 2012 à 2013. Le nombre de personnes physiques a tout d'abord diminué le plus (- 14,7 %). Suit la diminution assez forte du nombre d'ASBL et de communes, avec respectivement 12,5 % et 10,0 %. Les entreprises intérim, les CPAS et les ALE sont restées quasiment stables. Le chiffre d'affaires en matière de titres-services n'a toutefois pas diminué dans la même mesure que la

diminution du nombre d'entreprises actives. L'ensemble des titres-services remboursés a globalement augmenté de 6,1 % mais a fortement varié par entreprise selon le type. Ainsi, les sociétés commerciales à elles seules ont réalisé un chiffre d'affaires de 56,0 % en matière de titres-services, ce qui correspond à une hausse de 11,2 % par rapport à 2012, alors que leur nombre en termes absolus a chuté de 4,0 %. Cela peut indiquer de nouvelles économies d'échelle et des regroupements. Les entreprises d'insertion augmentent également leur chiffre d'affaires en titres-services de 7,3 %, bien que leur nombre ait également fortement chuté (- 7,8 %). Les firmes d'intérim, les CPAS et les ALE sont restées, hormis une légère augmentation pour ces dernières de 1,7 %, également pratiquement stables pour les chèques remboursés. Pour les personnes physiques, les ASBL et les communes, le nombre de chèques remboursés a, toutefois, diminué.

Tableau 5.4.1  
Entreprises actives et nombre de titres-services  
remboursés en 2012 et en 2013

Types de sociétés	Sociétés actives					Titres-services remboursés				
	2012		2013		Evol. 2012 - 2013	2012		2013		Evol. 2012 - 2013
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
Sociétés commerciales	1 330	48,3 %	1 277	49,6 %	- 4,0 %	61 102 670	53,4 %	67 970 574	56,0 %	+ 11,2 %
Firmes d'intérim	25	0,9 %	25	1,0 %	+ 0,0 %	13 174 080	11,5 %	13 174 998	10,9 %	+ 0,0 %
Entreprises d'insertion	103	3,7 %	95	3,7 %	- 7,8 %	8 113 180	7,1 %	8 708 901	7,2 %	+ 7,3 %
ASBL	329	12,0 %	288	11,2 %	- 12,5 %	14 345 832	12,5 %	13 893 283	11,5 %	- 3,2 %
Communes	10	0,4 %	9	0,3 %	- 10,0 %	233 699	0,2 %	224 244	0,2 %	- 4,0 %
CPAS	239	8,7 %	238	9,2 %	- 0,4 %	5 113 068	4,5 %	5 104 953	4,2 %	- 0,2 %
ALE	228	8,3 %	227	8,8 %	- 0,4 %	8 375 243	7,3 %	8 517 775	7,0 %	+ 1,7 %
Personnes physiques	489	17,8 %	417	16,2 %	- 14,7 %	3 921 193	3,4 %	3 708 443	3,1 %	- 5,4 %
<b>Total</b>	<b>2 753</b>	<b>100 %</b>	<b>2 576</b>	<b>100 %</b>	<b>- 6,4 %</b>	<b>114 378 965</b>	<b>100 %</b>	<b>121 306 927*</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 6,1 %</b>

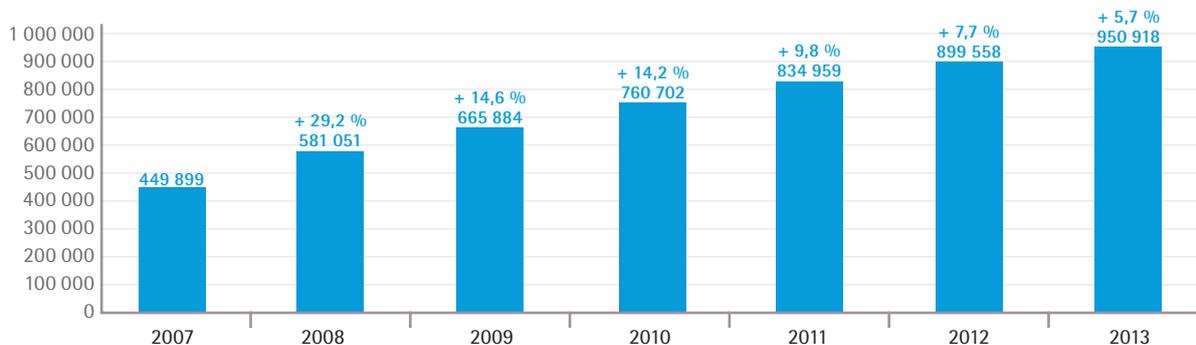
\* Y compris 3 756 titres-services remboursés prestés par une entreprise non définie

## 5.4.2 Les utilisateurs de titres-services

### 5.4.2.1

Evolution du nombre d'utilisateurs actifs depuis 2007

Graphique 5.4.1  
Evolution 2007-2013 du nombre d'utilisateurs actifs



Le nombre d'utilisateurs de titres-services restés actifs au cours de l'année a continué de grimper, passant de 449 899 en 2007 à 950 918 unités en 2013. Ce nombre ne cesse d'augmenter annuellement, mais à chaque fois dans une moindre mesure (de + 14,6 % sur une base annuelle en 2009 à + 9,8 % en 2011 et ce pourcentage a continué de diminuer pour atteindre 5,7 % en 2013).

### 5.4.2.2

Evolution du nombre d'utilisateurs actifs par région

Tableau 5.4.II  
Evolution 2012-2013 des utilisateurs actifs par région

	2012		2013		Evol. 2012 - 2013	
Région flamande	544 239	60,5 %	582 108	61,2 %	+ 37 869	+ 7,0 %
Région wallonne	270 033	30,0 %	278 445	29,3 %	+ 8 412	+ 3,1 %
Région de Bruxelles-Capitale	85 286	9,5 %	90 365	9,5 %	+ 5 079	+ 6,0 %
<b>Pays</b>	<b>899 558</b>	<b>100 %</b>	<b>950 918</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 51 360</b>	<b>+ 5,7 %</b>

En 2013, l'augmentation des utilisateurs s'est surtout située en Région flamande (+ 7,0 %). Vient ensuite la Région de Bruxelles-Capitale (+ 6,0 %), suivie de la Région wallonne (+ 3,1 %). Le succès du régime des titres-services est, depuis le début, toujours le plus important en Flandre, alors que la manoeuvre de rattrapage ne se poursuit pas dans les autres régions. En valeurs absolues, l'augmentation du nombre d'utilisateurs est de 37 869 en Flandre, 8 412 en Wallonie et 5 079 à Bruxelles.

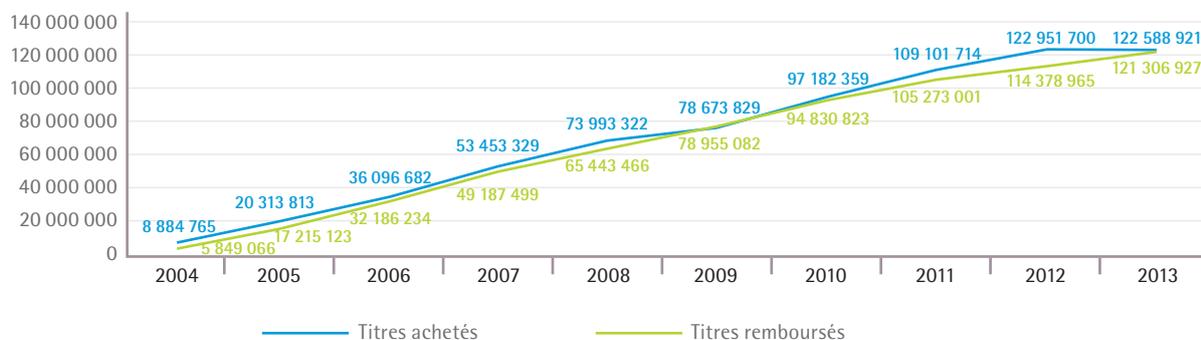
Les proportions relatives par région présentent un léger glissement par rapport à 2012. La part de la Région flamande a, cette année, légèrement augmenté de 0,7 point pourcent, passant de 60,5 % à 61,2 %. La proportion de la Région de Bruxelles-Capitale reste stable à 9,5 % et celle de la Région wallonne a chuté en 2013 de 0,7 point pourcent pour atteindre 29,3 %.

### 5.4.3

#### Les titres achetés par les utilisateurs de titres-services et remboursés aux entreprises agréées

Graphique 5.4.11\*

Evolution 2004-2013 du nombre de titres achetés et de titres remboursés



\* A partir de janvier 2006, y compris les titres-services fournis aux travailleuses indépendantes.

Alors qu'en 2012, le nombre de titres-services achetés a encore augmenté de 12,7 % sur une base annuelle, il s'est stabilisé en 2013 (et est même pour la première fois légèrement en négatif: - 0,3 %). L'achat massif de titres-services en décembre 2012 en raison de l'augmentation du prix d'acquisition des chèques passant de 7,50 EUR à 8,50 EUR en janvier 2013, a connu une forte diminution dans les mois qui ont suivi c.-à-d. en janvier, février et, dans une moindre mesure, encore également en mars 2013. La stagnation des chèques achetés sur une base annuelle ne se déroule toutefois pas en parallèle avec le nombre de chèques remboursés qui, comme déjà souligné précédemment, a continué d'augmenter (+ 6,1 %). On peut donc s'attendre à ce que l'évolution des chèques remboursés (certes avec un peu de retard) suive tout de même celle des titres-services achetés, ce qui peut indiquer un ralentissement dans la croissance du système.

De plus, la hausse permanente du nombre d'utilisateurs qui, au total, achètent un nombre environ équivalent de chèques semble, en outre, indiquer que l'ensemble des titres-services consommés par utilisateur est à la baisse.

Tableau 5.4.III  
 Comparaison par mois des titres services achetés  
 dans la période 2012-2013

	2012	2013	Evol. 2012 - 2013
Janvier	9 959 841	6 466 381	- 35,1 %
Février	9 262 088	7 230 669	- 21,9 %
Mars	10 058 888	8 855 977	- 12,0 %
Avril	9 356 884	11 572 968	+ 23,7 %
Mai	9 838 015	10 490 108	+ 6,6 %
Juin	10 125 250	9 918 077	- 2,0 %
Juillet	8 544 068	9 320 739	+ 9,1 %
Août	8 644 587	8 335 441	- 3,6 %
Septembre	9 704 170	10 676 420	+ 10,0 %
Octobre	11 366 060	11 736 793	+ 3,3 %
Novembre	11 221 333	11 053 740	- 1,5 %
Décembre	14 870 516	16 931 608	+ 13,9 %
<b>Total</b>	<b>122 951 700</b>	<b>122 588 921</b>	<b>- 0,3 %</b>

Pour une part de 9,5 % d'utilisateurs dans la Région de Bruxelles-Capitale, celle des titres-services achetés est toutefois de 12,3 %. A l'inverse, la part des titres-services achetés en Région wallonne est inférieure à la part des utilisateurs: 26,4 % contre 29,3 %. Pour la Région flamande, les deux pourcentages correspondent parfaitement: 61,2 %. Ainsi, on constate qu'en moyenne 167 titres-services ont été achetés par utilisateur dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2013 (contre 173 en 2012), en moyenne 129 chèques en Région flamande (contre 138 en 2012) et en moyenne 116 chèques en Région wallonne (contre 124 en 2012). Pour tout le pays, la moyenne a chuté en 2013 pour atteindre 129 titres-services achetés par utilisateur, un nombre qui s'élevait encore à 137 en 2012.

Tableau 5.4.IV  
 Répartition par région du nombre de titres-  
 services achetés en 2013

	Titres achetés	
Région flamande	75 085 377	61,2 %
Région wallonne	32 412 523	26,4 %
Région de Bruxelles-Cap	15 091 021	12,3 %
<b>Pays</b>	<b>122 588 921</b>	<b>100 %</b>

## 5.4.4 Les travailleurs titres-services

Les statistiques mentionnées ci-dessous concernant les travailleurs titres-services portent sur l'année 2012, étant donné qu'elles sont disponibles un an plus tard que les chiffres relatifs aux entreprises et aux utilisateurs.

Tableau 5.4.V  
Travailleurs titres-services et personnel d'encadrement en 2012

Type de sociétés	Travailleurs comptabilisés au cours de l'année		Personnel d'encadrement	
	Nombre	%	Nombre	%
Sociétés commerciales	78 147	51,7 %	2 018	43,7 %
Firmes d'intérim	19 844	13,1 %	234	5,1 %
Entreprises d'insertion	11 546	7,6 %	518	11,2 %
ASBL	18 394	12,2 %	804	17,4 %
Communes	315	0,2 %	12	0,3 %
CPAS	6 683	4,4 %	408	8,8 %
ALE	11 202	7,4 %	542	11,7 %
Personnes physiques	5 006	3,3 %	86	1,9 %
<b>Total</b>	<b>151 137</b>	<b>100 %</b>	<b>4 622</b>	<b>100 %</b>

En décembre 2012, le nombre de travailleurs occupés dans le régime des titres-services s'élevait à 117 007 unités contre 112 961 unités en 2011.

Le nombre de travailleurs différents qui, au cours de l'année 2012, ont travaillé au sein de ce système, est de 151 137. Il convient d'ajouter ici le personnel d'encadrement qui assure les tâches administratives ainsi que l'accompagnement dans les entreprises titres-services. Ce nombre équivaut pour 2012 à 4 622 travailleurs, une baisse par rapport à 2011 de 455 unités (- 8,9 %).

Le nombre de travailleurs titres-services a augmenté en 2012 par rapport à 2011 de 1 310 unités, soit + 0,9 %. En 2011, ce nombre avait encore connu une hausse de 9,4 % (de 136 915 en 2010 à 149 827). Une certaine stagnation est, dès lors, apparemment apparue dans l'augmentation annuelle (jusqu'ici ininterrompue) d'occupation de travailleurs titres-services.

Tableau 5.4.VI  
Répartition des travailleurs titres-services selon le régime de travail en 2011-2012

	2011		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Temps plein (38 h)	17 614	11,8 %	15 190	10,1 %
Mi-temps ou plus (de 19 à 37 h)	95 807	63,9 %	97 910	64,8 %
Temps partiel (< 19 h)	36 406	24,3 %	38 037	25,2 %
<b>Total</b>	<b>149 827</b>	<b>100 %</b>	<b>151 137</b>	<b>100 %</b>

En 2012, 64,8 % des travailleurs titres-services ont travaillé au moins à mi-temps. En 2012, 10,1 % des travailleurs dans le régime des titres-services avaient une occupation à temps plein de 38 heures. Par rapport à 2011, un léger glissement peut également être constaté sous la forme d'une diminution des temps plein et d'une augmentation proportionnelle des personnes occupées à temps partiel.

Tableau 5.4.VII  
Evolution 2005-2012 du nombre et de la part des  
travailleurs titres-services selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl- Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl- Capitale	Pays
2005**	27 643	8 894	1 668	38 205	2005**	72,4 %	23,3 %	4,4 %	100 %
2006**	41 872	14 884	5 003	61 759	2006**	67,8 %	24,1 %	8,1 %	100 %
2007	55 979	23 960	7 213	87 152	2007	64,2 %	27,5 %	8,3 %	100%
2008	63 626	29 527	10 284	103 437	2008	61,5 %	28,5 %	9,9 %	100 %
2009	72 445	33 643	14 236	120 324	2009	60,2 %	28,0 %	11,8 %	100 %
2010	82 281	37 378	17 256	136 915	2010	60,1 %	27,3 %	12,6 %	100 %
2011	89 126	39 619	20 194	149 827*	2011	59,5 %	26,4 %	13,5 %	100 %
2012	89 788	39 388	21 079	151 137*	2012	59,4 %	26,1 %	13,9 %	100 %

\* Y compris 0,6 % travailleurs titres-services en 2011 (n=888) et en 2012 (n=882) domiciliés à l'étranger

\*\* Ventilation selon le siège d'exploitation en 2005 et 2006 (à partir de 2007, selon le lieu de domicile du travailleur)

L'occupation des travailleurs dans le régime des titres-services semble se stabiliser en 2012. La légère augmentation pour la Région flamande (+ 0,7 %) suit l'évolution des données nationales mais le nombre de travailleurs titres-services régresse par contre en Région wallonne de 0,6 %. Ce qui reste frappant est la hausse encore toujours persistante de 4,4 % de l'évolution de l'occupation dans la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui signifie néanmoins quand même un recul de 12,6 points pourcentage par rapport à l'évolution entre 2010 et 2011.

Les proportions des travailleurs occupés par région sont restées, en 2012, environ les mêmes. La part de la Région de Bruxelles-Capitale a encore légèrement augmenté par rapport aux deux autres régions, alors que celle de la Région wallonne a diminué dans la même mesure. Pour la Région flamande, aucun changement n'est intervenu.

Tableau 5.4.VIII  
Comparaison du profil des travailleurs titres-  
services et des travailleurs ALE

2012	Travailleurs titres-services		Travailleurs ALE	
Hommes	4 001	2,6 %	5 645	34,8 %
Femmes	147 136	97,4 %	10 585	65,2 %
Région flamande	89 788	59,4 %	7 291	44,9 %
Région wallonne	39 388	26,1 %	7 466	46,0 %
Région de Bxl-Capitale	21 079	13,9 %	1 473	9,1 %
Domiciliés à l'étranger	882	0,6 %	/	/
Moins de 25 ans	12 325	8,2 %	141	0,9 %
De 25 à 34 ans	39 804	26,3 %	909	5,6 %
De 35 à 49 ans	67 505	44,7 %	5 185	31,9 %
50 ans ou plus	31 503	20,8 %	9 995	61,6 %
Max. études secondaires inférieures	85 105	56,3 %	5 596	34,5 %
Enseignement secondaire supérieur	59 948	39,7 %	9 183	56,6 %
Enseignement supérieur	6 084	4,0 %	933	5,7 %
Autre	/	/	518	3,2 %
<b>Total</b>	<b>151 137</b>	<b>100 %</b>	<b>16 230</b>	<b>100 %</b>

Quant aux caractéristiques personnelles et socio-économiques, celles des travailleurs dans le cadre des titres-services diffèrent fortement de celles des travailleurs ALE (une constante au fil des années).

Notamment dû au caractère différent des activités autorisées dans les deux systèmes, il n'y a presque pas de travailleurs masculins actifs dans le secteur des titres-services (seulement 2,6 %), alors que la proportion d'hommes dans le régime ALE atteint quand même 34,8 %. Les activités avec des titres-services impliquent principalement des tâches ménagères (le nettoyage et le repassage) qui sont plutôt traditionnellement effectuées par les femmes. Pour les ALE, un ensemble de tâches plus étendu fait en sorte qu'hormis l'aide ménagère (d'ailleurs fortement en diminution), des activités comme l'entretien des jardins et de petits travaux de réparation et d'entretien sont surtout effectuées par des travailleurs masculins.

La répartition régionale des travailleurs ALE est environ identique en Flandre et en Wallonie: 45-46 %. Bruxelles compte 9 % de personnes occupées dans le cadre des ALE. La répartition des travailleurs titres-services entre les régions est moins uniforme. La majorité (59,4 %) est originaire de Flandre pour une proportion beaucoup plus faible de 26,1 % en Wallonie et une proportion relativement tout de

même beaucoup plus importante de 13,9 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. Parmi les travailleurs titres-services, 0,6 % ont leur domicile à l'étranger, tandis que le régime ALE ne dénombre pas de travailleurs étrangers actifs puisque ceux-ci ne sont pas admis en tant que chômeurs dans ce régime.

Au niveau de l'âge, on constate que les travailleurs ALE sont en moyenne nettement plus âgés. Cette différence d'âge a une origine réglementaire. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, les chômeurs de moins de 50 ans ne peuvent plus effectuer d'activités d'aide à domicile de nature ménagère dans le régime ALE. Le système des titres-services offre, depuis lors, à ces demandeurs d'emploi le cadre approprié dans lequel ces tâches peuvent être effectuées de manière régulière.

Les différences par système en termes de niveau de formation sont également sensibles. On enregistre essentiellement des travailleurs d'un très faible niveau de formation dans le régime des titres-services et principalement, des travailleurs de niveau secondaire supérieur dans le cadre des ALE.

La proportion de travailleurs ayant suivi un enseignement supérieur est avec 5,7 % légèrement plus importante au sein du régime ALE qu'au sein du régime des titres-services (4 %).

## 5.4.5

### Coût net du régime des titres-services

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'intervention financière est entièrement à charge de l'ONEM (y compris les frais d'administration pour la société émettrice). Etant donné, le succès persistant et la croissance du système des titres-services, l'impact budgétaire de cette mesure pour l'emploi a continué d'augmenter proportionnellement mais le système a généré un certain nombre d'effets de retour indéniables. Ces effets de retour sont à scinder en tant qu'effets directs sous la forme d'une occupation supplémentaire importante des travailleurs qui sont actifs au sein du système et en tant qu'effets indirects de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> ordre. Pour clarifier cette analyse de coûts, nous renvoyons au tableau ci-dessous qui a été repris de la publication du bureau d'études IDEA CONSULT. Dans ce rapport d'évaluation pour 2012, les effets de retour financiers générés ont été déduits des coûts bruts pour le système et ce, afin de pouvoir estimer le coût net des activités titres-services sur une base annuelle.

Tableau 5.4.IX  
Coûts et effets de retour des activités titres-services en 2012

Coût brut	en EUR
Intervention financière de l'ONEM	1 594 920 462
Frais d'encadrement	14 951 598
Suppression de la déductibilité fiscale	248 991 539
<b>Total coût brut (1)</b>	<b>1 858 863 600</b>
Effets de retour directs	
Diminution des allocations de chômage	212 885 792
Accroissement des recettes de cotisations sociales	367 285 992
Accroissement des recettes des impôts des personnes physiques	166 639 779
<b>Total effets de retour directs (2)</b>	<b>746 811 564</b>
<b>Coût net estimé (3) = (1)-(2)</b>	<b>1 112 052 036</b>
Effets de retour indirects de 1 <sup>er</sup> ordre	
Accroissement des recettes supplémentaires des impôts des sociétés	16 399 113
Accroissement des recettes des cotisations sociales et des impôts des personnes physiques du personnel d'encadrement	41 026 451
Diminution des allocations de chômage du personnel d'encadrement	8 480 618
<b>Total effets de retour indirects de 1<sup>er</sup> ordre</b>	<b>65 906 182</b>
<b>Coût net (1<sup>er</sup> ordre)</b>	<b>1 046 145 854</b>

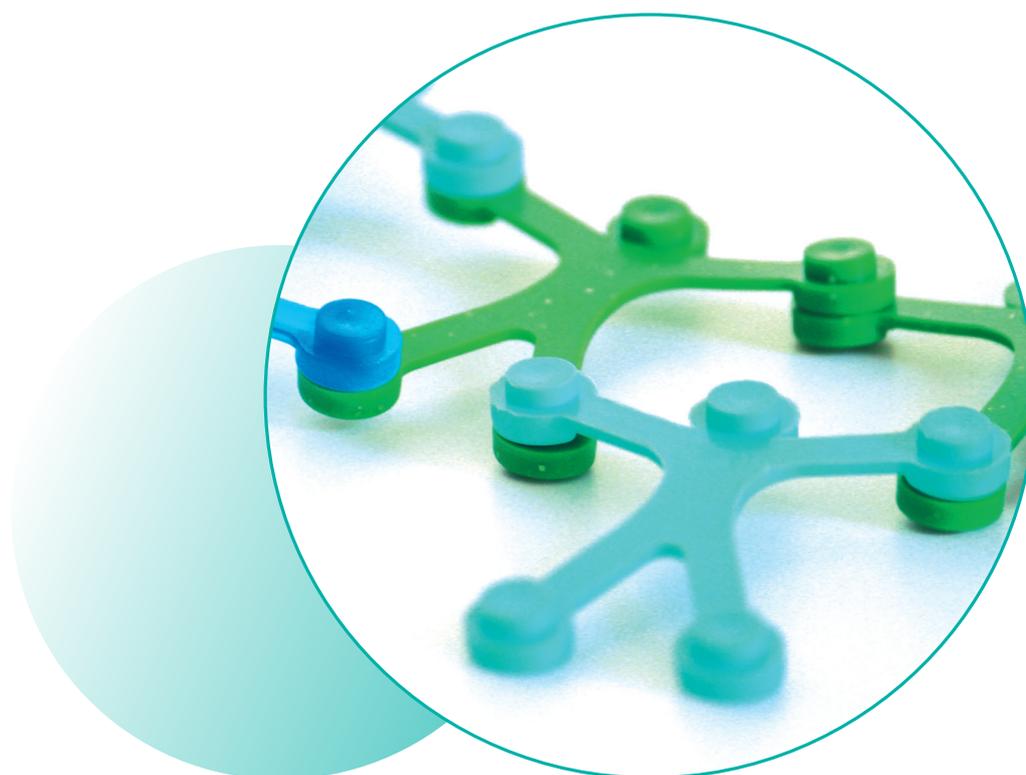
Source : IDEA Consult

En 2012, le coût brut total pour les activités titres-services s'est monté à 1 858 863 milliers d'EUR. Ce coût comprend l'intervention financière de l'ONEM (y compris l'aide à la maternité pour les travailleuses indépendantes), les frais d'encadrement (par la société émettrice, l'ONEM et le SPF Emploi, travail et concertation sociale) et le coût de la déductibilité fiscale pour les utilisateurs du prix d'achat des titres-services.

Les effets de retour directs à concurrence de 746 811 milliers d'EUR sont déduits du coût brut ainsi obtenu et puis, il en va de même pour les effets de retour indirects de 1<sup>er</sup> ordre qui sont estimés conjointement pour l'année 2012 à 65 906 milliers d'EUR. Par conséquent, l'estimation du coût net de 1<sup>er</sup> ordre se monte à 1 046 145 milliers d'EUR.

Les effets de retour directs et les effets de retour indirects de 1<sup>er</sup> ordre font en sorte que le coût du système diminue de 40 %.

Dans l'étude d'IDEA CONSULT, des économies supplémentaires ainsi qu'un accroissement des recettes ont été pris en compte, ce qui permet d'avoir un effet favorable sur le coût réel du système. Ces deux éléments sont définis comme des effets de retour indirects de 2<sup>ème</sup> ordre dont le principal poste est absorbé par les recettes supplémentaires dans l'impôt des personnes physiques des utilisateurs. Ces effets de retour indirects de 2<sup>ème</sup> ordre résultent aussi des économies réalisées suite au remplacement par des chômeurs dans leurs fonctions antérieures d'un certain nombre de travailleurs titres-services et de personnel d'encadrement engagé dans le système des titres-services, ainsi que des recettes supplémentaires estimées dans la TVA. Au total, les effets de retour indirects de 2<sup>ème</sup> ordre sont estimés entre 410,4 millions d'EUR et 545,6 millions d'EUR.



## 5.5 Mesures en matière de formations

Graphique 5.5.I  
Profil des allocataires au sein des mesures en matière de formations

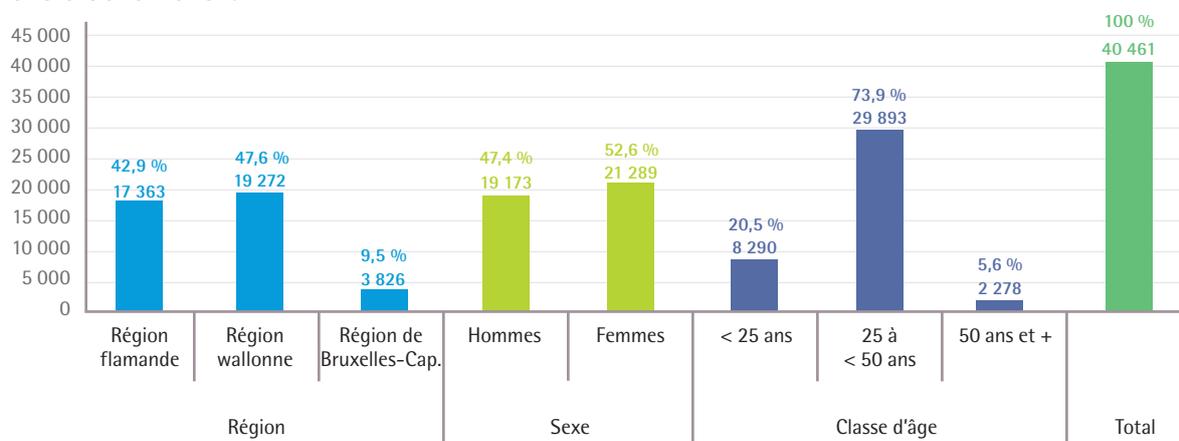


Tableau 5.5.I  
Evolution 2012-2013 des allocataires au sein des mesures en matière de formations

		2012	2013	Evol. 2012 - 2013	
Région	Région flamande	16 448	17 363	+ 915	+ 5,6 %
	Région wallonne	18 313	19 272	+ 959	+ 5,2 %
	Région de Bruxelles-Cap.	3 489	3 826	+ 337	+ 9,7 %
Sexe	Hommes	17 758	19 173	+ 1 415	+ 8,0 %
	Femmes	20 492	21 289	+ 797	+ 3,9 %
Classe d'âge	< 25 ans	7 945	8 290	+ 345	+ 4,3 %
	25 à 50 ans	28 171	29 893	+ 1 722	+ 6,1 %
	50 ans et plus	2 133	2 278	+ 145	+ 6,8 %
<b>Total</b>		<b>38 250</b>	<b>40 461</b>	<b>+ 2 212</b>	<b>+ 5,8 %</b>

L'insertion des chômeurs dans les programmes de formation au cours de l'année 2013 a sensiblement augmenté (+ 5,8 %) comparé à l'année précédente. La plus grande augmentation se retrouve dans le groupe des hommes (+ 8 %), dans la Région de Bruxelles-Capitale (+ 9,7 %) et chez les chômeurs plus âgés de 50 ans et plus. Cette année, le groupe des jeunes âgés de moins de 25 ans ainsi que le groupe de chômeurs de la catégorie d'âge intermédiaire semblerait avoir suivi un grand nombre de formations. Cela reflète certainement le succès de ces opportunités dans un climat conjoncturel en recul ainsi que l'effet stimulateur engendré par la procédure d'activation du comportement de recherche.

Nous analysons plus en détail, ci-dessous, dans le tableau 5.5.II, la répartition du nombre de paiements ainsi que le nombre de personnes différentes qui ont participé à ces formations selon le type.

Tableau 5.5.II  
Répartition des mesures en matière de formations  
selon le régime en 2013: nombre de paiements et  
nombre de personnes différentes

	Nombre de paiements (en moyenne par mois)			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
Formation professionnelle collective reconnue	7 747	9 955	1 817	19 519
Formation professionnelle individuelle reconnue en entreprise	2 326	1 782	280	4 388
Formation professionnelle individuelle reconnue dans un établissement d'enseignement	2 743	211	22	2 976
Formations mixtes et autres	186	944	20	1 150
Formations et études de plein exercice	823	851	243	1 917
Formations et études de plein exercice pour professions en pénurie	1 089	729	379	2 197
Formation des classes moyennes et coopératives d'activités	235	593	207	1 035
Etudes acceptées par le directeur	2 205	4 139	822	7 166
Autres	8	69	36	112
<b>Total</b>	<b>17 363</b>	<b>19 272</b>	<b>3 826</b>	<b>40 461</b>
<b>% CCI-DE</b>	<b>10,7</b>	<b>9,9</b>	<b>5,0</b>	<b>9,4</b>

	Nombre de personnes différentes			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
Formation professionnelle collective reconnue	20 036	32 268	5 492	57 796
Formation professionnelle individuelle reconnue en entreprise	7 513	6 017	851	14 381
Formation professionnelle individuelle reconnue dans un établissement d'enseignement	5 844	433	44	6 321
Formations mixtes et autres	543	2 192	83	2 818
Formations et études de plein exercice	1 238	1 263	390	2 891
Formations et études de plein exercice pour professions en pénurie	1 899	1 486	674	4 059
Formation des classes moyennes et coopératives d'activités	482	1 114	377	1 973
Etudes acceptées par le directeur	3 954	8 265	2 090	14 309
Autres	21	287	135	443
<b>Total</b>	<b>41 535</b>	<b>53 325</b>	<b>10 136</b>	<b>104 996</b>

Au cours de l'année 2013, 104 996 personnes ont participé à l'un ou l'autre type de formations pour lesquelles 40 461 paiements ont été effectués par mois, en moyenne. Ce pourcentage correspond à 9,4 % de tous les paiements pour tous les chômeurs indemnisés réunis et à 5 paiements mensuels par personne en formation. Près de la moitié du nombre total de paiements pour formation (48 %) relève de la formation professionnelle collective.

## 5.6 Diverses primes et allocations

Tableau 5.6.I  
Nombre de paiements (moyennes mensuelles)  
pour différentes primes et allocations

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
	Alloc. formations	-	-	-	986	2 607	2 581	2 114	2 333	2 484	2 316	2 458	
<b>Allocations</b>	Alloc. stage	-	-	-	40	76	33	19	20	12	6	1	
	Alloc. d'établissement	-	-	-	9	21	30	31	38	35	25	28	
	Complément de reprise de travail	24	339	722	1 212	2 241	4 605	7 192	9 029	13 060	17 396	20 116	19 382
<b>Primes et compétences</b>	Complément de garde d'enfants							409	1 341	1 236	1 229	942	
	Prime de passage	-	-	-	-	-	-	-	5	9	6	5	
	Alloc. de licenciement + prime de crise	-	-	-	-	-	-	-	2 274	3 524	3 366	4 169	

En vue de (re)mettre au travail certains chômeurs demandeurs d'emploi, l'autorité fédérale dispose, déjà depuis plusieurs années, d'un certain nombre de mesures incitatives sous la forme d'allocations complémentaires, de compléments ou de primes. Certaines d'entre elles sont brièvement abordées dans le tableau 5.6.I avec une indication de l'évolution du nombre d'utilisateurs de 2002 à 2013. Ces mesures sont réparties, d'une part, dans un groupe "allocations" et d'autre part, dans un groupe "primes et compléments". Les allocations, primes et compléments impliquent des interventions financières qui sont octroyées soit sur une base régulière (par exemple, mensuellement), soit ponctuellement (par exemple, au début d'une période d'activation et/ou à la fin de celle-ci). Un certain nombre de mesures peu utilisées, comme le complément de mobilité, ne sont pas reprises dans le tableau 5.6.I parce qu'elles n'engendrent finalement pas (plus) ou très peu de paiements.

# 6

## Mesures fédérales relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

### 6.1 Évolution générale

Les régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps.

Concernant les trois congés thématiques communs au secteur public et au secteur privé, le congé pour soins palliatifs a vu le jour en 1995, le congé parental en 1997, et le congé pour assistance médicale en 1998. Au fil du temps, ces régimes ont été assouplis. En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum. L'Arrêté royal relatif à la prolongation de la durée du congé parental de 3 à 4 mois dans le secteur privé ainsi que dans les administrations locales et provinciales a été publié le 1<sup>er</sup> juin 2012, celui destiné à l'enseignement et au secteur public le 1<sup>er</sup> août 2012.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, différentes réglementations ont à nouveau été modifiées drastiquement. La durée maximale de l'interruption de carrière ordinaire dans le secteur public et dans l'enseignement est limitée à 60 mois (auparavant 72 mois).

Le régime du crédit-temps prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les congés suivants pour ce qui est des allocations d'interruption:

- le droit à un crédit-temps complet, à une diminution des prestations à mi-temps ou d'un 1/5<sup>ème</sup> temps sans motif de 12 mois équivalent temps plein;
- un droit supplémentaire à un crédit-temps complet, à une diminution des prestations à mi-temps ou d'un 1/5<sup>ème</sup> temps avec motif de 36 ou 48 mois;
- le droit à une réduction des prestations sous la forme d'une diminution de la carrière à mi-temps ou d'un 1/5<sup>ème</sup> temps jusqu'à l'âge de la pension pour les travailleurs à partir de 55 ans ayant une carrière professionnelle de salarié longue de 25 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, l'âge dans le "régime de fin de carrière" a également été relevé à 55 ans pour l'interruption de carrière ordinaire dans le secteur public et l'enseignement.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les travailleurs du secteur privé, ainsi que les agents statutaires et contractuels des administrations locales et provinciales et des services qui en dépendent, peuvent, dans le cadre du congé pour assistance médicale, prendre une sorte de "mini-interruption de carrière" en vue d'assister ou d'octroyer des soins à un enfant hospitalisé. Cette forme de congé thématique est d'application dans les autres services publics depuis le 1<sup>er</sup> août 2013.

Tableau 6.1.1  
Evolution du nombre d'allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps

	2007	2012	2013	Evol. 2007 - 2013		Evol. 2012 - 2013	
<b>Interruption de carrière ordinaire</b>							
Complète	8 447	5 998	5 177	- 3 270	- 38,7 %	- 821	- 13,7 %
A mi-temps	36 838	33 932	31 962	- 4 876	- 13,2 %	- 1 971	- 5,8 %
Diminution d'1/3	907	1 089	1 030	+ 124	+ 13,7 %	- 58	- 5,4 %
Diminution d'1/4	2 347	2 461	2 271	- 76	- 3,2 %	- 190	- 7,7 %
Diminution d'1/5 <sup>ème</sup>	23 242	29 687	29 385	+ 6 143	+ 26,4 %	- 302	- 1,0 %
<b>Total</b>	<b>71 781</b>	<b>73 167</b>	<b>69 826</b>	<b>- 1 956</b>	<b>- 2,7 %</b>	<b>- 3 341</b>	<b>- 4,6 %</b>
<b>Crédit-temps</b>							
Complet	11 452	6 867	6 018	- 5 434	- 47,4 %	- 849	- 12,4 %
A mi-temps	32 094	38 314	35 132	+ 3 038	+ 9,5 %	- 3 182	- 8,3 %
Diminution d'1/5 <sup>ème</sup>	68 122	91 210	91 577	+ 23 455	+ 34,4 %	+ 367	+ 0,4 %
<b>Total</b>	<b>111 668</b>	<b>136 391</b>	<b>132 728</b>	<b>+ 21 060</b>	<b>+ 18,9 %</b>	<b>- 3 664</b>	<b>- 2,7 %</b>
<b>Formes spécifiques</b>							
Congé parental	34 111	50 766	53 235	+ 19 124	+ 56,1 %	+ 2 469	+ 4,9 %
Assistance médicale	5 554	11 443	13 470	+ 7 916	+ 142,5 %	+ 2 027	+ 17,7 %
Congé pour soins palliatifs	205	251	269	+ 65	+ 31,6 %	+ 18	+ 7,2 %
<b>Total</b>	<b>39 870</b>	<b>62 459</b>	<b>66 974</b>	<b>+ 27 104</b>	<b>+ 68,0 %</b>	<b>+ 4 515</b>	<b>+ 7,2 %</b>
<b>Total général</b>	<b>223 319</b>	<b>272 018</b>	<b>269 527</b>	<b>+ 46 207</b>	<b>+ 20,7 %</b>	<b>- 2 490</b>	<b>- 0,9 %</b>

Globalement, en 2013, la moyenne mensuelle du nombre de paiements dans les différents régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps a diminué de 0,9 % sur une base annuelle. Il s'agit de la première diminution du total général pour ces régimes depuis des années. De 2007 à 2012, les régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps ont enregistré une hausse de + 21,8 %, alors que le nombre de paiements semble s'être plutôt stabilisé en 2012 (seulement + 0,3 % sur une base annuelle). La diminution actuelle est certainement due en partie à la diminution de la durée maximale des interruptions, au durcissement des conditions d'admission, au niveau de l'ancienneté et du passé professionnel requis pour le régime de fin de carrière dans le cadre du crédit-temps et surtout à l'extinction du régime du crédit-temps antérieur à 2012.

Contrairement à l'interruption de carrière ordinaire et au crédit-temps qui, sur une base annuelle, ont respectivement diminué de - 4,6 % et de - 2,7 %, les formes spécifiques enregistrent une augmentation de + 7,2 %. C'est principalement l'assistance médicale qui poursuit sa croissance des dernières années: sur une base annuelle, on note une croissance de + 17,7 % et une croissance de + 142,5 % depuis 2007.

Les baisses enregistrées au niveau de l'interruption de carrière ordinaire et du crédit-temps ne semblent être d'application que dans une moindre mesure en ce qui concerne la diminution des prestations d'un 1/5<sup>ème</sup>. Le nombre de paiements dans le régime de l'interruption de carrière ordinaire d'un 1/5<sup>ème</sup> a seulement diminué de - 1,0 % sur une base annuelle et, dans le régime du crédit-temps, on note même une légère augmentation de + 0,4 %.

Tableau 6.1.II  
Evolution de la répartition en % selon le régime

	2007		2012		2013	
Interruption de carrière ordinaire	71 781	32,1 %	73 167	26,9 %	69 826	25,9 %
Crédit-temps	111 668	50,0 %	136 391	50,1 %	132 728	49,2 %
Formes spécifiques	39 870	17,9 %	62 459	23,0 %	66 974	24,8 %
<b>Total</b>	<b>223 319</b>	<b>100 %</b>	<b>272 018</b>	<b>100 %</b>	<b>269 527</b>	<b>100 %</b>

L'évolution de la répartition par régime reste très limitée au cours de la période 2012-2013. La part des trois principaux régimes reste relativement constante et le crédit-temps se maintient aux environs de 50 % de la population totale. Néanmoins, l'évolution des pourcentages relatifs des régimes reflète logiquement l'évolution générale du nombre d'allocataires, à savoir un léger glissement des régimes d'interruption de carrière ordinaire et de crédit-temps (chacun diminuant d'environ 1 point de pour cent) vers les formes spécifiques (une augmentation d'environ 2 points de pour cent).

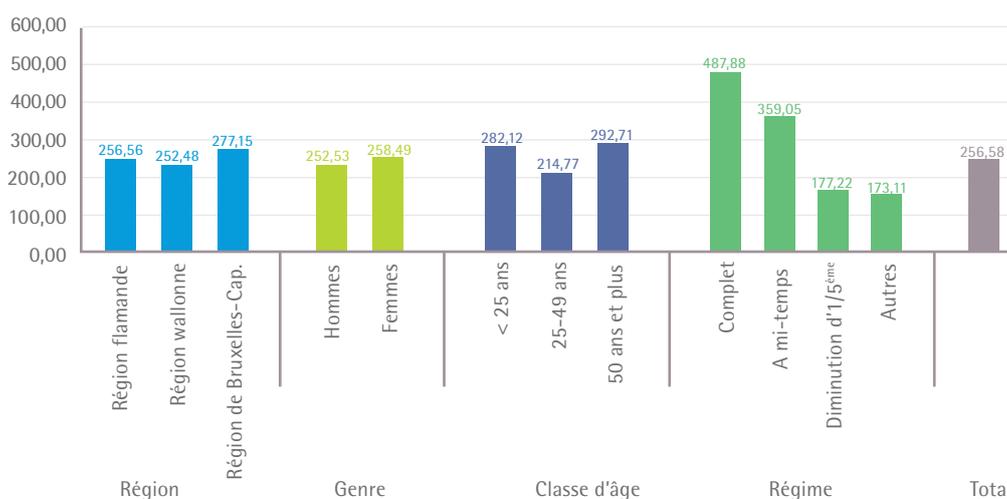
Tableau 6.1.III  
Evolution du nombre de bénéficiaires d'allocations  
d'interruption de carrière et de crédit-temps selon  
un certain nombre de variables

		2012	2013	Evol. 2012 - 2013	
<b>Région</b>	Région flamande	190 934	190 853	- 82	- 0,0 %
	Région wallonne	67 709	65 408	- 2 300	- 3,4 %
	Région de Bruxelles-Capitale	13 374	13 266	- 108	- 0,8 %
<b>Genre</b>	Hommes	87 877	86 342	- 1 535	- 1,7 %
	Femmes	184 140	183 185	- 955	- 0,5 %
<b>Classe d'âge</b>	< 25 ans	1 368	1 383	+ 15	+ 1,1 %
	25-49 ans	124 471	124 744	+ 273	+ 0,2 %
	50 ans et plus	146 179	143 400	- 2 778	- 1,9 %
<b>Régime</b>	Complet	23 288	22 776	- 513	- 2,2 %
	Mi-temps	81 967	78 808	- 3 158	- 3,9 %
	Diminution d'1/5 <sup>ème</sup>	163 213	164 641	+ 1 429	+ 0,9 %
	Autres	3 550	3 302	- 248	- 7,0 %
<b>Total</b>		<b>272 018</b>	<b>269 527</b>	<b>- 2 490</b>	<b>- 0,9 %</b>

La diminution générale du nombre de paiements pour l'interruption de carrière et le crédit-temps se situe entièrement dans le groupe d'âge des 50 ans et plus (-1,9 % sur une base annuelle contre respectivement + 1,1 % et + 0,2 % pour les groupes d'âge de moins de 25 ans et de 25 à 49 ans), ce qui, comme nous l'avons dit, est en partie lié au durcissement des conditions d'admission au niveau de l'ancien-

neté et du passé professionnel requis pour le régime de fin de carrière dans le cadre du crédit-temps et à l'extinction du régime antérieur à 2012. En outre, la diminution se situerait principalement en Région wallonne (- 3,4 % contre - 0,04 % dans la Région flamande et - 0,8 % dans la Région de Bruxelles-Capitale).

Graphique 6.1.I  
Allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013



L'allocation mensuelle s'élève en moyenne, en 2013, à 256,58 EUR, soit une légère augmentation de 0,7 % par rapport à 2012.

## 6.2 Interruption de carrière ordinaire

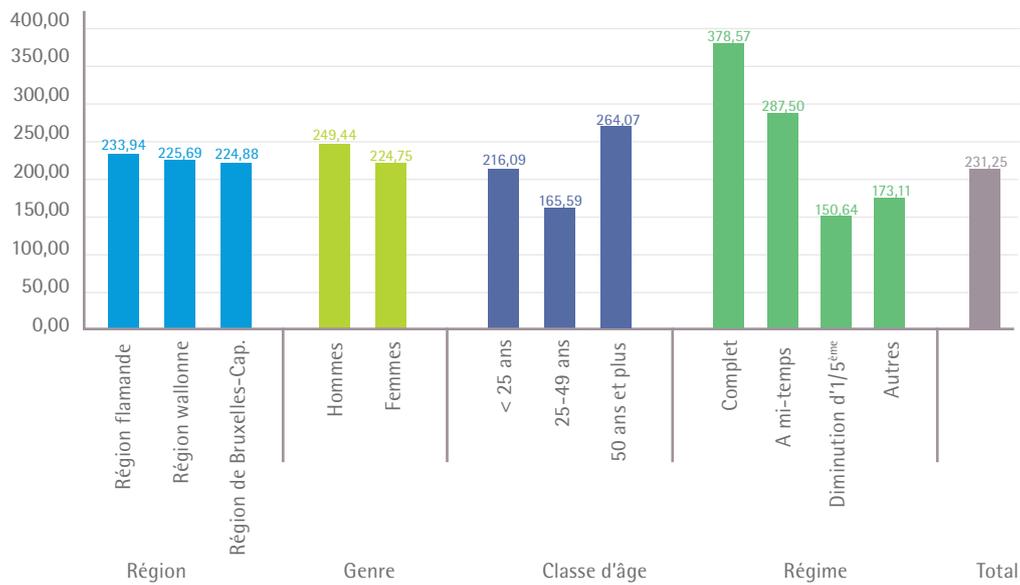
Tableau 6.2.I  
Evolution du nombre d'allocataires interruption de carrière

		2012	2013	Evol. 2012 - 2013		Pourcentage par variable en 2013
<b>Région</b>	Région flamande	48 796	47 308	- 1 488	- 3,0 %	67,8 %
	Région wallonne	21 403	19 663	- 1 740	- 8,1 %	28,2 %
	Région de Bruxelles-Capitale	2 968	2 854	- 114	- 3,9 %	4,1 %
<b>Genre</b>	Hommes	19 175	18 364	- 811	- 4,2 %	26,3 %
	Femmes	53 992	51 461	- 2 531	- 4,7 %	73,7 %
<b>Classe d'âge</b>	< 25 ans	151	136	- 15	- 9,8 %	0,2 %
	25-49 ans	25 433	23 207	- 2 226	- 8,8 %	33,2 %
	50 ans et plus	47 583	46 482	- 1 101	- 2,3 %	66,6 %
<b>Régime</b>	Complet	5 998	5 177	- 821	- 13,7 %	7,4 %
	Mi-temps	33 932	31 962	- 1 970	- 5,8 %	45,8 %
	Réduction d'1/5 <sup>ème</sup>	29 687	29 385	- 302	- 1,0 %	42,1 %
	Autres	3 550	3 302	- 248	- 7,0 %	4,7 %
<b>Total</b>		<b>73 167</b>	<b>69 826</b>	<b>- 3 341</b>	<b>- 4,6 %</b>	<b>100 %</b>

L'interruption de carrière ordinaire enregistre une diminution de - 3 341 paiements mensuels en moyenne sur une base annuelle, soit - 4,6 %. Aucun sous-groupe ne fait exception à cette diminution générale bien que celle-ci soit relativement plus prononcée en Région wallonne (- 8,1 %), dans les classes d'âge de moins de 50 ans (- 9,8 % dans le groupe des moins de 25 ans et - 8,8 % dans le groupe des 25 à 49 ans) et dans le régime de l'interruption complète (- 13,7 %).

En ce qui concerne la répartition des sous-groupes, une grande majorité des allocataires sont des habitants de la Région flamande (47 308 paiements, soit 67,8 %), des femmes (51 461 paiements, soit 73,7 %) et des allocataires de 50 ans et plus (46 482 paiements, soit 66,6 %).

Graphique 6.2.1  
 Interruption de carrière ordinaire -  
 allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013



L'allocation pour l'interruption de carrière ordinaire s'élève en moyenne, en 2013, à 231,25 EUR. Vu que le nombre d'interruptions complètes diminue proportionnellement plus vite que celui des interruptions partielles, la diminution est de - 1,0 % par rapport à 2012.

## 6.3 Crédit-temps

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le régime de l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacé par le régime du crédit-temps. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un certain nombre de modifications réglementaires importantes sont entrées en vigueur pour ce régime. Le crédit-temps a été scindé en un régime sans motif, un régime avec motif et en réductions des prestations ou "régimes de fin de carrière" donnant droit à une diminution à mi-temps ou d'un 1/5<sup>ème</sup> temps jusqu'à l'âge de la pension.

Tableau 6.3.I  
Crédit-temps - Evolution du nombre d'allocataires

		2012	2013	Evol. 2012 - 2013		Pourcentage par variable en 2013
<b>Région</b>	Région flamande	97 494	95 103	- 2 391	- 2,5 %	71,7 %
	Région wallonne	32 099	31 051	- 1 048	- 3,3 %	23,4 %
	Région de Bruxelles-Capitale	6 799	6 574	- 224	- 3,3 %	5,0 %
<b>Genre</b>	Hommes	51 034	48 807	- 2 227	- 4,4 %	36,8 %
	Femmes	85 358	83 921	- 1 437	- 1,7 %	63,2 %
<b>Classe d'âge</b>	< 25 ans	190	191	+ 1	+ 0,6 %	0,1 %
	25-49 ans	43 938	43 691	- 247	- 0,6 %	32,9 %
	50 ans et plus	92 263	88 845	- 3 418	- 3,7 %	66,9 %
<b>Régime</b>	Complet	6 867	6 018	- 849	- 12,4 %	4,5 %
	Mi-temps	38 314	35 132	- 3 182	- 8,3 %	26,5 %
	Réduction d'1/5 <sup>ème</sup>	91 210	91 577	+ 367	+ 0,4 %	69,0 %
<b>Type/Motif</b>	Régime antérieur à 2012	33 017	272	- 32 745	- 99,2 %	0,2 %
	Education d'un enfant de moins de 8 ans	7 595	15 874	+ 8 279	+ 109,0 %	12,0 %
	Octroi de soins palliatifs	8	8	+ 0	+ 1,0 %	0,0 %
	Octroi d'une assistance ou de soins à un membre de la famille ou du ménage	539	1 004	+ 465	+ 86,2 %	0,8 %
	Octroi de soins à un enfant handicapé cohabitant et soigné au domicile	119	287	+ 168	+ 141,0 %	0,2 %
	Suivre une formation ou des études reconnues	467	761	+ 294	+ 62,9%	0,6 %
	En attendant la pension	17	0	- 16	- 99,0 %	0,0 %
	Sans motif	9 715	33 386	+ 23 671	+ 243,6 %	25,2 %
	Fin de carrière	84 914	81 135	- 3 778	- 4,4 %	61,1 %
	<b>Total</b>		<b>136 391</b>	<b>132 728</b>	<b>- 3 664</b>	<b>- 2,7 %</b>

Le tableau 6.3.I montre clairement l'incidence de l'extinction du régime antérieur à 2012 et du durcissement des conditions d'admission au niveau de l'ancienneté et du passé professionnel requis pour le régime de fin de carrière dans le cadre du crédit-

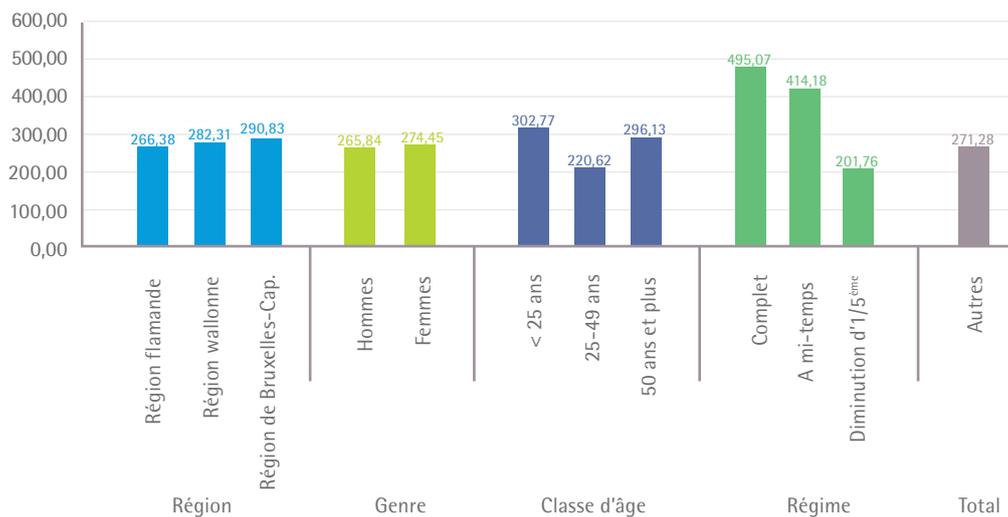
temps. En moyenne, seulement 272 paiements ont encore été effectués en 2013 pour le régime antérieur à 2012 alors qu'en 2012, ce régime représentait encore 24,2 % du nombre total d'allocations dans le cadre du crédit-temps. Pour le régime de fin de carrière,

proportionnellement le régime le plus important, on note à nouveau une diminution moins spectaculaire mais toutefois significative sur une base annuelle de 4,4 % (soit - 3 778 unités). Ces diminutions sont en partie compensées par une forte augmentation de 23 671 unités dans le régime sans motif (+ 243,6 %) ainsi que par une augmentation (plus modeste) de 8 279 unités dans le régime prévu pour l'éducation d'un enfant de moins de 8 ans (+ 109,0 %).

Faisant suite aux constatations qui précèdent, on note, par classe d'âge, la diminution la plus importante sur une base annuelle chez les 50 ans et plus (- 3,7 % contre - 0,6 % chez les 25 à 49 ans et une légère augmentation de 0,6 % chez les moins de 25 ans).

En outre, la diminution concerne principalement le nombre d'hommes (- 4,4 %) et le nombre d'interruptions complètes (- 12,4 %). Pour le crédit-temps, la diminution d'1/5<sup>ème</sup> reste de loin la plus populaire forme d'interruption (91 577 paiements, soit 69,0 %) et augmente même encore légèrement sur une base annuelle (+ 0,4 %).

Graphique 6.3.1  
Crédit-temps - allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013



En 2013, l'allocation mensuelle moyenne pour le crédit-temps reste stable et s'élève à 271,28 EUR (- 0,03 % sur une base annuelle).

## 6.4 Formes spécifiques (congés thématiques)

Les trois formes de congé thématique, à savoir le congé parental, l'assistance médicale et le congé pour soins palliatifs, s'appliquent tant au secteur privé qu'au secteur public.

Tableau 6.4.1  
Formes spécifiques (congés thématiques)

		2012	2013	Evol. 2012 - 2013		Pourcentages par variable en 2013
<b>Région</b>	Région flamande	44 645	48 441	+ 3 797	+ 8,5 %	72,3 %
	Région wallonne	14 207	14 694	+ 487	+ 3,4 %	21,9 %
	Région de Bruxelles-Capitale	3 607	3 838	+ 231	+ 6,4 %	5,7 %
<b>Genre</b>	Hommes	17 669	19 171	+ 1 502	+ 8,5 %	28,6 %
	Femmes	44 791	47 803	+ 3 012	+ 6,7 %	71,4 %
<b>Classe d'âge</b>	< 25 ans	1 027	1 056	+ 29	+ 2,8 %	1,6 %
	25-49 ans	55 100	57 846	+ 2 745	+ 5,0 %	86,4 %
	50 ans et plus	6 332	8 073	+ 1 741	+ 27,5 %	12,1 %
<b>Régime</b>	Complet	10 423	11 581	+ 1 157	+ 11,1 %	17,3 %
	Mi-temps	9 720	11 714	+ 1 994	+ 20,5 %	17,5 %
	Réduction d'1/5 <sup>ème</sup>	42 316	43 679	+ 1 363	+ 3,2 %	65,2 %
<b>Motif</b>	Congé parental	50 766	53 235	+ 2 469	+ 4,9 %	79,5 %
	Assistance médicale	11 443	13 470	+ 2 027	+ 17,7 %	20,1 %
	Congé pour soins palliatifs	251	269	+ 18	+ 7,2 %	0,4 %
<b>Total</b>		<b>62 459</b>	<b>66 974</b>	<b>+ 4 515</b>	<b>+ 7,2 %</b>	<b>100 %</b>

Le nombre de congés thématiques augmente pour tous les sous-groupes. L'augmentation la plus importante est observée dans la Région flamande, qui enregistre déjà le plus grand pourcentage de congés thématiques: + 8,5 % sur une base annuelle, contre + 3,4 % dans la Région wallonne et + 6,4 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

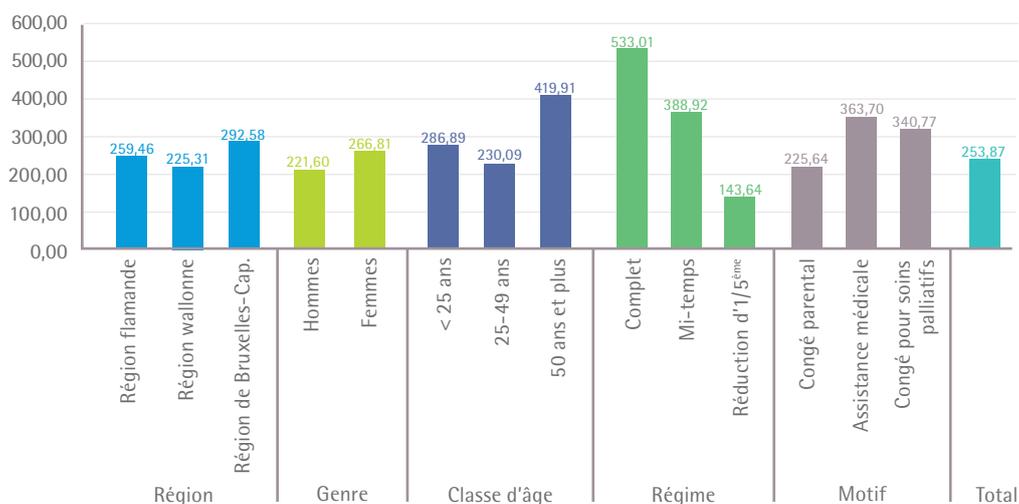
Les interruptions concernent principalement les femmes (71,4 %) bien qu'en termes relatifs, l'augmentation soit la plus forte chez les hommes par rapport à 2012 (+ 8,5 % contre + 6,7 % chez les femmes).

Etant donné que la grande majorité des interruptions concerne le congé parental (79,5 %), il n'est pas étonnant que la classe d'âge des 25 à 49 ans comprenne 86,4 % du nombre d'allocataires. Le nombre de 50 ans et plus connaît toutefois l'augmentation relative la plus importante sur une base annuelle (+ 27,5 % contre + 5,0 % chez les 25 à 49 ans et + 2,8 % chez les moins de 25 ans).

La diminution d'1/5<sup>ème</sup> reste le régime le plus populaire (65,2 %) mais connaît néanmoins l'augmentation relative la plus basse (+ 3,2 % contre + 20,5 % pour l'interruption à mi-temps et + 11,1 % pour l'interruption complète).

Selon le motif, c'est le congé pour assistance médicale qui connaît la plus grande augmentation relative sur une base annuelle (+ 17,7 % contre + 4,9 % pour le congé parental et + 7,2 % pour le congé pour soins palliatifs).

Graphique 6.4.I  
Formes spécifiques (congés thématiques) -  
allocation mensuelle moyenne (EUR) en 2013



Le graphique 6.4.I indique que l'allocation mensuelle moyenne octroyée pour le congé parental (225,64 EUR) est sensiblement moins élevée que celle octroyée dans les deux autres régimes, à savoir l'assistance médicale (363,70 EUR) et le congé pour soins palliatifs (340,77 EUR). Pour le congé parental, il s'agit, dans 73 % des cas, de diminutions d'1/5<sup>ème</sup> alors que 70 % des congés pour soins palliatifs sont des interruptions complètes.

# Impact des modifications réglementaires depuis 2012

Depuis 2012, de nombreuses modifications réglementaires qui ont un impact considérable sur le nombre d'allocataires dans les différents régimes d'allocation, ont été mises en oeuvre. Dans les précédents chapitres, ces modifications réglementaires ont déjà été brièvement abordées pour clarifier certaines évolutions. Le présent chapitre approfondit davantage ces modifications et montre leur impact plus en détail.

## 7.1 Régime des allocations d'insertion

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les anciennes allocations d'attente et le stage d'attente ont été transformés respectivement en "allocations d'insertion" et en "stage d'insertion professionnelle".

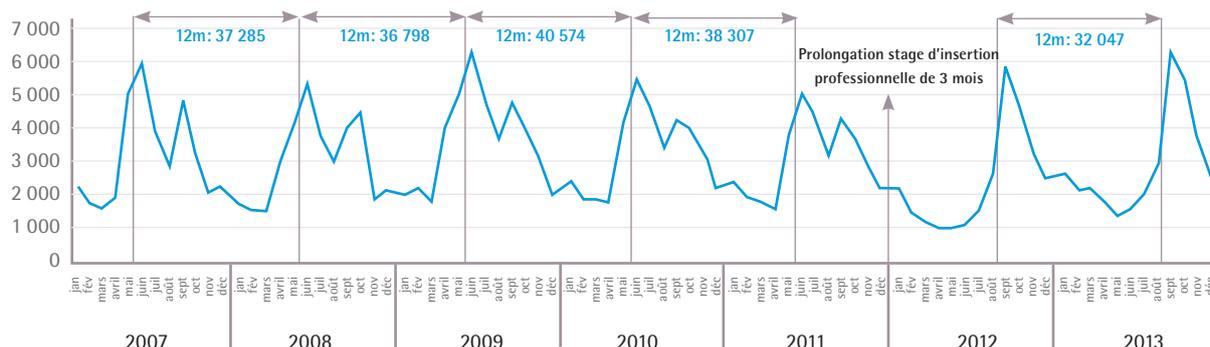
Les principales modifications sont les suivantes:

- Avant de pouvoir bénéficier des allocations d'insertion, quel que soit leur âge, les jeunes qui ont terminé leurs études doivent avoir accompli un stage d'insertion professionnelle de 310 jours. Ce stage d'insertion professionnelle s'applique également pour tous les stages d'attente en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Le stage d'insertion professionnelle n'est plus prolongé ni raccourci par un travail d'étudiant pendant ou après les études.

- Les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de maximum 36 mois, qui peut être prolongée sous certaines conditions. Le calcul du crédit de 36 mois commence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cela signifie que la limitation aura des conséquences au plus tôt en janvier 2015. Les jeunes avec une allocation d'insertion qui sont considérés comme chômeurs avec charge de famille, comme isolés ou comme cohabitants privilégiés, ont, toutefois, en principe, au moins droit aux allocations d'insertion jusqu'à leur 33<sup>ème</sup> anniversaire.

La prolongation du stage d'insertion a conduit à une augmentation du nombre de jeunes en stage d'insertion et à une diminution du nombre d'entrants dans le régime des allocations d'insertion.

Graphique 7.1.1  
Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, admis pour la première fois au régime des allocations d'insertion<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Admis pour la première fois = premier paiement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998

Le graphique 7.1.1 montre que le flux entrant connaît un déroulement cyclique où deux pics ont pu être observés avant la modification réglementaire, à savoir les mois de juin et de septembre. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les jeunes de moins de 26 ans doivent également comptabiliser un stage d'insertion professionnelle de 310 jours avant de pouvoir introduire une demande d'allocations, ce qui ne donne plus lieu qu'à un seul pic (probablement plus élevé) en septembre. En prolongeant le stage d'insertion, le cycle est donc repoussé de 3 mois.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (date de prise de cours de la prolongation du stage d'insertion), il vaut donc mieux comparer le flux entrant de septembre à août à celui de juin à mai avant cette date. Dans la première période mesurable après cette date (septembre 2012 à août 2013), 32 047 personnes ont été pour la première fois admises au régime des allocations d'insertion. Avant les modifications réglementaires, le flux entrant était de 13 à 21 % plus élevé.

Le nombre de jeunes qui bénéficient d'allocations d'insertion après un stage d'insertion, est donc moins important qu'avant. C'est une conséquence directe de la prolongation du stage d'insertion et beaucoup moins des évolutions conjoncturelles ou démographiques. Le nombre de jeunes qui sortent du chômage vers l'emploi au cours du stage d'insertion (ou qui vont peut-être à nouveau étudier) est, en effet, automatiquement plus élevé lorsque ce stage d'insertion compte 12 mois plutôt que 9 mois. Le groupe qui bénéficie finalement d'allocations d'insertion après 12 mois, est donc plus restreint.

Tableau 7.1.I  
Nombre de jeunes en stage d'insertion  
(moyenne mensuelle)

	2007	39 100
	2008	36 924
	2009	40 766
	2010	41 644
	2011	39 217
	2012	45 430
	2013	46 791
<b>Evolution 2011 - 2013</b>	<b>nbr. abs.</b>	<b>+ 7 574</b>
	%	+ 19,3 %
<b>Evolution 2012 - 2013</b>	<b>nbr. abs.</b>	<b>+ 1 361</b>
	%	+ 3,0 %

Le tableau 7.1.I montre que le nombre de jeunes qui se trouvent en stage d'insertion, a augmenté entre 2012 et 2013 (+ 3,0 %), ce qui peut être une indication du fait que la conjoncture ne s'est pour le moment pas suffisamment rétablie pour donner plus de chances aux jeunes sur le marché de l'emploi. L'augmentation (beaucoup plus importante) qui a eu lieu entre 2011 et 2012 est plutôt une conséquence de la prolongation du stage d'insertion. A partir de 2012 restent également dans ce groupe des jeunes demandeurs d'emploi, ceux qui avaient commencé leur stage d'insertion 10 à 12 mois précédemment, alors que ces jeunes conformément à l'ancien régime pouvaient auparavant déjà demander une allocation.

L'entrée plus faible dans le régime des allocations d'insertion à la suite de la prolongation du stage d'attente se traduit également en une diminution du nombre total de CCI-DE admis sur la base des études (tableau 7.1.II). La diminution la plus importante se situe logiquement dans la catégorie d'âge la plus jeune pour laquelle la nouvelle entrée provenant du stage d'insertion professionnelle est la plus importante (- 8,1 % entre 2011 et 2013).

Le fait que cette diminution résulte des modifications réglementaires est confirmée par l'évolution des CCI-DE admis sur la base du travail. La catégorie d'âge de moins de 25 ans a, en effet, au cours de la même période fortement augmenté (+ 3 257 soit + 23,5 %).



Tableau 7.1.II  
 Nombre de chômeurs complets indemnisés  
 demandeurs d'emploi selon la base d'admission  
 et l'âge (unités physiques - moyenne mensuelle)

		Base: travail		Base: études	
		< 25 ans	25 ans et plus	< 25 ans	25 ans et plus
	2011	13 856	302 305	44 738	60 925
	2012	14 782	301 554	40 754	60 160
	2013	17 113	315 063	41 127	59 181
<b>Evolution 2011 - 2013</b>	<b>nbr. abs.</b>	<b>+ 3 257</b>	<b>+ 12 759</b>	<b>- 3 611</b>	<b>- 1 744</b>
	%	+ 23,5 %	+ 4,2 %	- 8,1 %	- 2,9 %
<b>Evolution 2012 - 2013</b>	<b>nbr. abs.</b>	<b>+ 2 331</b>	<b>+ 13 509</b>	<b>+ 373</b>	<b>- 979</b>
	%	+ 15,8 %	+ 4,5 %	+ 0,9 %	- 1,6 %

## 7.2 Régime des allocations de chômage

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les règles relatives au droit aux allocations ont également été fortement modifiées en cas de chômage complet. Ces modifications se présentent à trois niveaux.

Tout d'abord, les conditions d'admission et les conditions pour un retour à la première période après une reprise du travail, ont été assouplies. Pour avoir accès aux allocations de chômage ou pour pouvoir retourner à la première période d'indemnisation après une reprise du travail, il faut prouver un nombre minimum de jours de travail dans une période de référence déterminée. Les périodes de référence ont été prolongées sans que le nombre de jours de travail à prouver n'augmente. Les jours d'occupation dans des programmes de remise à l'emploi (ACS, SINE, programmes de transition professionnelle, etc.) sont, en outre, désormais, toujours pris en compte, indépendamment de la durée d'occupation. Il est donc devenu quelque peu plus facile de satisfaire aux conditions d'admission.

Ensuite, il y a eu aussi l'augmentation du montant des allocations au début de la période de chômage. Lors d'une première phase de trois mois, tous les chômeurs complets perçoivent 65 % de leur dernière rémunération, limités au plus haut plafond salarial. Dans l'ancien régime, ce pourcentage était de 60 %.

La troisième modification concernait l'élargissement et le renforcement de la dégressivité du montant des allocations en fonction de la durée du chômage et du passé professionnel. Pour chacune des catégories familiales, une phase dégressive a été introduite dans la deuxième période d'indemnisation. Pour les chefs de ménage et les isolés, la durée totale de la deuxième période d'indemnisation dépend désormais du nombre d'années de passé professionnel, comme c'était auparavant déjà le cas pour la plupart des cohabitants.

Après la deuxième période d'indemnisation suit une troisième période durant laquelle on retombe à une allocation de chômage forfaitaire. Cette allocation forfaitaire n'est jamais inférieure au montant minimum dans l'ancien régime. Dans la deuxième période, le fait de suivre des études ou des formations professionnelles peut, certes, mener à une fixation

temporaire ou au maintien du montant des allocations. Une fixation permanente est valable pour les personnes qui présentent une incapacité de travail permanente d'au moins 33 % ou qui ont au moins 20 à 25 ans de passé professionnel ou qui atteignent l'âge de 55 ans après le début du nouveau régime.

Pour les chefs de ménage et les isolés qui se trouvaient déjà dans la deuxième période au début du nouveau régime (= chômeur depuis 1 an ou plus), des dispositions transitoires ont été prévues. Ils étaient seulement censés avoir 1 an de chômage au 1<sup>er</sup> novembre 2012, ce qui faisait démarrer leur deuxième période au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Le passé professionnel complet est, en outre, pris en compte pour le calcul de la durée de la deuxième période, ainsi que le passé professionnel qui, en tant que cohabitant, aurait été déjà éventuellement pris en compte avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 lors de l'octroi des allocations. Cela a pour conséquence que les chefs de ménage et les isolés ont pu au plus tôt passer au forfait à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013. Pour ceux qui avaient plus d'1 an de passé professionnel, c'est encore plus tard.

Le nombre de fois que le montant de l'allocation peut diminuer au cours de la période de chômage, a donc sensiblement augmenté. Dans l'ancien régime, le montant de l'allocation diminuait tout au plus 2 fois chez les chefs de ménage et les isolés, et 3 fois chez les cohabitants. Dans le nouveau régime, le montant de l'allocation peut baisser 8 fois comme illustré dans le tableau 7.2.I. Ce tableau présente la répartition des chômeurs complets bénéficiant d'une allocation de chômage selon la période d'indemnisation dans laquelle ils se trouvent, ainsi que le pourcentage d'allocation pour lequel ils ont été indemnisés en 2011 (ancienne réglementation) et en 2013 (nouvelle réglementation).

Le tableau 7.2.II reprend le montant mensuel théorique des allocations (sur la base de l'allocation journalière moyenne et de 26 jours indemnisés).

Tableau 7.2.1  
Répartition du nombre de chômeurs complets  
bénéficiant d'allocations de chômage selon la  
période d'indemnisation

2011				
Période	Durée	Allocation	Unités physiques (moyenne annuelle)	Unités physiques (décembre)
Chefs de ménage				
1 <sup>re</sup> période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	9 599	8 851
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	9 025	8 273
2 <sup>e</sup> période	13 m. et plus	60 %, plafond salarial A, sans complément d'ancienn. (CA)	114 102	108 690
		60 %, plafond salarial A, avec CA	16 511	15 536
Travailleurs des ports, marins pêcheurs ...	Tout	60 %, plafond salarial C	6 416	6 837

Isolés				
1 <sup>re</sup> période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	11 293	10 781
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	10 937	9 726
2 <sup>e</sup> période	13 m. et plus	55 %, plafond salarial A, sans CA	89 566	86 156
		55 %, plafond salarial A, avec CA	22 315	21 639

Cohabitants				
1 <sup>re</sup> période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	34 991	33 003
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	27 013	23 541
2 <sup>e</sup> période	A partir du 13 m. (3 m. + 3 m. par année travaillée) ou bien (20 années PP ou 33 % capacité réduite)	40 %, plafond salarial A, sans CA	38 401	36 316
		40 %, plafond salarial A, avec CA	51 778	50 084
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, sans CA	54 647	50 895
		Forfait, avec CA	230	217

Total				
Toutes les périodes			496 823	470 545

2013				
Période	Durée	Allocation	Unités physique (moyenne ann.)	Unités physique (décembre)
<b>Chefs de ménage</b>				
1 <sup>re</sup> période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	5 910	5 567
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	5 316	5 179
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	9 740	9 534
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	60 %, plafond salarial A, sans complément d'ancienn. (CA)	75 069	52 477
		60 %, plafond salarial A, avec CA	12 822	12 128
	Phase 2: après phase 1 (4 ateliers - max. 24 m.) of fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	3 166	19 557
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	0	0
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, sans AT	13 396	28 786
		Forfait, avec AT	1	1
Travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Tout	60 %, plafond salarial C	6 037	7 167
Allocation minimale	Tout	Forfait, sans AT	18 466	7 185
<b>Isolés</b>				
1 <sup>re</sup> période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	7 285	6 704
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	6 313	6 295
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	12 067	11 643
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	55 %, plafond salarial A, sans AT	70 849	51 354
		55 %, plafond salarial A, avec AT	19 224	18 579
	Phase 2: après phase 1 (4 ateliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	2 183	13 687
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	0	0
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, sans CA	9 905	20 603
		Forfait, avec CA	0	1
Allocation minimale	Tout	Forfait, sans CA	7 857	4 104
<b>Cohabitants</b>				
1 <sup>re</sup> période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	25 210	22 956
	4-6 m.	65 %, plafond salarial C	20 024	19 455
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	32 762	31 179
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. max. 10 m.) ou fixé*	40 %, plafond salarial A, sans CA	34 067	33 348
		40 %, plafond salarial A, avec CA	41 335	39 395
	Phase 2: après phase 1 (4 ateliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	7 921	7 476
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	2	1
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, sans AT	54 877	56 274
		Forfait, avec AT	151	143
Allocation minimale	Tout	Forfait, sans AT	2 531	2 197
<b>Total</b>				
<b>Toutes les périodes</b>			<b>504 483</b>	<b>492 975</b>

\* fixation possible en raison de passé professionnel suffisant, 33 % incapacité de travail permanente, âge de 55 ans ou certaines études



Tableau 7.2.II  
 Evolution du montant mensuel théorique moyen  
 d'une allocation de chômage (en prix constants  
 de 2011, sur la base de 26 jours indemnisés par  
 mois) selon la période d'indemnisation

2011 (décembre)			
Période	Durée	Allocation	Montant mensuel théorique
Chefs de ménage			
1 <sup>re</sup> période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 189,76
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 163,72
2 <sup>e</sup> période	13 m. et plus	60 %, plafond salarial A, sans CA	1 104,74
		60 %, plafond salarial A, avec CA	1 251,38
Travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Tout	60 %, plafond salarial C	1 393,60

Isolés			
1 <sup>re</sup> période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 179,10
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 141,22
2 <sup>e</sup> période	13 m. et plus	55 %, plafond salarial A, sans CA	976,82
		55 %, plafond salarial A, avec AT	1 112,54

Cohabitants			
1 <sup>re</sup> période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 196,26
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 150,90
2 <sup>e</sup> période	A partir de 13 m. (3 m. + 3 m. par année travaillée) ou bien (20 années PP ou 33 % capacité réduite)	40 %, plafond salarial A, sans AT	728,78
		40 %, plafond salarial A, avec AT	980,72
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, sans AT	495,82
		Forfait, avec AT	573,82

Total			
Toutes les périodes			912,54

2013 (décembre)				
Période	Durée	Allocation	Montant mensuel théorique (prix déc. 2011)	Evolution 2011-2013
<b>Chefs de ménage</b>				
1 <sup>re</sup> période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	1 283,20	+ 7,9 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 226,03	+ 3,0 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 182,06	+ 1,6 %
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	60 %, plafond salarial A, sans CA	1 127,31	+ 2,0 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	1 129,84	+ 2,3 %
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, avec CA	1 088,27	- 1,5 %
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: vanaf 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	60 %, plafond salarial A, avec CA	1 269,58	+ 1,5 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, avec AT	/	/
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, avec AT	/	/
Travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Tout	60 %, plafond salarial C	1 414,12	+ 1,5 %
Allocation minimale	Tout	Forfait, sans AT	1 089,58	/
<b>Isolés</b>				
1 <sup>re</sup> période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	1 281,91	+ 8,7 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	1 209,28	+ 2,6 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	1 154,82	+ 1,2 %
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	55 %, plafond salarial A, sans CA	990,00	+ 1,3 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	998,00	+ 2,2 %
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, sans CA	913,38	- 6,5 %
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	55 %, plafond salarial A, avec CA	1 135,24	+ 2,0 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, loongrens A, met AT	/	/
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, avec CA	/	/
Allocation minimale	Tout	Forfait, sans CA	918,93	/
<b>Cohabitants</b>				
1 <sup>re</sup> période	1-3 m.	65%, plafond salarial C	1 310,27	+ 9,5 %
	4-6 m.	65%, plafond salarial C	1 227,83	+ 2,6 %
	7-12 m.	60%, plafond salarial B	1 166,10	+ 1,3 %
2 <sup>e</sup> période	Phase 1: à 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	40%, plafond salarial A, sans CA	777,66	+ 6,7 %
	Phase 2: après phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé*	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	655,08	- 10,1 %
	Phase 1: à partir de 13 m. (2 m. + max 10 m.) ou fixé*	40%, plafond salarial A, avec CA	1 008,16	+ 2,8 %
3 <sup>e</sup> période	Durée indéterminée (après 2 <sup>e</sup> période)	Forfait, sans CA	503,14	+ 1,5 %
		Forfait, avec CA	585,41	+ 2,0 %
Allocation minimale	Tout	Forfait, sans CA	534,55	/
<b>Total</b>				
<b>Toutes les périodes</b>			<b>922,67</b>	<b>+ 1,1 %</b>

\* fixation possible en raison de passé professionnel suffisant, 33 % incapacité de travail permanente, âge de 55 ans ou certaines études



## 7.2.1

### Augmentation au début de la période de chômage

Le tableau 7.2.I montre qu'en décembre 2013, chez les chefs de ménage, 5 567 chômeurs ont été indemnisés dans la première phase de trois mois, avec un pourcentage d'allocations de 65 % de la dernière rémunération, limités au plafond salarial le plus élevé. Chez les isolés, il s'agit de 6 704 chômeurs et chez les cohabitants, de 22 956.

D'un point de vue relatif, cela signifie que 27,5 % des chefs de ménage qui, en décembre 2013, se trouvaient dans leur première année de chômage, ont droit à un pourcentage d'allocation plus élevé que dans l'ancien régime. Chez les isolés, cette part est de 27,2 % et chez les cohabitants, de 31,2 %.

En décembre 2013, le montant de l'allocation pour les chefs de ménage indemnisés dans la première phase de trois mois est, en moyenne, de 7,9 % plus élevé que ce n'était le cas pour les chômeurs qui ont été indemnisés dans la première période en décembre 2011. Chez les isolés, cette différence est de 8,7 % et chez les cohabitants, même 9,5 %. Outre le relèvement du pourcentage d'allocation à 65 %, l'augmentation du plafond salarial de 2 % en avril 2013 était aussi partiellement à la base de cette évolution.

Le tableau 7.2.III reprend les chiffres de manière détaillée.

Tableau 7.2.III  
Augmentation de l'allocation lors des trois premiers mois de chômage

	Durée = 1-3 mois (déc. 2013)	Total 1 <sup>re</sup> période (déc. 2013)	Part	Montant mensuel 1-3 mois (déc. 2013)	Montant mensuel 1-6 mois (déc. 2011)	Evolution montant (déc. 2011/ déc. 2013)
Chefs de ménage	5 567	20 280	27,5 %	1 283,20 EUR	1 189,76 EUR	+ 7,9 %
Isolés	6 704	24 642	27,2 %	1 281,91 EUR	1 179,10 EUR	+ 8,7 %
Cohabitants	22 956	73 590	31,2 %	1 310,27 EUR	1 196,26 EUR	+ 9,5 %
<b>Total</b>	<b>35 227</b>	<b>118 512</b>	<b>29,7 %</b>			

Au total, en décembre 2013, 35 227 chômeurs différents ont donc bénéficié d'allocations de chômage à 65 %. Sur l'ensemble de l'année 2013, ce sont 149 554 chômeurs différents qui ont bénéficié de l'allocation au taux de 65 % pendant une période pouvant aller d'un jour à trois mois.

## 7.2.2 Dégressivité

### 7.2.2.1

#### Chefs de ménage et isolés

Dans l'ancien régime, les chefs de ménage et les isolés étaient indemnisés à partir de la deuxième année de chômage et ce, à concurrence de respectivement 60 % et 55 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus bas pour la durée restante du chômage. Dans le nouveau régime, sauf en cas de fixation, ce pourcentage d'allocation est seulement octroyé pendant une période limitée (minimum 2 mois et maximum 12 mois, en fonction du passé professionnel). Si le passé professionnel n'a pas encore été intégralement épuisé, on arrive ensuite dans ladite phase dégressive dont la durée (maximum 24 mois) dépend de nouveau du passé professionnel restant. Dans cette phase, le pourcentage de l'allocation diminue progressivement (maximum 4 paliers). Lorsque le passé professionnel a totalement été épuisé, l'allocation pour la durée restante du chômage est limitée au forfait.

En moyenne, sur toute l'année 2013, 3 166 chefs de ménage et 2 183 isolés se trouvaient dans la phase dégressive et respectivement 13 396 et 9 905 dans la troisième période forfaitaire. Grâce aux mesures transitoires, les chefs de ménage et les isolés sont, cependant, seulement arrivés au forfait au plus tôt en mars 2013 et seulement en novembre 2013 dans la phase dégressive de la deuxième période d'indemnisation. Dans la première moitié de l'année 2013, en attendant le calcul de leur passé professionnel (et la correction rétroactive), bon nombre de chefs de ménage et d'isolés se trouvaient, en outre, dans la deuxième période d'indemnisation durant laquelle ils ont été provisoirement indemnisés au forfait. Ces moyennes annuelles donnent, par conséquent, une image déformée de la réalité. Les chiffres pour décembre 2013 donnent une image plus fidèle à celle-ci.

En décembre 2013, le nombre de chefs de ménage dans la phase dégressive avait déjà augmenté pour atteindre 19 557 personnes. Pour les isolés, ce nombre était de 13 687. D'autre part, 28 786 chefs de ménage et 20 603 isolés étaient déjà dans la troisième période forfaitaire.

En décembre 2013, il y avait donc 42,8 % de chefs de ménage qui étaient au chômage depuis plus d'1 an et indemnisés à un pourcentage d'allocation théoriquement inférieur à celui de l'ancien régime. Chez les isolés, ce pourcentage était de 32,9 %.

Chez les chefs de ménage, le montant mensuel forfaitaire est 1,5 % inférieur à celui de l'allocation moyenne dans la deuxième période en décembre 2011 et chez les isolés, il est 6,5 % moins élevé. Malgré le pourcentage d'allocations plus bas, le montant mensuel moyen dans la phase dégressive est dans les deux catégories un peu plus élevé que l'allocation moyenne dans la deuxième période en décembre 2011. Cela indique un salaire de référence moyen plus élevé à la suite du relèvement du plafond salarial de 2 % depuis avril 2013. En outre, le relèvement des minima de 2 % depuis le 1er septembre 2013 peut aussi avoir eu une influence positive sur le montant de l'allocation moyenne. Enfin, il est possible que les chômeurs indemnisés dans la phase dégressive ont un passé professionnel plus important et donc une ancienneté et un salaire plus élevés que la moyenne des chômeurs se trouvant dans la 2<sup>ème</sup> période.

<sup>2</sup> Sauf fixation



Le tableau 7.2.IV reprend les chiffres de manière détaillée.

Tableau 7.2 IV  
Diminution de l'allocation à partir de 13 mois de chômage chez les chefs de ménage et les isolés

	Phase dégressive + forfait (déc. 2013)	Total 2 <sup>e</sup> + 3 <sup>e</sup> période (déc. 2013)	Part	Montant mensuel dégressif (déc. 2013)	Montant mensuel forfait (déc. 2013)	Montant mensuel 2 <sup>e</sup> période (déc. 2011)	Phase dégressive: évolution montant mensuel (déc 2011-déc 2013)	Forfait: évolution montant mensuel (déc 2011-déc 2013)
Chefs de ménage	48 344	112 949	42,8 %	1 129,84 EUR	1 088,27 EUR	1 104,74 EUR	+ 2,3 %	- 1,5 %
Isolés	34 291	104 224	32,9 %	998,00 EUR	913,38 EUR	976,82 EUR	+ 2,2 %	- 6,5 %

### 7.2.2.2

#### Cohabitants

Dans l'ancien régime, des chômeurs cohabitants pouvaient déjà se retrouver au forfait. Dans le nouveau régime, cela peut cependant se faire plus rapidement. Au lieu de 3 mois + 3 mois par année de passé professionnel, la deuxième période dure à présent 2 mois + 2 mois par année de passé professionnel, avec un maximum de 36 mois de deuxième période d'indemnisation. Après 12 mois de deuxième période d'indemnisation, on arrive en outre dans une phase dégressive. Dans cette phase dégressive, le pourcentage d'allocation diminue progressivement (maximum 4 paliers), là où avant l'allocation restait au même niveau pendant toute la deuxième période (40 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus bas).

En décembre 2013, 7 477 chômeurs cohabitants se trouvaient dans la phase dégressive, un nombre qui est comparable à la moyenne pour toute l'année. Cela correspond à un peu moins de 10 % de tous les chômeurs cohabitants qui se trouvent dans la deuxième période d'indemnisation. Le montant mensuel moyen est, dans la phase dégressive, environ 10 % inférieur à l'allocation moyenne dans la deuxième période en décembre 2011. Le tableau 7.2.V présente les chiffres.

Tableau 7.2.V  
Diminution de l'allocation chez les cohabitants après 13 mois de chômage

	Phase dégressive (déc. 2013)	Total 2 <sup>e</sup> période (déc. 2013)	Part	Montant mensuel phase dégressive (déc. 2013)	Montant mensuel 2 <sup>e</sup> période (déc. 2011)	Evolution montant mensuel (déc. 2011-déc. 2013)
Cohabitants	7 477	80 220	9,3 %	655,08 EUR	728,78 EUR	- 10,1 %

En décembre 2013, 56 417 cohabitants ont été indemnisés au forfait, contre 51 112 en décembre 2011 (+ 10,4 %). L'augmentation est donc plus importante que celle pour la population totale des chômeurs complets (+ 4,8 %). Le montant des allocations forfaitaires et des minima a été relevé de 2 % le 1<sup>er</sup> septembre 2013, ce qui explique l'augmentation du montant mensuel entre 2011 et 2013. Le tableau 7.2.VI présente ces chiffres.

Tableau 7.2.VI  
Evolution des allocations forfaitaires chez les cohabitants (décembre 2011 - décembre 2013)

	Forfait (déc. 2013)	Forfait (déc. 2011)	Evolution	Montant mensuel forfait sans CA (déc. 2013)	Montant mensuel forfait sans CA (déc. 2011)	Evolution montant mensuel (déc. 2011/ déc. 2013)	Montant mensuel forfait avec CA (déc. 2013)	Montant mensuel forfait avec CA (déc. 2011)	Evolution montant mensuel (déc. 2011/ déc. 2013)
Cohabitants	56 417	51 112	+ 10,4 %	503,14 EUR	495,82 EUR	+ 1,5 %	585,41 EUR	573,82 EUR	+ 2,0 %

## 7.3 Régime de chômage avec complément d'entreprise

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la prépension a été convertie en "régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)". La prépension à mi-temps a été supprimée.

Pour pouvoir accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, les travailleurs doivent satisfaire à un certain nombre de conditions d'accès en fonction du régime (âge et nombre d'années de passé professionnel). Pour les régimes généraux (60 ans, 58 ans et 58 ans + métier lourd) et les régimes RCC pour les entreprises en difficulté ou en restructuration, les conditions d'accès ont été progressivement relevées. Les régimes spécifiques n'ont pas changé.

Pour des CCT qui sont conclues après le 31 décembre 2011, les modifications entrent directement en vigueur. Pour les CCT déjà existantes, une période transitoire est prévue dans laquelle les conditions d'âge et d'ancienneté sont progressivement relevées. Les modifications n'auront seulement des conséquences qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'impact sur le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise est donc exclusivement dû en 2012 et 2013 aux nouvelles CCT.

Le tableau 7.3.I présente le nombre d'entrants dans le régime de chômage avec complément d'entreprise par an, de 2011 à 2013. Pour tous les régimes réunis, l'entrée entre 2011 et 2013 a diminué de 3,3 %.

C'est surtout le régime général pour les travailleurs de 58 ans ou plus avec une carrière de 38 ans (hommes) ou de 35 ans (femmes), où la condition de carrière pour les hommes a été relevée jusqu'à 40 ans, qui est responsable de cette diminution. Dans ce régime, le nombre d'entrants a diminué de 5 305 personnes en 2011 à 4 862 personnes en 2013 (- 8,4 %).

Dans les régimes pour les entreprises en difficulté (sans licenciement collectif) ou en restructuration (avec licenciement collectif), le relèvement de la condition d'âge a également provoqué une diminution du nombre d'entrants. En valeurs absolues, cette diminution est la plus importante dans le régime pour les entreprises en restructuration où le chômeur avec complément d'entreprise est inscrit comme demandeur d'emploi (- 765 personnes soit - 62,1 %).

Dans le régime général pour les travailleurs de 60 ans ou plus avec une carrière de 35 ans (hommes) ou de 28 ans (femmes), le nombre d'entrants n'a pas encore régressé, malgré le relèvement de la condition de carrière à 40 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Le nombre d'entrants a même augmenté passant de 3 287 en 2011 à 3 909 en 2013 (+ 18,9 %).

Tableau 7.3.1  
 Nombre de personnes ayant accédé au régime  
 de chômage avec complément d'entreprise selon  
 le régime<sup>1</sup>

Régimes de RCC	Description	Nouvelle réglementation 2012-2013	2011	2012	2013	Différence 2012-2013 (en %)	Différence 2011-2013 (en %)
60 ans	Régime général pour les travailleurs qui ont une carrière de 35 ans (masculins) ou 28 ans (féminins)	Nouvelles CCT: carrière 40 ans (hommes) ou 35 ans (femmes)	3 287	3 424	3 909	+ 14,2 %	+ 18,9 %
58 ans	Régime général pour les travailleurs qui ont une carrière de 38 ans (masculins) ou 28 ans (féminin)	Nouvelles CCT: carrière 40 ans (hommes) ou 35 ans (femmes)	5 305	4 779	4 862	+ 1,7 %	- 8,4 %
58 ans	Pour les travailleurs qui ont une occupation dans un métier lourd (et une carrière de 35 ans)	Nouvelles CCT: âge 60 ans et carrière 40 ans (hommes) ou 35 ans (femme)	10	21	12	- 42,9 %	+ 20,0 %
58 ans	Pour les travailleurs qui ont des problèmes médicaux reconnus (et une carrière de 35 ans)		/	17	39	- 5,1 %	+ 117,6 %
56 ans	Pour les travailleurs qui ont une occupation avec prestations de nuit ou occupés dans le secteur de la construction (et une carrière de 33 ans)		/	1 057	1 331	- 26,1 %	- 6,9 %
57 ans	Pour les travailleurs qui ont une carrière de 38 ans		/	823	836	- 46,7 %	- 45,8 %
56 ans	Pour les travailleurs qui ont une carrière de 40 ans		/	1 209	1 667	+ 18,3 %	+ 63,1 %
Entreprise reconnue avec licenciement collectif	Travailleurs qui doivent être inscrits comme demandeur d'emploi	Début de la période de reconnaissance après le 31/12/2012: âge 55 ans (2013), sous réserve des exceptions	1 232	474	467	- 1,5 %	- 62,1 %
			1 068	776	840	+ 8,2 %	- 21,3 %
Entreprise reconnue sans licenciement collectif	Travailleurs qui doivent être inscrits comme demandeur d'emploi	Début de la période de reconnaissance après le 31/12/2011: âge 52 ans (2012), ou 52,5 ans (2013)	111	108	32	- 70,4 %	- 71,2 %
			44	81	38	- 53,1 %	- 13,6 %
Ancien AR	Travailleurs qui partent encore dans les conditions de l'AR de 1992		/	293	301	- 5,6 %	- 3,1 %
<b>Total</b>			<b>14 358</b>	<b>13 837</b>	<b>13 883</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 3,3 %</b>

<sup>1</sup> Ayant accédé = paiement au cours du mois X et pas de paiement dans le mois X-1 à X-12



Lorsqu'une distinction est uniquement faite au niveau de l'âge d'entrée et de la disponibilité pour le marché du travail (tableau 7.3.II), on constate que la diminution du nombre d'entrants se présente uniquement dans la catégorie d'âge inférieure à 60 ans.

Tableau 7.3.II  
Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge et la disponibilité pour le marché du travail

Age	Non-demandeur d'emploi					Demandeur d'emploi				
	2011	2012	2013	Diff. 2012-2013	Diff. 2011-2013	2011	2012	2013	Diff. 2012-2013	Diff. 2011-2013
50-54 ans	267	146	97	- 33,6 %	- 63,7 %	759	230	178	- 22,6 %	- 76,5 %
55-59 ans	9 152	9 344	9 025	- 3,4 %	- 1,4 %	574	344	308	- 10,5 %	- 46,3 %
60-64 ans	3 709	3 771	4 268	+ 13,2 %	+ 15,1 %	10	8	13	+ 62,5 %	+ 30,0 %

<sup>1</sup> Ayant accédé = paiement au cours du mois X et pas de paiement au cours du mois X-1 à X-12

La diminution du flux entrant et l'augmentation du flux de sortie vers la pension a pour conséquence que le nombre total de chômeurs avec complément d'entreprise connaît une tendance à la baisse pour la troisième année consécutive (tableau 7.3.III). Une diminution de 3,5 % a été enregistrée entre 2011 et 2012 suivie d'une baisse de 3,2 % entre 2012 et 2013. En 2013, en moyenne, par mois, 111 347 chômeurs avec complément d'entreprise ont été répertoriés ce qui est inférieur au niveau d'avant la crise de 2007 (113 618 unités physiques).

Tableau 7.3.III  
Régime de chômage avec complément d'entreprise: évolution 2007-2013 (unités physiques - moyenne mensuelle)

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
113 618	115 347	117 529	120 322	119 218	115 042	111 347
	+ 1,5 %	+ 1,9 %	+ 2,4 %	- 0,9 %	- 3,5 %	- 3,2 %

## 7.4 Régime de chômage temporaire

### 7.4.1 Suspension du contrat de travail des employés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la suspension de crise employés, qui avait été instaurée en 2009 et qui constituait une des mesures anti-crise temporaires, est devenue un nouveau régime définitif, à savoir la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. En comparaison avec l'ancien régime, les conditions pour être considérée comme entreprise en difficultés se sont assouplies.

Pour être reconnue comme entreprise en difficultés, l'entreprise doit soit voir son chiffre d'affaires, sa production ou ses commandes baisser de 10 %, soit démontrer un pourcentage de chômage temporaire pour raisons économiques chez ses ouvriers de 10 %. Dans l'ancien régime, ces deux pourcentages se montaient encore à 20 %.

En 2013, malgré une légère amélioration de la conjoncture, les conditions moins strictes ont engendré une augmentation du nombre moyen de paiements par mois par rapport à 2012. Chaque mois, 2 336 paiements ont été enregistrés pour des employés dont le contrat de travail était suspendu pour manque de travail contre 1 515 en 2012 (+ 54,2 %). Etant donné que la suspension du contrat de travail durait en moyenne moins longtemps qu'en 2012, l'augmentation relative des dépenses a été moins élevée que celle du nombre de paiements (+ 33,0 %). Tant en ce qui concerne le nombre de paiements qu'en matière de dépenses, l'année 2013 reste cependant encore bien loin du niveau enregistré pendant les années de crise 2009 et 2010.

Tableau 7.4.1  
Evolution de la suspension de crise employés (jusqu'à 2011 inclus) et du chômage temporaire pour manque de travail pour employés (à partir de 2012)

	Paiements	Alloc. journalière moyenne	Jours par mois	Dépenses
2009	4 828	59,22	5,5	9 390 905
2010	4 499	58,56	5,9	18 643 321
2011	1 413	60,44	5,5	5 630 878
2012	1 515	62,59	5,1	5 842 909
2013	2 336	63,65	4,4	7 771 507

### 7.4.2 Communication du premier jour de chômage temporaire

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le régime pour la communication du premier jour effectif de chômage temporaire est élargi. Outre la notification préalable obligatoire de l'instauration du régime de chômage temporaire (en principe 7 jours avant), l'employeur est également tenu de communiquer mensuellement à l'ONEM le premier jour de chômage temporaire effectif pour chaque travailleur. Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012, cette obligation s'appliquait uniquement au chômage temporaire pour intempéries (tous les secteurs) et pour raisons économiques (secteur de la construction uniquement).

Dans le nouveau régime, l'obligation en cas de chômage temporaire pour raisons économiques a été élargie à tous les secteurs. De plus, l'obligation a également été instaurée pour deux autres types de chômage temporaire, à savoir le chômage temporaire consécutif à un accident technique et la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. L'élargissement de cette obligation tend à faciliter les contrôles et à décourager la fraude.

Cet élargissement a entraîné une forte augmentation du nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire. En 2013, sur une base annuelle, l'ONEM a reçu 888 639 communications, contre 443 618 en 2012, ce qui représente une multiplication par deux du nombre de communications. Les trimestres de 2012 au cours desquels l'élargissement n'était pas encore d'application, ont enregistré, à un an d'intervalle, une hausse encore plus importante: + 209,5 % au cours du T1, + 171,8 % au cours du T2 et + 233,3 % au cours du T3.

Tableau 7.4.II  
Nombre de communications du premier jour effectif  
de chômage temporaire

	T1	T2	T3	T4	Année
2012	97 853	75 751	51 021	218 993	443 618
2013	888 639	302 846	205 858	170 071	209 864
Différence en chiffres absolus	+ 204 993	+ 130 107	+ 119 050	- 9 129	+ 445 021
Différence en %	+ 209,5 %	+ 171,8 %	+ 233,3 %	- 4,2 %	+ 100,3 %

### 7.4.3 Diminution du pourcentage d'allocation

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, le pourcentage d'allocation s'élève à 70 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales. Auparavant, les isolés et les chefs de ménage recevaient une allocation à 75 %. Le précompte professionnel retenu sur les allocations de chômage temporaire a en outre été relevé de 20 à 26,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Tableau 7.4.III  
Allocations de chômage temporaire: évolution des  
montants journaliers

		Montant brut journalier			Montant net journalier		
		déc. 2012	déc. 2013	évolution	déc. 2012	déc. 2013	évolution
Chefs de famille	min	42,79	43,65	+ 2,0 %	34,23	32,08	- 6,3 %
	max	69,76	66,41	- 4,8 %	55,81	48,81	- 12,5 %
Isolés	min	35,94	36,66	+ 2,0 %	28,75	26,95	- 6,3 %
	max	69,76	66,41	- 4,8 %	55,81	48,81	- 12,5 %
Cohabitants	min	26,94	27,49	+ 2,0 %	21,55	20,21	- 6,2 %
	max	65,11	66,41	+ 2,0 %	52,09	48,81	- 6,3 %

## 7.5 Régime de dispenses pour chômeurs âgés

Un chômeur complet âgé de 50 ans ou plus qui a un passé professionnel d'au moins 38 années et qui a bénéficié d'au moins 312 allocations en tant que chômeur complet au cours des deux dernières années, peut être dispensé de l'obligation d'être disponible pour le marché de l'emploi. Les chômeurs complets de 58 ans et plus pouvaient obtenir la dispense sans devoir satisfaire à ces autres conditions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette condition d'âge a été relevée et portée de 58 à 60 ans. Il peut même arriver, si l'organisme régional compétent en faisait la demande, que les chômeurs complets qui ont leur résidence principale dans une commune qui fait partie d'une zone décrite par les organismes régionaux comme ayant un faible taux de chômage, ne reçoivent plus de dispense uniquement sur la base de leur âge. L'ONEM ne s'est pas encore vu adresser une telle requête. Pour les chômeurs complets qui ont un passé professionnel de 38 années et suffisamment de jours de chômage, la condition d'âge reste inchangée.

Après un pic du nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé chez les 58-59 ans au cours du dernier trimestre de l'année 2012, lesquels anticipaient la modification réglementaire imminente, le nombre d'entrants dans cette classe d'âge a, dans le courant de l'année 2013, diminué pour atteindre un niveau beaucoup plus bas qu'auparavant. En revanche, le nombre d'entrants chez les plus de 60 ans est resté au même niveau, comme l'illustre le tableau 7.5.I.



Tableau 7.5.1  
Entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé  
selon la classe d'âge

		58	59	60	61	62	63	64	65
2011	T1	2 376	306	189	113	69	50	30	1
	T2	2 290	315	189	109	66	57	27	4
	T3	2 290	323	185	94	86	57	37	2
	T4	2 316	350	183	109	58	60	38	1
2012	T1	2 350	480	241	169	82	62	48	3
	T2	2 373	498	230	145	81	54	47	2
	T3	2 443	476	269	120	89	70	35	2
	T4	4 145	1 509	414	184	109	84	53	1
2013	T1	1 017	461	324	156	128	84	53	1
	T2	59	40	318	153	102	57	47	1
	T3	47	33	345	146	80	73	45	1
	T4	43	32	350	140	87	68	43	2

1 Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 - X-12

A la suite de cette modification, il y a eu chez les chômeurs de 50 ans et plus un renforcement du passage du statut de non-demandeur d'emploi à celui de demandeur d'emploi. Ce glissement, qui fait suite aux relèvements successifs de l'âge auquel les chômeurs âgés peuvent demander une dispense sans devoir satisfaire aux conditions d'ancienneté supplémentaires (56 ans en 2002, 57 ans en 2003 et 58 ans en 2004) s'observe déjà depuis 2003. De ce fait, le nombre de chômeurs âgés dispensés de 50 à 59 ans a diminué, passant de 122 193 unités en 2002 à 17 560 unités en 2013. Dans le même temps, le nombre de CCI-DE dans la même catégorie d'âge a augmenté pour passer de 24 697 unités en 2002 à 103 247 unités en 2013. Si l'on examine la somme des deux catégories, on constate que le nombre de chômeurs de 50 à 59 ans a baissé de manière constante depuis 2005 pour atteindre 120 807 unités en 2013. Il s'agit-là du niveau le plus bas en 14 ans.

Enfin, il convient de faire remarquer qu'il s'ensuit que la hausse globale du nombre de CCI-DE depuis 2002 ne découle pas uniquement des évolutions conjoncturelles. L'évolution du nombre total de CCI-DE est, en effet, fortement influencée par le glissement décrit ci-avant.

Tableau 7.5.II  
 Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi et de non-demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (unités physiques - moyenne mensuelle)

	CCI-DE			Chômeurs âgés dispensés de 50-59 ans											Total 50-59 ans (1) + (2)	Classe- ment
	<50 ans	50-59 ans (1)	60 ans et plus	50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans			
2000	333 670	23 029	1 819	7 860	10 320	11 663	12 806	12 556	12 266	12 741	11 832	10 481	10 353	112 877	135 906	6
2001	328 351	22 372	1 693	7 479	10 136	11 491	12 572	13 679	13 387	13 069	13 409	12 305	10 741	118 268	140 640	8
2002	361 025	24 697	1 619	6 461	9 647	11 220	12 444	13 405	14 521	14 248	13 716	13 886	12 646	122 193	146 890	9
2003	392 797	38 036	1 633	834	6 900	9 689	11 238	12 471	13 488	14 929	14 701	14 443	14 340	113 031	151 067	11
2004	399 902	53 545	1 990	15	816	6 731	9 485	11 111	12 389	13 496	15 176	15 594	14 726	99 539	153 085	12
2005	397 167	70 283	2 269	9	19	799	6 607	9 363	11 013	12 331	13 494	16 273	15 993	85 901	156 184	14
2006	373 760	83 116	2 720	10	16	24	809	6 527	9 286	10 962	12 290	14 850	16 639	71 413	154 529	13
2007	336 223	89 517	3 347	14	16	34	63	868	6 519	9 289	10 955	14 510	15 867	58 134	147 651	10
2008	309 450	91 530	2 865	18	21	33	70	134	977	6 587	9 331	14 529	16 356	48 056	139 586	7
2009	332 981	98 319	2 820	16	23	34	68	141	244	1 140	6 679	13 241	15 804	37 389	135 708	5
2010	331 945	103 132	3 348	16	19	39	72	143	274	423	1 308	11 525	14 528	28 346	131 478	4
2011	314 892	102 910	4 022	9	16	24	55	118	240	387	565	8 623	13 159	23 196	126 106	3
2012	310 953	101 369	4 927	7	10	21	43	94	187	351	502	8 297	11 103	20 613	121 982	2
2013	323 149	103 247	6 088	5	7	9	29	66	163	286	462	5 063	11 471	17 560	120 807	1

## 7.6 Mesures fédérales pour l'emploi

### 7.6.1 Plan Activa

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le groupe-cible du plan Activa a été élargi aux personnes souffrant d'un handicap. Pour ouvrir ce droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 24 mois (36 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012), il faut, lors de l'entrée en service, avoir été inscrit au moins 1 jour comme demandeur d'emploi avec une aptitude au travail réduite ou être chômeur complet indemnisé avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 %. En outre, les personnes de moins de 45 ans ne peuvent plus être soumises à l'obligation scolaire et ne peuvent pas avoir été inscrites dans l'enseignement de jour.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le plan Activa a une nouvelle fois été élargi. Depuis cette date, un régime 'renforcé' est d'application pour les jeunes peu qualifiés. Le régime s'applique lors d'une nouvelle occupation de personnes de moins de 27 ans (de moins de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014), qui ont été inscrites pendant au moins 312 jours (156 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) comme demandeur d'emploi inoccupé au cours des 18 derniers mois et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme/certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Pour ouvrir le droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 36 mois, le jeune peu qualifié doit également être chômeur complet indemnisé.

Tableau 7.6.1  
Personnes de moins de 27 ans avec une allocation de travail dans le cadre du plan Activa hormis win-win (en unités physiques)

	Activa ordinaire + Start + APS < 27 ans	Activa moins scolarisés < 27 ans	Activa aptitude au travail réduite < 27 ans	Total Activa < 27 ans (sans win-win)
décembre 2012	7 566	0	137	7 703
décembre 2013	6 997	2 505	264	9 766
<b>Evol. 2012-2013</b>	<b>- 569</b>	<b>+ 2 505</b>	<b>+ 127</b>	<b>+ 2 063</b>

Le tableau 7.6.I montre que le nombre total de personnes de moins de 27 ans avec une allocation de travail dans le cadre d'Activa (win-win non inclus) a augmenté de 7 703 unités en décembre 2012 à 9 766 en décembre 2013 (+ 2 063). La nouvelle réglementation 'renforcée' pour les jeunes peu qualifiés qui n'était pas encore d'application en décembre 2012, recense 2 505 allocations en décembre 2013.

Tableau 7.6.II  
 Nombre de contrats dans le cadre du plan  
 Activa pour les jeunes peu qualifiés de  
 moins de 27 ans

		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2013	T3	428	892	91	1 411
	T4	562	1 200	229	1 991
<b>Total</b>		<b>990</b>	<b>2 092</b>	<b>320</b>	<b>3 402</b>

Au total, en 2013, 3 402 contrats dans le cadre du nouveau plan Activa 'renforcé' pour les jeunes de moins de 27 ans peu qualifiés ont été conclus. Le nombre de contrats était le plus élevé en Région wallonne (2 092 en 2013).



## 7.6.2 Stages de transition

Un stage de transition est un stage dans une entreprise, une ASBL ou un service public qui donne à de jeunes demandeurs d'emploi peu ou moyennement qualifiés l'opportunité de se familiariser avec le marché du travail. Au cours du stage, les demandeurs d'emploi ont droit à une allocation de stage de 26,82 EUR par jour, payée par l'ONEM, qui s'ajoute à une indemnité mensuelle de 200 EUR qui est versée par l'employeur. Ce nouveau régime, dont l'objectif est d'accroître considérablement le nombre de stages de transition, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En résumé, le nouveau régime se présente comme suit:

- L'employeur conclut un contrat avec le stagiaire et le service de formation professionnelle compétent (ADG, Bruxelles Formation, FOREM ou VDAB).
- Le stage de transition peut seulement commencer après le sixième mois du stage d'insertion professionnelle que le jeune doit effectuer avant d'avoir droit aux allocations d'insertion. Le stage de transition doit prendre cours au plus tard le dernier jour de ce stage d'insertion professionnelle.
- Le jeune demandeur d'emploi peut tout au plus être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.
- Le stage de transition est à temps plein, formation éventuelle comprise. La durée du stage est de minimum 3 mois et de maximum 6 mois.
- A l'issue du stage de transition, l'employeur n'est pas obligé d'engager le stagiaire dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Ce cadre fédéral a été complété et utilisé par les régions dans le courant de l'année 2013. Sur l'ensemble de l'année, 708 contrats ont été conclus en 2013 dans le cadre d'un stage de transition.

Tableau 7.6.III  
Nombre de contrats dans le cadre d'un stage de transition

2013	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
T1	30	0	0	30
T2	241	11	1	253
T3	173	57	9	239
T4	102	43	41	186
<b>Total</b>	<b>546</b>	<b>111</b>	<b>51</b>	<b>708</b>

## 7.6.3 Allocations de licenciement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la prime de crise, une mesure anticrise temporaire qui était d'application en 2010 et 2011, a été convertie en un nouveau régime à durée indéterminée, à savoir l'allocation de licenciement. Le nouveau régime s'applique à tous les licenciements notifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le principe de base de la prime de crise n'a pas été changé: l'allocation de licenciement reste une prime unique, payée aux ouvriers licenciés. Les modalités, quant à elles, ont néanmoins subi quelques modifications importantes.

- Contrairement à la prime de crise, qui était en principe supportée à hauteur de 1/3 par l'employeur, l'allocation de licenciement est entièrement à charge de l'ONEM.
- Le montant a été adapté. La prime de crise s'élevait toujours à 1 666 EUR. Pour les allocations de licenciement, le montant dépend de l'ancienneté si le contrat de travail du travailleur licencié a pris cours avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (< 5 ans: 1 250 EUR, 5 - <10 ans: 2 500 EUR, à partir de 10 ans: 3 750 EUR). Pour les contrats de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la prime s'élève à 1 250 EUR.
- Le champ d'application a été élargi. Contrairement aux primes de crise, les allocations de licenciement ne se limitent pas aux employeurs du secteur privé.
- En outre, un certain nombre de limitations ont également été instaurées. Le travailleur doit avoir au moins 6 mois d'ancienneté et ne peut encore avoir reçu d'allocation de licenciement au cours de cette même année calendrier à la suite d'un licenciement auprès du même employeur. De plus, le licenciement ne peut s'inscrire dans le cadre d'une restructuration où le travailleur reçoit une indemnité de reclassement qui est en partie prise en charge par l'ONEM (par le biais d'un remboursement à l'employeur).

D'une part, l'élargissement du champ d'application, combiné à une augmentation du nombre de travailleurs licenciés, a donné lieu en 2013 à un nombre plus important de paiements en comparaison avec l'ancien régime. Le nombre de paiements pour la partie de la prime de crise qui était à charge de l'ONEM a atteint son plus haut niveau au 4<sup>e</sup> trimestre de 2011 (11 068 paiements). En 2013, ce nombre a été dépassé tout au long de l'année, avec 13 200 paiements maximum au deuxième trimestre.

D'autre part, le montant moyen octroyé dans le cadre d'une allocation de licenciement est considérablement plus élevé qu'auparavant pour les primes de crise, et ce étant donné que l'allocation de licenciement est entièrement supportée par l'ONEM, contrairement à la prime de crise.

Les deux évolutions ont bien entendu leurs conséquences sur le coût total pour l'ONEM. Le coût total des allocations de licenciement s'est élevé à 79,03 millions d'EUR en 2013, ce qui correspond à une hausse de 66,4 % par rapport au montant total qui a été consacré aux primes de crise en 2011 (47,51 millions d'EUR). L'impact budgétaire des allocations de licenciement est donc considérablement plus grand que celui des primes de crise, comme l'illustre le tableau 7.6.IV.

Tableau 7.6.IV  
Primes de crise versus allocations de licenciement

	Prime de crise			Allocation de licenciement					
	Unités physiques	Montants	Allocation moyenne	Unités physiques	Montants	Allocation moyenne			
2010	T1	628	683 124	1 088	2012	T1	2 233	3 398 943	1 522
	T2	8 380	9 381 913	1 120		T2	8 570	12 774 437	1 491
	T3	7 974	9 206 216	1 155		T3	8 034	12 385 310	1 542
	T4	10 308	11 713 546	1 136		T4	9 306	14 456 155	1 553
2011	T1	11 289	12 486 889	1 106	2013	T1	12 482	19 578 846	1 569
	T2	11 049	12 476 049	1 129		T2	13 200	21 030 492	1 593
	T3	8 885	9 927 172	1 117		T3	11 469	18 500 764	1 613
	T4	11 068	12 615 770	1 140		T4	12 293	19 923 530	1 621
2012	T1	8 768	9 720 528	1 109					
	T2	2 185	2 267 863	1 038					
	T3	794	747 732	942					
	T4	402	381 947	950					
2013	T1	274	259 193	946					
	T2	159	157 372	990					
	T3	84	86 952	1 035					
	T4	64	58 075	907					

Tableau 7.6.V  
Primes de crise et allocations de licenciement

	Allocations de licenciement*		
	Unités physiques	Montants (en EUR)	Prime moyenne (en EUR)
2010	27 290	30 984 799	1 135
2011	42 291	47 505 880	1 123
2012	40 292	56 132 915	1 393
<b>2013</b>	<b>50 025</b>	<b>79 595 225</b>	<b>1 591</b>

\* y compris primes de crise



## 7.6.4 Complément de reprise du travail

Le chômeur indemnisé qui reprend le travail peut recevoir un complément de reprise de travail pendant son occupation. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, la condition d'âge d'application en la matière a été relevée de 50 ans à 55 ans. De ce fait, le nombre de bénéficiaires d'un complément de reprise du travail âgés de 50 à 54 ans a diminué en 2013, pour se monter à 6 175 unités au T4 2013. Au T4 2012, ce nombre s'élevait encore à 9 391 unités.

Tableau 7.6.VI  
Bénéficiaires d'un complément de reprise du travail pour chômeurs âgés selon l'âge (unités physiques - moyenne mensuelle par trimestre)

		50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	50-54 ans	55-65 ans
2011	T1	641	1 486	1 817	2 043	2 005	7 992	7 787
	T2	698	1 559	1 922	2 162	2 111	8 452	8 506
	T3	645	1 575	2 072	2 272	2 240	8 803	9 018
	T4	683	1 661	2 170	2 346	2 376	9 235	9 749
2012	T1	657	1 607	2 084	2 296	2 424	9 068	9 930
	T2	665	1 735	2 165	2 443	2 619	9 628	10 804
	T3	608	1 651	2 121	2 498	2 574	9 451	10 983
	T4	600	1 619	2 182	2 493	2 497	9 391	11 151
2013	T1	570	1 522	2 108	2 425	2 502	9 128	11 310
	T2	315	1 240	1 948	2 200	2 323	8 025	11 800
	T3	99	916	1 708	1 956	2 202	6 881	11 850
	T4	21	685	1 532	1 846	2 091	6 175	12 312
2011	T1	100	100	100	100	100	100	100
	T2	109	105	106	106	105	106	109
	T3	101	106	114	111	112	110	116
	T4	107	112	119	115	119	116	125
2012	T1	102	108	115	112	121	113	128
	T2	104	117	119	120	131	120	139
	T3	95	111	117	122	128	118	141
	T4	94	109	120	122	125	118	143
2013	T1	89	102	116	119	125	114	145
	T2	49	83	107	108	116	100	152
	T3	15	62	94	96	110	86	152
	T4	3	46	84	90	104	77	158

## 7.7 Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps

Le régime d'interruption de carrière, qui est d'application dans le secteur public, et de crédit-temps, dans le secteur privé, a subi en 2012 et en 2013 des modifications drastiques, par lesquelles principalement la durée des interruptions a été limitée et les conditions en matière de carrière ont été durcies. Ce sous-chapitre reflète les principales modifications et analyse l'impact de celles-ci sur le flux entrant dans les différents régimes.

### 7.7.1 Secteur public: interruption de carrière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les agents contractuels et statutaires du secteur public qui interrompent leur carrière complètement, peuvent seulement prétendre pendant 60 mois à une allocation d'interruption. Le droit aux allocations d'interruption en cas d'interruption à temps partiel a également été limité à 60 mois pour les personnes de moins de 55 ans (seuls les agents statutaires de la fonction publique fédérale ne sont pas soumis à cette limite d'âge). Auparavant, une limite à 72 mois était d'application pour les deux régimes. Après l'âge de 55 ans (50 ans auparavant, cf. 7.7.3), l'agent a encore droit, sous certaines conditions, à une interruption de carrière à temps partiel dans le régime de fin de carrière, avec des allocations d'interruption majorées.

A la suite de l'introduction des nouvelles règles, le nombre d'entrants dans le régime d'interruption de carrière a connu une forte diminution au cours des deux dernières années. En 2011, on dénombrait encore 19 220 entrants. En 2012, ce nombre a diminué pour passer à 17 115 unités et, en 2013, il a même régressé à 15 422 unités (- 19,8 % par rapport à 2011). La diminution a été enregistrée dans chacun des régimes. Elle était la plus importante pour les interruptions à mi-temps avec allocations majorées de fin de carrière (- 947 entrants, soit - 33,1 %) et pour les interruptions d'1/5<sup>ème</sup> temps, également avec allocations majorées de fin de carrière (- 1 127 entrants, soit - 32,2 %).

Tableau 7.7.1  
Nombre d'entrants dans le régime d'interruption de carrière<sup>1</sup>

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	Différence 2011-2013	Différence 2012-2013		
Temps plein	2 936	2 367	2 289	- 647	- 22,0 %	- 78	- 3,3 %
Mi-temps, pas d'allocations majorées	5 448	4 851	4 730	- 718	- 13,2 %	- 121	- 2,5 %
Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	2 859	2 357	1 912	- 947	- 33,1 %	- 445	- 18,9 %
Diminution d'1/3, pas d'allocation majorée	107	92	102	- 5	- 4,7 %	+ 10	+ 10,9 %
Diminution d'1/3, allocation majorée fin de carrière	85	62	25	- 60	- 70,6 %	- 37	- 59,7 %
Diminution d'1/4, pas d'allocation majorée	267	283	235	- 32	- 12,0 %	- 48	- 17,0 %
Diminution d'1/4, allocation majorée fin de carrière	211	155	53	- 158	- 74,9 %	- 102	- 65,8 %
Diminution d'1/5, pas d'allocation majorée	3 809	3 859	3 705	- 104	- 2,7 %	- 154	- 4,0 %
Diminution d'1/5, allocation majorée fin de carrière	3 498	3 089	2 371	- 1 127	- 32,2 %	- 718	- 23,2 %
<b>Total</b>	<b>19 220</b>	<b>17 115</b>	<b>15 422</b>	<b>- 3 798</b>	<b>- 19,8 %</b>	<b>- 1 693</b>	<b>- 9,9 %</b>

<sup>1</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 – X-12

## 7.7.2 Secteur privé: crédit-temps

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les travailleurs du secteur privé, une distinction est faite entre le crédit-temps avec motif et le crédit-temps sans motif.

Les travailleurs ayant un passé professionnel d'au moins 5 ans en tant que salarié et au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel, ont droit à 12 mois de crédit-temps non motivé, ou 24 mois de réduction à mi-temps, ou 60 mois de réduction d'1/5<sup>e</sup> temps, ou une combinaison de ces régimes, et ce jusqu'à un équivalent temps plein de 12 mois d'interruption complète. La condition d'ancienneté ne s'applique pas aux travailleurs qui prennent un crédit-temps immédiatement après un congé parental.

En plus de ce crédit, les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel ont droit à un crédit supplémentaire de maximum 36 ou 48 mois d'interruption complète, de diminution de la carrière à mi-temps ou d'1/5<sup>e</sup> temps avec motif. Pour le crédit de 36 mois, les motifs suivants entrent en ligne de compte: prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs, soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade, suivre une formation. Le crédit supplémentaire de 36 mois peut

être prolongé à 48 mois pour assister un enfant gravement malade ou prendre soin d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans.

Outre le crédit-temps avec motif et le crédit-temps sans motif, le régime de fin de carrière est également encore maintenu. Les travailleurs âgés de 55 ans et plus (50 ans auparavant, cf. 7.3.3) peuvent, sous certaines conditions, interrompre partiellement leur carrière en ayant droit à des allocations d'interruption majorées.

Le durcissement des conditions d'entrée a donné lieu à une diminution considérable du nombre d'entrants dans le régime du crédit-temps entre 2011 et 2012, qui est passé de 36 550 à 25 725 unités. Entre 2012 et 2013, on enregistrait à nouveau une légère augmentation, mais le flux entrant en 2013 était malgré tout toujours 23,7 % moins élevé qu'en 2011 (27 877 contre 36 550 entrants). La diminution du nombre d'entrants s'est produite dans chacun des régimes, sauf pour les diminutions d'1/5<sup>e</sup> temps sans allocations majorées. Dans cette catégorie, le nombre d'entrées entre 2012 et 2013 a augmenté de 2 278 unités (+ 19,2 %), et le flux entrant était, de ce fait, à nouveau supérieur à celui de 2011.

Tableau 7.7.II  
Nombre d'entrants dans le régime de crédit-temps<sup>1</sup>

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	Différence 2011-2013	Différence 2012-2013		
Temps plein	5 845	4 756	4 794	- 1 051	- 18,0%	+ 38	+ 0,8 %
Mi-temps, pas d'allocations majorées fin de carrière	4 146	2 893	2 788	- 1 358	- 32,8%	- 105	- 3,6 %
Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	3 435	1 502	1 469	- 1 966	- 57,2%	- 33	- 2,2 %
Diminution d'1/5, pas d'allocations majorées fin de carrière	13 833	11 874	14 152	+ 319	+ 2,3%	+ 2 278	+ 19,2 %
Diminution d'1/5, allocations majorées fin de carrière	9 291	4 700	4 674	- 4 617	- 49,7%	- 26	- 0,6 %
<b>Total</b>	<b>36 550</b>	<b>25 725</b>	<b>27 877</b>	<b>-8 673</b>	<b>- 23,7%</b>	<b>+ 2 152</b>	<b>+ 8,4 %</b>

<sup>1</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 - X-12

### 7.7.3 Zoom sur le régime de fin de carrière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'âge à partir duquel les travailleurs du secteur privé ont droit à des allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5<sup>e</sup> temps) dans le cadre du crédit-temps régime de fin de carrière, a été relevé de 50 à 55 ans. Les conditions liées à la carrière et à l'ancienneté ont aussi été relevées. Des mesures d'exception sont prévues pour les travailleurs qui ont exercé un métier lourd figurant dans la liste des métiers en pénurie.

Les agents du secteur public, à l'exception des agents statutaires de la fonction publique fédérale, ont également droit, sous certaines conditions, aux allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5<sup>e</sup> temps) dans le cadre de l'interruption de carrière dans le régime de fin de carrière. Dans ce système également, la condition d'âge a été relevée de 50 à 55 ans, excepté dans certains cas pour les agents qui ont exercé un métier lourd ou qui ont une longue carrière derrière eux. Cette modification est d'application pour les demandes d'interruption à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les sous-chapitres précédents ont déjà démontré que les entrants bénéficiant d'une allocation d'interruption majorée ont enregistré la plus forte diminution à la suite de cette modification.

Le tableau 7.7.III indique que cette diminution s'opère, en toute logique, principalement dans la classe d'âge des 50 à 54 ans. Dans le régime du crédit-temps, la baisse était déjà clairement perceptible en 2012 et s'est encore poursuivie en 2013. Entre 2011 et 2013, le nombre d'entrants a diminué pour passer de 6 949 à 1 062 unités (- 84,7 %). Dans le régime de l'interruption de carrière, dans la même classe d'âge, la diminution était la plus importante en 2013. Entre 2011 et 2013, le nombre d'entrants a diminué de 3 152 unités (- 72,9 %).

Tous les âges confondus, le nombre d'entrées dans le régime de fin de carrière crédit temps a diminué de plus de moitié entre 2011 et 2013. En 2013, au total, 6 143 travailleurs sont encore entrés dans ce régime. Dans le régime de fin de carrière de l'interruption de carrière, le nombre total d'entrées entre 2011 et 2013 a diminué de plus de 1/3. Ce régime comptait encore 4 361 entrants en 2013.

Tableau 7.7.III  
Nombre d'entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps<sup>1</sup>

Régime lors de l'entrée	Age	2011	2012	2013	Différence 2011-2013	Différence 2012-2013		
Interruption de carrière	50 à 54 ans	4 325	3 434	1 173	-3 152	- 72,9%	-2 261	- 65,8 %
	55 ans et plus	2 328	2 229	3 188	+ 860	+ 36,9%	+ 959	+ 43,0 %
	<b>Total</b>	<b>6 653</b>	<b>5 663</b>	<b>4 361</b>	<b>-2 292</b>	<b>- 34,5%</b>	<b>- 1 302</b>	<b>- 23,0 %</b>
Crédit-temps	50 à 54 ans	6 949	1 932	1 062	-5 887	- 84,7%	- 870	- 45,0 %
	55 ans et plus	5 777	4 270	5 081	- 696	- 12,0%	+ 811	+ 19,0 %
	<b>Total</b>	<b>12 726</b>	<b>6 202</b>	<b>6 143</b>	<b>-6 583</b>	<b>- 51,7%</b>	<b>- 59</b>	<b>- 1,0 %</b>

<sup>1</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 – X-12

#### 7.7.4 Congés thématiques

En ce qui concerne les congés thématiques, les modifications réglementaires étaient moins drastiques. En outre, il s'agissait d'un élargissement au lieu d'une limitation. Depuis 2012, deux modifications importantes peuvent être citées.

Une première modification concerne le relèvement de la durée du congé parental de 3 à 4 mois par enfant. Dans le secteur privé, la modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012, et dans le secteur public, le 1<sup>er</sup> août 2012. Les enfants nés ou adoptés à partir du 8 mars 2012 ouvrent le droit à une allocation d'interruption pour un mois supplémentaire (quatrième mois). Les enfants nés ou adoptés avant cette date ouvrent néanmoins le droit au quatrième mois de congé parental, mais pas à une allocation d'interruption pour ce mois-là.

Une deuxième modification concerne le congé pour assistance médicale. Dans ce régime, une "mini-interruption" d'une semaine a été introduite (prolongeable d'une semaine) pour assister un enfant mineur hospitalisé. Dans le système ordinaire, la durée minimum du congé pour assistance médicale s'élève à 1 mois. Dans le secteur privé, cette modification a été introduite à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012, et dans le secteur public, à partir du 1<sup>er</sup> août 2013.

Toutes les formes de congés thématiques enregistrent une hausse du nombre d'entrées entre 2011 et 2013. En ce qui concerne le congé parental, l'augmentation était la plus petite en termes relatifs: + 3,6 %. Le nombre d'entrants dans le congé pour assistance médicale a augmenté de près d'1/3 en deux ans, pour passer de 10 097 unités en 2011 à 13 355 unités en 2013. En ce qui concerne le congé pour soins palliatifs, l'augmentation du nombre d'entrées dans le même laps de temps est restée limitée à 188 personnes (+ 12,7 %), pour ainsi s'élever à 1 671 unités en 2013.

Tableau 7.7.IV  
Nombre d'entrées dans les congés thématiques<sup>1</sup>

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	Différence 2011-2013	Différence 2012-2013		
Congé parental	61 320	60 486	63 529	+ 2 209	+ 3,6 %	+ 3 043	+ 5,0 %
Congé pour assistance médicale	10 097	10 685	13 355	+ 3 258	+ 32,3 %	+ 2 670	+ 25,0 %
Congé pour soins palliatifs	1 483	1 556	1 671	+ 188	+ 12,7 %	+ 115	+ 7,4 %

<sup>1</sup> Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 – X-12

## 7.8 Système des titres-services

Le système des titres-services a, lui aussi, subi un certain nombre de modifications réglementaires en 2012 et en 2013. Ces modifications peuvent se résumer comme suit:

- les entreprises qui exercent différentes activités doivent reprendre leurs activités relatives aux titres-services au sein d'une section "sui generis". Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, cette section "sui generis" doit également tenir une comptabilité séparée;
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les entreprises candidates doivent joindre à leur demande d'agrément un plan d'entreprise qui a été approuvé par un comptable, un comptable fiscaliste ou un expert comptable agréé;
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, 60 % des travailleurs nouvellement engagés (par trimestre et par siège d'exploitation) doivent être des chômeurs complets indemnisés ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration;
- depuis le 24 décembre 2012, les entreprises qui demandent un agrément doivent verser un cautionnement de 25 000 EUR au plus tard au moment où la demande est introduite auprès du secrétariat de la Commission consultative d'agrément;

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, 5 EUR sont retenus sur le montant de l'intervention fédérale dans les titres-services lorsqu'une entreprise ne satisfait plus à une ou plusieurs conditions d'agrément. En cas d'infraction grave, c'est la totalité du montant, composé de l'intervention fédérale et de l'intervention de l'utilisateur, qui peut être retenue;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix d'achat d'un titre-service est passé de 7,50 EUR à 8,50 EUR.

Le durcissement des conditions pour les entreprises a entraîné une forte baisse du nombre de premières demandes d'agrément. Au cours du quatrième trimestre de 2013, seules 7 entreprises ont demandé un agrément, alors qu'elles étaient encore 128 au dernier trimestre de 2011. En 2013, au total, seules 96 premières demandes d'agrément ont été enregistrées.

Graphique 7.8.1  
Nombre de premières demandes d'agrément  
comme entreprise titres-services



Le relèvement du prix du titre-service a entraîné un nombre record d'achat de titres au cours du T4 2012, les utilisateurs anticipant la hausse du prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. En toute logique, ce pic a été suivi d'une forte diminution au cours du T1 2013 (- 23,0 % par rapport au T1 2012). Les deuxième et troisième trimestres de l'année 2013 démontrent qu'en dépit de la hausse du prix, le nombre de titres-services achetés se maintient au même niveau, voire augmente (de respectivement 9,1 % et 5,4 % par rapport à 2012), et ce contrairement à ce que l'évolution sur une base annuelle en 2013 laisse présager (- 0,3 % par rapport à 2012). Au cours du T4 2013, le pic enregistré au cours du T4 2012 a encore été dépassé (+ 6,0 %), mais au cours de ce trimestre il a indubitablement encore été question d'un effet d'anticipation consécutif à la nouvelle hausse du prix (à 9,00 EUR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Tableau 7.8.1  
Nombre de titres-services achetés

	T1	T2	T3	T4	Année
2011	27 248 629	27 456 383	24 932 419	29 464 283	109 101 714
2012	29 280 817	29 320 149	26 892 825	37 457 909	122 951 700
2013	22 553 027	31 981 153	28 332 600	39 722 141	122 588 921
Différence 2012-2013 en chiffres absolus	- 6 727 790	+ 2 661 004	+ 1 439 775	- 2 264 232	- 362 779
Différence 2012-2013 en %	+ 23,0 %	+ 9,1 %	+ 5,4 %	- 6,0 %	- 0,3 %

Tabel 7.8.11  
Evolution du prix d'achat des titres-services et de  
l'intervention fédérale

AR	AM	En vigueur	Utilisateur	Régions	Fédéral	Total	Remarque
12/12/2001	22/12/2001	12/12/2001	6,20 EUR	8,68 EUR	8,68 EUR	23,56 EUR	
09/01/2004	15/01/2004	01/01/2004	6,20 EUR		17,36 EUR	23,56 EUR	En 2003 <sup>1</sup> l'intervention du fédéral se monte à 17,36 EUR par titre-service acheté (articles 11 bis en 11 ter)
09/01/2004	15/01/2004	01/01/2004	6,20 EUR	/	13,27 EUR	19,47 EUR	Pour les titres-services achetés à compter du 01/01/2004
14/07/2004	22/07/2004	20/07/2004	6,20 EUR	/	14,80 EUR	21,00 EUR	Pour les titres-services achetés à compter du 20/07/2004
10/11/2004	19/11/2004	20/11/2004	6,70 EUR	/	14,30 EUR	21,00 EUR	Pour les titres-services achetés à compter du 20/11/2004
16/01/2007	22/01/2007	01/01/2007	6,70 EUR	/	14,30 EUR	21,00 EUR	Par titre-service remis à la société émettrice pour remboursement avant le 23/01/2007
16/01/2007	22/01/2007	01/01/2007	6,70 EUR	/	13,30 EUR	20,00 EUR	Par titre-service remis à la société émettrice pour remboursement avant le 23/01/2007
28/04/2008	30/04/2008	01/05/2008	7 EUR	/	13,58 EUR	20,58 EUR	A partir du 01/05/2008 pour chaque titre-service acheté à compter du 01/05/2008
28/04/2008	30/04/2008	01/05/2008	7 EUR		13,50 EUR	20,50 EUR	Par titre-service acheté à compter du 01/05/2008
27/10/2008	31/10/2008	01/11/2008	7 EUR		13,50 EUR	20,50 EUR	Pour chaque commande de titres-services payée par l'utilisateur après le 30/04/2008 et avant le 01/11/2008 <sup>3</sup>
27/10/2008	31/10/2008	01/11/2008	7 EUR	/	13,80 EUR	20,80 EUR	Par titre-service acheté à compter du 01/05/2008
11/12/2008	22/12/2008	01/01/2009	7,50 EUR	/	13,80 EUR	21,30 EUR	Pour chaque commande de titres-services payée par l'utilisateur après le 30/10/2008 et avant le 01/01/2009 <sup>3</sup>
11/12/2008	22/12/2008	01/01/2009	7,50 EUR	/	13,30 EUR	20,80 EUR	Par titre-service acheté à compter du 01/01/2009 <sup>3</sup>
		01/09/2010 spilindex	7,50 EUR		13,60 EUR	21,10 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur avant le 01/09/2010 <sup>3 4</sup>
		01/05/2011	7,50 EUR		13,91 EUR	21,41 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur entre le 01/05/2012 et le 31/01/2012 <sup>3 4</sup>
03/08/2012	17/08/2012	01/02/2012	7,50 EUR		14,22 EUR	21,72 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur entre le 01/12/2012 et le 30/11/2012
20/12/2012	31/12/2012	01/12/2012	7,50 EUR		14,54 EUR	22,04 EUR	Tous les titres-services commandés par l'utilisateur entre le 01/12/2012 et le 30/12/2012
20/12/2012	31/12/2012	01/01/2013	8,50 EUR		13,54 EUR	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2013: du 1 <sup>er</sup> au 400 <sup>e</sup> par année calendrier. Les titres-services commandés par ménage à compter du 01/01/2013: du 1 <sup>er</sup> au 800 <sup>e</sup> par année calendrier + les utilisateurs qui peuvent commander 2 000 titres-services par an
20/12/2012	31/12/2012	01/01/2013	9,50 EUR		12,54 EUR	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2013: à partir du 401 <sup>e</sup> par année calendrier. Les titres-services commandés par ménage à partir du 801 <sup>e</sup> par année calendrier

17/08/2013	26/08/2013	01/01/2014	9 EUR	13,04 EUR	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2014: du 1 <sup>er</sup> au 400 <sup>e</sup> par année calendrier Les titres-services commandés par ménage à compter du 01/01/2014: du 1 <sup>er</sup> au 800 <sup>e</sup> par année calendrier + les utilisateurs qui peuvent commander 2 000 titres-services par an
17/08/2013	26/08/2013	01/01/2014	10 EUR	12,04 EUR	22,04 EUR	Les titres-services commandés par l'utilisateur à compter du 01/01/2014: à partir du 401 <sup>e</sup> par année calendrier. Les titres-services commandés par ménage à partir du 01/01/2014: à partir du 801 <sup>e</sup> par année calendrier

<sup>1</sup> La validité d'un titre-service est de 8 mois, mais la durée de validité des titres-services achetés avant le 01/11/2003 s'étend jusqu'au 30/06/2004.

<sup>2</sup> Lorsque l'indice-pivot de 106,22 sera dépassé, le montant de l'intervention fédérale s'élèvera à 13,58 EUR.

<sup>3</sup> La date de paiement est la date à laquelle le compte de la société émettrice est crédité.

<sup>4</sup> A compter du 01/09/2009, le montant de l'intervention fédérale est liée à l'indice, sans intervention d'un AR. AR article 8.

## 7.9 Activation du comportement de recherche

Pour ce qui est de l'impact des modifications réglementaires en ce qui concerne la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, nous vous renvoyons au chapitre 4.

# Evolution historique

## 8.1 Les CCI-DE

Tableau 8.1.1  
Chômeurs complets indemnisés demandeurs  
d'emploi (CCI-DE)

	Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)								Ratio (A) (pop. active)
	Par âge				Par durée + âge		Total		
	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	50 ans et + <sup>1</sup>	< 50 ans	50 ans et +	(A) y compris 50- 59 disp <sup>1</sup>		
2004	77 898	322 005	55 535	155 075	187 382	32 626	455 437	554 977	9,4 %
2005	73 694	323 473	72 552	158 453	196 053	48 609	469 719	555 620	9,5 %
2006	69 441	304 319	85 836	157 249	181 190	61 990	459 596	531 009	9,3 %
2007	62 770	273 453	92 864	150 998	155 497	71 298	429 087	487 221	8,6 %
2008	58 444	251 007	94 395	142 451	131 738	74 067	403 845	451 902	8,0 %
2009	65 535	267 446	101 139	138 528	121 563	76 487	434 120	471 508	8,5 %
2010	63 992	267 954	106 480	134 826	120 312	79 425	438 426	466 772	8,6 %
2011	58 594	256 298	106 932	130 128	119 740	80 548	421 823	445 020	8,2 %
2012	55 536	255 417	106 296	126 909	114 459	79 217	417 250	437 863	8,0 %
2013	58 240	264 909	109 335	126 895	112 733	78 254	432 484	450 044	8,3 %

<sup>1</sup> A réglementation constante, c.-à-d. y compris les 50-59 ans autrefois dispensés. Auparavant, la majorité des chômeurs âgés de 50 à 59 ans n'apparaissaient pas dans les statistiques des demandeurs d'emploi du fait qu'ils pouvaient être dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi (IDE). Entre 2002 et 2012, l'âge de la dispense IDE a été augmenté progressivement de 50 à 58 ans et a été porté à 60 ans début 2013.

Tableau 8.1.II  
Chômeurs complets indemnisés demandeurs  
d'emploi (CCI-DE): classement des dix dernières  
années

	Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)								
	Par âge				Par durée + âge		Total		Ratio (A) (pop. active)
	< 25 ans	25 à 49 ans	50 ans et +	50 ans et + <sup>1</sup>	< 50 ans	50 ans et +	(A)	y compris 50- 59 disp <sup>1</sup>	
1	2012	2008	2004	2013	2013	2004	2008	2012	2008
2	2013	2012	2005	2012	2012	2005	2012	2011	2012
3	2008	2011	2006	2011	2011	2006	2011	2013	2011
4	2011	2013	2007	2010	2010	2007	2007	2008	2013
5	2007	2009	2008	2009	2009	2008	2013	2010	2009
6	2010	2010	2009	2008	2008	2009	2009	2009	2010
7	2009	2007	2012	2007	2007	2013	2010	2007	2007
8	2006	2006	2010	2004	2006	2012	2004	2006	2006
9	2005	2004	2011	2006	2004	2010	2006	2004	2004
10	2004	2005	2013	2005	2005	2011	2005	2005	2005

<sup>1</sup> A réglementation constante, c.-à-d. y compris les 50-59 ans autrefois dispensés. Auparavant, la majorité des chômeurs âgés de 50 à 59 ans n'apparaissaient pas dans les statistiques des demandeurs d'emploi du fait qu'ils pouvaient être dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi (IDE). Entre 2002 et 2012, l'âge de la dispense IDE a été augmenté progressivement de 50 à 58 ans et a été porté à 60 ans début 2013.

Le tableau 8.1.I qui précède reprend les chiffres annuels du chômage (nombres absolus) depuis 10 ans.

Le tableau 8.1.II classe les années selon le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi dans la catégorie concernée, en commençant par le nombre le plus bas.

On constate que l'année 2013 est généralement quelque peu en recul par rapport à l'année 2012. En ce qui concerne le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, l'année 2013 arrive juste en dessous de 2012 mais pour 2012, le résultat est influencé par la prolongation de 3 mois du stage d'insertion professionnelle.

Dans la tranche d'âge des 25 à 49 ans, l'année 2013 arrive en 4<sup>ème</sup> place, après les années 2008, 2012 et 2011. Chez les plus de 50 ans, l'année 2013 arrive même à la dernière place, bien que ce résultat doit être fortement nuancé. Si l'on neutralise les changements réglementaires qui ont porté progressivement à 60 ans l'âge de la dispense IDE, l'année 2013 arrive en tête de classement.

De même, en ce qui concerne le chômage de longue durée (2 ans et +) chez les CCI-DE de moins de 50 ans, 2013 s'avère avoir été une bonne année. Leur nombre n'a jamais été aussi bas depuis 10 ans (112 733 paiements). Par contre, l'année 2013 n'est qu'en 7<sup>ème</sup> place en ce qui concerne le chômage de longue durée chez les plus de 50 ans. Cependant ce nombre régresse par rapport aux trois années précédentes.

Si l'on calcule le ratio entre le nombre de CCI-DE et la population active, l'année 2013 est à nouveau en 4<sup>ème</sup> place après les années 2008, 2012 et 2011.

## 8.2 Les chômeurs âgés dispensés et les chômeurs avec complément d'entreprise\*

Tableau 8.2.I  
Chômeurs âgés dispensés et chômeurs avec  
complément d'entreprise

	Chômeurs âgés dispensés	Chômeurs avec complément d'entreprise			Total	Total (B)
		50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et + <sup>1</sup>		
2004	136 907	7 240	42 769	59 861	109 870	246 776
2005	125 683	6 104	43 343	59 571	109 018	234 701
2006	116 169	4 778	42 477	63 814	111 069	227 238
2007	107 939	3 577	40 384	69 657	113 618	221 557
2008	100 844	3 024	39 062	73 261	115 347	216 191
2009	94 801	2 708	37 489	77 331	117 529	212 329
2010	89 193	2 388	36 714	81 220	120 322	209 515
2011	83 077	1 977	35 043	82 199	119 218	202 295
2012	77 064	1 252	32 350	81 441	115 042	192 106
2013	70 837	735	29 842	80 770	111 347	182 184

<sup>1</sup> L'âge de la retraite des femmes a été porté progressivement de 60 à 65 ans entre 1997 et 2009, ce qui explique en grande partie l'augmentation : 22 945 chômeuses avec complément d'entreprise étaient dans cette tranche d'âge en 2013 (+ 26 009 chômeuses âgées dispensées, soit 48 954 allocataires qui influencent aussi les totaux)

Tableau 8.2.II  
Chômeurs âgés dispensés et chômeurs avec  
complément d'entreprise: classement des  
10 dernières années

	Chômeurs âgés dispensés	Chômeurs avec complément d'entreprise				Total (B)
		50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et + <sup>1</sup>	Total	
1	2013	2013	2013	2005	2005	2013
2	2012	2012	2012	2004	2004	2012
3	2011	2011	2011	2006	2006	2011
4	2010	2010	2010	2007	2013	2010
5	2009	2009	2009	2008	2007	2009
6	2008	2008	2008	2009	2012	2008
7	2007	2007	2007	2013	2008	2007
8	2006	2006	2006	2010	2009	2006
9	2005	2005	2004	2012	2011	2005
10	2004	2004	2005	2011	2010	2004

<sup>1</sup> L'âge de la retraite des femmes a été porté progressivement de 60 à 65 ans entre 1997 et 2009, ce qui explique en grande partie l'augmentation : 22 945 chômeuses avec complément d'entreprise étaient dans cette tranche d'âge en 2013 (+ 26 009 chômeuses âgées dispensées, soit 48 954 allocataires qui influencent aussi les totaux)

Lorsque l'on met en parallèle l'évolution des chômeurs âgés dispensés et des chômeurs avec complément d'entreprise au cours des 10 dernières années, on constate que l'année 2013 se classe en première position avec les chiffres les plus bas chez les chômeurs âgés dispensés et au total des 2 groupes.

Chez les chômeurs avec complément d'entreprise de moins de 60 ans, l'année 2013 se classe également en première position mais chez les chômeurs avec complément d'entreprise âgés de 60 ans ou plus, 2013 n'est qu'en 7<sup>ème</sup> place (avec 80 770 paiements).

Toutefois, la forte hausse dans ce sous-groupe (+ 20 909 paiements en 10 ans) s'explique presque intégralement par le relèvement de l'âge de la pension des femmes entre 1997 et 2009. Dans ce sous-groupe également, nous notons toutefois une meilleure position en 2013 que les 3 années précédentes.

Cette évolution a aussi été influencée par la forte progression de la population active dans la tranche d'âge de 50 à 65 ans (+ 49,8 % entre T3 2004 et T3 2013).

\* Hors travailleurs en prépension à mi-temps (nombres très réduits - régime supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012)

### 8.3 Les chômeurs complets indemnisés et les chômeurs avec complément d'entreprise

Tableau 8.3.I  
Chômeurs complets indemnisés et chômeurs avec complément d'entreprise

	Tot. général (A + B)		Ratio (pop. en âge trav.)	
1	2012	609 356	2012	8,4 %
2	2013	614 668	2013	8,5 %
3	2008	620 036	2011	8,6 %
4	2011	624 119	2008	8,8 %
5	2009	646 449	2010	9,0 %
6	2010	647 940	2009	9,1 %
7	2007	650 643	2007	9,3 %
8	2006	686 834	2006	9,9 %
9	2004	702 214	2005	10,2 %
10	2005	704 420	2004	10,3 %

L'année 2013 arrive presque en tête lorsque l'on totalise les chômeurs complets indemnisés (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi plus âgés) et les chômeurs avec complément d'entreprise. Seule l'année 2012 a enregistré de meilleurs résultats. Le ratio de ce groupe total par rapport à la population en âge de travailler (8,5 %) est plus ou moins égal à celui de 2012, le plus bas des 10 dernières années (8,4 %).

### 8.4 Les chômeurs temporaires

Tableau 8.4.I  
Chômeurs temporaires

	Chômeurs temporaires			
	Unités physiques		Unités budgétaires	
1	2007	119 949	2007	29 963
2	2006	121 514	2008	32 381
3	2004	123 701	2006	32 394
4	2005	131 215	2004	34 158
5	2008	134 736	2005	34 365
6	2011	140 847	2011	35 895
7	2012	161 340	2012	40 962
8	2013	168 723	2013	42 913
9	2010	173 286	2010	49 507
10	2009	210 864	2009	60 566

L'évolution du chômage temporaire au cours des 10 dernières années suit de près l'évolution de la conjoncture économique du pays. Ainsi, l'année 2009 se situe en pleine récession et le chômage temporaire y atteint des sommets: 60 566 travailleurs en équivalents temps-plein sont mis temporairement en arrêt de travail. En 2013, le chômage temporaire est reparti à la hausse vu la dégradation de la conjoncture.

## 8.5 Les demandeurs d'emploi inoccupés et non indemnisés

Pour être complet, il faut aussi rappeler qu'un certain nombre de demandeurs d'emploi inoccupés ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage. Les chiffres du tableau ci-dessus sont collectés auprès des services régionaux de l'emploi et rassemblés par l'ONEM.

Il s'agit des jeunes qui sortent des études et effectuent un stage d'insertion professionnelle de même que des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement ou librement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS ou reconnus comme handicapés par le SPF Sécurité Sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement et non indemnisés, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Tableau 8.5.1  
Les demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés

	Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés			Total	Ratio (A) (pop. active)
	Jeunes en stage d'insertion professionnelle	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement		
2004	52 022	28 412	46 575	127 009	2,6 %
2005	51 527	29 697	48 968	130 192	2,6 %
2006	43 584	31 458	40 895	115 937	2,3 %
2007	39 100	30 942	34 965	105 007	2,1 %
2008	36 924	31 988	35 672	104 584	2,1 %
2009	40 766	31 582	42 528	114 875	2,3 %
2010	41 644	34 830	47 652	124 126	2,4 %
2011	39 217	36 792	49 374	125 383	2,4 %
2012	45 430	37 538	52 976	135 944	2,6 %
2013	46 791	38 810	57 360	142 961	2,7 %

Tableau 8.5.II  
Les demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés:  
classement des 10 dernières années

Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés					
	Jeunes en stage d'insertion professionnelle	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Ratio (A) (pop. active)
1	2008	2004	2007	2008	2008
2	2007	2005	2008	2007	2007
3	2011	2007	2006	2009	2009
4	2009	2006	2009	2006	2006
5	2010	2009	2004	2010	2010
6	2006	2008	2010	2011	2011
7	2012	2010	2005	2004	2012
8	2013	2011	2011	2005	2004
9	2005	2012	2012	2012	2005
10	2004	2013	2013	2013	2013

Pour 2013, on note un score moins bon qu'en 2012 pour les demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés. Le nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle augmente encore sur une base annuelle, bien que dans une proportion moindre que l'année précédente (+ 3 % contre + 15,8 % en 2012 - un pourcentage d'augmentation fortement influencé par la prolongation du stage d'insertion professionnelle). Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement et surtout de ceux inscrits librement continue d'augmenter respectivement de + 3,4 % et de + 8,4 % sur une base annuelle.



# 9

## Comparaison internationale

### 9.1 Chômage

#### 9.1.1 Taux de chômage harmonisé

Tableau 9.1.1  
Taux de chômage harmonisé (en %) –  
chiffres annuels

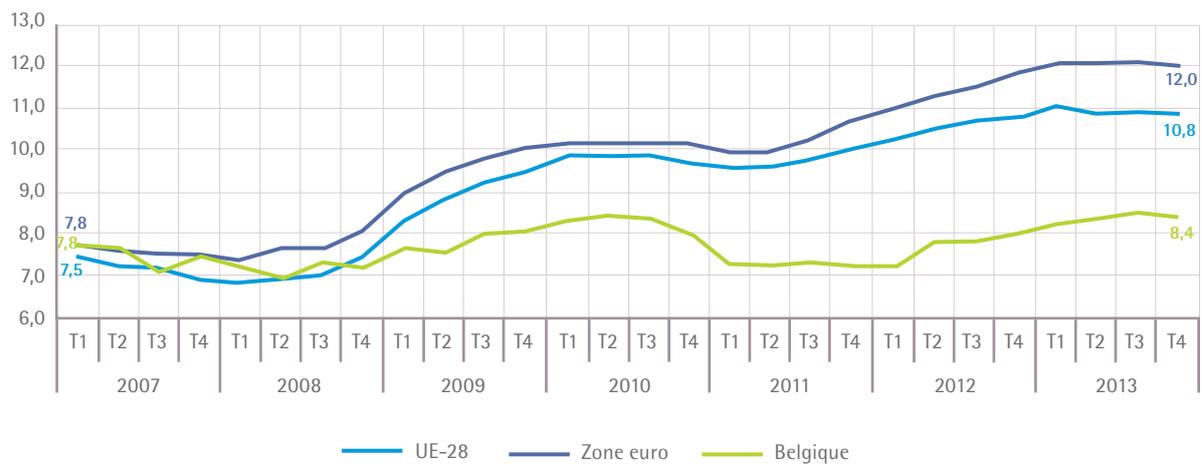
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Différence 2007 - 2013
UE-28	7,2	7,1	9,0	9,7	9,7	10,5	10,9	+ 3,7 points de pour cent
Zone euro	7,6	7,6	9,6	10,1	10,1	11,4	12,1	+ 4,5 points de pour cent
Belgique	7,5	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6	8,4	+ 0,9 points de pour cent

Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_a)

La situation du chômage en Belgique n'a pas suivi, durant la crise, la même tendance que la moyenne européenne (Union européenne des 28 ou Zone euro): elle ne s'est pas dégradée dans la même mesure et la reprise a été plus vigoureuse. En 2011, le taux de chômage en Belgique était même inférieur à celui de 2007 (- 0,3 point de pour cent).

En Belgique aussi, le chômage est reparti à la hausse en 2012 et 2013. Le taux de chômage belge reste cependant plus stable que le taux de chômage européen: comparé à 2007, + 0,9 point de pour cent en 2013 contre + 3,7 points de pour cent dans l'Union européenne des 28 et + 4,5 points de pour cent dans la Zone euro.

Graphique 9.1.I  
Taux de chômage harmonisé (en %) -  
chiffres trimestriels



Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (une\_rt\_q)

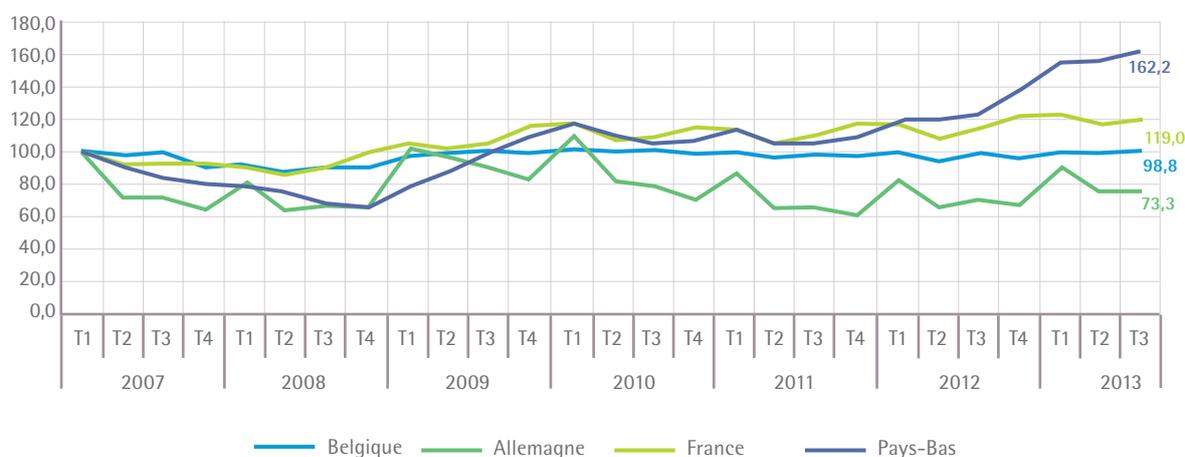
Le graphique 9.1.I illustre clairement le caractère plus stable du taux de chômage belge par rapport au taux de chômage européen. Pendant la crise économique des années 2009 et 2010, le taux de chômage belge a progressé moins fortement que la moyenne européenne. Par la suite, au moment de la reprise économique, il a diminué plus rapidement que la moyenne européenne (- 1,2 point de pour cent contre - 0,2 entre le deuxième trimestre de l'année 2010 et le premier trimestre de l'année 2011). À partir du revirement de conjoncture qui s'est opéré au cours de la seconde moitié de l'année 2011, les taux de chômage moyens de l'Union européenne des 28 et de la Zone euro sont à nouveau repartis à la hausse, alors que le taux de chômage belge, lui, est resté relativement stable jusqu'au T1 2012 inclus pour ensuite augmenter lui aussi. Pour le T4 2013, on constate dès lors une différence de 2,4 points de pour cent entre le taux de chômage belge et celui de l'Union européenne des 28 et une différence de 3,6 points de pour cent entre le taux de chômage belge et celui de la Zone euro.



## 9.1.2 Chômage administratif indemnisé en Belgique et dans les pays limitrophes

Le graphique 9.1.II montre l'évolution du chômage administratif en Belgique et dans les pays limitrophes que sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, le premier trimestre de l'année 2007 faisant office de base 100. Les chiffres sont disponibles jusques et y compris le T3 2013. Vous trouverez de plus amples informations quant à la méthodologie utilisée dans le chapitre 12.2.

Graphique 9.1.II  
Evolution du chômage administratif indemnisé en  
Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-  
Bas<sup>1</sup> - période 2007 - T3 2013



<sup>1</sup> Il s'agit du chômage qui est indemnisé par le biais d'un régime d'assurance-chômage: pour la Belgique CCI-DE au sens large (y compris les chômeurs avec complément d'entreprise non dispensés ou à temps partiel volontaire); pour l'Allemagne Arbeitslosengeld SGB III – arbeitslos; pour la France RAC sans AFR; et pour les Pays-Bas WW-uitkering. Sources: ONEM: Direction Statistiques, Monatsberichte BFA (DE), Pôle emploi: Séries Statistiques et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).

Ce graphique fait lui aussi apparaître que le taux de chômage belge revêt un caractère relativement plus stable que celui des autres pays européens. En Belgique, le chômage administratif a réagi à la crise des années 2009 et 2010 de manière moins forte qu'en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas. En fait, il s'est plus au moins maintenu au même niveau qu'au cours du T1 2007, et ce tout au long de la période, tant et si bien qu'au cours du T3 2013, il ne s'en est écarté que de 1,2 %. En revanche, la France et les Pays-Bas, eux, pâtissent davantage de la conjoncture européenne, affichant des hausses de respectivement 19,0 et 62,2 points de base. Par contre, en Allemagne (qui enregistre l'un des meilleurs chiffres en matière d'emploi en Europe), on note une baisse de 26,7 points de base en T3 2013.

### 9.1.3

#### Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large par rapport à la population en âge de travailler en Belgique et dans les pays limitrophes

Étant donné les différences réglementaires entre les pays comparés (la Belgique est ainsi, à titre d'exemple, le seul pays où l'allocation de chômage est illimitée dans le temps), il semble utile d'effectuer également une comparaison à l'aide d'une définition plus large du chômage administratif. Le tableau 9.1.II reprend, pour la période T1 2007-T3 2013, les ratios du chômage administratif au sens large par rapport à la population en âge de travailler (15 à 65 ans). La définition plus large du chômage administratif consiste à également prendre en compte les chômeurs indemnisés au moyen d'une aide sociale.

Tableau 9.1.II  
Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas<sup>1</sup> - période 2007 - T3 2013

		Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
<b>2007</b>	T1	7,5	6,6	8,5	4,9
	T2	7,1	5,9	8,0	4,6
	T3	7,3	5,6	8,0	4,4
	T4	6,9	5,3	8,0	4,3
	<b>Année</b>	<b>7,2</b>	<b>5,8</b>	<b>8,1</b>	<b>4,6</b>
<b>2008</b>	T1	7,0	5,7	7,9	4,2
	T2	6,7	5,2	7,6	4,0
	T3	6,8	5,1	7,7	3,9
	T4	6,7	4,9	8,1	3,9
	<b>Année</b>	<b>6,8</b>	<b>5,2</b>	<b>7,8</b>	<b>4,0</b>
<b>2009</b>	T1	7,2	5,8	8,5	4,1
	T2	7,2	5,7	8,4	4,4
	T3	7,5	5,6	8,7	4,7
	T4	7,3	5,3	9,1	4,9
	<b>Année</b>	<b>7,3</b>	<b>5,6</b>	<b>8,7</b>	<b>4,5</b>
<b>2010</b>	T1	7,6	6,0	9,1	5,2
	T2	7,3	5,4	8,7	5,1
	T3	7,4	5,2	8,9	5,1
	T4	7,1	4,9	9,1	5,1
	<b>Année</b>	<b>7,3</b>	<b>5,3</b>	<b>9,0</b>	<b>5,1</b>
<b>2011</b>	T1	7,3	5,5	9,2	5,3
	T2	6,9	4,9	8,8	5,2
	T3	7,1	4,8	9,0	5,2
	T4	6,9	4,6	9,3	5,3
	<b>Année</b>	<b>7,1</b>	<b>4,9</b>	<b>9,1</b>	<b>5,2</b>

## Suite du tableau 9.1.II

<b>2012</b>	T1	7,2	5,1	9,4	5,6
	T2	6,9	4,8	9,1	5,6
	T3	7,0	4,7	9,4	5,7
	T4	6,9	4,6	9,9	5,9
	<b>Année</b>	<b>7,0</b>	<b>4,8</b>	<b>9,5</b>	<b>5,7</b>
<b>2013</b>	T1	7,3	5,2	10,2	6,5
	T2	7,1	4,8	9,8	6,6
	T3	7,3	4,8	10,0	6,8

<sup>1</sup> Pour la Belgique: CCI-DE au sens large (en ce compris les chômeurs avec complément d'entreprise non dispensés ou à temps partiel volontaire) et bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide financière; pour l'Allemagne: Arbeitslosengeld SGB III et Arbeitslosengeld II SGB II – arbeitslos; pour la France: RAC sans AFR, Solidarité et RSA socle seul; et pour les Pays-Bas: les WW, WWB et WIJ-uitkering. Sources: ONEM: Direction Statistiques, SPF Intégration Sociale, Monatsberichte BFA (DE), Pôle emploi: Séries Statistiques, CAF: L'e-ssentiel + RSA Conjoncture et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL). Source données démographiques: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsq\_pganws)

Sur une base annuelle, les ratios du chômage ont augmenté dans les quatre pays. Au cours du T3 2013, cette augmentation varie entre + 0,1 point de pour cent (Allemagne) et + 1,1 point de pour cent (Pays-Bas). Par rapport à 2007, l'évolution se révèle être différente dans les différents pays.

L'Allemagne est le seul pays à afficher une diminution pendant les trois premiers trimestres de l'année 2013 par rapport aux trimestres correspondants de l'année 2007 (en moyenne – 1,1 point de pour cent). La Belgique affiche, elle aussi, une diminution de – 0,2 point de pour cent pour le T1 2013 par rapport au T1 2007, mais les T2 et T3 sont au même niveau que les trimestres correspondants de l'année 2007. La France et les Pays-Bas présentent, par contre, en moyenne, des augmentations de respectivement + 1,8 point de pour cent et de + 2,0 points de pour cent par rapport à l'année 2007.

Il va sans dire que l'interprétation de ces ratios doit tenir compte du contexte plus large du marché du travail et de la sécurité sociale dans chaque pays, c'est-à-dire des différences qui existent en matière de reconnaissance de l'incapacité de travail et surtout des 'interactions' entre le travail à temps partiel, le travail à temps plein et le chômage.

## 9.2 Emploi\*

### 9.2.1 Comparaison entre la Belgique et l'UE des 28

Tableau 9.2.1  
Evolution de l'emploi en Belgique, en UE-28 et en  
Zone euro

		UE-28	Zone euro	Belgique			UE-28	Zone euro	Belgique
<b>2007</b>	T1	216 894	141 873	4 348	<b>2007</b>	T1	100	100	100
	T2	220 209	144 014	4 345		T2	100	100	100
	T3	222 678	145 438	4 385		T3	100	100	100
	T4	221 960	145 194	4 443		T4	100	100	100
	Année	<b>220 435</b>	<b>144 130</b>	<b>4 380</b>		Année	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>2008</b>	T1	220 944	144 458	4 450	<b>2008</b>	T1	101,9	101,8	102,3
	T2	223 072	145 621	4 414		T2	101,3	101,1	101,6
	T3	224 802	146 651	4 465		T3	101,0	100,8	101,8
	T4	222 941	145 521	4 455		T4	100,4	100,2	100,3
	Année	<b>222 940</b>	<b>145 563</b>	<b>4 446</b>		Année	<b>101,1</b>	<b>101,0</b>	<b>101,5</b>
<b>2009</b>	T1	218 767	142 698	4 418	<b>2009</b>	T1	100,9	100,6	101,6
	T2	219 470	143 069	4 396		T2	99,7	99,3	101,2
	T3	219 613	142 776	4 415		T3	98,6	98,2	100,7
	T4	218 474	142 601	4 454		T4	98,4	98,2	100,2
	Année	<b>219 081</b>	<b>142 786</b>	<b>4 421</b>		Année	<b>99,4</b>	<b>99,1</b>	<b>100,9</b>
<b>2010</b>	T1	215 228	141 012	4 470	<b>2010</b>	T1	99,2	99,4	102,8
	T2	217 629	142 086	4 443		T2	98,8	98,7	102,3
	T3	218 852	142 541	4 488		T3	98,3	98,0	102,3
	T4	217 811	142 313	4 554		T4	98,1	98,0	102,5
	Année	<b>217 380</b>	<b>141 988</b>	<b>4 489</b>		Année	<b>98,6</b>	<b>98,5</b>	<b>102,5</b>
<b>2011</b>	T1	216 159	141 282	4 454	<b>2011</b>	T1	99,7	99,6	102,4
	T2	218 469	142 885	4 544		T2	99,2	99,2	104,6
	T3	219 009	142 986	4 489		T3	98,4	98,3	102,4
	T4	217 864	142 339	4 551		T4	98,2	98,0	102,4
	Année	<b>217 875</b>	<b>142 373</b>	<b>4 509</b>		Année	<b>98,8</b>	<b>98,8</b>	<b>102,9</b>
<b>2012</b>	T1	215 509	140 644	4 502	<b>2012</b>	T1	99,4	99,1	103,5
	T2	217 889	141 801	4 525		T2	98,9	98,5	104,1
	T3	219 142	142 251	4 536		T3	98,4	97,8	103,4
	T4	217 503	141 143	4 533		T4	98,0	97,2	102,0
	Année	<b>217 511</b>	<b>141 460</b>	<b>4 524</b>		Année	<b>98,7</b>	<b>98,1</b>	<b>103,3</b>

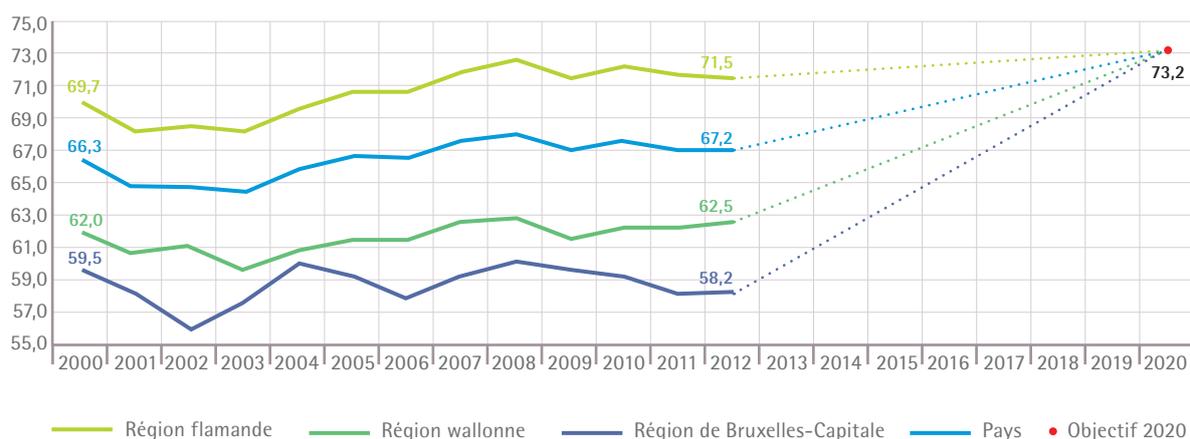
Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq\_egan)

\* Les chiffres d'emploi d'Eurostat pour l'année 2013 ne sont pas encore connus.



En matière d'emploi, la Belgique fait mieux que la moyenne des pays européens : pendant la crise de 2009, l'emploi n'est jamais descendu en dessous du niveau de 2007. A l'inverse, les pays européens (UE 28) et la Zone euro, eux, ont, en moyenne, subi une légère baisse du volume de l'emploi durant la crise. En 2010, l'emploi en Belgique se redresse de + 1,6 point de base par rapport à 2009, alors que dans l'UE 28 et dans la Zone euro, il continue à baisser (de respectivement 0,8 et 0,6 point de base en comparaison avec l'année 2009). En 2011, l'emploi en Europe a enregistré une légère reprise, pour rapidement connaître un nouveau recul en 2012, et ce alors que l'emploi en Belgique, lui, a, au cours de cette période, continué à augmenter. En 2012, la Belgique a dès lors enregistré une hausse de l'emploi de + 3,3 % par rapport à 2007, alors que l'UE-28 et la Zone euro ont enregistré des diminutions de respectivement - 1,3 % et - 1,9 %.

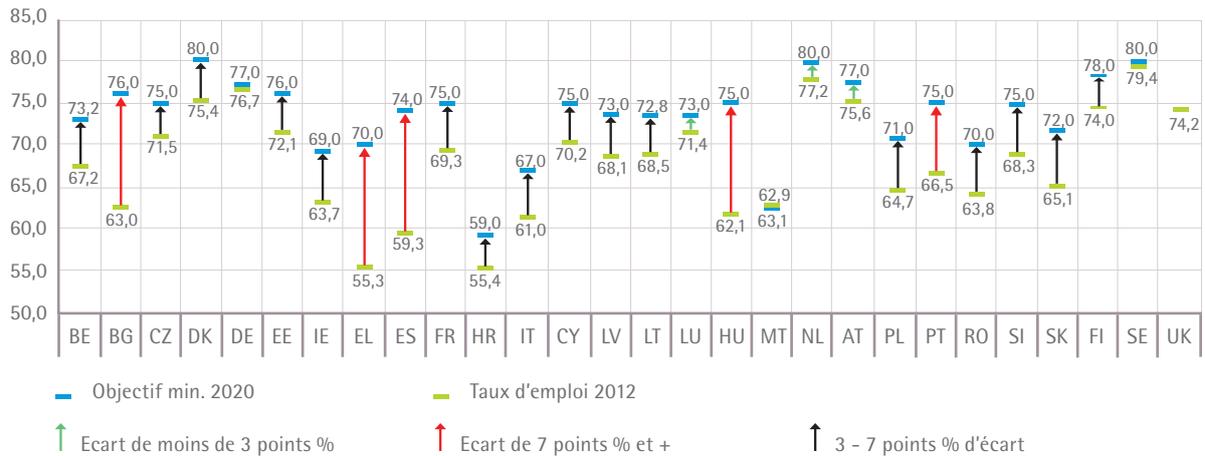
Graphique 9.2.1  
Evolution de l'emploi selon la région



Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail  
(lfst\_r\_lfe2emprt)

Dans le cadre de la stratégie européenne 2020 visant à promouvoir la croissance et l'emploi, la Belgique s'est fixée comme objectif d'atteindre, en 2020, un taux d'emploi de 73,2 % parmi les 20 à 65 ans. Avec un taux d'emploi de 67,2 % en 2012, l'écart s'élève donc encore à 6 points de pour cent. Il y a toutefois encore de grosses différences entre les régions.

Graphique 9.2.II  
Ecart jusqu'à l'objectif 2020 dans les pays de UE-28



Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (Ifsa\_ergan)

Quand on compare l'écart qui sépare la Belgique de l'objectif 2020 avec celui des autres pays européens, il s'avère que notre pays se situe dans la moyenne des pays dont l'écart par rapport à l'objectif varie entre 3 et 7 points de pour cent. Seuls six des 27 pays\* sont à moins de 3 points de pour cent de l'objectif fixé. A cet égard, il convient évidemment de tenir compte du fait qu'il s'agit d'un objectif ambitieux fixé avant le début de la crise économique et financière.

\* Etant le seul pays sans objectif 2020, le Royaume-Uni fait figure d'exception dans l'UE des 28.



## 9.2.2 Comparaison entre la Belgique et l'UE des 15

Tableau 9.2.II  
Evolution du taux d'emploi en Belgique et en UE-15

15-64 ans	2000		2007		2012		Evol. 2000 - 2007		Evol. 2007 - 2012	
	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15
Emploi	4 093	156 933	4 348	172 220	4 479	169 402	+ 255	+ 15 286	+ 131	- 2 818
2000 = 100	100	100	106,2	109,7	109,4	107,9	+ 6,2	+ 9,7	+ 3,2	- 1,8
Population	6 719	248 383	7 008	257 676	7 242	259 823	+ 289	+ 9 292	+ 234	+ 2 148
Taux d'emploi	60,9%	63,2%	62,0%	66,8%	61,8%	65,2%	+ 1,1 point %	+ 3,7 point %	- 0,2 point %	- 1,6 point %

Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsa\_egan + lfsa\_pganws)

Si on examine l'évolution de l'emploi entre 2000 et 2007, on constate une croissance moins importante en Belgique que dans l'Union européenne (UE-15): respectivement, + 6,2 % et + 9,7 %. Par la suite, la tendance s'est inversée. En 2012, la croissance de l'emploi en Belgique a atteint, sur l'ensemble de la période, 3,2 %, contre - 1,8 % en moyenne dans l'Europe des 15.

L'évolution du taux d'emploi des 15 ans et plus est similaire: entre 2000 et 2007, il a progressé davantage dans l'UE des 15 (+ 3,7 points de pour cent, contre + 1,1 point de pour cent en Belgique). Pendant la crise, le taux d'emploi belge est resté relativement stable (seulement - 0,2 point de pour cent), alors que dans l'Union européenne des 15, il a, en moyenne, diminué de - 1,6 point de pour cent.

# 10

## Perspectives 2014



En 2013, la croissance de l'économie mondiale est demeurée modérée (+ 3 %).

Depuis le deuxième trimestre de 2013, la zone euro a renoué avec une croissance économique légèrement positive. Néanmoins, sur base annuelle, le PIB de la zone euro a encore diminué d'environ 0,4%. Sur fond de croissance mondiale plus importante et d'amélioration de la confiance des consommateurs et des producteurs, le Bureau fédéral du Plan prévoit une croissance de 1 % dans la zone euro en 2014.

A l'instar de la zone euro et grâce notamment à davantage d'exportations, la Belgique a amorcé un redressement (0,2 % de croissance) au cours du deuxième trimestre 2013. Au cours du deuxième semestre 2013, la croissance du PIB a atteint 0,3 % par trimestre en moyenne. L'économie belge a relativement bien résisté à la crise. La Belgique est, en effet, l'un des rares Etats membres de la zone euro où l'activité a déjà retrouvé son niveau d'avant la crise.

Le Bureau fédéral du Plan et la Banque nationale prévoient une faible relance de l'économie belge en 2014. Elle resterait encore limitée du fait d'une demande extérieure modérément porteuse et, sur le plan intérieur, du fait de la hausse du chômage et de la consolidation budgétaire. Néanmoins, stimulée par une hausse des exportations et de la demande intérieure, le Bureau fédéral du Plan prévoit une croissance du PIB qui pourrait atteindre 1,4 % en 2014.

Tableau 10.1.1

	2011	2012	2013	2014	Evol. 2012 - 2013	Evol. 2013 - 2014
Taux de chômage harmonisé (en %)	7,2	7,6	8,4	8,4	+ 0,8 point	+ 0,0 point
CCI-DE	421 823	417 250	432 484	442 184	+ 3,7%	+ 2,2 %
Chômage temporaire (en unités budg.)	35 895	40 962	42 913	37 200	+ 4,8%	- 13,3 %

Source: ONEM (2012-2013), BfP – budget économique (2014)

En 2013, on a enregistré, en Belgique, un taux de chômage harmonisé de 8,4 % contre 7,6 % en 2012. Cette évolution résulte notamment du fait des nombreuses et importantes restructurations d'entreprises.

Sur base annuelle, l'emploi a baissé d'environ 11 000 unités en 2013. Toutefois, selon le Bureau fédéral du Plan, il devrait progresser en 2014: + 13 000 unités. Ces créations d'emploi ne seront, néanmoins, pas suffisantes pour absorber la totalité de l'augmentation de la population active.

Selon le concept harmonisé d'Eurostat, le taux de chômage devrait rester stable à 8,4 % en 2014.

Le chômage temporaire devrait diminuer en 2014 d'environ 13,3 % en unités budgétaires. Malgré une faible hausse (+4,8 %) en unités budgétaires du chômage temporaire "global" (c.-à-d. tous motifs confondus), le nombre de jours indemnisés en chômage temporaire pour motifs économiques a diminué de 4,2% en 2013 par rapport à 2012. Selon la Banque nationale de Belgique, "les mécanismes de rétention de main-d'oeuvre n'ont en effet plus joué leur rôle d'amortisseur dans la même mesure qu'en 2008 et en 2009. Deux raisons au moins peuvent être invoquées: d'une part, la longueur de la crise et la sortie hésitante de celle-ci ont écorné la capacité de résistance des entreprises, rendant inéluctable l'adaptation des effectifs; d'autre part, les conditions de recours au chômage temporaire pour raisons économiques ont été durcies, une contribution de responsabilisation ayant été instaurée". Pour ce qui concerne les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, les influences conjoncturelles se font généralement sentir plus tard. Après une hausse de 3,7 % enregistrée entre 2012 et 2013, une hausse de 9 700 unités physiques (+ 2,2 %) est attendue en 2014.

Enfin, l'inflation belge mesurée sur la base de l'indice normal des prix à la consommation qui était déjà passée de 2,8 % en 2012 à 1,1 % en 2013, devrait encore reculer pour atteindre 0,8 % en 2014. Cette prévision pour 2014 a été établie, en intégrant la diminution du taux de TVA sur l'électricité de 21 % à 6 % à partir d'avril 2014. Par ailleurs, l'indice santé est passé de 2,6 % en 2012 à 1,2 % l'an dernier et pourrait descendre à 0,9 % en 2014.

## 11

## Aperçu général

11.1  
Evolution des groupes  
d'allocatairesTableau 11.1.1  
Evolution du nombre de paiements selon le groupe

	2000	2007	2012	2013	Evol. 2000 - 2013	Evol. 2007 - 2013	Evol. 2012 - 2013
<b>Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)</b>	<b>649 846</b>	<b>690 662</b>	<b>645 790</b>	<b>651 059</b>	<b>+ 1 213</b>	<b>- 5,7 %</b>	<b>+ 0,8 %</b>
Demandeurs d'emploi	385 222	448 982	441 406	457 785	+ 72 563	+ 2,0 %	+ 3,7 %
Non-demandeurs d'emploi	264 624	241 680	204 384	193 275	- 71 350	- 20,0 %	- 5,4 %
<b>Travailleurs soutenus par l'ONEM</b>	<b>200 702</b>	<b>276 295</b>	<b>359 161</b>	<b>343 334</b>	<b>+ 142 631</b>	<b>+ 24,3 %</b>	<b>- 4,4 %</b>
Chômage temporaire (CT)	109 742	119 949	161 340	168 723	+ 58 981	+ 40,7 %	+ 4,6 %
Allocations assimilées au CT	3 276	10 620	9 707	9 919	+ 6 642	- 6,6 %	+ 2,2 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	36 103	47 516	51 715	51 765	+ 15 662	+ 8,9 %	+ 0,1 %
Mesures d'activation	51 581	98 210	136 398	112 927	+ 61 345	+ 15,0 %	- 17,2 %
<b>Travailleurs aménageant leur temps de travail</b>	<b>98 386</b>	<b>224 021</b>	<b>272 704</b>	<b>270 031</b>	<b>+ 171 645</b>	<b>+ 20,5 %</b>	<b>- 1,0 %</b>
Crédit-temps	0	111 668	136 391	132 728	+ 132 728	+ 18,9 %	- 2,7 %
Interruption de carrière ordinaire	87 754	71 781	73 167	69 826	- 17 928	- 2,7 %	- 4,6 %
Congés thématiques	9 540	39 870	62 459	66 974	+ 57 434	+ 68,0 %	+ 7,2 %
Prépension à mi-temps	1 092	702	686	504	- 588	- 28,2 %	- 26,6 %
<b>Total des 3 groupes</b>	<b>948 935</b>	<b>1 190 978</b>	<b>1 277 655</b>	<b>1 264 424</b>	<b>+ 315 490</b>	<b>+ 6,2 %</b>	<b>- 1,0 %</b>
Autres (travailleurs frontaliers, allocations de licenciement, etc.)	14 824	14 382	22 162	23 918	+ 9 093	+ 66,3 %	+ 7,9 %
<b>Total général</b>	<b>963 759</b>	<b>1 205 360</b>	<b>1 299 817</b>	<b>1 288 342</b>	<b>+ 324 583</b>	<b>+ 6,9 %</b>	<b>- 0,9 %</b>

Par rapport à 2007, c'est-à-dire comparée à la situation d'avant-crise, la moyenne mensuelle du nombre de paiements a encore augmenté en 2013 de 6,9 %. Néanmoins, depuis 2009, le nombre total de paiements est de nouveau en baisse. Cette tendance se poursuit également en 2013. Par rapport à l'année précédente, le nombre total de paiements a diminué de 0,9 % et est, ainsi, inférieur à 1,3 million.

Par rapport à l'année passée, seul le groupe principal des chômeurs indemnisés (y compris les chômeurs avec complément d'entreprise) a connu une légère augmentation (+ 0,8 %). Le sous-groupe des non-demandeurs d'emploi, dont le nombre est en baisse depuis déjà un certain nombre d'années, connaît, par contre, encore une diminution de 5,4 %. Ainsi, en 2013, nous enregistrons 11 109 paiements de moins qu'en 2012 pour ce sous-groupe. Le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi (y compris les chômeurs avec complément d'entreprise) augmente, toutefois, pour atteindre 457 785 paiements (+ 16 379 ou + 3,7 % sur une base annuelle). Demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi confondus, il y avait toujours, en 2013, 5,7 % de chômeurs indemnisés en moins (y compris les chômeurs avec complément d'entreprise) qu'en 2007, l'année d'avant-crise. En ce qui concerne l'ensemble du groupe des chômeurs indemnisés, l'année 2013 est dès lors comparable à l'année 2000 (seulement 1 213 paiements en plus, soit + 0,2 %), ce qui, au niveau du chômage, en fait l'une des meilleures de ces 20 dernières années.

Les autres groupes principaux ont, par contre, enregistré une diminution sur une base annuelle. Elle est la plus prononcée tant en termes absolus qu'en termes relatifs chez les travailleurs soutenus par l'ONEM (- 15 827 unités, soit - 4,4 %). Cette diminution est entièrement due aux mesures d'activation. Leur nombre diminue de 23 471 unités, soit 17,2 %. C'est essentiellement une conséquence de la fin du plan temporaire win-win au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour le groupe des travailleurs qui aménagent leur temps de travail, l'augmentation qui durait depuis des années a pris fin. Seul le nombre de congés thématiques a encore augmenté en 2013 sur une base annuelle (+ 7,2 %). Le crédit-temps et l'interruption de carrière ordinaire ont, par contre, diminué (de respectivement 2,7 % et 4,6 %).

## 11.2 Evolution du nombre de clients

Le tableau suivant présente le nombre de clients ayant perçu directement ou indirectement une allocation de l'ONEM. Les personnes sont uniquement prises en compte dans le régime dans lequel elles ont été indemnisées en dernier lieu. Les utilisateurs de titres-services et les travailleurs indemnisés par le Fonds de fermeture d'entreprises (FFE) sont repris dans le tableau sous la rubrique "Autres mesures". Ces personnes peuvent en outre être reprises aussi dans les régimes d'allocations des autres groupes.

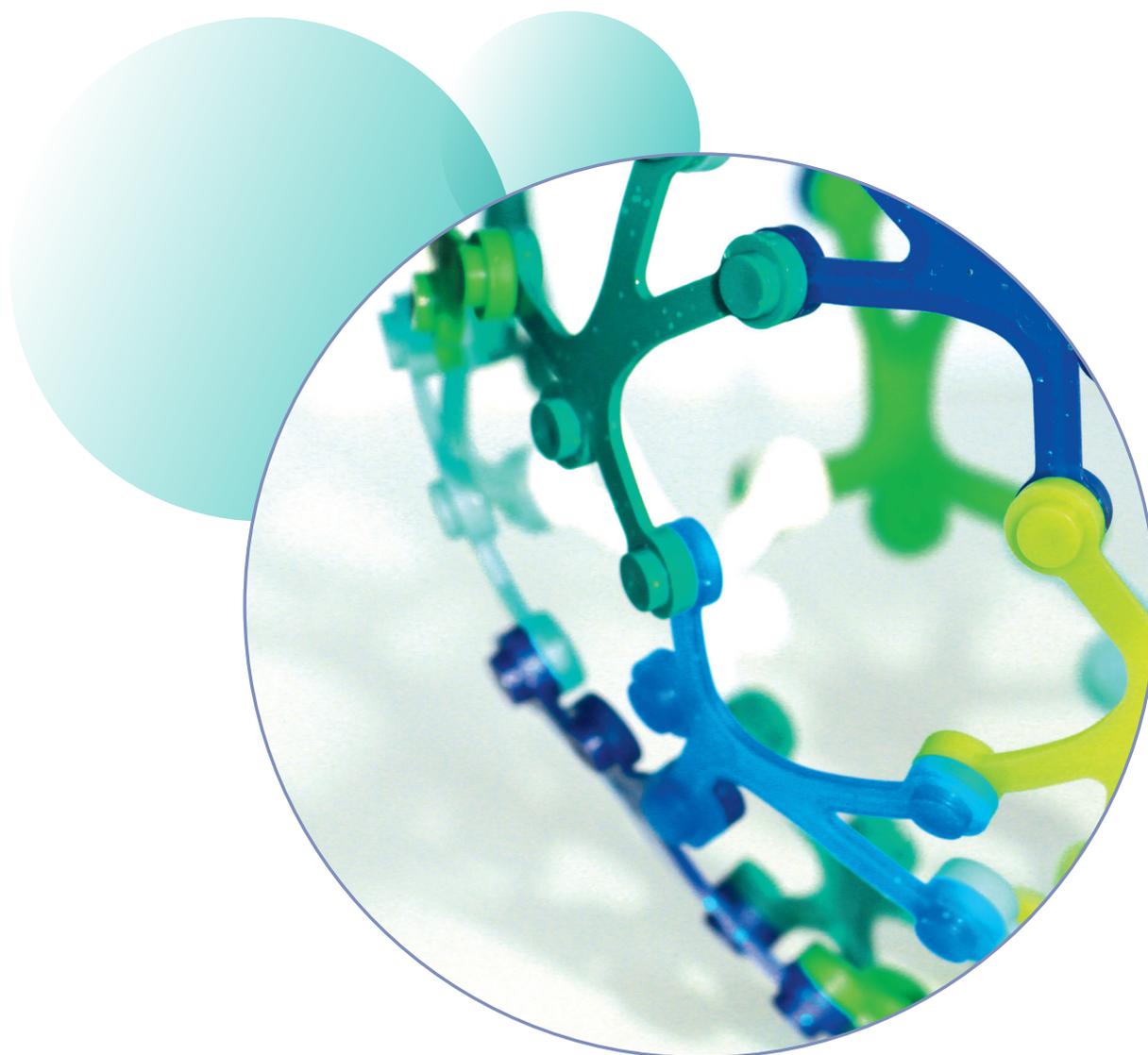
Dans la suite de cette partie du rapport annuel, le nombre d'allocataires est calculé sur la base du nombre de **paiements**, représenté sous forme de moyenne mensuelle (unités physiques) ou sous forme de moyenne journalière pour le régime du chômage temporaire (unités budgétaires). Le nombre de **personnes** ayant perçu au moins une allocation de l'ONEM pendant l'année civile, diffère, toutefois, fortement de ces chiffres.

Tableau 11.2.  
Evolution du nombre de clients<sup>1</sup>

	2012	2013	Evol. 2012 - 2013
<b>Groupe 1: Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)</b>			
Après un emploi à temps plein	420 899	452 949	+ 7,6 %
Ayants droit aux allocations d'insertion	140 543	141 088	+ 0,4 %
Après un emploi à temps partiel volontaire	39 720	40 888	+ 2,9 %
Chômeurs à temps plein avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	4 276	4 657	+ 8,9 %
Dispense pour des difficultés sociales et familiales	8 909	8 422	- 5,5 %
Chômeurs âgés	95 158	80 333	- 15,6 %
Chômeurs à temps plein avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE	124 162	120 093	- 3,3 %
<b>Groupe 2: Travailleurs soutenus par l'ONEM</b>			
Chômeurs temporaires	362 986	369 096	+ 1,7 %
Parents d'accueil	6 222	6 102	- 1,9 %
Vacances-jeunes	16 525	16 335	- 1,1 %
Vacances-seniors	277	427	+ 54,2 %
Période non rémunérée dans l'enseignement	13 449	14 092	+ 4,8 %
Soins d'accueil	387	450	+ 16,3 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	61 203	63 325	+ 3,5 %
Chômeurs avec une dispense ALE	1 442	1 530	+ 6,1 %
Mesures d'activation ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	15	14	- 6,7 %
Mesures d'activation ciblées sur les jeunes chômeurs	827	644	- 22,1 %
Mesures d'activation ciblées sur les chômeurs âgés	21 491	19 679	- 8,4 %
Mesures d'activation ciblées sur la formation de chômeurs: études	31 168	33 182	+ 6,5 %
Mesures d'act. ciblées sur la formation de chômeurs: formation professionnelle	24 955	25 385	+ 1,7 %
Mesures d'activation ciblées sur les chômeurs de longue durée, à lexcl. des progr. de transition professionnelle	77 610	51 523	- 33,6 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs de longue durée: programme de transition professionnelle	5 471	5 357	- 2,1 %
Complément de garde d'enfants	1 199	976	- 18,6 %
Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chômeurs à s'installer comme indépendant	30	28	- 6,7 %
<b>Groupe 3: Travailleurs aménageant leur temps de travail</b>			
Prépension à mi-temps	688	511	- 25,7 %
Interruption de carrière, interruption complète	8 676	7 701	- 11,2 %
Interruption de carrière, réduction des prestations	79 874	76 806	- 3,8 %
Congés thématiques	119 138	127 187	+ 6,8 %
Crédit-temps, interruption complète	11 186	9 958	- 11,0 %
Crédit-temps, réduction des prestations	140 862	138 698	- 1,5 %
<b>Autres allocations et compléments</b>			
Allocation de licenciement	6 558	8 702	+ 32,7 %
Travailleurs frontaliers	497	439	- 11,7 %
Complément formation professionnelle (art. 131)	60	43	- 28,3 %
Complément de mobilité (art. 131 septies)	1	1	+ 0,0 %
Complément de formation ALE (art. 131 octies)	1	2	+ 100,0 %
Bonus de stage	7 114	7 293	+ 2,5 %
<b>Sous-total</b>	<b>1 833 579</b>	<b>1 833 916</b>	<b>+ 0,0 %</b>
<b>Autres mesures</b>			
Utilisateurs de titres-services	899 558	950 918	+ 5,7 %
Travailleurs indemnisés par le FFE	22 267	24 456	+ 9,8 %
<b>Total</b>	<b>2 755 404</b>	<b>2 809 290</b>	<b>+ 2,0 %</b>

<sup>1</sup> Nombre de personnes différentes payées dans le courant de l'année, affectées au régime d'allocations du dernier mois de référence payé.

Par rapport à l'année dernière, le nombre de clients de l'ONEM a augmenté de 2,0 %, pour atteindre 2 809 290 personnes. Cette augmentation est surtout due au succès des titres-services. Le nombre d'utilisateurs y a augmenté de plus de 51 360 personnes (+ 5,7 %). Le sous-total des chômeurs indemnisés, des travailleurs soutenus par l'ONEM, des travailleurs qui adaptent leur temps de travail et des autres allocations et compléments reste, toutefois, stable (+ 337 personnes).



## 11.3 Evolution des dépenses

Tableau 11.3.1  
Evolution des dépenses dans les trois groupes et  
dans le régime des titres-services (en millions d'EUR)

	2000	2007	2012	2013	Evol. 2000 - 2013	Evol. 2007 - 2013	Evol. 2012 - 2013
<b>Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)</b>	<b>4 925,33</b>	<b>6 215,98</b>	<b>6 916,98</b>	<b>7 121,64</b>	<b>+ 2 196,30</b>	<b>+ 14,6 %</b>	<b>+ 3,0 %</b>
Demandeurs d'emploi	2 468,60	3 657,52	4 338,48	4 624,72	+ 2 156,12	+ 26,4 %	+ 6,6 %
Non-demandeurs d'emploi	2 456,74	2 558,46	2 578,50	2 496,92	+ 40,18	- 2,4 %	- 3,2 %
<b>Travailleurs soutenus par l'ONEM</b>	<b>751,75</b>	<b>1 190,24</b>	<b>1 980,76</b>	<b>1 836,13</b>	<b>+ 1 084,38</b>	<b>+ 54,3 %</b>	<b>- 7,3 %</b>
Chômage temporaire	281,62	381,41	766,77	824,35	+ 542,73	+ 116,1 %	+ 7,5 %
Allocations assimilées au chômage temporaire	15,60	33,37	41,35	45,18	+ 29,59	+ 35,4 %	+ 9,3 %
Travailleurs à temps partiel	145,90	191,64	241,52	249,06	+ 103,17	+ 30,0 %	+ 3,1 %
Mesures d'activation	308,63	583,81	931,12	717,53	+ 408,90	+ 22,9 %	- 22,9 %
<b>Travailleurs aménageant leur temps de travail</b>	<b>242,07</b>	<b>649,45</b>	<b>835,00</b>	<b>832,29</b>	<b>+ 590,22</b>	<b>+ 28,2 %</b>	<b>- 0,3 %</b>
Crédit-temps	0,00	337,35	444,14	432,08	+ 432,08	+ 28,1 %	- 2,7 %
Interruption de carrière ordinaire	201,14	200,30	205,05	193,76	- 7,37	- 3,3 %	- 5,5 %
Congés thématiques	36,98	108,89	182,59	204,03	+ 167,05	+ 87,4 %	+ 11,7 %
Prépension à mi-temps	3,95	2,91	3,21	2,41	- 1,54	- 17,2 %	- 24,8 %
<b>Total des 3 groupes</b>	<b>5 919,15</b>	<b>8 055,66</b>	<b>9 732,74</b>	<b>9 790,05</b>	<b>+ 3 870,91</b>	<b>+ 21,5 %</b>	<b>+ 0,6 %</b>
Titres-services	0,00	652,87	1 607,24	1 649,07	+ 1 649,07	+ 152,6 %	+ 2,6 %
<b>Total général</b>	<b>5 919,15</b>	<b>8 708,53</b>	<b>11 339,99</b>	<b>11 439,12</b>	<b>+ 5 519,98</b>	<b>+ 31,4 %</b>	<b>+ 0,9 %</b>

En 2013, les dépenses dans les trois groupes ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 57,31 millions d'EUR, soit + 0,6 %). En raison de la hausse du nombre d'utilisateurs de titres-services (+ 2,6 %), l'augmentation des dépenses est encore plus importante en prenant également ces dépenses en compte (+ 0,9 %). Par rapport à 2007, l'année précédant la crise, les dépenses pour les trois groupes d'allocataires sont, en 2013, plus élevées de quelque 20 %.

Au sein des groupes, les principales variations apparaissent chez les travailleurs soutenus par l'ONEM. Les dépenses pour ce groupe s'élevaient à 1,84 milliards d'EUR en 2013, une diminution de 7,3 % par rapport à 2012. Cette diminution est due à la forte diminution des dépenses pour le plus grand sous-groupe en 2012, à savoir les mesures d'activation et ce, suite à la suppression du plan win-win (- 213,59 millions d'EUR, soit - 22,9 %). Par contre, les autres sous-groupes augmentent. La hausse des dépenses pour le chômage temporaire (+ 57,58 millions d'EUR, c.-à-d. + 7,5 %) à la suite de la dégradation de la conjoncture économique a comme conséquence qu'en 2013, ce sous-groupe devient le plus important sous-groupe de travailleurs soutenus par l'ONEM.

Tableau 11.3.II  
Evolution des dépenses selon la région  
(en millions d'EUR)

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Cap.	Pays
Chômeurs indemnisés DE (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	1 718,66 37,2 %	2 039,52 44,1 %	866,53 18,7 %	4 624,72 100 %
Chômeurs non-demandeurs d'emploi (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	1 599,21 64,0 %	743,82 29,8 %	153,88 6,2 %	2 496,92 100 %
Chômeurs temporaires et allocations assimilées	486,22 55,9 %	342,77 39,4 %	40,54 4,7 %	869,54 100 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	120,63 48,4 %	99,30 39,9 %	29,13 11,7 %	249,06 100 %
Mesures d'activation	327,05 45,6 %	320,27 44,6 %	70,20 9,8 %	717,53 100 %
Interruption de carrière et crédit-temps <sup>1</sup>	589,55 70,8 %	198,56 23,9 %	44,18 5,3 %	832,29 100 %
Titres-services	1 006,22 61,0 %	440,12 26,7 %	202,73 12,3 %	1 649,07 100 %
<b>Total 2013</b>	<b>5 847,55</b> <b>51,1 %</b>	<b>4 184,38</b> <b>36,6 %</b>	<b>1 407,20</b> <b>12,3 %</b>	<b>11 439,12</b> <b>100 %</b>
Population en âge de travailler 2013 <sup>2</sup>	4 150 918 57,2 %	2 331 921 32,1 %	774 038 10,7 %	7 256 877 100 %
Total 2012	5 711,33 50,4 %	4 226,31 37,3 %	1 402,35 12,4 %	11 339,99 100 %
Total 2007	4 295,30 49,3 %	3 407,60 39,1 %	1 005,60 11,5 %	8 708,50 100 %
Total 2000	3 031,90 51,2 %	2 255,30 38,1 %	632,20 10,7 %	5 919,40 100 %
Différence 2000 - 2007 (2000=100)	141,7	151,1	159,1	147,1
Différence 2007 - 2013 (2007=100)	136,1	122,8	139,9	131,4
Différence 2000 - 2013 (2000=100)	192,9	185,5	222,6	193,2
<b>Différence 2012 - 2013 (2012=100)</b>	<b>102,4</b>	<b>99,0</b>	<b>100,3</b>	<b>100,9</b>

<sup>1</sup> Y compris prépension à mi-temps

<sup>2</sup> Population entre 15-64 ans sur la base des estimations du Bureau fédéral du Plan et de la Direction générale Statistique et Information économique

En termes relatifs, les dépenses totales pour les trois groupes d'allocataires ainsi que pour le régime des titres-services ont augmenté sur une base annuelle en Région flamande (+ 2,4 %). Dans la Région de Bruxelles-Capitale, elles restent toutefois stables (+ 0,3 %) et dans la Région wallonne, elles ont légèrement diminué (- 1,0 %).

La part de chaque région dans les dépenses diffère considérablement par sous-groupe. Le poids de la Région flamande est le plus important chez les travailleurs qui aménagent leur temps de travail au moyen d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps (70,8 %). Quant à la Région wallonne, elle est surreprésentée en comparaison avec la population en âge de travailler pour ce qui concerne les dépenses relatives aux mesures d'activation (44,6 %), tandis qu'à la Région de Bruxelles-Capitale, c'est le cas pour les dépenses relatives aux chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi (18,7 %).

## 11.4 Evolution sur 10 ans des dépenses pour les principales prestations sociales

Le tableau suivant donne un aperçu récapitulatif des dépenses pour les principales prestations sociales au cours des années précédentes. Ces dépenses sont exprimées en prix courants, en prix constants et sous la forme d'une évolution relative depuis 2003. A l'aide d'un ratio, l'évolution des dépenses en prix courants est également comparée à celle du PIB en prix courants. Ensuite, en guise de références, le nombre d'allocataires correspondant, la population en âge de travailler et la population active ont été joints.

Tableau 11.4.1  
Dépenses pour les principales prestations sociales  
(en milliers d'EUR)

	2003 réelles	2004 réelles	2005 réelles	2006 réelles	2007 réelles	2008 réelles	2009 réelles	2010 réelles	2011 réelles	2012 réelles	2013 réelles	2014 budget
<b>En prix courants</b>												
Chômage complet <sup>1</sup>	4 857 578	5 082 499	5 196 533	5 124 195	4 863 204	4 839 551	5 287 134	5 323 976	5 222 602	5 296 414	5 519 757	5 591 318
Activation	644 400	698 401	707 207	750 579	790 741	843 392	866 247	1 044 988	1 334 761	1 192 771	991 072	1 048 469
Chômage temporaire	427 564	404 947	417 038	401 762	381 410	430 637	1 052 999	872 802	647 474	766 774	824 352	731 260
RCC (temps plein + mi-temps)	1 188 969	1 233 364	1 256 603	1 300 688	1 359 213	1 442 688	1 501 887	1 591 516	1 637 267	1 626 410	1 606 728	1 545 039
IC + Crédit-temps	437 108	491 809	556 410	589 547	646 531	699 914	749 452	782 731	814 336	831 787	829 876	833 530
<b>Total des dépenses (en milliers d'EUR)</b>	<b>7 555 619</b>	<b>7 911 020</b>	<b>8 133 791</b>	<b>8 166 771</b>	<b>8 041 099</b>	<b>8 256 182</b>	<b>9 457 719</b>	<b>9 616 013</b>	<b>9 656 440</b>	<b>9 714 156</b>	<b>9 771 785</b>	<b>9 749 617</b>
Chômage + RCC	1,088	1,113	1,132	1,149	1,195	1,219	1,227	1,260	1,260	1,294	1,320	1,320
IC + Crédit-temps	1,086	1,112	1,130	1,149	1,189	1,219	1,225	1,258	1,258	1,289	1,320	1,320
<b>En prix de 2003</b>												
Chômage complet <sup>1</sup>	4 857 578	4 966 085	4 994 512	4 852 528	4 425 829	4 318 674	4 686 940	4 596 731	4 509 204	4 453 803	4 550 506	4 609 501
Activation <sup>2</sup>	644 400	682 404	679 714	710 786	719 625	752 618	767 911	902 245	1 152 435	1 003 012	817 043	864 361
Chômage temporaire	427 564	395 672	400 825	380 462	347 108	384 288	933 463	753 579	559 030	644 787	679 598	602 853
Prépension (temps plein + mi-temps)	1 188 969	1 205 114	1 207 751	1 231 730	1 236 971	1 287 413	1 331 393	1 374 118	1 413 620	1 367 663	1 324 592	1 273 735
IC + Crédit-temps	437 108	480 526	534 744	557 367	590 325	623 549	664 358	675 766	703 052	700 574	683 020	686 028
<b>Total des dépenses (en milliers d'EUR)</b>	<b>7 555 619</b>	<b>7 729 801</b>	<b>7 817 546</b>	<b>7 732 874</b>	<b>7 319 858</b>	<b>7 366 542</b>	<b>8 384 065</b>	<b>8 302 438</b>	<b>8 337 341</b>	<b>8 169 839</b>	<b>8 054 759</b>	<b>8 036 478</b>

Suite du tableau 11.4.1

	2003 réelles	2004 réelles	2005 réelles	2006 réelles	2007 réelles	2008 réelles	2009 réelles	2010 réelles	2011 réelles	2012 réelles	2013 réelles	2014 budget
<b>En prix de 2003 (en %)</b>												
Chômage complet <sup>1</sup>	100 %	102,23 %	102,82 %	99,90 %	91,11 %	88,91 %	96,49 %	94,63 %	92,83 %	91,69 %	93,68 %	94,89 %
Activation <sup>2</sup>	100 %	105,90 %	105,48 %	110,30 %	111,67 %	116,79 %	119,17 %	140,01 %	178,84 %	155,65 %	126,79 %	134,13 %
Chômage temporaire	100 %	92,54 %	93,75 %	88,98 %	81,18 %	89,88 %	218,32 %	176,25 %	130,75 %	150,80 %	158,95 %	141,00 %
Prépension (temps plein + mi-temps)	100 %	101,36 %	101,58 %	103,60 %	104,04 %	108,28 %	111,98 %	115,57 %	118,89 %	115,03 %	111,41 %	107,13 %
IC + Crédit-temps	100 %	109,93 %	122,34 %	127,51 %	135,05 %	142,65 %	151,99 %	154,60 %	160,84 %	160,27 %	156,26 %	156,95 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>100 %</b>	<b>102,31 %</b>	<b>103,47 %</b>	<b>102,35 %</b>	<b>96,88 %</b>	<b>97,50 %</b>	<b>110,96 %</b>	<b>109,88 %</b>	<b>110,35 %</b>	<b>108,13 %</b>	<b>106,61 %</b>	<b>106,36 %</b>
PIB (en milliards d'EUR) <sup>3</sup>	276,16	291,29	303,44	318,83	335,81	346,37	340,67	355,74	369,26	375,88	381,72	392,23
<b>En prix courants</b>												
Chômage complet <sup>1</sup>	1,76	1,74	1,71	1,61	1,45	1,40	1,55	1,50	1,41	1,41	1,45	1,43
Activation <sup>2</sup>	0,23	0,24	0,23	0,24	0,24	0,24	0,25	0,29	0,36	0,32	0,26	0,27
Chômage temporaire	0,15	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,31	0,25	0,18	0,20	0,22	0,19
Prépension (temps plein + mi-temps)	0,43	0,42	0,41	0,41	0,40	0,42	0,44	0,45	0,44	0,43	0,42	0,39
IC + Crédit-temps	0,16	0,17	0,18	0,18	0,19	0,20	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,21
<b>Total des dépenses (en % du PIB)</b>	<b>2,74</b>	<b>2,72</b>	<b>2,68</b>	<b>2,56</b>	<b>2,39</b>	<b>2,38</b>	<b>2,78</b>	<b>2,70</b>	<b>2,62</b>	<b>2,58</b>	<b>2,56</b>	<b>2,49</b>
<b>En unités physiques</b>												
Chômage complet <sup>1</sup>	616 392	629 858	633 995	616 130	577 534	543 713	568 074	566 290	542 381	531 097	540 037	541 477
Activation <sup>2</sup>	115 815	126 481	130 474	139 907	148 253	152 931	153 203	172 836	204 264	189 289	166 403	175 900
Chômage temporaire	142 810	123 701	131 215	121 514	119 949	134 736	210 864	173 286	140 847	161 340	168 723	146 261
Prépension (temps plein + mi-temps)	108 988	110 796	109 891	111 851	114 320	115 964	118 111	120 946	119 881	115 728	111 851	107 500
IC + Crédit-temps	156 583	176 411	194 848	210 962	223 319	235 679	252 429	265 575	271 290	272 018	269 527	270 400
<b>Total</b>	<b>1 140 588</b>	<b>1 167 247</b>	<b>1 200 423</b>	<b>1 200 364</b>	<b>1 183 375</b>	<b>1 183 023</b>	<b>1 302 681</b>	<b>1 298 933</b>	<b>1 278 663</b>	<b>1 269 472</b>	<b>1 256 541</b>	<b>1 241 538</b>
Dépenses titres-services (en prix courants)	5 041	90 927	239 142	445 519	652 875	883 127	1 051 041	1 231 375	1 431 907	1 607 258	1 659 369	1 680 845
Dépenses titres-services (en prix de 2013)	5 041	88 844	229 845	421 899	594 158	788 077	931 727	1 063 171	1 236 311	1 351 558	1 367 989	1 385 694
Population en âge de travailler <sup>4</sup>	6 805 000	6 835 000	6 879 000	6 942 000	7 012 000	7 074 000	7 124 000	7 180 000	7 225 000	7 247 000	7 269 000	
Population active <sup>4</sup>	4 769 000	4 849 000	4 922 000	4 966 000	4 986 000	5 039 000	5 082 000	5 127 000	5 170 000	5 195 000	5 209 000	

<sup>1</sup> CCI + temps partiels volontaires + personnes âgées + dispensés pour raisons sociales et familiales + occupés dans un atelier protégé

<sup>2</sup> Dispensés ALE + programmes de transition professionnelle + formations + conventions de premier emploi + SINE + Activa + complément de reprise de travail + chômeurs qui reprennent des études ou suivent une formation professionnelle + AGR partiel

<sup>3</sup> Source: Bureau fédéral du Plan – Budget économique 2014; Annexe statistique: PIB et principales catégories de dépenses à prix courants (tableau B.1)

<sup>4</sup> Source: Banque national de Belgique

# 12

## Etudes



En 2013, l'ONEM a publié 5 études. Elles sont consultables sur le site de l'ONEM ([www.onem.be](http://www.onem.be)).

### 12.1 Activation et formation des chômeurs

#### 12.1.1 Objectif et méthodologie

L'analyse porte sur les personnes qui, durant le second semestre 2010, ont terminé une période d'activation ou de formation (ou plus précisément qui ont obtenu une dispense pour ce motif). Ces personnes sont-elles à nouveau au chômage ou en sont-elles sorties? Pour chaque mesure, un groupe de contrôle a été constitué c.-à-d. un échantillon de chômeurs non activés dont le profil est identique (région, sexe, durée du chômage, ...) à celui du groupe-cible. Afin d'appréhender l'efficacité de la mesure, la part de chômeurs et de sortants dans le groupe-cible et dans le groupe de contrôle ont été comparées entre elles un an plus tard, ce qui a permis de dégager quelques constatations intéressantes.

## 12.1.2 Résultats

### 12.1.2.1

Impact positif de chaque mesure sur la sortie du chômage

Pour chacune de ces mesures, la part de chômeurs après un an est moins élevée dans le groupe-cible que dans le groupe de contrôle. Autrement dit, sous l'effet de l'activation ou de la formation, la sortie du chômage s'accroît. Chaque mesure examinée a donc, globalement, un effet positif sur la probabilité qu'ont les groupes-cibles de sortir du chômage.

Pour les sous-groupes aussi, l'effet des mesures sur la sortie du chômage est généralement positif. Chez les 50 ans et plus et dans une moindre mesure aussi chez les chômeurs de longue durée, l'effet est plus important qu'en moyenne bien que ceux-ci soient sous-représentés dans certains groupes-cibles en comparaison avec la population totale des chômeurs. Cette constatation indique que les sous-groupes qui bénéficient des effets les plus positifs de l'activation et de la formation ne sont pas nécessairement ceux qui sont ciblés au mieux par ces mesures.

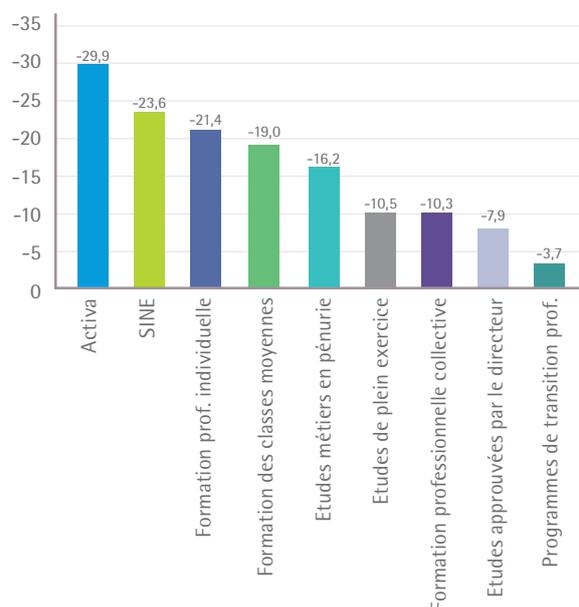
### 12.1.2.2

Activa connaît l'effet net le plus important

L'effet net ou la mesure dans laquelle la part des chômeurs dans le groupe-cible diffère, à un an d'intervalle, de celle du groupe de contrôle (en points pourcent) n'est pas toujours le même. Il est le plus important pour Activa qui compte, après un an, un pourcentage de chômeurs de 29,9 points pourcent inférieurs dans le groupe-cible que dans le groupe de contrôle. Après Activa, c'est SINE qui enregistre la différence la plus importante (23,6 points pourcent). Les formations professionnelles individuelles, les formations "classes moyennes" et les études préparant à un métier en pénurie sont les 3 types de formation qui connaissent l'effet net le plus important. De toutes les mesures analysées, l'effet net est le plus faible pour les programmes de transition professionnelle.

### Graphique 12.1.1

Ecart exprimé en points de pourcentage entre la probabilité de retourner (groupe-cible) ou de rester (groupe de contrôle) au chômage un an après l'observation de base (en points pourcent)



### 12.1.2.3

L'efficacité d'une mesure dépend aussi de la nature de la sortie

L'étude considère le chômage après 1 an pour déterminer l'effet net de chaque mesure. C'est un choix justifié vu que les mesures d'activation et de formation sont des moyens de favoriser la sortie du chômage. Cette méthode de calcul ne prend, toutefois, pas en compte la nature de la sortie (emploi ordinaire ou subventionné, inactivité, ...). Néanmoins, l'efficacité de la mesure dépend également de la nature de celle-ci. Ainsi, on peut considérer la sortie vers l'emploi subventionné plutôt comme une étape dans le processus d'activation de sorte qu'elle ne peut être mise sur le même pied que la sortie vers l'emploi ordinaire qui en constitue l'objectif final.

La nature de la sortie varie fortement d'une mesure à l'autre. A cet égard, les différences les plus importantes entre le groupe-cible et le groupe de contrôle se situent au niveau de l'emploi "ordinaire" et de l'emploi subventionné. L'étude montre en effet, qu'un certain nombre de mesures conduisent plutôt à un emploi "ordinaire" alors que pour d'autres mesures l'effet se traduit plutôt par l'augmentation de la probabilité de sortie vers l'emploi subventionné.

Le tableau suivant illustre, pour chaque mesure, dans quelles proportions l'effet résulte de la sortie vers l'emploi "ordinaire" ou vers l'emploi subventionné.

Tableau 12.1.1  
Effet de chaque mesure sur la sortie vers l'emploi ordinaire ou subventionné

Mesures	Effet sur la sortie vers l'emploi ordinaire	Effet sur la sortie vers l'emploi subventionné
Activa	++	--
SINE	++	-
Etudes pour professions en pénurie	++	-
Formation des classes moyennes	++	++
Etudes de plein exercice	++	+
Formation professionnelle individuelle	+	++
Formation professionnelle collective	+	+
Etudes approuvées par le directeur	+	+
Programmes de transition professionnelle	-	+

## 12.2 Evolution comparée des CCI-DE en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas

### 12.2.1 Objectif

Afin de pouvoir comparer le chômage dans des pays différents, Eurostat publie une statistique trimestrielle du chômage harmonisé sur base de l'enquête sur les forces du travail. Dans cette statistique, on ne retrouve, toutefois, pas de séries sur le chômage indemnisé.

Afin de trouver les informations sur ce sujet, il est préférable de se tourner vers les diverses administrations qui sont en charge des allocations de chômage. Ces statistiques administratives sont, en effet, basées sur les paiements et sont ainsi influencées par la réglementation. Lorsqu'on compare alors le chômage indemnisé dans différents pays, on est confronté aussi à des réglementations ou même à des régimes parfois très divergents.

### 12.2.2 Méthodologie

Pour pouvoir comparer le chômage en Belgique, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, on a examiné les différents régimes pour en arriver à pouvoir les comparer à l'aide de données statistiques proches.

C'est la raison pour laquelle, dans cette étude, on a décidé de comptabiliser les demandeurs d'emploi en chômage complet indemnisé au sens large. Ainsi, il est possible d'intégrer les différences internationales dans une seule définition.

Dans cette définition, on prend en compte les chômeurs qui:

- sur la base de leur chômage d'après la réglementation en vigueur dans leurs pays ont droit à une allocation quel que soit le régime d'indemnisation;
- sont considérés comme chômeurs complets (aucune forme de travail pendant leur période de chômage) selon les modalités du régime d'indemnisation en question;
- sont demandeurs d'emploi selon les modalités du régime d'indemnisation en question;
- sont disponibles sur le marché du travail selon les modalités du régime d'indemnisation en question.

L'aide sociale est aussi prise en considération. A l'aide de la définition retenue, les organismes responsables des systèmes d'indemnisation des quatre pays et/ou de la publication des statistiques ont été identifiés. La statistique la plus systématique a pu ainsi être sélectionnée dans chacun de ces pays. Enfin, afin d'en faciliter l'interprétation, on a différencié les statuts qui s'appuient essentiellement sur le principe d'assurance qui ont été repris sous le vocable 'assurance-chômage' de ceux pour lesquels il s'agissait plutôt de solidarité qui ont été repris sous celui d'"aide sociale".

Tableau 12.2.1  
Statistiques sélectionnées

	Série de données	Catégorie	Source
<b>Belgique</b>	CCI-DE au sens large (y compris les chômeurs avec complément d'entreprise non dispensés ou sur la base d'un temps partiel volontaire)	Assurance-chômage	ONEM : Direction Statistiques
	Revenu d'intégration complet à la personne en âge de travailler	Aide sociale	SPP Intégration sociale
	Aide financière complète (équivalent du revenu d'intégration) à la personne en âge de travailler	Aide sociale	SPP Intégration sociale
<b>Allemagne</b>	Arbeitslosengeld SGB III - arbeitslos	Assurance-chômage	Monatsberichte BFA (DEU.)
	Arbeitslosengeld II SGB II - arbeitslos	Aide sociale	Monatsberichte BFA (DEU.)
	- Aufstocker - arbeitslos <sup>1</sup>	Aide sociale	Monatsberichte BFA (DEU.)
<b>France</b>	RAC (allocations d'assurance chômage) sans AFR (allocations de formation reclassement)	Assurance-chômage	Pôle emploi: Séries statistiques
	Solidarité: allocation de solidarité spécifique (ASS) + allocation temporaire d'attente (ATA) + allocation équivalent retraite (AER) + allocation transitoire de solidarité (ATS) - remplacement	Aide sociale	Pôle emploi: Séries statistiques
	Revenu de solidarité active (socle seul)	Aide sociale	CAF: L'e-ssentiel + RSA conjoncture
<b>Pays-Bas</b>	Werkloosheidwet-uitkering	Assurance-chômage	Centraal Bureau voor de Statistiek
	WWB-uitkeringen (Wet Werk en Bijstand) + WIJ-uitkeringen (Wet Investeren in Jongeren) - confondus	Aide sociale	Centraal Bureau voor de Statistiek

<sup>1</sup> N.B.: Les dénommés Aufstocker sont les allocataires qui perçoivent en même temps de l'Arbeitslosengeld et de l'Arbeitslosengeld II. Pour éviter le double comptage de ce groupe, le nombre arbeitslose Aufstocker est décompté de la somme des arbeitslosen qui perçoivent via ce système une allocation.

Grâce aux données mentionnées, il est possible de comparer le chômage complet indemnifié des demandeurs d'emploi de ces quatre pays.

Tableau 12.2.III  
Chômage complet indemnisé: assurance-chômage,  
assistance sociale en chiffres absolus

	Assurance-chômage				Aide sociale				Chômage complet indemnisé total			
	Belgi- que	Alle- magne	France	Pays- Bas	Belgi- que	Alle- magne	France	Pays- Bas	Belgi- que	Alle- magne	France	Pays- Bas
2007	444 348	797 002	1 728 396	214 883	54 815	2 368 122	1 484 172	316 772	499 163	3 165 124	3 212 568	531 654
2008	419 205	726 514	1 688 715	173 745	56 794	2 097 167	1 422 342	298 789	475 999	2 823 681	3 111 057	472 534
2009	451 096	967 302	1 991 928	224 553	62 957	2 031 083	1 472 326	305 027	514 054	2 998 385	3 464 254	529 580
2010	457 053	880 021	2 042 901	266 778	65 977	1 982 917	1 545 523	335 406	523 029	2 862 938	3 588 423	602 183
2011	442 080	727 690	2 043 878	259 837	65 068	1 923 833	1 581 374	354 686	507 148	2 651 523	3 625 252	614 523
2012	437 210	747 555	2 142 325	303 187	65 163	1 836 333	1 639 335	359 740	502 373	2 583 888	3 781 660	662 927

En se basant sur ces données en chiffres absolus, il a été possible de calculer aussi les ratios de chômage par rapport à la population active ou totale pour chacun de ces pays.

Tableau 12.2.IV  
Taux de chômage sur base du chômage complet indemnisé

	Par rapport à la population active				Par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans)			
	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
2007	10,6	7,7	11,6	6,2	7,1	5,8	8,1	4,8
2008	10,0	6,9	11,2	5,4	6,7	5,2	7,8	4,3
2009	10,8	7,3	12,3	6,1	7,2	5,6	8,7	4,8
2010	10,8	7,0	12,7	7,0	7,3	5,3	9,0	5,5
2011	10,5	6,4	12,9	7,1	7,0	4,9	9,1	5,6
2012	10,4	6,2	13,3	7,6	7,0	4,8	9,5	6,0
2012 - 2007	- 0,2	- 1,5	+ 1,7	+ 1,5	- 0,2	- 1,0	+ 1,3	+ 1,2

Source: Eurostat - EFT (lfsq\_pganws)

### 12.2.3 Critique

Bien que les statistiques permettent d'aboutir à une même définition, il n'est cependant pas facile d'interpréter ces données chiffrées. Le chômage indemnisé est, en effet, aussi influencé, par exemple, par les conditions d'accès aux régimes d'invalidité.

En outre, il existe également des différences internationales en termes d'activité réduite. En Allemagne, par exemple, on peut obtenir une allocation à partir de 15 heures de travail par semaine ou moins. De même, beaucoup de gens ne travaillent que quelques heures par semaine (e. a. dans les mini-jobs ou dans les eurojobs).

Cette nouvelle statistique comparative ne comptabilise toutefois que les chômeurs complets ce qui pour l'Allemagne ne représente que la moitié du

nombre total d'allocataires. En comparaison, un chômeur qui, en Belgique, travaille un certain nombre de jours (ou d'heures) par mois, par exemple, comme intérimaire ou saisonnier peut indiquer ces jours sur sa carte de contrôle et être encore toujours considéré comme chômeur complet.

Dans les comparaisons internationales il y a donc lieu de considérer un contexte plus large.

## 12.3 Le chômage harmonisé au sens large

### 12.3.1 Objectif

L'Organisation internationale du Travail (ILO - International Labour Organisation) se sert d'une définition relativement restrictive du vocable 'chômeur complet demandeur d'emploi'. Quand on s'appuie sur cette définition, on constate de grosses différences entre les chiffres du chômage en Belgique et ceux des pays voisins. Dans cette analyse, on a élargi cette définition afin d'affiner la comparaison. Les résultats ont alors été significativement différents.

### 12.3.2 Le chômeur complet demandeur d'emploi au sens strict

L'Organisation internationale du Travail définit le chômeur comme quelqu'un qui est sans travail, qui cherche activement du travail et qui est rapidement disponible. Cette définition contient 3 aspects différents:

- le fait d'être sans travail c.-à-d. prester moins d'une heure de travail salarié ou autre pendant la semaine de référence;
- le fait d'être disponible c.-à-d. être prêt à travailler dans les 2 semaines qui suivent la semaine de référence;
- le fait de rechercher du travail c.-à-d. avoir recherché du travail pendant les 4 dernières semaines, y compris la semaine de référence ou avoir trouvé un emploi qui débute endéans une période de 3 mois.

Le chômeur pour l'OIT est donc un **chômeur complet demandeur d'emploi au sens strict**.

L'enquête trimestrielle sur les forces de travail exploite cette définition du chômage pour circonscrire la population en chômage.

Tableau 12.3.1

2012	Chômage au sens strict		
	nombre	% (pop. active)	
Belgique	369 000	7,5%	142
France	2 824 300	9,9%	187
Allemagne	2 316 100	5,5%	104
Pays-Bas	468 500	5,3%	100

Le tableau précédent détaille la population en chômage et le taux de chômage en Belgique et dans les 3 pays limitrophes suivants: la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Les taux de chômage varient presque du simple au double entre les Pays-Bas (5,3 %) et la France (9,9 %). Cet écart important témoigne-t-il vraiment d'une si grande différence entre les 2 pays quant à la population sans travail susceptible de travailler?

La définition stricte de l'OIT semble déboucher sur une sous-estimation de la population sans travail susceptible de travailler et de la population au travail susceptible de travailler davantage. Il résulte de cette approche un transfert vers l'inactivité de bon nombre de personnes qui entretiennent un lien avec le marché du travail mais qui ne rentrent pas dans les critères de la définition de l'OIT.

### 12.3.3 Définition plus large du chômage

Depuis novembre 2011, Eurostat a publié 3 indicateurs complémentaires qui ciblent les populations qui se situent aux frontières de la population en chômage telle que définie de manière stricte par l'OIT. Il s'agit:

- des travailleurs à temps partiel "en situation de sous-emploi" (c.-à-d. de travailleurs qui travaillent à temps partiel mais qui voudraient travailler plus);
- des personnes qui recherchent activement du travail mais temporairement indisponibles parce qu'elles doivent encore achever des études, sont provisoirement malades ou en incapacité de travail ou pour d'autres raisons familiales ou personnelles;
- des personnes qui sont immédiatement disponibles mais n'ont pas activement recherché du travail parce qu'elles sont "démotivées", suivent des études, des formations ou pour d'autres raisons familiales ou personnelles.

Tableau 12.3.II  
Indicateurs du chômage au sens large

Chômage au sens large		
Sous-occupation Travailleurs à temps partiel demandeurs d'emploi	Chômage au sens strict = Demandeurs d'emploi EFT	Force de travail potentielle = Demandeurs d'emploi ne recherchant pas un emploi + Demandeurs d'emploi momentanément indisponibles

### 12.3.4 Les chiffres du chômage au sens large

Tableau 12.3.III  
Comparaison du chômage au sens strict et au  
sens large par rapport à la population active

2012	Chômage au sens strict			Chômage au sens large		
	nombre	% (pop. active)		nombre	% (pop. active)	
Belgique	369 000	7,5 %	142	686 500	14,0%	125
France	2 824 300	9,9 %	187	4 697 300	16,4%	146
Allemagne	2 316 100	5,5 %	104	5 195 300	12,3%	110
Pays-Bas	468 500	5,3 %	100	999 000	11,2%	100

Les écarts importants constatés entre les 4 pays lors de l'analyse du chômage au sens strict s'amenuisent lorsqu'on intègre les 3 sous-populations visées par les indicateurs complémentaires d'Eurostat.

Dans le tableau suivant, nous avons calculé le taux de chômage sur la base de la population en âge de travailler (de 15 à 74 ans) qui est une variable plus judicieuse que la population active. En effet, celle-ci diffère trop d'un pays à l'autre du fait de la fragmentation différenciée du marché du travail (par exemple, le nombre très élevé de travailleurs à temps partiel aux Pays-Bas), de populations en invalidité ou incapacité de travail trop différentes etc.

Tableau 12.3.IV  
Comparaison du chômage au sens strict et au  
sens large par rapport à la population active de  
15-74 ans

2012	Chômage au sens strict			Chômage au sens large		
	nombre	% (pop. 15-74)		nombre	% (pop. 15-74)	
Belgique	369 000	4,5%	122	686 500	8,3%	105
France	2 824 300	6,0%	162	4 697 300	9,9%	125
Allemagne	2 316 100	3,7%	100	5 195 300	8,2%	104
Pays-Bas	468 500	3,7%	100	999 000	7,9%	100

Les écarts entre pays se réduisent encore: la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas affichent un ratio de chômage au sens large assez similaire.

## 12.4 Impact du système des titres-services sur les sorties du chômage

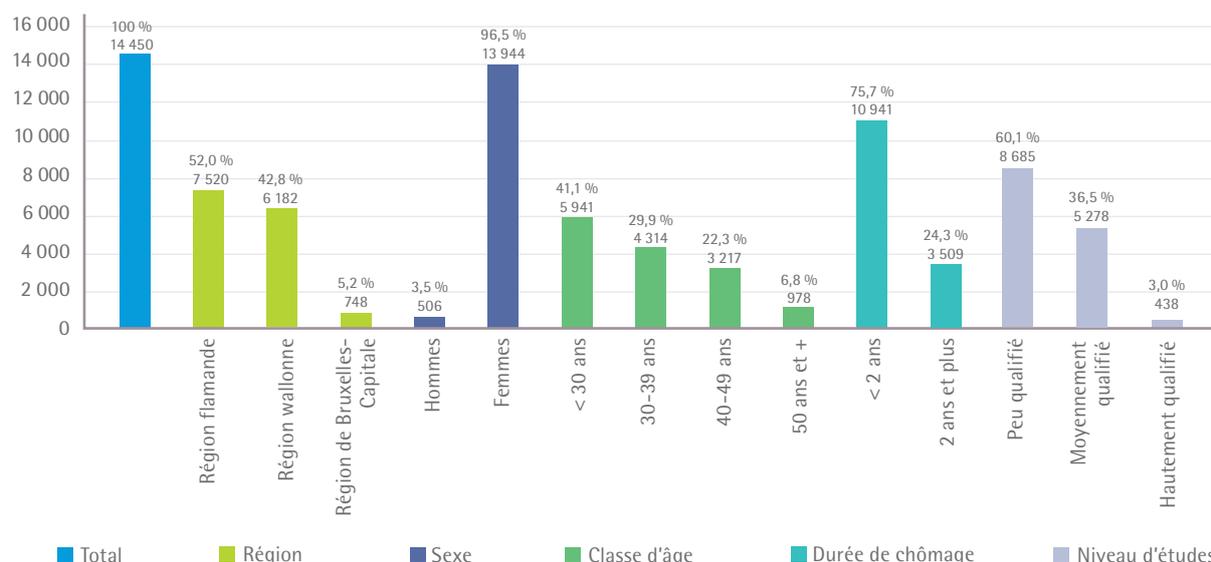
### 12.4.1 Objectif

Cette étude porte sur les sorties des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi vers un emploi régulier dans une entreprise titres-services. Ces sorties sont calculées en prenant comme population de base l'ensemble des CCI-DE qui ont perçu au moins une allocation au cours de la période s'étalant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 (soit 681 808 personnes). Parmi ceux-ci, 14 450 personnes (soit 2,1 %) ont trouvé un emploi au sein d'une entreprise titres-services. Cela équivaut à 4,7 % du nombre total de sorties dans cette période (soit 306 384 personnes).

### 12.4.2 Résultats

#### 12.4.2.1 Profil des CCI-DE ayant retrouvé un emploi dans des entreprises titres-services

Graphique 12.4.1  
Profil des CCI-DE ayant retrouvé un emploi dans des entreprises titres-services



Ce profil reprend à la fois des caractéristiques de la population de base (comme, par exemple, davantage de jeunes et de chômeurs de courte durée) et les 'déterminants' de la sortie (par exemple, une sortie plus faible en Région de Bruxelles-Capitale et chez les 50 ans et plus).

### 12.4.2.2 Selon le genre

Alors que le flux sortant total est comparable chez les hommes et chez les femmes, le taux de sortie vers un emploi dans une entreprise titres-services s'avère considérablement plus bas chez les hommes que chez les femmes.

Les CCI-DE féminins connaissent un taux de sortie de 4,3 % vers du travail dans une entreprise titres-services (13 944 unités), ce qui représente 9,3 % du flux sortant total pour les CCI-DE féminins. Chez les CCI-DE masculins, le taux de sortie vers un emploi titres-services est seulement de 0,1 % (506 unités), soit 0,3 % du nombre total de sorties.

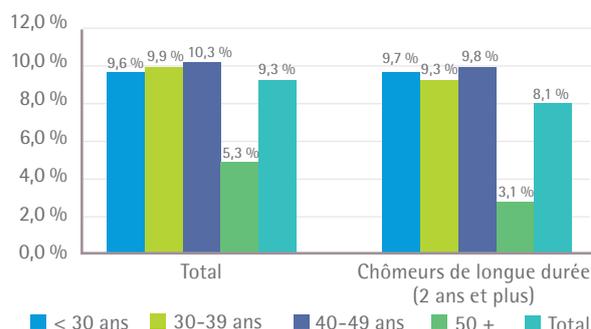
### 12.4.2.3 Selon l'âge et la durée du chômage

Les sorties vers les entreprises titres-services diminuent au fur et à mesure que l'on avance en âge. Les chômeurs complets indemnisés de 50 ans et plus qui connaissent généralement les taux de sortie les plus bas, enregistrent des taux de sortie encore plus faibles vers les emplois titres-services.

Les chômeurs de longue durée (2 ans et plus) ne profitent pas davantage des sorties vers un emploi titres-services que les chômeurs de plus courte durée: 4,3 % du flux sortant total pour les chômeurs de longue durée contre 4,9 % pour les chômeurs de plus courte durée. La différence entre les deux se situe avant tout auprès des 50 ans et plus.

Ainsi, pour les femmes, alors qu'environ 10 % des sorties totales vers l'emploi se font dans un emploi titres-services, chez les moins de 50 ans, ce pourcentage tombe à 5,3 % pour les CCI-DE âgés de 50 ans et plus, ce qui s'explique sans doute par le type d'activités qui requiert une bonne condition physique.

Graphique 12.4.II  
Sorties de CCI-DE féminins vers un emploi titres-services



### 12.4.2.4 Selon la région

Enfin, selon la région, nous pouvons constater que le taux de sortie vers le travail dans une entreprise titres-services est moins élevé en Région de Bruxelles-Capitale (1,4 % chez les femmes, soit seulement 4,2 % du flux sortant total dans ce sous-groupe) qu'en Région wallonne (4,2 % chez les femmes, soit 9,6 % du flux sortant total dans ce sous-groupe) et qu'en Région flamande (5,6 % chez les femmes, soit 10,3 % du flux sortant total dans ce sous-groupe).

## 12.5 Evolution croisée du PIB et du chômage

### 12.5.1 Objectif

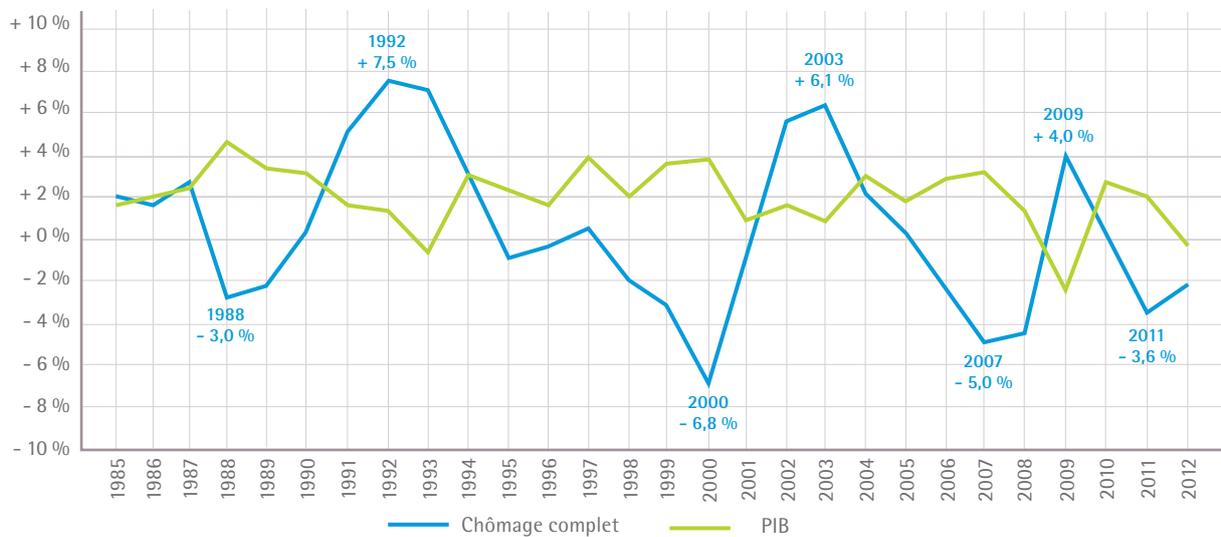
Cette petite étude analyse le lien entre d'une part, l'évolution du chômage (complet et temporaire) et d'autre part, l'évolution du PIB (produit intérieur brut) au cours des 28 dernières années.

Le PIB est l'indicateur privilégié de la croissance économique d'un pays.

### 12.5.2 Résultats

#### 12.5.2.1 Evolution croisée du PIB et du chômage complet

Graphique 12.5.1  
Evolution croisée du PIB et du chômage complet

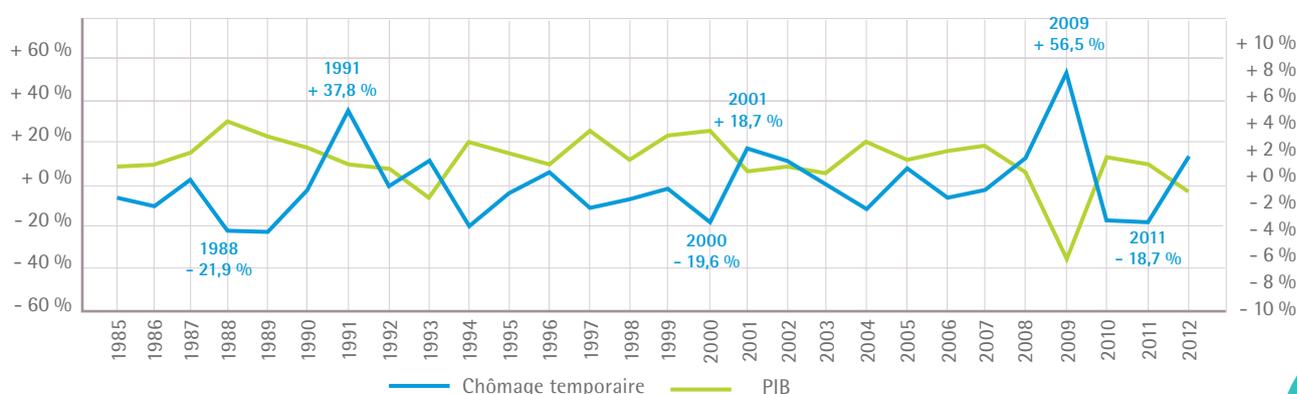


Entre 1985 et 2012, l'évolution du chômage complet indemnisé suit les mêmes fluctuations, en sens inverse, que celles du PIB: lorsque la croissance augmente, le chômage régresse et inversement. Cependant, en fin de période, l'évolution du PIB semble se répercuter dans une moindre mesure qu'auparavant sur celle du chômage: l'écart entre les 2 courbes se réduit avec le temps.

### 12.5.2.2

Evolution croisée du PIB et du chômage temporaire

Graphique 12.5.II  
Evolution croisée du PIB et du chômage temporaire

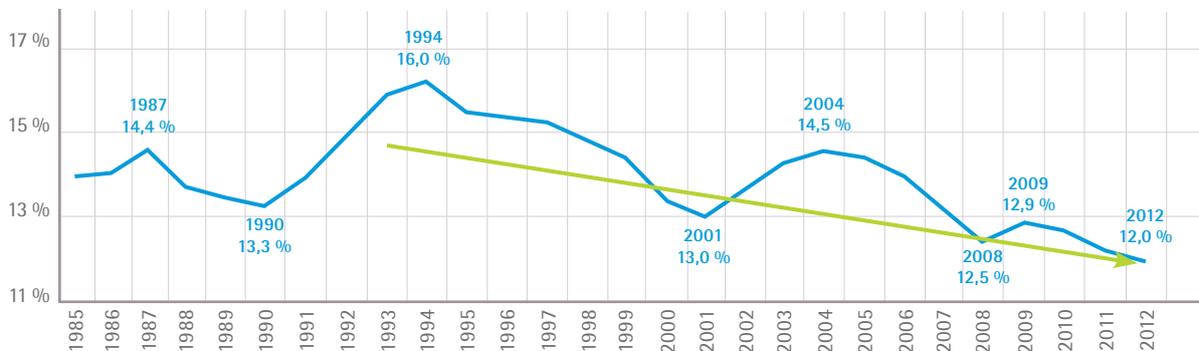


L'évolution du chômage temporaire affiche une variation, à la baisse comme à la hausse, beaucoup plus forte que celle du chômage complet. Aussi, pour comparer cette évolution à celle du PIB, nous avons utilisé des graduations différentes (-60/+60 pour le chômage temporaire; -10/+10 pour le PIB). Sur l'ensemble de la période, les 2 évolutions sont semblables quoiqu'en sens inverse: lorsque la croissance augmente, le chômage temporaire se contracte et inversement. A la différence du chômage complet, l'amplitude des variations du chômage temporaire ne se tasse pas en fin de période; lors de la dernière crise, qui était aussi la plus grave, il a ainsi affiché un pic de + 56,5 % sur une base annuelle soit le pic le plus élevé depuis 1985.

### 12.5.2.3

Evolution du ratio entre le chômage complet et la population active

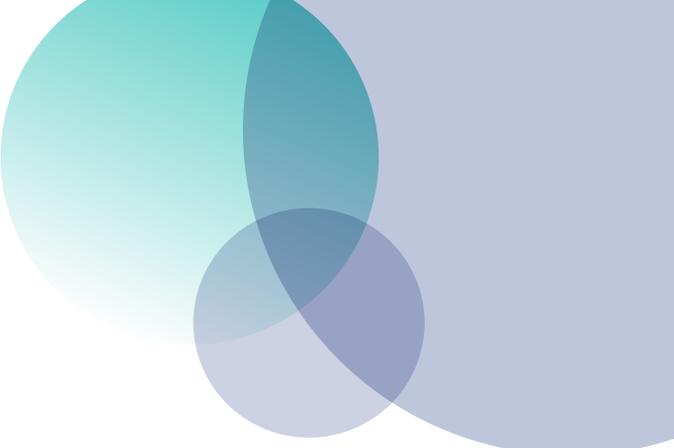
Graphique 12.5.III  
Evolution du ratio entre le chômage complet et la population active



La population active regroupe à la fois la population au travail et la population en chômage complet.

Le ratio chômage complet/population active fluctue également sur l'ensemble de la période en suivant les mêmes variations que celles du PIB. Cependant, lors de la dernière crise, l'impact de la contraction du PIB (-2,8 % en 2009) sur la hausse du ratio reste limité. Le ratio monte seulement de 12,5 % à 12,9 %. Enfin, depuis 1994, ce ratio suit un trend baissier caractérisé. Il affiche son niveau le plus bas en 2012 (12 %).

# Liste des abréviations



AC	Administration centrale
ACS	Agents contractuels subventionnés
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ADMB	Algemeen Dienstbetoon voor Middenstandsberoepen
AG	Arrêté du Gouvernement
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA en anglais)
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté royal
Art.	Article
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCP	Business Continuity Plan
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission Administrative Nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CC	Chômage complet
CCB	Comité de concertation de base
CCI-DE	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centra voor Leerlingenbegeleiding
CLS	Contrôle des lois sociales

CNF	Centre National de Formation
CNT	Conseil national du travail
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CT	Chômage temporaire/Crédit-temps
CTIF	Cellule de Traitement des Informations financières
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DRS	Déclaration de risque social
EFQM	European Foundation for Quality Management
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
EPM	Expenditure Performance Management
ES	Emploi-services
ESS	Enseignement secondaire supérieur
EV	En vigueur
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
IC/CT	Interruption de carrière/crédit-temps
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IGSS	Inspection générale de la Sécurité Sociale au Grand-Duché de Luxembourg
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de Statistique
IPSS	Institutions publiques de Sécurité sociale
ISSA	International Social Security Association (en français: AISS)
L	Loi

LATG	Loon en Arbeidstijdgegevensbank
MB	Moniteur belge
METS	Methodology Team Support
MFP	Imprimantes multifonctionnelles
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAFST	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office national de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office national de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office national de Sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RGPT	Règlement général pour la protection du travail
RGTI	Répertoire général des travailleurs indépendants
RMMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SCC	Service Central de Contrôle
SDI	Salle de direction informatisée
Selor	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service externe de prévention et protection
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SIRS	Service d'information et de recherche sociale
SES	Service d'Etudes et de la Statistique de la Région wallonne
SME	Système de management environnemental
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service public de programmation
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
UWV	Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen (Pays-Bas)

